

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE

Séance du Mercredi 21 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 3305).

2. — Loi de finances pour 1985. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3305).

Art. 3 (p. 3305).

MM. Camille Vallin, Marcel Lucotte, Paul Robert.

Amendements n°s I-46, I-47 et I-48 de M. Camille Vallin, I-73 rectifié de M. Marcel Lucotte et I-49 de M. Pierre Gamboa. — MM. Jacques Eberhard, Camille Vallin, Marcel Lucotte, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation) ; MM. Guy de La Verpillière, Jacques Descours Desacres, Christian Poncelet. — Rejet des amendements n°s I-46, I-48 et I-49 ; retrait de l'amendement n° I-47 ; irrecevabilité de l'amendement n° I-73 rectifié.

Adoption de l'article.

MM. le président, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Articles additionnels (p. 3312).

Amendement n° I-95 rectifié de M. André Fosset. — MM. André Fosset, le rapporteur général, Mme le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° I-89 de M. Paul Robert. — MM. Paul Robert, le rapporteur général. — Retrait.

Articles additionnels après l'article 3 bis (p. 3314).

Amendement n° I-51 de M. Camille Vallin. — MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° I-52 de M. Camille Vallin. — MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, Mme le secrétaire d'Etat, M. Henri Duffaut. — Rejet.

Art. 4. — Adoption (p. 3315).

Article additionnel (p. 3315).

Amendement n° I-74 de M. Roland du Luart. — MM. Marcel Lucotte, le rapporteur général, Mme le secrétaire d'Etat, M. Pierre Gamboa. — Irrecevabilité.

Art. 5 (p. 3316).

Amendement n° I-94 de M. Jean Roger. — M. Michel Rigou.

Demande de priorité de l'amendement n° I-53. — MM. Jacques Eberhard, le rapporteur général, Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

La priorité est ordonnée

Suite de l'amendement n° I-94 et amendement n° I-53 rectifié de M. Camille Vallin. — MM. Jacques Eberhard, le rapporteur général, Mme le secrétaire d'Etat, Michel Souplet, Michel Rigou. — Adoption de l'amendement n° I-94, l'amendement n° I-53 rectifié devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 3317).

Amendements n°s I-20 rectifié de M. Jean Colin, I-75 et I-119 de M. Roland du Luart, I-137 de M. Henri Duffaut et I-145 rectifié de M. Christian Poncelet. — MM. Jean Colin, Roland du Luart, Christian Poncelet, le rapporteur général, Mme le secrétaire d'Etat. — Retrait des amendements n°s I-137, I-75 et I-119 ; adoption de l'amendement n° I-20 rectifié constituant un article additionnel.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

Art. 3 bis (suite) (p. 3320).

M. Pierre Gamboa.

Amendements n°s I-98 de la commission et I-50 de M. Camille Vallin. — MM. le rapporteur général, Pierre Gamboa, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget); Jean-Pierre Fourcade, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° I-98.

Suppression de l'article.

M. le président de la commission.

Article additionnel (p. 3326).

Amendement n° I-21 de M. Michel Souplet. — MM. Michel Souplet, le rapporteur général. — Retrait.

Art. 6 et 7. — Adoption (p. 3326).

Article additionnel (p. 3326).

Amendement n° I-54 de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Art. 8 (p. 3327).

Amendement n° I-135 de M. Pierre Vallon. — MM. Jean Colin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 9 (p. 3327).

Amendement n° I-22 de M. Michel Souplet. — MM. Michel Souplet, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 9 bis. — Adoption (p. 3328).

Art. 10 (p. 3328).

Amendement n° I-142 de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Amendement n° I-23 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. — MM. Jean Colin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 3329).

Amendement n° I-24 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. — MM. Jean Colin, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 11. — Adoption (p. 3329).

Art. 12 (p. 3329).

M. Christian Poncelet.

Amendements n°s I-25 de M. Jean Colin, I-66 de M. Louis Souvet, I-121 rectifié bis et I-122 rectifié bis de M. Paul Girod. — MM. Jean Colin, Louis Souvet, Paul Girod, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Pierre Gamboa. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° I-25.

Suppression de l'article.

Art. 13 (p. 3332).

Amendements n°s I-26 de M. Pierre Lacour et I-76 de M. Marcel Lucotte. — MM. Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Retrait de l'amendement n° I-76; irrecevabilité de l'amendement n° I-26.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 3332).

Amendement n° I-113 de M. René Monory. — MM. André Fosset, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'article.

Art. 14 (p. 3332).

MM. Lucien Neuwirth, Jacques Mossion, le secrétaire d'Etat.

Amendements n°s I-27 de M. Pierre Vallon, I-67 de M. Lucien Neuwirth, I-77 de M. Marcel Lucotte, I-112 de M. Jacques Moutet, I-2 de M. Stéphane Bonduel, I-139 de M. Christian Poncelet, I-99 et I-100 rectifié de la commission et I-78 de M. Michel Miroudot. — MM. Jean Colin, Lucien Neuwirth, Marcel Lucotte, Jacques Moutet, le rapporteur général, Stéphane Bonduel, Christian Poncelet, Henri Duffaut, le secrétaire d'Etat, Jean Chérioux. — Retrait des amendements n°s I-2, I-139, I-67 et I-77; adoption au scrutin public, de l'amendement n° I-27.

Suppression de l'article.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Articles additionnels (p. 3338).

Amendement n° I-28 rectifié de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres. — Adoption de l'article.

Amendement n° I-29 de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Article additionnel après l'article 2 (suite) (p. 3340).

Amendement n° I-114 de M. René Monory (*précédemment réservé*). — MM. André Fosset, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Art. 14 bis (p. 3340).

Amendements n°s I-55 de M. Camille Vallin et I-93 de M. Jean Arthuis; amendement n° I-101 de la commission et sous-amendements n°s I-146 de M. Marcel Lucotte et I-111 rectifié de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Pierre Gamboa, André Fosset, le rapporteur général, Marcel Lucotte, Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat. — Retrait du sous-amendement n° I-146.

M. le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance.

Rejet de l'amendement n° I-55.

M. André Fosset. — Retrait de l'amendement n° I-93.

M. Pierre Gamboa, le rapporteur général, Jean-Pierre Masseret.

Adoption du sous-amendement n° I-111 rectifié.

M. Louis Virapoullé.

Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° I-101 modifié constituant l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Articles additionnels (p. 3347).

Amendements n°s I-133 rectifié de M. Jean Francou et I-134 de M. Auguste Chupin. — MM. Jean Francou, Roger Boileau, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Art. 15 (p. 3348).

Amendements n°s I-79 de M. Marcel Lucotte et I-102 de la commission. — MM. Marcel Lucotte, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n° I-79.

Suppression de l'article.

Art. 16. — Adoption (p. 3349).

Art. 17 (p. 3350).

M. Jean Colin.

Amendements n°s I-56 de M. Camille Vallin, I-80 de M. Marcel Lucotte, I-103 et I-104 de la commission. — MM. Camille Vallin, Marcel Lucotte, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Guy de La Verpillière, Christian Poncelet, Louis Virapoullé. — Adoption des amendements n°s I-56 et I-80.

Suppression de l'article.

Art. 17 bis. — Adoption (p. 3354).

Art. 18 (p. 3354).

Amendements n°s I-81 de M. Marcel Lucotte, I-57 de M. Camille Vallin, I-129 de M. Louis Souvet et I-105 de la commission. — MM. Marcel Lucotte, Fernand Lefort, Louis Souvet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat; Jean-François Pintat, Henri Duffaut. — Adoption de l'amendement n° I-81.

Suppression de l'article.

Art. 19 (p. 3357).

Amendements n°s I-58 de M. Camille Vallin; I-90 de M. Jacques Moutet et I-106 de la commission. — MM. Fernand Lefort, Jacques Moutet, le président de la commission, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat; Jacques Mossion, Jean Chérioux, Christian Poncelet, André Fosset, Michel Durafour, Louis Virapoullé, Pierre Gamboa. — Rejet de l'amendement n° I-58; irrecevabilité de l'amendement n° I-90; adoption, au scrutin public, de l'amendement n° I-106.

Demande de priorité de l'amendement n° I-109. — M. le rapporteur général. — Adoption.

La priorité est ordonnée.

Article additionnel après l'article 19 (p. 3363).

Amendement n° I-109 rectifié de la commission. — MM. André Fosset, au nom de la commission, le secrétaire d'Etat, Christian Poncelet. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement constituant un article additionnel.

Art. 19 (suite) (p. 3364).

Amendements n°s I-31 de M. Jean Colin, I-82 de M. Marcel Lucotte; amendement n° I-107 de la commission et sous-amendement n° I-140 rectifié de M. Christian Poncelet. — MM. André Fosset, Marcel Lucotte, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Christian Poncelet. — Retrait des amendements n°s I-82 et I-31; adoption du sous-amendement n° I-140 rectifié et de l'amendement n° I-107.

Amendements n°s I-108 de la commission et I-32 de M. Jean Colin. — MM. le rapporteur général, André Fosset, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° I-32; adoption, au scrutin public, de l'amendement n° I-108.

Amendement n° I-85 de M. Daniel Hoeffel. — MM. André Fosset, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Transmission de projets de loi (p. 3366).

4. — Ordre du jour (p. 3366).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1985

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 68 et 69 (1984-1985).]

Nous en sommes parvenus à l'article 3.

Je rappelle au Sénat que M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, est retenu ce matin au conseil des ministres, où s'élabore le collectif. Il est remplacé au banc du Gouvernement par Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

De ce fait, le Gouvernement a demandé que soit réservé jusqu'à quinze heures, heure à laquelle M. Emmanuelli aura rejoint le banc des ministres, l'article 3 bis, relatif à l'emprunt 1973.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — I. Pour le calcul des cotisations de taxe professionnelle dues au titre de 1985 et des années suivantes, les contribuables bénéficient d'un dégrèvement d'office égal à 10 p. 100 du montant de l'imposition obtenu après application de la cotisation de péréquation et avant application des dispositions des articles 1647 B quinquies et 47 B sexies du code général des impôts.

« II. — Au I de l'article 1647 B sexies du code général des impôts, le chiffre de 6 p. 100 est remplacé par celui de 5 p. 100.

« III. — Le dégrèvement institué par le I du présent article et le plafonnement prévu par le I de l'article 1647 B sexies du

code général des impôts ne s'appliquent pas aux taxes visées aux articles 1600 et 1601 du même code, ni aux prélèvements opérés par l'Etat sur ces taxes en application de l'article 1641 du code général des impôts. »

Sur l'article, la parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de la discussion générale, nous avons déjà exposé notre point de vue sur l'allègement proposé de la taxe professionnelle.

Le grand patronat demandait beaucoup plus, à savoir sa suppression pure et simple. Le Gouvernement n'a pas cédé à cette extraordinaire pression, et nous nous en réjouissons. Il faut dire que cette éventualité avait provoqué une opposition résolue des élus, notamment de l'association des maires de France, et cela, pour plusieurs raisons.

D'abord, le lien entre les activités économiques et l'impôt au niveau communal est indispensable. C'est la juste compensation des dépenses effectuées par les collectivités locales pour créer les infrastructures nécessaires, sans parler de la construction de logements, de la réalisation d'équipements socio-éducatifs, etc.

Par ailleurs, la taxe professionnelle représente, en moyenne, 50 p. 100 des recettes fiscales des communes. C'est dire l'importance du maintien de la localisation d'un tel impôt pour préserver l'autonomie communale, ce qui est conforme aux principes de décentralisation. Substituer à un impôt local d'une telle importance une dotation qui viendrait s'ajouter à la D. G. E., à la D. G. F., à la D. G. D. rendrait les communes encore plus dépendantes de l'Etat, au moment où des pouvoirs nouveaux et des responsabilités nouvelles sont confiés aux collectivités territoriales. Le Gouvernement a tenu compte de cette réalité. Nous en prenons acte avec satisfaction.

Cela dit, que nous propose-t-on? Une aide supplémentaire de 10 milliards de francs aux entreprises par une réduction uniforme de 10 p. 100 du montant de la taxe professionnelle et la limitation de celle-ci à 5 p. 100 de la valeur ajoutée. Ce plafonnement à 5 p. 100 nous paraît justifié. Il faut, en effet, éviter de pénaliser le développement de la production et de la productivité que traduit l'augmentation de la valeur ajoutée.

Pour ce qui concerne l'allègement de 10 p. 100, il faut souligner que ce n'est pas le premier. Depuis 1975, date de la création de la taxe professionnelle, près de vingt mesures de réforme ont été prises, ayant toutes le même objectif : réduire le rendement de la taxe professionnelle, avec compensation par l'Etat. Depuis 1981, cette mesure aura coûté 50 milliards de francs aux contribuables français, sans aucune répercussion bénéfique sur la création d'emplois puisque, en dépit de ces énormes allègements, le chômage continue de s'accroître.

Je rappelle donc notre position de principe. S'il s'agit, par une aide financière de l'Etat, d'encourager les investissements débouchant sur la création d'emplois, de contribuer à limiter la pénétration des produits étrangers sur le marché français, nous sommes pour. Mais s'il s'agit de cadeaux, sans aucun effet sur l'emploi, destinés à favoriser la spéculation et l'exportation des capitaux, nous sommes contre. Or, c'est malheureusement dans ce sens que va cet allègement aveugle et inconditionnel. C'est pourquoi nous présenterons un certain nombre d'amendements à cet article.

Cela dit, il me paraît important de rappeler quelques données réelles sur la taxe professionnelle, données qui ont été occultées en raison des fausses évidences inlassablement martelées par le C. N. P. F.

Il faut rappeler d'abord que la taxe professionnelle est déductible des bénéfices pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, que le poids réel de cette taxe correspond donc, pour beaucoup, à la moitié du chiffre annoncé. Au surplus, les entreprises nouvelles bénéficient de larges exonérations et de nombreuses entreprises se voient accorder des dégrèvements. En 1982, par exemple, le coût global théorique de taxe professionnelle atteignait 47 milliards de francs, mais la somme réellement payée, du fait des dégrèvements, a été légèrement inférieure à 40 milliards de francs. Compte tenu de la déductibilité sur les bénéfices, la charge réelle a avoisiné les 33 milliards de francs, 14 milliards de francs de moins, soit 30 p. 100, ce qui est considérable. Par ailleurs, 45 p. 100 des redevables ont acquitté une contribution moyenne de 600 francs par an, c'est-à-dire bien inférieure au montant payé par les assujettis à la taxe d'habitation, qui avoisine 1 000 francs en moyenne. Alors, de grâce, que M. Gattaz et ses amis du C. N. P. F. cessent de taper sur la grosse caisse!

Contrairement à ce qu'on entend parfois, la taxe professionnelle n'est pas un impôt anti-économique; au contraire, elle peut jouer un rôle incitatif important dans la relance économique.

Certes, comme la taxe d'habitation ou le foncier, cette taxe nécessite des aménagements, sa réforme est devenue nécessaire. Nous sommes prêts, quant à nous, madame le secrétaire d'Etat,

à participer aux études nécessaires sur la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale en général, dont l'urgence est plus grande que jamais.

Dans l'immédiat, nous proposerons, je le répète, un certain nombre d'amendements à l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant que nous n'examinions cet article, j'ai tenu à formuler une double remarque. L'une rejoint pour partie les préoccupations que nous avons exprimées à propos de l'article 2 du projet et des allègements proposés par le Gouvernement. L'autre concerne l'évolution de la taxe professionnelle au regard de la fiscalité locale.

En premier lieu, je tiens à formuler un certain nombre d'observations et de réserves à propos de la taxe professionnelle. Nous savons qu'une des difficultés essentielles de cette taxe réside dans les distorsions de taux entre les diverses communes. Selon qu'une entreprise se trouve dans une commune ou dans une autre, son taux de taxe professionnelle peut varier dans des proportions importantes. J'observe que les dispositions contenues dans cet article ne régleront en rien ces difficultés.

Du fait de l'abattement de 10 milliards de francs prévu par cet article, je constate que la taxe professionnelle devient en quelque sorte un impôt d'Etat. Au plan pratique, cela se traduira par le fait que les communes décideront du taux d'un impôt qui sera, pour une part importante, supporté par les contribuables de l'Etat ! C'est une situation de fait qui n'est pas sans conséquences au regard de la décentralisation.

La décentralisation, c'est-à-dire la responsabilité des collectivités locales, communes et départements, ne peut s'exercer que si elle s'appuie sur une fiscalité propre et indépendante de celle de l'Etat. Cela n'est pas encore possible avec le régime des dotations, et cela l'est encore moins maintenant, année après année, avec l'exonération de la taxe professionnelle.

En second lieu, et je rejoins en cela les préoccupations que nous avons exprimées lors de l'examen de l'article 2, je remarque que l'effort financier de l'Etat, qui est réel, est cependant moins important qu'il n'y paraît. En allégeant la taxe professionnelle payée par les entreprises du secteur public et nationalisé, il faut remarquer que l'on réduit d'autant leur besoin de financement sur le marché public.

S'agissant des entreprises, l'allègement de 10 p. 100 de la taxe professionnelle, assorti d'un abaissement du niveau de plafonnement de cette taxe en fonction de la valeur ajoutée, se trouvera en partie annulé par l'effet des mesures relatives à la fiscalité des produits pétroliers et du téléphone, ainsi que par d'autres dispositions fiscales qui frappent également les entreprises, au mépris des engagements du Gouvernement en ce qui concerne une pause au sujet des charges fiscales et sociales des entreprises.

C'est le cas notamment de l'aménagement de la provision pour investissement constituée au titre de la participation, de l'institution d'une nouvelle contribution exceptionnelle à la charge des entreprises pétrolières, de la pérennisation de la contribution assise sur certaines charges des institutions financières.

En fin de compte, il apparaît que les allègements d'impôts proposés par ce budget profiteront plus en 1985 aux ménages qu'aux entreprises. Une telle orientation nous apparaît contraire aux objectifs de modernisation de notre appareil industriel et aux investissements qu'ils supposent. C'est ce que nous tenions à souligner et à condamner, même si nous voterons l'article 3. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R.)

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le dégrèvement d'office de 10 p. 100 sur le montant de l'imposition de la taxe professionnelle me paraît être une bonne chose, d'autant qu'il est reconnu que les charges sociales et fiscales des entreprises ont atteint un plafond à ne pas dépasser.

Cette disposition m'amène à évoquer le problème de la réforme de la fiscalité locale, ce serpent de mer qui nargue, au long des temps, les gouvernements successifs et qui surgit régulièrement en périodes électorales.

Sans revenir sur les lois antérieures à 1981, qui ont supprimé les archaïques « principaux fictifs » et ont donné aux conseils municipaux la possibilité de fixer le taux des quatre taxes directes locales, je limiterai à quelques grands traits mes observations sur ce qui a été modifié depuis 1981, alors que, cette année-là, votre prédécesseur au budget, l'actuel Premier ministre, condamnait « l'archaïsme et l'injustice » des impôts locaux.

S'agissant de la taxe d'habitation, rien n'a été fait sur le fond. Seules sont intervenues quelques heureuses mesures ponctuelles d'abattement pour charges de famille et d'exonération pour les personnes âgées non imposables à l'impôt sur le revenu.

Certes, un rapport prévu par la loi de finances rectificative en 1982 a été déposé sur le bureau des assemblées. Mais, en raison des distorsions et des transferts importants entre les contribuables qu'entraînerait l'application des diverses hypothèses envisagées, telles les modalités d'une prise en compte du revenu, il ne semble pas qu'une solution satisfaisante soit susceptible d'intervenir à brève échéance.

En ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti, ici également, aucune modification n'a été faite sur le fond. En revanche, sont intervenues de regrettables mesures de réduction de la durée d'exonération de cette taxe pour les constructions neuves — de vingt-cinq à quinze ans et de quinze à dix ans — ce qui traduit un certain désengagement de l'Etat.

Enfin, le rapport sur les deux taxes foncières prévu dans la loi de finances rectificative pour 1982 est toujours attendu, mais j'ai pris note hier que, selon les déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget, ce rapport serait déposé prochainement.

Quant à la taxe sur le foncier non bâti, ici encore, nous n'assistons pas à un changement fondamental. La révision des propriétés non bâties a été effectuée par l'actualisation des revenus de 1961 en tenant compte des baux ruraux, mais le fossé entre la réalité et ces normes, fixées voilà presque un quart de siècle, s'est tellement élargi qu'une nouvelle révision générale des évaluations s'avère urgente et nécessaire.

En effet, certaines communes ont été classées dans des régions géographiques qui ne correspondent pas à la nature et à la richesse de leur sol et se voient donc surimposées. Ainsi, je connais des communes où les propriétaires supportent un impôt à l'hectare supérieur au fermage qu'ils en retirent, ce qui est aberrant.

J'en viens, pour terminer, à la taxe professionnelle, qui devrait rapporter près de 80 milliards de francs en 1985, soit 50 p. 100 du montant des quatre taxes réunies.

M. le Président de la République a qualifié lui-même cette taxe « d'anti-économique, d'insensée et d'imbécile » et a pris l'engagement de la modifier profondément. Or, jusqu'à présent, il n'en a rien été.

Comment modifier son assiette, voire comment la supprimer, ce qui suppose son remplacement ? J'avoue que le problème est délicat à résoudre, mais il faut y apporter une solution.

En définitive, aujourd'hui, je serais heureux de savoir, madame le secrétaire d'Etat, quand sera discutée au Parlement la vraie réforme de la fiscalité locale, réforme dont je ne méconnais d'ailleurs pas la complexité. Ce serait une grande date dans la législature et M. Emmanuelli serait un très grand ministre si cette réforme aboutissait à plus de justice et d'équité dans la répartition des charges fiscales vis-à-vis des particuliers et des entreprises et si, en même temps, elle continuait d'apporter des ressources satisfaisantes et évolutives aux collectivités locales.

En attendant, je considère l'article 3 comme un très petit commencement d'exécution. (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U. R. E. I. et du R. P. R.)

M. le président. A l'article 3, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont présentés par MM. Vallin, Gamboa, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le premier, n° I-46, a pour objet de supprimer l'article 3.

Le deuxième, n° I-47, tend, avant le paragraphe I, à insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« I. A. — Le Gouvernement présentera pour la prochaine loi de finances un projet de réforme de la taxe professionnelle en mettant en œuvre les principes suivants :

« a) Inclure les stocks dans la base imposable ;

« b) Inclure les actifs financiers ;

« c) Diminution de la masse salariale ;

« d) Approfondissement de la péréquation nationale actuelle et prise en compte des conséquences économiques sur les ressources des collectivités territoriales.

« Il est nécessaire d'aller vers un impôt incitatif à la création de richesses, vers un impôt favorisant les investissements et les emplois productifs et de tenir compte d'un certain nombre de secteurs limités où le rapport entre capital investi et richesse créée est nécessairement plus important. »

Le troisième, n° I-73 rectifié, présenté par M. Lucotte et les membres du groupe de l'U. R. E. I., est ainsi conçu :

« A. — Rédiger comme suit le paragraphe I de cet article :

« I. — Pour le calcul des cotisations de taxe professionnelle dues au titre de 1985, et des années suivantes, les contribuables dont la cotisation de taxe professionnelle est supérieure à

2,5 p. 100 de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables et calculée conformément aux dispositions de l'article 1647 B *ter* du code général des impôts bénéficient d'un dégrèvement d'office égal à 15 p. 100 du montant de l'imposition obtenu après application de la cotisation de péréquation et avant l'application des dispositions des articles 1647 B *quinquies* et *sexies* du code général des impôts. Toutefois, le bénéfice du dégrèvement ne peut avoir pour effet de réduire la cotisation au-dessous de la limite de 2,5 p. 100 de la valeur ajoutée mentionnée ci-dessus.

« B. — Après le paragraphe I de cet article, insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« I *bis*. — Les pertes de recettes résultant du I ci-dessus sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs banques nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

Les quatrième et cinquième amendements sont présentés par MM. Vallin, Gamboa, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le quatrième, n° I-48, a pour objet de compléter le paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes : « pour toutes les entreprises des branches industrielles qui auront obtenu, en 1984, un recul du taux de pénétration des produits étrangers, ou pour chaque entreprise qui aura, en 1984, augmenté d'au moins 1 p. 100 l'effectif de son personnel ou encore pour chaque entreprise qui aura modernisé pour un montant égal au vingtième du capital fixé. »

Enfin, le cinquième, n° I-49, tend, *in fine* de cet article, à ajouter un paragraphe nouveau ainsi rédigé :

« IV. — Au II de l'article 1648 D du code général des impôts les taux de cotisation de péréquation de : « 1 p. 100 » ; « 0,75 p. 100 » et « 0,5 p. 100 » sont respectivement remplacés par : « 1,25 p. 100 » ; « 1 p. 100 » et « 0,75 p. 100. »

La parole est à M. Eberhard, pour défendre l'amendement n° I-46.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, M. Vallin a exposé les raisons pour lesquelles les élus communistes estiment que les collectivités territoriales doivent disposer de ressources liées à l'activité économique locale. Il a fait des propositions tendant à démocratiser la taxe professionnelle et à accroître son efficacité économique.

Mais, dans l'immédiat, je voudrais ajouter quelques arguments à l'appui de notre demande de suppression de l'article 3.

Pour le Gouvernement, l'allègement de 10 p. 100 du produit de la taxe professionnelle et la fixation à 5 p. 100, au lieu de 6 p. 100, du plafond de la valeur ajoutée au-delà duquel ladite taxe n'est pas réclamée iraient dans le sens de la justice fiscale et permettraient aux entreprises d'investir avec des perspectives accrues de rentabilité. Dans les deux cas, l'argument n'est pas, à notre avis, fondé.

Comment peut-on parler de justice fiscale lorsque la réduction proposée est uniformément fixée au taux de 10 p. 100 ? Je me suis livré à des recherches dans ma propre commune et je me suis aperçu que la remise accordée à une raffinerie de pétrole sera 169 supérieure à celle dont bénéficiera une entreprise moyenne occupant 60 salariés et 11 218 fois supérieure à celle qui sera accordée à un artisan.

Poursuivant mes recherches, j'ai également calculé qu'il faudrait que 4 500 possesseurs de véhicules automobiles consommant huit litres de carburant aux 100 kilomètres roulent trente kilomètres par an pour compenser, en acquittant la majoration prévue du litre d'essence — soit 42 centimes en moyenne — le manque à gagner qui résultera, pour le budget de l'Etat, du cadeau fait à une seule entreprise. Où est la justice fiscale dans tout cela ?

Quant à la facilité supplémentaire que procurera cette réduction de charges pour investir, l'expérience montre qu'elle est très aléatoire, d'autant qu'en contrepartie — M. Camille Vallin l'a démontré — aucune obligation n'est faite aux bénéficiaires d'investir et de créer des emplois.

Je connais bien la raffinerie de pétrole dont je parlais à l'instant. D'ailleurs, elle ne se distingue pas des autres dans ses méthodes de gestion. Contrairement à ce qu'a prétendu M. le rapporteur général hier, ce sont des industries qui, depuis de nombreuses années, se caractérisent par l'absence d'investissements, l'insuffisance d'entretien, l'affaiblissement de l'effort de recherche, ce qui les conduit à diminuer volontairement leur production, à réduire le nombre de leurs salariés et à se fournir en produits raffinés dans les pays étrangers pour servir leurs propres clients, contribuant par là-même à l'accentuation du déficit de notre commerce extérieur.

Dans ces conditions, je crains fort que la proposition que vous nous faites ne soit totalement inopérante. Pour conforter mon opinion et tenter de vous la faire partager, madame le secrétaire d'Etat, il suffit, me semble-t-il, de relire un texte que vous connaissez sans doute : « Le chômage ne surgit pas d'une malédiction démographique ou naturelle. Il résulte de la logique même du fonctionnement du système capitaliste : la recherche essentielle du profit maximum.

« Cette profondeur de la crise trouve son illustration dans l'échec du fameux slogan selon lequel les profits d'aujourd'hui font les investissements de demain et les emplois d'après-demain.

« La reconstitution des profits de la France par la compression du pouvoir d'achat et la multiplication des aides de toutes sortes n'a empêché ni le recul de l'investissement ni la multiplication des chômeurs. »

Ainsi s'exprimaient Lionel Jospin, et quelques autres de ses camarades, dans la contribution qu'ils avaient élaborée en vue du congrès de Valence du parti socialiste.

Cette opinion était également la nôtre. Elle l'est toujours et c'est parce que nous y sommes restés fidèles que nous demandons la suppression de cet article. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin, pour défendre l'amendement n° I-47.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, par cet amendement, qui est plus qu'un amendement de repli, nous souhaitons donner au Gouvernement une indication en vue de la réforme nécessaire de la taxe professionnelle. Nous considérons qu'elle ne constitue pas un impôt antiéconomique, mais qu'elle présente un certain nombre d'inconvénients telle la taxation, trop importante à notre sens, de la base salariale, ce qui ne va pas tout à fait dans le sens de la lutte contre le chômage.

Pour améliorer cette taxe, nous proposons d'inclure dans la base imposable les stocks et les actifs financiers ; de diminuer la masse salariale ; enfin, d'approfondir la péréquation nationale en prenant en compte les conséquences économiques que subissent un certain nombre de communes lorsque certaines entreprises réduisent leurs activités, voire disparaissent. Il faut prévoir une compensation importante pour ces communes afin qu'elles puissent faire face à leurs charges.

Tel est le sens de notre amendement. Nous avons tout à fait conscience du fait qu'il constitue une injonction au Gouvernement, mais nous avons voulu surtout lui donner le sens d'une indication en vue de la réforme nécessaire de cette taxe à laquelle, je le répète, nous sommes prêts à collaborer.

M. le président. La parole est à M. Lucotte, pour défendre l'amendement n° I-73 rectifié.

M. Marcel Lucotte. L'allègement de la taxe professionnelle, proposé par l'article 3, est souhaitable et nécessaire. Depuis 1982, époque du dernier aménagement intervenu dans la législation, les entreprises ont dû faire face à des majorations de l'ordre de 15 p. 100 à 18 p. 100, c'est-à-dire à des hausses très supérieures à l'évolution du produit intérieur brut en valeur.

Ces majorations présentent une ponction sur les entreprises de l'ordre de 9 milliards de francs. En valeur absolue, les mesures proposées devraient donc permettre de revenir, d'un point de vue fiscal, à la situation de 1982.

Toutefois, le mécanisme suggéré, qui porte sur l'ensemble des cotisations de taxe professionnelle, nous paraît inadapté. En effet, en allégeant sans distinction la taxe, le Gouvernement méconnaît le fait que les cotisations de taxe supérieures à la moyenne nationale sont, précisément, celles qui influent le plus fortement sur la capacité de développement des entreprises.

Notre amendement prévoit d'accorder une réduction de 15 p. 100 destinée, en priorité, aux entreprises les plus fortement imposées. Le surcôt fiscal de la disposition que nous proposons ne devrait pas être très important ; le gage se rapporte à la situation du secteur bancaire nationalisé par la loi de 1982.

M. le président. La parole est à M. Vallin, pour défendre les amendements nos I-48 et I-49.

M. Camille Vallin. L'amendement n° I-48 a pour objet de subordonner l'allègement de taxe professionnelle à la création d'emplois et à l'effort consenti par les entreprises ou les branches industrielles afin de faire reculer le taux de pénétration des produits étrangers en France.

Nous estimons, en effet, que l'allègement ne doit pas être accordé sans aucune condition, sans aucun contrôle, car ce serait de l'argent qui ne servirait à rien. Ce serait un véritable cadeau et non une incitation à la modernisation, à la création d'emplois et d'investissements.

Les entreprises doivent consentir, grâce à cet allègement, un effort réel afin de contribuer à la modernisation de notre industrie et au recul du chômage.

L'amendement n° I-49, lui, vise à augmenter les taux des cotisations de péréquation auxquelles sont soumises les entreprises situées dans des communes où le taux de la taxe professionnelle est inférieur à la moyenne nationale.

Cet amendement a deux objectifs. D'abord, il vise à augmenter la dotation du fonds de péréquation. Pour 1984, cette dernière représente 700 millions de francs; elle sera portée à 1 100 millions de francs en 1985. Les mesures que nous proposons permettraient d'abonder de manière encore plus importante les ressources de ce fonds.

Nous y attachons une très grande importance parce que, dans la situation actuelle, de nombreuses communes subissent de plein fouet les pertes de bases de taxe professionnelle dues aux réductions d'activité ou aux fermetures d'entreprises situées sur leur territoire. Il est évident que la ligne 41-52 du budget de l'intérieur, qui sert à accorder des subventions d'équilibre, ne suffit plus. Par conséquent, toutes ces communes devraient bénéficier d'une compensation du fonds de péréquation.

Cependant, comme elles sont malheureusement nombreuses à être dans ce cas, il ne faudrait pas que ces attributions empêchent la réalisation de la péréquation telle qu'elle avait été prévue par la loi et qui consistait à donner aux communes dans lesquelles les bases de taxe professionnelle sont faibles une attribution complémentaire afin de rétablir une certaine justice entre les différentes collectivités locales. Tel est le premier objectif de l'amendement.

Le second vise à permettre une légère atténuation des distorsions qui existent entre les taux de base professionnelle d'une commune à une autre.

A ce sujet, je voudrais dire une fois de plus que je suis surpris quand j'entends M. Gattaz et le C. N. P. F. prétendre que la taxe professionnelle coûte des sommes fabuleuses aux entreprises. C'est peut-être vrai pour celles qui subissent des taux de taxe professionnelle élevés — on sait que le plafond est fixé à 24,92 p. 100 — mais ça ne l'est certainement pas pour celles qui sont situées dans des communes où le taux est dérisoire. Je n'ai pas vérifié, mais on m'a dit que dans certaines communes, le taux de taxe professionnelle était encore de 0,1 p. 100. Entre 0,1 p. 100 et 24,92 p. 100, quelle distorsion ! Naturellement, le C. N. P. F. ne dit jamais rien de ces entreprises qui se trouvent dans de véritables paradis fiscaux !

Je voulais attirer l'attention du Gouvernement sur cette question. Peut-être faudrait-il, dans ces communes — ce n'est pas l'objet de l'amendement — que les conseils municipaux puissent augmenter un peu plus le taux de la taxe professionnelle sans être contraints d'augmenter également le taux de la taxe d'habitation; là se situe le barrage. Cela permettrait de diminuer la distorsion extraordinaire qui existe entre les taux de taxe professionnelle et qui fait que cette taxe présente de nombreuses anomalies.

Personnellement, j'avais fait d'autres propositions, notamment celle de rétablir ce qui existait dans la loi de 1970, à savoir un double taux de taxe professionnelle : un taux communal et un taux péréqué pour une partie des bases. Je regrette de ne pas avoir été suivi, mais je me permets d'attirer à nouveau l'attention du Gouvernement sur cette question parce qu'il faut agir en ce domaine. En effet, on ne peut pas tolérer que, suivant les communes, les taux soient aussi bas ou aussi hauts.

Je regrette que M. le secrétaire d'Etat au budget n'ait pu être des nôtres ce matin. En effet, j'ai lu au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale se déclarant selon laquelle allait être publiée la liste des communes pratiquant des taux élevés de taxe professionnelle. Or, cette situation n'est pas la conséquence d'une décision volontariste du conseil municipal; ces communes ont subi les conséquences de la législation qui a existé jusqu'en 1981 à partir de la répartition des principaux fictifs et ont enregistré des désastres économiques. En effet, la masse à répartir étant sensiblement la même mais le nombre des contribuables ayant diminué, il en est résulté une augmentation des taux.

Nous constatons qu'en général c'est dans les communes où les bases de la taxe professionnelle sont les plus faibles que les taux sont les plus forts.

Donc, au lieu de montrer du doigt les communes dans lesquelles les taux de la taxe professionnelle sont élevés, il faut au contraire les aider puisque ce sont précisément des communes qui ont subi des désastres économiques.

Je conclus et j'en reviens à l'objet de mon amendement. Nous proposons donc d'augmenter très légèrement les taux de cotisations de péréquation, ce qui permettra au fonds de faire face à toutes ses obligations et d'établir dans une très faible mesure un peu plus de justice fiscale en la matière.

M. le président. Avant de demander l'avis de la commission des finances sur les différents amendements, j'indique au Sénat que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sont actuellement réunies.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Cela ne surprendra personne sur ces travées que l'avis de la commission des finances soit tout à fait défavorable aux amendements déposés par M. Vallin et ses collègues du groupe communiste. Je m'en explique.

S'agissant de l'amendement n° I-46, deux observations s'imposent.

L'analyse à laquelle s'est livré à l'instant M. Vallin me paraît — je ne l'avais pas entendue en commission, et je le regrette — frappée d'un redoutable archaïsme. La France est ouverte au monde, elle reçoit du monde, elle investit hors de ses frontières. Elle le fait bien, et elle doit continuer à le faire si possible davantage encore. Tout ce qui conduirait à une fermeture larvée ou officielle de ses frontières serait fatal à son avenir. C'est ma première observation.

Seconde observation, cette sorte de modulation, entreprise par entreprise, d'une disposition positive et qui consiste à réduire l'impact de la taxe professionnelle sur les entreprises, ne pourrait s'opérer qu'au prix — et c'est un second vice fatal à l'avenir économique du pays — d'une réglementation abusive. Les entreprises ne vivent pas contre le pays mais pour le pays. J'aimerais que M. Vallin finisse par s'en convaincre.

Pour ces deux raisons, la commission a émis un avis tout à fait défavorable sur cet amendement n° I-46.

S'agissant de l'amendement n° I-47, M. Vallin a bien voulu convenir — c'est évident — qu'il s'agit d'un article d'injonction. Il se heurte par conséquent à un problème de droit insurmontable.

Sur le fond de l'amendement, il va de soi qu'une révision complète de la taxe professionnelle dépasse, et de très loin, le cadre modeste de ces amendements sur la première partie de la loi de finances. C'est la raison pour laquelle la commission n'y est pas favorable.

S'agissant de l'amendement n° I-48, toujours de M. Vallin, les observations que je viens de présenter à l'instant valent également contre lui. Cet amendement tend, d'une manière occulte, à freiner par des procédés qui ne sont ni de droit ni de concurrence normale la pénétration de produits étrangers sur le marché français. M. Vallin doit savoir que, si la France s'engageait dans une telle voie, elle serait immédiatement victime de mesures de rétorsion. Nous exportons actuellement de 24 p. 100 à 25 p. 100 de notre production; nous ne devons donc pas plus maltraiter autrui qu'il risque de nous maltraiter nous-mêmes. Pour cette raison, la commission est hostile à l'amendement n° I-48.

M. Camille Vallin. Et le déficit du commerce extérieur !

M. Maurice Blin, rapporteur général. S'agissant de l'amendement n° I-49, certains arguments avancés par M. Vallin ne manquent pas d'intérêt. Nous savons tous qu'il existe des disparités frappantes entre les taux de taxe professionnelle selon les communes. Néanmoins, les remèdes que propose M. Vallin, à savoir une réduction importante du système actuel de péréquation, me paraissent dépasser de très loin ce qu'il conviendrait de faire. Il ne faut pas tomber dans l'excès, toujours à base de réglementation, dans le sens de la « déperquation ». C'est la raison pour laquelle la commission des finances est hostile à l'amendement n° I-49.

J'en viens à l'amendement n° I-73 rectifié de M. Lucotte, sur lequel l'avis de la commission est tout à fait différent.

Dans mon rapport oral à la tribune, voilà quarante-huit heures, je m'étais permis de souligner que, si l'abaissement de 6 p. 100 à 5 p. 100 du taux sur la valeur ajoutée pour le calcul de la taxe professionnelle était une bonne chose, ce chiffre restait très loin des demandes exprimées à de nombreuses reprises par les organismes professionnels. L'amendement de M. Lucotte vise précisément à faire en sorte que, lorsque se trouvent dépassés les 2,5 p. 100 de la valeur ajoutée, des dispositions soient prises pour que l'effet fiscal sur les entreprises soit de moindre ampleur. L'intention est donc bonne. Si la commission des finances n'a cependant pas donné un avis totalement favorable à cette disposition, c'est en raison de la fragilité du gage, fût-il rectifié, mon cher collègue. Nous avons déjà rencontré hier le recours à ce gage, et il nous a effectivement paru frappé d'une extrême fragilité, pour ne pas dire plus.

C'est donc à regret que la commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur cet amendement qui concerne pourtant un problème capital.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-46, I-47, I-73 rectifié, I-48 et I-49 ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation). S'agissant de l'amendement n° I-46, je comprends parfaitement le souci de justice fiscale exprimé par M. Eberhard, tout comme je comprends celui qu'a exprimé M. Vallin, qui tend à favoriser les entreprises créant des emplois et que partage d'ailleurs totalement le Gouvernement.

Cependant, il ne semble pas possible de réserver les allègements proposés dans l'article 3 aux entreprises les plus performantes, c'est-à-dire celles qui peuvent créer des emplois. Il faut également en faire bénéficier les entreprises en difficulté qui, malheureusement, n'en sont pas au stade de la création d'emplois nouveaux mais auxquelles il faut donner les moyens de ne pas diminuer leur activité et de ne pas licencier du personnel.

Au demeurant, l'intention que vous avez exprimée est louable, messieurs les sénateurs, comme toujours, mais les critères techniques, objectifs fondés sur les créations d'emplois me paraissent extrêmement difficiles à trouver et pratiquement impossibles à utiliser. Je vous ferai d'ailleurs remarquer que dans l'article 3 présenté par le Gouvernement, voté par l'Assemblée nationale et approuvé par la commission des finances du Sénat, le système proposé est déjà sélectif. Certes, cette sélectivité n'est pas exactement fondée sur les critères que vous souhaiteriez, mais l'intention est bien présente.

En outre, la suppression que vous demandez de l'article 3 irait à l'encontre de l'engagement pris par M. le Président de la République de réduire, et ce dès 1985, le niveau des prélèvements obligatoires et de limiter le poids de la taxe professionnelle de façon appréciable, notamment pour les entreprises actuellement les plus pénalisées par cet impôt.

Enfin, l'aménagement proposé par l'article 3 n'hypothèque en rien pour l'avenir les orientations qui pourraient être prises en matière de fiscalité locale.

Je profite de l'examen de cet amendement n° I-46 pour répondre aux observations formulées par M. Lucotte sur l'article 3.

Certes, on peut exprimer les plus extrêmes réserves à l'égard de la taxe professionnelle. Mais je ne vous étonnerai pas, monsieur le sénateur, en vous rappelant que celle-ci a été votée en 1975 et que l'actuel Gouvernement supporte les conséquences d'une décision qui a sans doute été prise à l'époque de façon imprudente.

M. Marcel Lucotte. Pourquoi ne pas la modifier ?

M. Guy de La Verpillière. Depuis trois ans, vous auriez pu la modifier !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Des modifications ont déjà été apportées, monsieur le sénateur. En 1982, notamment, ont été adoptées deux modifications que vous avez certainement à l'esprit : d'une part, on a abaissé le taux plafond de la taxe professionnelle au double de la moyenne nationale et, d'autre part, on a renforcé la péréquation entre les communes ; vous savez que nombre de communes rurales en ont bénéficié. J'insiste sur ce point, car cette amélioration de la péréquation s'est révélée vraiment bénéfique pour les collectivités qui n'étaient pas habituées à recevoir ainsi des crédits qui leur sont extrêmement utiles pour leur équipement.

M. Paul Robert. C'est évident !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Enfin, je voudrais brièvement répondre à M. Robert, qui me demandait quels étaient les projets du Gouvernement s'agissant de l'avenir de la taxe professionnelle et, d'une façon plus générale, de la fiscalité locale.

Dans la loi de finances pour 1985, le Gouvernement s'engage à aménager la dotation globale de fonctionnement — D. G. F. — pour l'année 1986. Nous avançons donc par touches successives avec le souci d'améliorer progressivement les ressources des collectivités locales et également de diminuer les graves inconvénients que représente cette taxe professionnelle.

Vous ne serez donc pas étonné, monsieur Eberhard, que le Gouvernement ne soit pas favorable à l'amendement n° I-46.

S'agissant de l'amendement n° I-47, comme les précédents orateurs l'ont noté, il s'agit en quelque sorte d'une injonction au Gouvernement. Il va de soi qu'on pourrait lui opposer l'article 41 de la Constitution, mais sans doute le groupe communiste acceptera-t-il de le retirer. Cependant, je voudrais tout de même répondre sur le fond à l'argumentation présentée.

En effet, les mesures présentées dans l'article 3 n'excluent en aucune manière une réforme en profondeur de la taxe professionnelle. J'observe que les stocks sont déjà pris en compte

dans la détermination du plafond de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée. Aller plus loin serait courir le risque de pénaliser les entreprises en difficulté qui voient souvent leurs stocks augmenter en raison des méventes. Il ne me paraît donc pas raisonnable de s'engager dans une voie qui accentuerait les défauts actuels de la taxe professionnelle.

En ce qui concerne l'amélioration des mécanismes de péréquation, la modification des critères d'éligibilité au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle fait, à l'heure actuelle, l'objet d'une étude qui sera soumise à la réflexion du Parlement très prochainement.

Je demande donc au groupe communiste de prendre en compte ces intentions du Gouvernement et de bien vouloir retirer l'amendement n° I-47.

Quant à l'amendement n° I-73 rectifié, monsieur Lucotte, s'il était adopté, cela priverait environ la moitié des redevables de la taxe professionnelle de l'allègement proposé par la loi de finances, en particulier bon nombre d'entreprises commerciales et artisanales.

Or, le Gouvernement entend faire bénéficier les entreprises, toutes les entreprises, y compris les petites et les moyennes et les entreprises commerciales et artisanales, d'une réduction, tout en tenant compte de la charge importante que peut représenter la taxe professionnelle sur certaines entreprises industrielles. Telle est la raison pour laquelle le plafonnement de la taxe professionnelle, calculé sur la valeur ajoutée, a été abaissé de 6 à 5 p. 100. Le dispositif proposé par le Gouvernement est par conséquent équilibré.

Je comprends d'autant moins l'objectif de M. le sénateur Lucotte que la pénalisation des entreprises industrielles en croissance, à laquelle il souhaite remédier, résulte directement de la réforme de la patente qui a été proposée par le Gouvernement de M. Chirac, votée par l'ancienne majorité et présentée à l'époque par M. Fourcade.

Le Gouvernement a choisi une mesure générale d'application aisée ; il souhaite s'y maintenir. J'ajoute qu'il partage tout à fait l'avis de la commission en ce qui concerne la valeur du gage proposé. Ce dernier se heurte à toute une série d'objections : sa faible valeur, voire son inconstitutionnalité ; je pourrais, en effet, lui opposer l'article 40.

Pour toutes ces raisons de fond, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° I-73 rectifié.

Pour l'amendement n° I-48 présenté par M. Vallin, je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai déjà exposée à propos de l'amendement n° I-46. Le Gouvernement comprend et partage le souci du groupe communiste relatif à l'emploi. Toutefois, dans la loi de finances telle qu'elle vous est proposée, il ne semble pas possible de trouver des critères utilisables et surtout sans effet boomerang, sans effets indirects que nous déplorerions. Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° I-48.

Enfin, la mesure proposée par l'amendement n° I-49 irait à l'encontre de l'objectif de réduction des prélèvements obligatoires qui est l'idée maîtresse du projet de loi de finances et, en particulier, de l'article 3 dont l'objet est de réduire de 10 p. 100 l'ensemble des cotisations de taxe professionnelle.

De plus, je le rappelle, le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle disposera, en francs 1983 — et indépendamment des sommes destinées à la compensation des allègements des bases et du plafonnement des taux de la taxe professionnelle intervenu en 1983 — de 2,4 milliards de francs. Le fonds sera donc doté de ressources importantes et suffisantes. Il me paraît souhaitable, en outre, de ne parvenir que très progressivement à ce régime de croisière. Les problèmes que pose actuellement cette péréquation concernent, en réalité, plus la répartition que les moyens.

Enfin, mes services étudient actuellement, en liaison avec ceux du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, les conditions dans lesquelles le critère d'éligibilité des communes au fonds national de péréquation pourrait être amélioré. Les propositions, qui ont déjà été soumises à l'examen du comité des finances locales, feront prochainement l'objet d'un projet de loi. En attendant, je suis défavorable à l'amendement n° I-49.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-46, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Vallin, maintenez-vous l'amendement n° I-47 ?

M. Camille Vallin. Très sensible aux observations formulées par Mme le secrétaire d'Etat, je le retire volontiers. Il s'agissait — je l'avais moi-même indiqué — d'une injonction au Gouvernement, mais notre souci était plus de donner une orientation.

Madame le secrétaire d'Etat, la taxe professionnelle devrait — si j'ai bien compris — faire prochainement l'objet d'une réforme. Un projet de loi sera-t-il déposé au cours de l'année 1985 ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Peut-être me suis-je mal fait comprendre, mais la réforme à laquelle j'ai fait allusion porte, non pas sur la taxe professionnelle, mais sur le fonds de péréquation.

M. le président. L'amendement n° I-47 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-73 rectifié.

M. Marcel Lucotte. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai naturellement écouté avec beaucoup d'attention les propos que vous avez tenus tout à l'heure. Vous avez répondu, à propos d'un amendement, à des considérations d'ordre général que j'avais, en fait, présentées avant que nous n'abordions la discussion des amendements à cet article.

Il est de bon ton aujourd'hui — un certain nombre de raisons sont d'ailleurs tout à fait sérieuses — de dire du mal de la réforme de 1975 qui a remplacé la patente par la taxe professionnelle. Ce ne sont pas des aménagements de détail — certains ont quelque impact, d'autres, en revanche, la péréquation aux communes rurales par exemple, fournissent des ressources tout à fait dérisoires — qui régleront les problèmes de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale. De plus, si cette taxe est si mauvaise, comment se fait-il qu'à mi-parcours du septennat on n'ait pas encore proposé la réforme qui semble s'imposer ?

Je me rallie bien volontiers aux questions que notre collègue M. Robert a posées tout à l'heure à ce sujet. Le problème est difficile, personne ne le nie, puisque la seule taxe professionnelle représente environ 50 p. 100 des ressources fiscales des collectivités locales en France.

Elle n'est pas si mauvaise que cela pour tout le monde ! En corrigeant les excès qui ont été à l'origine des flambées de colère que l'on a connues, elle a donné aux commerçants — spécialement au petit commerce — et aux artisans des niveaux de taxe tout à fait faibles qui les ont avantagés. Vous n'avez d'ailleurs plus entendu parler de la taxe professionnelle des artisans et des commerçants. Le système n'était donc pas mauvais à 100 p. 100. Il a tout de même permis de maintenir, notamment dans le monde rural, un tissu commercial ou artisanal qui en a bien besoin.

Permettez-moi de faire ressortir un autre des arguments qui justifiaient notre amendement. La distorsion des taux est un vrai problème. Or, du fait de la crise actuelle et des fermetures d'entreprises, les taux de certaines d'entre elles sont d'autant plus élevés que l'assiette est réduite.

M. Camille Vallin. Très juste !

M. Marcel Lucotte. Une telle disposition constitue, en somme, un système d'anti-aménagement du territoire : là où les difficultés économiques sont les plus grandes, les entreprises qui résistent paient, en effet, la taxe professionnelle la plus lourde.

M. Camille Vallin. C'est exact !

M. Marcel Lucotte. Tel était aussi le sens de notre amendement. Je remercie M. le rapporteur général d'en avoir saisi la philosophie et de s'en être remis à la sagesse du Sénat. Personne — si ce n'est à propos de la discussion de cet amendement, ce sera demain — ne peut oublier cette réalité. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Je suis quelque peu étonné du silence du Gouvernement sur le gage qui figure dans cet amendement.

M. le président. Je vous demande pardon, monsieur Eberhard, le Gouvernement a déjà indiqué qu'il était défavorable à l'amendement.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, si vous me laissiez m'expliquer, vous verriez où je veux en venir. En fait, le problème de fond est d'ordre politique.

Cet amendement tend à remettre en cause les nationalisations décidées par le Gouvernement de la gauche. Quel en est le gage ? J'en donne lecture : « I bis. — Les pertes de recettes résultant du I ci-dessus sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs banques nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

Hier, l'article 40 a été invoqué à plusieurs reprises. Puisque vous ne le faites pas aujourd'hui pour cet amendement, madame le secrétaire d'Etat, je l'invoque, usant du droit qui m'est donné.

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est la meilleure !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. M. le sénateur Eberhard a certainement eu un moment d'inattention. M'expliquant sur le gage proposé dans l'amendement de M. Lucotte, j'ai bien dit qu'il se heurtait à l'article 40.

M. Camille Vallin. Vous l'avez, non pas invoqué, mais évoqué !

M. Jacques Eberhard. Je ne vous avais pas entendu.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Et je n'ai pas développé l'argumentation qui concerne les dénationalisations !

M. Jacques Eberhard. Aviez-vous l'intention de l'invoquer ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Bien sûr !

M. Jacques Eberhard. Très bien. Nous sommes d'accord. Néanmoins, je tiens à le préciser, j'avais également le droit de le faire !

M. le président. L'article 40 n'a pas encore été invoqué, madame le secrétaire d'Etat ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je l'invoque maintenant, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-73 rectifié n'est donc pas recevable.

Je rappelle au Sénat que les intentions de M. Eberhard étaient parfaitement conformes au règlement. Tout sénateur peut invoquer l'article 40. C'est un droit de l'opposition que nous avons tenu à faire inscrire dans le règlement du Sénat ; il figurait depuis toujours dans le règlement de l'Assemblée nationale.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-48.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Nous avons été d'autant moins surpris par les explications de Mme le secrétaire d'Etat en la matière qu'elle s'est déjà exprimée à plusieurs reprises, notamment lors de la discussion générale.

Permettez-moi simplement de faire observer que ces amendements résultent d'une constatation que nous avons bien été obligés de faire : depuis 1981, les allègements consentis par cet article 3 atteignent 6 milliards de centimes payés par les contribuables au bénéfice des entreprises. Malheureusement, ces mesures n'ont pas débouché pour autant sur des créations d'emplois. Nos propositions, faites dans un esprit constructif, avaient pour objet de faire en sorte que les allègements débouchent précisément sur la création d'emplois, et de mettre un terme à l'augmentation effrayante des taux de chômage.

Nous voulions également, grâce à notre second amendement, rétablir un peu plus de justice pour la taxe professionnelle. Il existe des paradis fiscaux où des gens bénéficient d'une extraordinaire rente de situation, monsieur le rapporteur général, vous ne pouvez le nier. J'en profite pour dire combien je regrette que vous ayez caricaturé nos positions. Nous ne souhaitons pas du tout un repli sur l'hexagone. Nous vivons, nous en avons bien conscience, dans un monde où les échanges doivent se développer. La reconquête du marché intérieur, qui est une de nos importantes préoccupations, ne semble pas, en revanche, être le principal de vos soucis.

Nous demandons, en conséquence, au Sénat de nous suivre, car l'argumentation développée ne nous a pas du tout convaincus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-48, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-49.

M. Guy de La Verpillière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Verpillière, pour explication de vote.

M. Guy de La Verpillière. Je tiens simplement à relever le propos de notre collègue M. Vallin, qui évoquait les distorsions de taux de taxe professionnelle.

Il serait tout de même honnête de faire remarquer que les distorsions les plus criantes et les plus flagrantes se situent souvent entre les communes dont l'importance ne peut être comparée. Une petite commune de 1 000 habitants a quelquefois un taux de 0,10 p. 100 — c'est possible, monsieur Vallin — mais, si vous considérez des communes d'une même importance, je crois que votre comparaison serait plus valable. Un élément intervient, qu'il faut prendre en compte : la gestion municipale.

Monsieur Vallin, j'ai le regret de vous le dire, vous êtes le champion toutes catégories du taux de taxe professionnelle dans la région Rhône-Alpes. Si, dans cette même région, d'autres communes, comparables au plan de l'industrialisation, ont un taux qui est cinq fois inférieur à la vôtre, c'est que, depuis vingt-cinq ans — vous comme moi nous avons également administré une commune — elles ont peut-être été gérées d'une façon plus modérée et plus raisonnable. Vous avez raison d'essayer de susciter des emplois mais votre politique les fait fuir. Ils viennent chez moi et j'en suis très content. Je voudrais simplement vous dire, monsieur Vallin — et je m'adresse également à Mme le secrétaire d'Etat — que, lorsqu'on veut favoriser la création d'emplois et l'activité économique en général, il faut faire une bonne politique financière. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne voterai pas cet amendement pour une raison que M. Vallin connaît bien. En effet, le comité des finances locales a décidé de constituer une commission d'étude, dont il fera partie, qui est chargée d'examiner toutes les formules de péréquation existant actuellement. Tout le monde finit par se perdre dans les conséquences des différents systèmes de répartition de fonds ou de dotations entre les collectivités locales, qui souvent interfèrent les uns par rapport aux autres.

Par conséquent, c'est contre le principe des fonds spécialisés que je m'élève en ne votant pas l'amendement de M. Vallin.

Je n'ai pas pris la parole dans ce débat sur la fiscalité locale. Je le considère comme fondamental mais le délai qui nous est imparti est évidemment trop bref pour étudier efficacement le sujet.

Je remarquerai simplement — cela a déjà été dit — que l'impôt mis en recouvrement par les collectivités locales doit, autant que possible, être localisé. C'est un vieux principe que l'association des maires de France prône depuis trente ans.

Nous nous rendons compte, certes, qu'une péréquation est nécessaire. Le fonds de péréquation de la taxe locale a été une première concrétisation de cette idée. De même, il faut bien dire que les subventions accordées par l'Etat, par les départements puis les régions constituent une forme de péréquation des ressources entre les collectivités suivant le niveau auquel elles se placent. Cependant, j'ai l'impression que, de plus en plus, chacun considère que la collectivité qui se situe à un échelon supérieur est susceptible de financer ce que l'individu ne peut ou ne veut financer lui-même. Cela commence au niveau de la commune à laquelle sont demandés des services qui, bien souvent, pourraient être assurés par l'usager. On en arrive, d'échelon en échelon, à faire dépenser par la collectivité des sommes rendues plus importantes du fait de l'existence inévitable des pertes en ligne, en oubliant que, finalement, c'est le contribuable qui paie et que c'est celui qui réclame des aides qui en supporte le poids.

Dès lors, je souhaiterais que l'on attendît les résultats de l'étude du comité des finances locales pour modifier ces règles de répartition et les taux applicables aux assiettes sur lesquelles repose l'alimentation des différents systèmes actuels.

S'agissant de la taxe professionnelle, je serai bref. Il est inévitable que les activités professionnelles constituent une base d'imposition. On a connu autrefois la patente ; puis, ce fut la

taxe professionnelle, qui a eu tous les défauts que nous connaissons et qu'ici même, d'ailleurs, dès l'origine nous avons dénoncés pour une part. Je relève, d'ailleurs, que le fait que le Gouvernement propose un abattement uniforme pour tous les redevables constitue en quelque sorte un acquiescement à la formule actuelle de la taxe professionnelle, alors qu'il faut songer à sa réforme.

Les entreprises seront certainement sensibles au geste accompli par le Gouvernement, qui, en étendant cette mesure à toutes les activités professionnelles, fera bien évidemment plus d'heureux. Les observations de M. Lucotte me paraissent raisonnables. Lorsque l'on fait un geste, il convient de le faire en faveur de ceux qui en ont le plus besoin. Il ne faut pas oublier — il s'agit peut-être d'ailleurs d'un cas exceptionnel dans la gestion présente — que, si le Gouvernement consent cette année quelque 10 milliards de francs aux entreprises, cette somme se retrouvera l'année prochaine lors de la détermination de leurs bénéfices et l'Etat leur en reprendra la moitié. C'est dans ce sens qu'il faut considérer le cadeau qui est fait et non pas dans le sens indiqué par le premier orateur qui est intervenu, car il a abordé le problème en sens inverse. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Il est exact que le comité des finances locales examine actuellement le problème du fonds de péréquation de la taxe professionnelle. Notre collègue M. Descours Desacres a rappelé qu'un groupe de travail a été constitué. J'ai l'honneur d'en faire partie. Par conséquent, ce sont des questions que je suis avec beaucoup d'attention. J'espère que nous aboutirons à des décisions concrètes.

Cela dit, on ne peut pas supprimer l'initiative des groupes parlementaires. Il est permis de suggérer d'abonder ce fonds parce qu'il en aura bien besoin.

Par ailleurs, je voudrais indiquer à M. La Verpillière que je n'ai pas de leçons de gestion municipale à recevoir de lui. Je suis indigné par l'agression à laquelle il s'est livré à mon égard. Elle révèle d'ailleurs une ignorance crasse des mécanismes de la taxe professionnelle.

Manifestement, M. de La Verpillière oublie que, jusqu'en 1975, elle était élevée se sont trouvées en raison de la politique de désindustrialisation suivie par les amis de M. de La Verpillière, et par lui-même, dans une situation très difficile. Des pans entiers de notre économie ont été mis en péril. Ce fut le cas, dans ma commune où les hauts fourneaux Prénat, dont l'existence était liée au charbon de Saint-Etienne, ont été cassés, où des usines métallurgiques comme Five Cail Babcock ont disparu.

Plus de 3 500 emplois ont ainsi été supprimés. Le principal fictif de la taxe professionnelle étant resté le même, la masse et le nombre des redevables diminuant comme une peau de chagrin, il est bien évident que l'on a abouti à une augmentation importante du taux de la taxe professionnelle. Mais les conseils municipaux n'en sont pas responsables. J'ai à mes côtés mon collègue Jacques Eberhard qui fut maire de Gonfreville-L'Orcher pendant 25 ans. Le taux de la taxe professionnelle dans sa commune est de 5 p. 100 seulement. Ce n'est donc pas le résultat d'une action volontariste ; les taux élevés de la taxe professionnelle sont la conséquence de la désindustrialisation, c'est cela qu'il faut corriger en réindustrialisant entre autres. Au lieu de montrer du doigt les communes qui ont subi des désastres économiques, il faut les aider.

Vous faites le contraire, monsieur de La Verpillière. Alors, s'il vous plaît, réservez ce genre d'arguments aux réunions publiques, mais, croyez-moi, ils sont sans valeur et ils ne vous honorent pas. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, pour explication de vote.

M. Christian Poncelet. Je ne pourrai pas suivre M. Vallin dans la démarche à laquelle il nous invite.

Comme l'a indiqué notre collègue M. Descours Desacres, il y a un instant, voici comment les choses se sont passées.

La patente existait ; elle avait comme base, entre autres, le nombre de salariés. Elle donnait naissance, bien sûr, à des inégalités et à des turpitudes qui ont été justement dénoncées. Ensuite, pour transformer cet impôt, il a été créé la taxe professionnelle.

Cette réforme s'est inspirée des excellents travaux de la chambre de commerce et d'industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing, qui avait auparavant, bien sûr, entendu les responsables des

collectivités locales, et, plutôt que de prendre comme base de l'impôt le nombre de salariés, nous avons estimé qu'il était préférable de prendre la masse salariale. Mais cette taxe professionnelle, sur de nouvelles bases, a donné naissance, elle aussi, aux injustices qui viennent d'être dénoncées.

La taxe professionnelle est un impôt très difficile à appréhender et je vais en donner une preuve supplémentaire.

Lorsque le Parlement s'est ému, à juste titre, des injustices créées par la taxe professionnelle et a pris conscience de l'obligation de la réformer, il a créé — c'était son droit — une commission spéciale qui était présidée par M. Aurillac et qui avait comme rapporteur M. Voisin. Après de longues études, de longs débats, l'administration ayant mis à la disposition de cette commission tous les documents nécessaires, celle-ci a proposé un nouvel impôt, considérant qu'il serait meilleur que les deux précédents. Il avait pour base la valeur ajoutée des entreprises. On a pris alors la précaution nécessaire, que l'on aurait dû prendre dans le passé — il faut le reconnaître — de procéder à une simulation grandeur nature. On s'est rendu compte que cette nouvelle base était la source d'inégalités aussi importantes, sinon plus grandes, que celles que l'on avait constatées dans le passé.

Cet impôt — je le répète — est extrêmement difficile à appréhender et je comprends les difficultés que peut éprouver aujourd'hui le Gouvernement pour tenter de l'améliorer. Cela est si vrai que certains — je suis de ceux-ci — ont envisagé sa suppression. Bien entendu, se posera alors le problème de savoir comment laisser aux collectivités locales le soin de maîtriser un impôt pour les raisons qui ont été indiquées par certains de mes collègues. Mais, de grâce, ne croyez pas que l'on peut facilement procéder à une réforme pour donner naissance à un impôt dont l'application serait parfaite. Non, le Gouvernement, hier comme aujourd'hui — permettez-moi cette expression — s'y casse les dents ; le Parlement également.

M. Vallin souhaite le retour à la situation antérieure, or celle-ci était mauvaise. C'est la raison pour laquelle, sans pour autant m'engager dans une polémique, je ne peux pas le suivre dans la modification qu'il propose, qui donnera naissance à des turpitudes comparables aux précédentes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-49, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je lui en donne acte.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, en une heure et demie, le Sénat a examiné cinq amendements, ce qui constitue une moyenne horaire inquiétante lorsque l'on sait qu'il en reste quatre-vingt-dix-neuf à étudier. Je savais bien que le débat relatif à la fiscalité agricole ainsi que celui qui portait sur la taxe professionnelle seraient longs. Mais il me semble que le moment est venu de se souvenir des sages propos et des recommandations de M. le président de la commission des finances. A partir de maintenant, bien qu'il reste encore un ou deux caps difficiles à franchir, il convient de s'efforcer de dire l'essentiel, certes, mais de le dire le plus brièvement possible, faute de quoi nous n'arriverons pas à respecter le programme que nous nous sommes tracé.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, je vous remercie des propos que vous venez de tenir.

Je suis obligé de faire appel à nos collègues, de leur faire remarquer que près de cent amendements sont encore en discussion et que la discussion de la deuxième partie de la loi de finances commence demain matin.

Comme je l'ai déjà dit hier soir, nous ne pouvons pas demander aux ministres de modifier les heures, les jours qu'ils ont prévus pour présenter le budget de leur ministère. Comme cette séance risque de se prolonger, je me demande si le Sénat pourra siéger demain matin.

Il convient absolument d'abréger les débats. Mes chers collègues, je vous supplie de faire un effort.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° I-95 rectifié, M. Fosset propose, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Les articles 209 *quinquies* et 209 *sexies* du code général des impôts sont remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 209 *quinquies*. — Toute société française a la faculté, sur décision prise au début de chaque année fiscale par ses organes dirigeants d'imputer sur ses résultats soumis à l'impôt, ceux de toute société française ou étrangère, dont elle détient la majorité du capital social.

« L'imputation visée à l'alinéa précédent s'exerce au prorata du pourcentage du capital social détenu. »

« II. — La perte de recettes résultant du I ci-dessus est compensée par les dispositions suivantes :

« 1. — Il est inséré dans le code général des impôts un article 281 *bis* J ainsi rédigé :

« **Art. 281 *bis* J.** — Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée s'applique aux ventes d'armes à feu. »

« 2. — Les droits de timbre visés aux articles 919 et 919 A du code général des impôts sont en outre majorés à due concurrence, en tant que de besoin. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Madame le secrétaire d'Etat, je me félicite de votre présence parmi nous, d'abord et essentiellement, en raison de la sympathie que je vous porte, ensuite et subsidiairement, en raison des fonctions que vous occupez ! (*Sourires.*) Plus qu'un spécialiste des matières budgétaires, vous devriez en effet être sensible aux arguments que j'emploierai.

Cet amendement tend en effet à proposer une harmonisation du droit fiscal avec le droit comptable. Je dois d'ailleurs porter témoignage que, lorsque j'avais évoqué ce problème devant la commission des finances, M. le secrétaire d'Etat chargé du budget m'avait dit qu'il y était très sensible et qu'il regrettrait le retard que nous avions pris en ce domaine. Nous devrions donc trouver des solutions très vite et j'en propose une.

Le droit comptable implique, lorsqu'il y a un groupe de sociétés, que la société mère totalise dans son bilan, au prorata de la part du capital qu'elle détient, les bénéfices des sociétés filiales et que, ensuite, elle déduise les déficits. Il n'en n'est pas de même en droit fiscal et certaines sociétés mères sont globalement déficitaires. Tel fut le cas, en 1982, pour Creusot-Loire et M. le Premier ministre a déclaré qu'il était regrettable que cette société mère n'ait pas aidé ses filiales à payer des impôts pour les bénéfices que font certaines de leurs filiales, ce qui est radicalement contraire à la réalité économique.

M. le secrétaire d'Etat au budget a constaté que, dans tous les pays industriels, au plan fiscal comme au plan comptable, la société mère ajoute les bénéfices de ses filiales mais impute leurs pertes sur la totalité de ses bénéfices. Il avait donc raison de dire que nous sommes très en retard par rapport à l'ensemble des autres pays industrialisés.

Le Gouvernement, qui réalise des efforts pour moderniser notre tissu industriel, doit comprendre que cette modernisation joue tant sur la technique que sur les méthodes.

Je sais bien qu'il peut en résulter une diminution des recettes fiscales, mais celle-ci serait largement compensée par le fait que ce système éviterait, dans bien des cas, une destruction de notre tissu industriel et permettrait, par conséquent, une meilleure productivité économique qui serait source de meilleures ressources fiscales.

Cependant, les contraintes de la Constitution et de la loi organique nous obligent à prévoir des gages lorsque nous proposons une mesure qui peut réduire les recettes. J'ai donc prévu deux gages.

Comme M. le rapporteur général, à juste titre, est vigilant sur les gages que nous offrons, je vais en dire quelques mots.

Le premier est constitué par une augmentation du taux majoré de la T.V.A. s'appliquant aux armes à feu. Nous savons combien M. le ministre de l'intérieur se plaint de la diffusion des armes à feu. Porter le taux de T.V.A. de la vente de ces armes au même pourcentage que celui qui s'applique aux automobiles me paraît donc être une mesure qui devrait satisfaire le Gouvernement.

Comme cette mesure ne suffisait pas à combler la diminution des recettes, j'ai proposé une majoration des droits de timbre. Monsieur le rapporteur général, il ne s'agit pas des droits de timbre-quitance, comme nous le faisons régulièrement, mais des droits de timbre sur les paris engagés au P.M.U. et au loto.

J'ai eu la curiosité de voir combien les droits de timbre avaient rapporté, en 1983, sur ces deux activités : au taux de 3 p. 100, leur produit s'élevait à 1 100 millions de francs. Une

majoration de un point rapporterait donc environ 400 millions de francs. Voilà un gisement fiscal « indolore » qui peut produire des recettes importantes.

Un tel gage, associé à une mesure dont l'intérêt est reconnu de tous, y compris par M. le secrétaire d'Etat au budget, pourrait conduire le Sénat à accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Tout ayant été excellemment dit par M. Fosset et pour faire diligence, la commission se bornera à utiliser un simple adjectif : favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Au moment où vous allez prendre la parole, je voudrais vous assurer, madame le secrétaire d'Etat, que l'ensemble du Sénat partage les sentiments exprimés par M. Fosset. (*Sourires.*)

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je vous en remercie, monsieur le président. Toutefois, au risque de décevoir M. Fosset, le représentant du secrétaire d'Etat au budget que je suis craint de ne pas pouvoir accepter son argumentation.

Comme M. Fosset, j'estime que la fiscalité des groupes et son évolution sont des questions tout à fait importantes. Toutefois, un renforcement de la fiscalité des groupes ne peut, compte tenu de ses implications économiques et de son enjeu budgétaire, être traité dans la précipitation. Il s'agit d'une œuvre de longue haleine qui implique une réflexion préalable très approfondie. Cela explique que, si M. le secrétaire d'Etat chargé du budget a pu manifester de l'intérêt pour de telles propositions, il ne peut leur donner suite dans l'état actuel des choses.

Je redoute d'ailleurs, au vu des deux gages que vous proposez, monsieur le sénateur, que vous n'avez pas exactement mesuré le coût budgétaire considérable de la mesure préconisée.

L'adoption de l'amendement n° I-95 rectifié représenterait un coût budgétaire de près de 10 milliards de francs. Or, vous proposez deux gages.

Le premier porte sur l'augmentation des droits de timbre, qui a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une majoration lors de la discussion de l'article 2 du projet de loi de finances.

Quant au second, il porte sur la majoration de la T.V.A. s'appliquant aux armes à feu.

Leur produit serait dérisoire et ne compenserait pas le coût de la mesure que vous proposez, monsieur le sénateur.

J'ajoute que le système que vous envisagez n'existe dans aucun pays. Dans tous les pays, des restrictions sont apportées à la transparence ; elles varient cependant dans leurs modalités. Aucun pays n'a adopté une fiscalité de groupe aussi pure que celle que vous proposez.

Pour ces différentes raisons, le Gouvernement, et je le regrette à titre personnel, monsieur le sénateur, car j'aurais souhaité aller dans le sens que vous préconisez, est défavorable à l'amendement n° I-95 rectifié. J'ajoute que les deux gages retenus sont insuffisants et que votre amendement se heurte à l'applicabilité de l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Nous avons souvent rencontré ce cas autrefois, hier et nous le rencontrerons demain. Lorsque vous évoquez, madame le secrétaire d'Etat, l'irrecevabilité de cet amendement en raison de l'applicabilité de l'article 40, ma réponse est la suivante : ou je vous fais confiance parce que vous avez cru pouvoir, d'une part, estimer le coût de la mesure, d'autre part, mesurer la fragilité du gage.

Mais je ne peux que vous faire confiance. Le dois-je ? Sans doute, mais ce n'est pas tout à fait conforme à la clarté de nos travaux. C'est pourquoi vous me voyez gêné.

Ou bien, à l'inverse, vous nous dites : « C'est une bonne idée, il y a longtemps que nous y songeons ; ce n'est pas ou ce matin ou ce soir que nous pouvons engager cette mesure mais vous avez raison, monsieur le sénateur, de poser cette question ». Je réponds alors : « pourquoi tarder à revoir une disposition qui, comme l'a remarquablement expliqué M. Fosset, gère fiscalement des entreprises importantes ? »

Je veux bien entrer dans vos vues ; je veux bien accepter, mais avec toutes les réserves que je viens d'exposer ; je veux bien dire que l'article 40 est applicable et notre discussion s'arrêtera là. Je déplore cependant qu'une affaire aussi pertinente et aussi importante, dont M. le secrétaire d'Etat chargé du budget lui-même a retenu l'opportunité, ne fasse pas l'objet d'un véritable débat et, surtout, d'une mise en œuvre un peu plus rapide. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R. P. R.*)

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Compte tenu de ce que vient de dire M. le rapporteur général et compte tenu des propos qu'avait tenus M. le secrétaire d'Etat au budget, je les ai d'ailleurs rappelés, la solution serait peut-être que M. le sénateur accepte de retirer son amendement. Le problème qu'il a posé est effectivement très important, il mérite d'être étudié, de manière qu'on puisse, à tête reposée, trouver des solutions adaptées.

M. le président. Monsieur Fosset, l'amendement n° I-95 rectifié est-il maintenu ?

M. André Fosset. Comme M. le rapporteur général, je suis gêné et hésitant. Je fais observer qu'il doit y avoir une confusion sur le gage. Je répète en effet que le gage que j'ai proposé ne s'applique pas au timbre-quittance qui figure dans de nombreux amendements ; il porte sur l'augmentation du droit de timbre sur les paris engagés au P. M. U. et au loto. Je répète qu'un point rapporte 400 millions de francs et que l'on peut augmenter considérablement le droit de timbre sur ces paris sans que cela cause une souffrance épouvantable à quiconque.

Cela étant dit, j'ai peut-être une solution, mais je crois qu'elle ne sera pas retenue : appliquer cette formule sur agrément.

Mais je n'insiste pas davantage. Vous avez évoqué l'article 40 ; vous me demandez de vous éviter d'avoir à l'invoquer en retirant mon amendement. Tout en partageant les réserves exprimées par M. le rapporteur général et en demandant au Gouvernement de s'engager à étudier cette mesure, qui est très importante, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 95 rectifié est retiré.

Par amendement n° I-89, MM. Robert, Pelletier, Bonduel et les membres du groupe de la gauche démocratique proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1408 du code général des impôts, paragraphe II, est ainsi complété :

« 4° Les chômeurs qui ne bénéficient que de l'allocation de fin de droit versée par les Assedic et ayant des charges familiales. »

La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. Les chômeurs en fin d'allocations vivent avec 40 francs par jour, soit moins que le minimum vital.

Il convient que les collectivités locales contribuent à soulager la condition pénible de ceux qu'on appelle les « nouveaux pauvres ».

S'il était nécessaire de compenser les moins-values fiscales attendues de cette mesure, il serait opportun de prévoir une taxation sur le produit des exportations d'armes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a examiné avec la plus grande attention l'amendement de M. Robert.

Tout au long de l'examen du budget, la commission n'a cessé de dire ses inquiétudes et même ses angoisses concernant la situation d'un très grand nombre de personnes que les difficultés économiques mettent en état de détresse financière. Je pense, en particulier, aux propos qu'ont tenus, au sein de la commission, MM. Maurice Schumann et Josy Moinet.

Cela étant dit, l'amendement qui nous est soumis mériterait certainement intérêt si sa présentation répondait mieux aux critères de couverture de la dépense qui pourrait naître de cette disposition. Or ce n'est pas le cas, et je le regrette beaucoup.

J'ajouterai que nous allons bientôt examiner une disposition émanant de la commission des finances, qui répond à la même finalité, en usant du même moyen, mais qui est présentée dans les formes qui conviennent.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que M. Robert veuille bien attendre ce que la commission des finances aura à dire sur ce sujet pour soutenir plus avant son amendement.

M. le président. Dois-je comprendre, monsieur le rapporteur général, que vous demandez la réserve du présent amendement jusqu'à l'examen de celui de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Certes non, monsieur le président. Je ne tiens pas à alourdir et à ralentir la marche de nos travaux. Je livrais simplement une information à M. Robert, pour qu'il sache que ce problème sera examiné au fond ultérieurement.

M. Paul Robert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. Monsieur le rapporteur général, je suis étonné que l'on évoque l'article 40 dans cette affaire. Nous souhaitons que les collectivités locales contribuent à soulager la pénible condition des « nouveaux pauvres ». Autrement dit, le dégrèvement de la taxe d'habitation sera pris en charge par les budgets communaux et départementaux et non par celui de l'Etat. Dès lors, je me demande si l'article 40 est applicable.

Je retire néanmoins l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-89 est donc retiré.

Je crois que vous faites bien, monsieur Robert, car, pour votre édification personnelle, j'indique que — qui dit ressources publiques s'inquiète peu de savoir quelle est leur origine, communale, départementale ou nationale. L'article 40 eût donc été applicable s'il avait été invoqué.

L'article 3 bis, comme je l'ai indiqué au début de la séance, est réservé.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° I-51, MM. Vallin, Gamboa, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 3 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

« II. Il est institué une retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers égale à 24 p. 100 de la distribution brute, cette retenue s'appliquant également aux personnes morales.

« III. L'application du II ouvre droit, au profit des bénéficiaires astreints à souscrire leur déclaration sur les revenus des personnes physiques, à un crédit d'impôt égal au montant de la retenue opérée. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Je profite de cette intervention pour m'étonner une nouvelle fois de la prise de position de M. le rapporteur général à propos de l'amendement n° I-89 de M. Robert.

Le groupe communiste a proposé une disposition qui a été débattue hier et qui visait, en prévoyant un financement tout à fait équitable, à accorder un dégrèvement de 500 francs...

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Gamboa, que l'amendement n° I-89 a été retiré. Je ne puis permettre à personne de s'exprimer à son sujet.

M. Pierre Gamboa. J'enchaîne donc sur mon amendement, monsieur le président, mais mon propos a été suffisamment explicite pour que chacun me comprenne ici.

M. le président. Tant mieux !

M. Pierre Gamboa. Dans une statistique communiquée à la nation et au Parlement au mois de septembre dernier, figurent certains chiffres. On peut ainsi noter que seize millions de personnes sont assujetties à l'impôt et que 7 100 000 ne le sont pas. Mais un chiffre a été un peu passé sous silence, il s'agit des 700 000 personnes qui n'ont pas acquitté d'impôt et auxquelles le Trésor reverse les sommes qui leur sont restituées au titre de l'avoir fiscal, système mis en place, je le rappelle, par M. Valéry Giscard d'Estaing, voilà un peu plus d'une décennie et demie.

Cet avoir fiscal se conjugue d'ailleurs avec d'autres avantages tels que le prélèvement libératoire et le fameux emprunt Giscard, dont nous débattons cet après-midi.

Aussi le groupe communiste, fidèle aux engagements pris par le Président de la République lorsqu'il était candidat à l'élection présidentielle, propose-t-il dans l'amendement n° I-51 la suppression de l'avoir fiscal, laquelle suppression concourrait à l'augmentation des recettes de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'avis de la commission est, une fois de plus, défavorable. Les dispositions proposées conduiraient à bouleverser le système actuel, qui vise à favoriser l'épargne, laquelle est, je le rappelle, en déclin et sera particulièrement nécessaire pour la modernisation de l'appareil industriel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est sensible à l'argumentation développée par M. Gamboa. Mais il faut toujours faire attention aux effets indirects, aux effets « boomerang » d'une mesure.

L'avoir fiscal, sur lequel on a déjà beaucoup débattu, ne profite qu'aux personnes qui déclarent avoir perçu des dividendes. Cette restriction n'est pas négligeable, car cela limite les risques d'évasion fiscale, que nous voulons éviter par tous les moyens.

Cette particularité de l'avoir fiscal permet à l'Etat de réserver celui-ci à ses résidents ou aux contribuables des pays ayant conclu avec la France une convention accordant le même avantage à ses nationaux ; c'est la seule méthode qui permette de ne pas accorder d'avantages aux personnes domiciliées dans les paradis fiscaux. Il ne faut pas oublier cet effet favorable indirect de la formule de l'avoir fiscal.

En outre, en augmentant le dividende, l'avoir fiscal se trouve inclus dans le revenu global de l'actionnaire et est, à ce titre, soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; il ne contredit donc pas le caractère redistributif de l'impôt.

Mais surtout — et c'est sur ce point que je veux insister — la suppression pure et simple de l'avoir fiscal aurait des effets économiques qui pourraient être redoutables et aller exactement à l'encontre de vos objectifs et de ceux du Gouvernement. En effet, soit les entreprises seraient incitées à compenser cette suppression pour leurs actionnaires en majorant leurs dividendes, ce qui réduirait d'autant leur autofinancement et donc le niveau de leurs investissements et, à terme, le niveau de l'emploi, soit elles ne chercheraient pas à effectuer cette compensation et, dans ce cas, elles éprouveraient des difficultés accrues pour placer leurs augmentations de capital ; elles devraient recourir encore plus aux emprunts bancaires pour financer leurs investissements, ce qui aggraverait leurs charges et compromettrait, à terme, l'emploi.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, notamment pour les conséquences que la mesure proposée aurait sur la marche des entreprises, sur leurs capacités d'investissement et sur leur capacité à créer des emplois que le Gouvernement vous demande de retirer cet amendement. Nous ne pouvons pas vous suivre, quel que soit l'intérêt que nous attachons aux objectifs que vous poursuivez.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Gamboa. Les arguments de Mme le secrétaire d'Etat ne m'ont pas convaincu ; je le maintiens.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-51, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-52, MM. Vallin, Gamboa, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 3 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. Le système du prélèvement libératoire actuellement en vigueur est supprimé.

« II. Les contribuables qui en bénéficient sont désormais redevables de l'impôt sur le revenu.

« III. L'abattement de 5 000 francs par an et par foyer fiscal sur la somme des revenus imposables provenant de titres participatifs ou de valeurs mobilières à revenu fixe émis en France et inscrits à la cote officielle d'une bourse de valeurs françaises et d'intérêts servis sur les versements effectués dans les fonds salariaux est maintenu. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. En 1983, 48 milliards de francs de revenus d'obligations ont été distribués. Or, ces revenus bénéficient d'un système fiscal privilégié, en ce sens que, par le jeu du prélèvement libératoire, plus les revenus sont élevés plus le pourcentage contributif à la fiscalité s'affaiblit. Cela nous semble mauvais au regard de l'équité et de la justice fiscale. Le prélèvement libératoire met en cause l'universalité de l'impôt annuel sur le revenu ; nous en proposons donc la suppression, étant entendu que les dispositions de cet amendement préservent les petits porteurs en maintenant l'abattement de 5 000 francs.

Cette suppression permettrait une rentrée fiscale supplémentaire de 4,8 milliards de francs, ce qui, dans la conjoncture actuelle, serait particulièrement utile pour l'activité économique de notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mêmes observations que pour l'amendement précédent, même conclusion : avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je pourrais faire la même réponse que la commission ; je serai toutefois un peu plus explicite.

Certes, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, qui va à l'encontre de la politique fiscale en faveur de l'épargne ; or, la constitution d'une épargne stable et longue

constitue l'une des conditions indispensables au ralentissement du rythme de l'inflation, qui constitue, au premier chef, un impôt sur les plus défavorisés.

Les avantages fiscaux institués dans le cadre de cette politique ont pour objectif, il ne faut pas l'oublier, de favoriser l'orientation de l'épargne vers les placements longs, destinés notamment à l'industrie. Ils contribuent ainsi à la modernisation de notre économie. Par conséquent, il est nécessaire de disposer de mesures d'incitation fiscale qui prennent en compte le coût de l'immobilisation monétaire pour l'épargnant et, dans certains cas, la prise de risques.

Cependant, le Gouvernement est sensible au risque que comporte le prélèvement libérateur de favoriser certaines formes d'évasion fiscale. C'est pourquoi, notamment, les taux du prélèvement ont été relevés et portés à 50 p. 100 lorsque l'épargnant désire conserver l'anonymat. C'est également la raison pour laquelle les bons anonymes sont passibles d'un prélèvement spécial de 2 p. 100 au titre de l'impôt sur les grandes fortunes.

Enfin, je rappelle que le texte adopté par l'Assemblée nationale majeure d'un point le taux des prélèvements applicables à l'ensemble des revenus des capitaux mobiliers et aux plus-values.

Comme précédemment, je souhaiterais que le groupe communiste retire son amendement. Sur le fond, le Gouvernement ne peut l'approuver.

M. le président. Monsieur Gamboa, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Gamboa. Nous considérons que tous les mécanismes actuellement mis en place ne tendent pas à instaurer plus de justice fiscale. Dans ce cas, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-52.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, le problème qui est posé me paraît extrêmement important, car il concerne l'ensemble du marché obligataire en France. Ce marché représente, cette année, des sommes très importantes, de l'ordre de 200 milliards de francs. Il permet d'assurer l'équilibre budgétaire et le financement des entreprises, par conséquent leurs investissements et l'emploi. Il faut donc qu'il ne soit pas cassé. J'estime que cette suppression aboutirait à le casser.

Mme le secrétaire d'Etat a fort bien rappelé que les porteurs d'obligations ont payé déjà un lourd impôt. En effet, si l'on compare la valeur d'une obligation émise en 1970, 1975 ou les années suivantes à sa valeur actuelle, il est bien certain que le prélèvement de 25 p. 100 a été effacé et bien au-delà.

Dans ces conditions, et dans un souci de stabilité et de développement de notre économie, il est nécessaire de rejeter cet amendement, qui va à l'encontre de l'essor de celle-ci.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-52, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Au 2° du I de l'article 812 du code général des impôts, le taux de 6 p. 100 est réduit à 1 p. 100 pour les actes enregistrés à compter du 1^{er} janvier 1985.

« Le 2° bis du I du même article est abrogé. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° I-74, MM. du Luart, Lucotte et les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants proposent, après l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — A l'article 235 bis 1 du code général des impôts, après les mots : « les employeurs » sont insérés les mots : « occupant au minimum vingt salariés ».

« II. — Les pertes de recettes résultant du I susvisé sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs banques nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. L'article 235 bis du code général des impôts vise les cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction. De plus, il indique

que les employeurs qui ne se sont pas acquittés de leur contribution dans l'année qui suit la date exigible seront assujettis à une cotisation de 2 p. 100.

Notre amendement traite simplement d'un problème de seuil, afin de ne pas alourdir la charge des petites entreprises, qui, dès leur création, rencontrent de nombreuses difficultés.

Nous souhaitons que cette disposition ne s'applique qu'aux entreprises occupant au minimum vingt salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances, face à l'amendement de MM. du Luart et Lucotte, a relevé deux points de vue contradictoires.

Tout d'abord, la proposition de nos très estimables collègues visant à alléger la charge que supportent les petites et moyennes entreprises créatrices d'emplois et, par conséquent, à relever le seuil en question a la faveur de la commission.

Mais cette dernière tient à opposer à cette proposition un argument non négligeable. Si les ressources mises à la disposition de la construction venaient à diminuer, la situation du secteur du bâtiment, déjà si critique, s'aggraverait peut-être encore.

Une autre raison, qui est de droit, est le caractère extrêmement fragile du gage dont M. Lucotte a accompagné son amendement. Voilà pourquoi, à regret — sachez-le bien, monsieur Lucotte — la commission des finances n'a pas donné un avis favorable à l'amendement n° I-74.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Sur ce problème des seuils de participation des employeurs et sur les modifications à apporter, le Gouvernement en débat actuellement et il semble prématuré de prendre une position ferme sur ce point.

Je constate que les mesures préconisées par cet amendement entraîneraient une diminution assez sensible des ressources affectées au financement de la formation professionnelle et à la construction de logements sociaux. Or il est contradictoire, nous semble-t-il, de vouloir la modernisation de l'appareil productif et de limiter le volume des ressources destinées à améliorer la formation des salariés.

Il est également surprenant de voir les mêmes formations critiquer l'insuffisance supposée de l'effort fait en faveur du secteur du bâtiment et proposer une diminution des ressources allouées à la construction. Il apparaît d'ailleurs que les mécanismes critiqués font l'objet d'un large consensus parmi les partenaires sociaux.

J'ajoute que, compte tenu des assiettes existantes, le dispositif actuel permet de proportionner l'effort de l'entreprise à l'effectif qu'elle emploie, et ce d'autant plus que l'effet de seuil a été fortement atténué par la loi de finances de 1983, qui a institué un système de lissage sur cinq ans.

Au total, les mesures proposées, par les conséquences directes et indirectes qu'elles emportent, ne paraissent pas être les plus appropriées pour favoriser l'emploi.

De toute façon, j'ajouterai que, la mesure étant gagée par une disposition dont le produit est aléatoire et temporaire, l'article 40 serait opposable.

M. Marcel Lucotte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Il est tout à fait exact que, si cette mesure présente un avantage, elle comporte également un inconvénient. Je tiens à m'expliquer sur ce point.

Cette mesure a pour objet de favoriser la création et le développement des petites et des moyennes entreprises. Cela pose le problème du seuil de 20 salariés, que le Gouvernement examine, d'après les déclarations de Mme le secrétaire d'Etat. Nous attendons donc des réponses sur ce point.

En revanche, il est vrai que cette disposition enlèverait un certain nombre de ressources à la construction. Madame le secrétaire d'Etat, lors de l'examen du projet de loi sur l'aménagement, le Gouvernement a proposé de nouvelles taxes, venant s'ajouter à celles que supportent déjà les aménageurs et les constructeurs.

Si mon amendement ne va peut-être pas tout à fait dans le bon sens, qu'en est-il de la politique du Gouvernement qui, d'un côté, aide la construction de logements, notamment sociaux et, de l'autre, crée de nouvelles mesures fiscales dans le projet de budget ?

Permettez-moi de dire que, si la cohérence n'est pas totale de notre côté, elle l'est beaucoup moins encore du côté du Gouvernement. (Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Il est surprenant dans cet amendement que, sous prétexte de développer l'activité du bâtiment, on propose une disposition qui va tout à fait dans le sens opposé.

Cet amendement est critiquable à deux titres. D'une part, je n'insisterai pas sur le gage qui porte dénationalisation. Les orateurs de la majorité sénatoriale se sont maintes fois exprimés à ce sujet.

Comment développer l'industrie du bâtiment en diminuant les ressources qui lui sont octroyées ?

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera contre cet amendement.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement invoque l'article 40 sur l'amendement n° I-74.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-74 n'est donc pas recevable.

b) Mesures d'aide sectorielle.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — I. — Au deuxième alinéa du 1^{er} ter du 4 de l'article 298 du code général des impôts, les mots « 40 p. 100 pour 1985 » sont remplacés par les mots « 40 p. 100 pour le premier semestre de 1985 ».

« II. — Au 1^{er} ter du 4 de l'article 298 du code général des impôts, il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour la taxe afférente au gazole utilisé pour la réalisation de transports internationaux, le pourcentage est porté à 50 p. 100 pour 1985, 65 p. 100 pour 1986, 85 p. 100 pour 1987 et 100 p. 100 pour les années suivantes.

« Sont considérés comme des transports internationaux les transports exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des articles 262 et 291-II. »

« III. — A compter du 1^{er} janvier 1985, la taxe sur la valeur ajoutée applicable au gaz de pétrole liquéfié (n° 27-11 B I c du tarif des douanes) utilisé comme carburant routier est déductible dans les mêmes conditions que la taxe sur la valeur ajoutée applicable au gazole.

« IV. — Les tarifs des droits fixes, des minima d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière prévus aux articles 674, 687, 739, 843, 844, 846 bis et 1020 du code général des impôts sont portés de 60 francs à 65 francs. »

Par amendement n° I-94, MM. Roger, Rigou, Léchenault, Pelletier, Robert, Lenglet, Beaupetit et les membres du groupe de la gauche démocratique proposent de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« V. — a) A compter du 1^{er} janvier 1985, la taxe sur la valeur ajoutée applicable au fioul domestique (indice d'identification 18 au n° 27-10 C I c du tarif des douanes) utilisé comme carburant par les exploitants agricoles à raison d'un volume de 100 litres par hectare de surface agricole utile est déductible dans les mêmes conditions que la taxe sur la valeur ajoutée applicable au gazole. »

« b) La perte de recettes résultant de l'alinéa précédent a est compensée par une majoration à due concurrence du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Rigou.

M. Michel Rigou. Le coût de l'énergie dans les charges des agriculteurs français ne cesse d'augmenter, alors que les prix agricoles restent fixés à un niveau communautaire ne tenant pas compte des disparités des prix des produits pétroliers. La mesure proposée, réclamée depuis longtemps par le monde agricole, devrait permettre de maîtriser le développement du coût des consommations intermédiaires.

Madame le secrétaire d'Etat, je fais remarquer que cette demande de déductibilité est limitée et les craintes du Gouvernement de voir un certain dérapage par l'utilisation exagérée de ce fioul domestique doivent être levées à partir du moment où nous proposons une limite de cent litres par hectare. De plus, la diminution des coûts intermédiaires, qui est un objectif recherché par tout le monde, y compris par M. le ministre de l'agriculture, peut difficilement s'appliquer actuellement au secteur des engrais et des produits phytosanitaires.

Je pense que, déjà, une première mesure de diminution, éventuellement par la prise en compte de la déduction d'une certaine quantité de fioul pour faire tourner les tracteurs, serait intéressante et marquerait la volonté du Gouvernement de participer à la diminution des coûts intermédiaires.

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Je demande que l'amendement n° I-53, présenté par le groupe communiste à l'article 7, soit discuté en priorité et donc qu'il fasse l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n° I-94.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de priorité ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle l'accepte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Il l'accepte également.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition sur cette demande de priorité ?...

La priorité est ordonnée.

Monsieur Eberhard, il vous faut maintenant rectifier votre amendement.

M. Jacques Eberhard. En effet, monsieur le président. Je remplace la référence à l'article 7 par la référence à l'article 5.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-53 rectifié, présenté par MM. Vallin, Gamboa, Lefort, Minetti et les membres du groupe communiste et apparentés, et tendant à ajouter *in fine* de l'article 5 les dispositions suivantes :

« V. — I. — Le fioul domestique utilisé dans la production agricole est exonéré de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et du droit de timbre jusqu'à concurrence de 50 hectolitres par exploitation.

« II. — Il est institué un prélèvement spécial de 10 p. 100 sur le montant des provisions pour fluctuation de cours figurant au 31 décembre 1982 au bilan des entreprises dont l'objet principal est de faire subir en France la première transformation au pétrole brut. Ce montant est apprécié après les dotations pratiquées au titre de l'exercice 1983.

« Ce prélèvement est exclu des charges déductibles pour la détermination du bénéfice imposable. Il est liquidé, déclaré et recouvré comme en matière d'impôt sur les sociétés.

« A condition d'être incorporées au capital social, les provisions considérées sont libérées de l'impôt sur les sociétés à concurrence du double du montant du prélèvement acquitté.

« Le montant des provisions ainsi incorporées au capital est toutefois ajouté aux provisions existantes pour l'application de la limite définie à l'article 39-1, 5^e, troisième alinéa du code général des impôts. »

La parole est à M. Eberhard, pour le défendre.

M. Jacques Eberhard. Madame le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement était logique avec lui-même — je crois qu'il essaie de l'être — il accepterait cet amendement.

En effet, lors de son intervention liminaire, M. le ministre de l'économie nous a exposé sa philosophie, qui consiste, pour relancer l'économie, à diminuer les charges des entreprises. D'ailleurs, depuis le début de cette discussion, cette théorie a été reprise par les différents orateurs.

A cet effet, le projet de loi de finances octroie aux industriels une nouvelle réduction de taxe professionnelle évaluée à 10 milliards de francs ; dans la même optique, les transporteurs routiers internationaux bénéficieront d'une exonération de T. V. A. portée à 100 p. 100 en quatre ans sur le gazole qu'ils utilisent.

Dans ces conditions, on ne voit pas pourquoi les agriculteurs, dont la participation au développement de l'économie est tout aussi déterminante et dont le pouvoir d'achat va stagner, ne bénéficieraient pas également de facilités leur permettant de diminuer leurs charges de production. Tel est l'objet de cet amendement.

J'ajoute que, la loi nous y obligeant, nous proposons une recette compensatoire pour le budget de l'Etat. On peut en discuter et nous verrons bien ce qu'il en est lors des explications de vote sur l'amendement déposé par nos collègues de la gauche démocratique. En tout cas, notre proposition prend soin de ne pas aggraver les difficultés des contribuables les plus modestes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-94 et I-53 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances éprouve à l'égard de l'amendement n° I-94 un sentiment, là encore, partagé. Elle est tout à fait consciente, comme

l'a fort bien expliqué l'auteur de l'amendement, du fait que la situation financière des entreprises agricoles est particulièrement délicate, car elles se trouvent « coincées » entre l'augmentation régulière de leur prix de revient et la limitation que l'on sait de leur prix de vente. Il paraît donc tout à fait opportun d'examiner attentivement ce problème.

De plus, certaines catégories professionnelles bénéficient, à l'occasion de ce budget, de conditions tout à fait particulières en matière de coût du gazole. On pourrait donc concevoir que cet avantage spécifique fût étendu aux agriculteurs.

Toutefois, si la commission n'a pas émis un avis favorable sur cet amendement, c'est surtout à cause du gage qu'il prévoit. Généralement, c'est au Gouvernement qu'il revient de faire valoir la fragilité d'un gage, mais envisager une majoration à due concurrence du taux réduit de la T.V.A. paraît un peu risqué. C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas été favorable à cette disposition.

En ce qui concerne l'amendement n° I-53 rectifié, la position de la commission est tout à fait claire. Elle est fondamentalement défavorable à tout ce qui pourrait conduire à alourdir les coûts financiers et de gestion des entreprises pétrolières. Nous reverrons, d'ailleurs, ce problème cet après-midi, lors de l'examen d'un autre article. La commission est donc opposée à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. A propos de l'amendement n° I-94, je rappellerai à M. Rigou que l'agriculture française jouit déjà d'un régime que l'on peut qualifier de très favorable sur le plan de la fiscalité des produits pétroliers. La possibilité offerte aux exploitants agricoles d'utiliser du fioul domestique à la place du gazole pour les tracteurs et autres engins agricoles constitue un avantage fiscal important. En outre, un contingent d'essence détaxée leur est alloué chaque année; nous en reparlerons dans quelques instants. Dans la conjoncture économique et budgétaire actuelle, il ne semble vraiment pas possible d'aller au-delà.

Quant au gage proposé — le relèvement du taux réduit de la T.V.A. applicable à des biens ou services dont le caractère social est très marqué — il n'est pas acceptable. Il conduit, en effet, à accorder un allègement de l'imposition au bénéfice d'une catégorie sociale particulière, certes très estimable — celle des agriculteurs — mais en alourdissant la pression fiscale pesant sur l'ensemble des ménages, notamment les plus démunis, et ce contrairement aux exigences élémentaires de la solidarité.

Vous ne serez pas étonné qu'à titre personnel, en tant que représentante des consommateurs, je sois particulièrement sensible dès qu'il s'agit d'augmenter la T.V.A., en particulier la T.V.A. à taux réduit qui concerne les biens de première nécessité, notamment pour les catégories les plus défavorisées. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à votre amendement, monsieur Rigou.

Pour des raisons voisines, sur lesquelles je ne m'étendrai donc pas, le Gouvernement est également défavorable à l'amendement présenté par M. Vallin.

M. le président. L'amendement n° I-94 est-il maintenu ?

M. Michel Rigou. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc le mettre aux voix.

M. Michel Souplet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souplet, pour explication de vote.

M. Michel Souplet. Personnellement, je suis heureux de constater que ce problème de la détaxation partielle de la T.V.A. sur les carburants utilisés en agriculture a été soulevé. En effet, souvent, on observe une distorsion des coûts de production dès lors que sont utilisés des produits énergétiques différents, mais aussi une distorsion par rapport aux agriculteurs des pays étrangers. Depuis très longtemps, les organisations agricoles françaises revendiquent la détaxation progressive de la T.V.A. sur les carburants.

Je me réjouis que mon collègue ait maintenu son amendement car, madame le secrétaire d'Etat, pour la première fois depuis le début de ce débat, on a répondu à l'une des questions posées par le dossier agricole.

Hier, je me suis plaint devant M. le secrétaire d'Etat au budget de ce que nous n'avions pas obtenu de réponse aux questions précises que nous avons formulées au cours de la discussion générale. Je suis conscient du fait que, là, une réponse a été fournie. Bien sûr, elle ne me satisfait pas, madame. En effet,

vous prétendez que l'agriculture bénéficie d'un régime extrêmement favorable, sur le plan fiscal, à cause de l'utilisation du fioul par rapport au gazole. Or nous observons que, depuis quelques années, les coûts de production à partir de la croissance du fioul ont été très importants.

Cela dit, j'apprécie d'avoir pu m'exprimer sur la détaxation éventuelle de la T.V.A. frappant les carburants. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Michel Rigou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rigou.

M. Michel Rigou. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre réponse. La diminution des points intermédiaires peut permettre une diminution des prix à la consommation. L'intérêt des consommateurs risque donc de se trouver en bout de chaîne.

Par ailleurs, l'on n'est pas assez attentif — me semble-t-il — à la quantité attribuée : 100 litres à l'hectare, cela représente, en moyenne, dix à douze heures d'usage d'un tracteur. Les agriculteurs présents dans cet hémicycle savent que cela est loin de correspondre à la totalité des besoins. Il s'agit d'une aide relativement partielle, qu'il serait néanmoins intéressant de prendre en considération (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-94, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-53 rectifié n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(*L'article 5 est adopté.*)

Articles additionnels.

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 20 rectifié, présenté par MM. Colin, Schiélé, Lacour, Vallon, Cauchon et les membres du groupe de l'union centriste, a pour objet, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — L'article 281 bis C du code général des impôts est complété comme suit : « à l'exception des locations de voitures particulières d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 11 CV, n'excédant pas trente jours consécutifs. »

« II. — Les pertes de recettes éventuellement entraînées par l'application du I seront compensées par l'augmentation à due concurrence des droits prévus aux articles 945, 948, 949, 950, 953, 954, 956, 960, 962, 963, 966 et 967 du code général des impôts. »

Le deuxième, n° I-75, présenté par M. du Luart et les membres du groupe de l'U.R.E.I., tend, après l'article 5, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée s'applique aux opérations de crédit-bail et de location portant sur les biens neufs ou d'occasion désignés à l'article 89-4° de l'annexe III du code général des impôts, à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables.

« II. — Les pertes de recettes résultant du I susvisé sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé dans la limite de 49 p. 100 d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

Le troisième, n° I-119, présenté également par M. du Luart et les membres du groupe de l'U.R.E.I., vise, après l'article 5, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée s'applique aux opérations de crédit-bail et de location portant sur les biens neufs ou d'occasion désignés à l'article 89-4° de l'annexe III du code général des impôts, à l'exception des locations de voitures particulières d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 CV, n'excédant pas trente jours consécutifs.

« II. — Les pertes de recettes résultant du I susvisé sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100 d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

Le quatrième, n° I-137, présenté par M. Duffaut et les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour but, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — L'article 281 *bis* C du code général des impôts est complété par le nouvel alinéa suivant :

« A l'exception des locations de voitures particulières d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 CV, n'excédant pas trente jours consécutifs.

« II. — La perte de recettes résultant du I ci-dessus est compensée par une majoration à due concurrence des droits de timbre. »

Le cinquième, n° I-145 rectifié, présenté par MM. Poncelet, de Montalembert et les membres du groupe du R.P.R., vise, après l'article 5, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — L'article 281 *bis* C du code général des impôts est complété par les mots suivants : « , à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trente jours non renouvelables. »

« II. — La perte de recettes résultant du I ci-dessus est compensée par une majoration à due concurrence des droits de timbre. »

La parole est à M. Colin, pour défendre l'amendement n° I-20 rectifié.

M. Jean Colin. Le présent amendement a pour objet de modifier une disposition de la loi de finances de 1984 qui paraît beaucoup trop sévère et qui a pour conséquence de freiner le développement d'un secteur économique et de réduire très largement son champ d'action. Cette assertion se trouve très largement confortée par le fait que la même question a donné lieu, de la part des divers groupes de cette assemblée, au dépôt d'un amendement tout à fait similaire.

Que s'est-il passé ? La loi de finances pour 1984 a étendu le taux majoré de la T.V.A., soit 33,33 p. 100, aux locations de véhicules automobiles d'une durée de moins de trois mois. Cette durée de location s'avère trop longue et, après une année d'application de cette mesure, on a constaté un essoufflement dans cette branche d'activité, essoufflement qu'il convient de ne pas laisser se prolonger, faute de quoi tout un secteur se trouvera asphyxié.

L'application de ce taux majoré a eu pour conséquence, d'abord, d'alourdir les charges des entreprises, qui sont les principales clientes des loueurs, car elles ne peuvent récupérer la T.V.A. payée sur les locations de voitures ; ensuite, d'entraîner des pertes de devises dans la mesure où les touristes étrangers louent désormais leur voiture non plus en France, en raison des tarifs prohibitifs qui y sont maintenant pratiqués, mais dans les pays voisins.

Je viens de l'indiquer, ce taux de T.V.A. a entraîné une augmentation sensible des tarifs. Le marché de la location de voitures périclité, ce qui est fort fâcheux, alors qu'il était jusque-là en développement. Par conséquent, il est essentiel de revenir sur les dispositions brutales et antiéconomiques qui ont été prises. Pour ce faire, je demande que le taux majoré de 33,33 p. 100 ne soit pas applicable lorsque les locations ne dépassent pas trente jours.

M. le président. La parole est à M. du Luart, pour défendre les amendements n° I-75 et I-119.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1984, cet article avait été présenté comme une harmonisation en matière de T.V.A. Il faut observer que naturellement celle-ci s'est effectuée, une fois de plus, vers le haut.

Il faut rappeler que la location de voitures est d'abord un service à caractère industriel. Les principaux utilisateurs en sont des entreprises, qui ne peuvent récupérer la T. V. A. payée sur les locations de voitures. Avec un taux de 33,33 p. 100 au lieu de 18,60 p. 100, chaque location leur coûte 12,42 p. 100 de plus. C'est en totale contradiction avec la politique de plafonnement et d'allègement des charges des entreprises, que vous avez annoncée par ailleurs.

De plus, une location de voiture se paye dans le pays du loueur chez qui elle a débuté. La location de voitures rapporte des devises dans la mesure où les touristes étrangers commencent leur location en France. Avec une T. V. A. à 33,33 p. 100 — de loin la plus chère d'Europe — ils réagissent en commençant ailleurs qu'en France leur périple européen. Les devises correspondant à la location de voitures sont donc encaissées à l'étranger, et j'irai même jusqu'à dire que le vol par lequel ils arrivent en Europe est assuré par une compagnie non française.

Pour l'information de mes collègues, je tiens à rappeler que les taux applicables à la location de voitures sont actuellement en France de 33,33 p. 100, en Belgique de 25 p. 100, en

Suède de 23,46 p. 100, en Grande-Bretagne de 15 p. 100, en République fédérale d'Allemagne de 14 p. 100 et au Luxembourg de 12 p. 100 jusqu'à deux litres de cylindrée. Cela prouve bien l'absurdité du système auquel nous sommes soumis.

L'objet de mon amendement est de lever la pénalisation dont seules les entreprises prestataires de services françaises font les frais. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Pierre Louvot. Très bien !

M. Roland du Luart. Quant à l'amendement n° I-119, c'est un amendement de repli ; à mon avis, le précédent devrait l'emporter. Aussi aimerais-je connaître la position de M. le rapporteur général et de Mme le secrétaire d'Etat. De plus, cet amendement n° I-119 a quasiment la même rédaction que celle des amendements de MM. Duffaut et Poncelet.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Roland du Luart. Si mon amendement n° I-75 était accepté, l'amendement n° I-119 n'aurait plus d'objet. Je n'ai donc pas de commentaire particulier à ajouter. Je me réserve d'intervenir à la suite des explications de M. le rapporteur général et de Mme le secrétaire d'Etat.

M. le président. Qui défend l'amendement n° I-137 ?

M. Jean-Pierre Masseret. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-137 est retiré.

La parole est à M. Poncelet, pour défendre l'amendement n° I-145 rectifié.

M. Christian Poncelet. La décision prise à l'instant par le groupe socialiste de retirer l'amendement n° I-137 apporte à ce débat un éclairage quelque peu différent de celui qui a présidé à nos travaux en commission des finances.

Pour reprendre la formule d'un auteur que M. le président de séance connaît bien — l'ancien évêque de Meaux, Bossuet — « j'arrive et tout a été dit », j'ajouterai : excellemment dit, pour défendre cet amendement.

Il s'agit, madame le secrétaire d'Etat, de revenir au taux de T. V. A. applicable à la location de voitures pour une courte durée tel qu'il était avant le budget de 1984. La première mouture de mon amendement prévoyait une durée de location de trois mois ; je l'ai rectifié en retenant une durée de trente jours, pour me rapprocher, après discussion en commission des finances, de la position de nos collègues socialistes, membres de la majorité gouvernementale, et pour donner à mon amendement plus d'efficacité. Voilà pourquoi je faisais part de mon étonnement devant le retrait de l'amendement socialiste.

Pourquoi revenir au taux de 18,60 p. 100 au lieu du taux actuel de 33,33 p. 100 ? Pour différentes raisons.

Elles sont d'abord juridiques. La règle commune est que les locations sont exclues en matière fiscale du tarif majoré, sauf en ce qui concerne les locations de films pornographiques ou d'incitation à la violence — pour des motifs d'ordre moral et l'on ne peut qu'y souscrire — et les locations de voitures de longue durée, ce système pouvant éventuellement détourner la location de son objet initial pour le transformer en une acquisition déguisée.

L'application du taux majoré sur les locations de courte durée de voitures représente donc, eu égard au droit commun, une anomalie qu'il convient de corriger.

Une autre raison est d'ordre économique. La T. V. A. au taux de 33,33 p. 100 sur les locations de voitures alourdit — c'est évident — les charges des entreprises qui y recourent. De plus en plus, à l'intérieur du pays, de nombreux chefs d'entreprise se déplacent en avion et louent une voiture à l'aéroport pour une semaine, deux semaines, voire un mois afin d'effectuer des déplacements dans la région où ils vont développer leurs affaires. L'application du taux majoré de T. V. A. sur ces locations va, bien sûr, les pénaliser et alourdir les charges des entreprises par ailleurs déjà particulièrement élevées, qu'elles soient sociales ou fiscales.

Le particulier lui-même est également pénalisé. Le taux majoré augmente le prix de la location de la voiture. Cela a une incidence inflationniste au moment même où vous vous efforcez de lutter contre ce fléau et où vous prenez des mesures de blocage dont les collectivités locales sont les victimes, s'agissant par exemple du prix de l'eau ou de la redevance d'assainissement, et qui obligent celles-ci à augmenter l'imposition du contribuable.

Enfin, une telle disposition a pour effet de diminuer les entrées de devises. J'ai pu observer, madame le secrétaire d'Etat, que de nombreux étrangers préfèrent arriver dans des aéroports limitrophes de notre pays — Luxembourg, Bâle, Genève par exemple — et louer des voitures sur place à un

taux de T. V. A. réduit, car c'est celui qui est applicable dans la plupart des pays de la Communauté. Je les cite dans l'objet de mon amendement.

M. Roland du Luart. J'en ai donné lecture.

M. Christian Poncelet. Je vous en remercie, mon cher collègue, cela m'évitera d'y revenir.

Ce détournement de trafic aérien est bien souvent dû à ce prix de location de voiture plus élevé chez nous.

Pour toutes ces raisons, il convient donc de revenir au *statu quo ante* : un taux de T. V. A. à 18,6 p. 100 sur les voitures de location de courte durée au lieu des 33,33 p. 100 actuels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces différents amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, sur l'ensemble de ces aménagements, je serai bref puisque l'essentiel a déjà excellemment été dit par nos collègues.

Ces amendements ne sont pas identiques — je vais en souligner les différences — mais ils se rejoignent.

Le Sénat, lorsque cette disposition tout à fait dommageable avait été proposée par le Gouvernement, il n'y a pas si longtemps, avait dénoncé les risques qu'une telle mesure allait faire courir à une profession fort honorable : les loueurs de voitures. Nous n'avons pas été entendus, nous l'avons regretté et dit, et nous constatons avec le temps que sur ce point aussi — et cela arrive malheureusement souvent — les faits nous donnent raison.

Par conséquent, la commission des finances est tout à fait favorable à l'esprit qui anime les amendements que nous examinons ce matin.

Comment simplifier le débat ?

Il semble qu'il convienne d'adopter un amendement qui ramènerait la durée de location à trente jours consécutifs et non pas à trois mois comme le préconise, par exemple, M. du Luart pour éviter tout laxisme dans le dispositif. Trois mois me paraît être un délai un peu long.

S'agissant de la puissance fiscale de l'automobile, il nous semble que l'on pourrait retenir onze chevaux et non dix chevaux.

Sous le bénéfice de ces deux observations, la commission des finances s'était satisfaite de voir que M. Poncelet, qui a participé activement à notre réflexion, avait été conduit à adopter l'amendement n° I-137 de M. Duffaut qui vient d'être retiré et je le regrette. En effet, cet amendement faisait en quelque sorte la synthèse des amendements dont nous avons à débattre ce matin.

Dans ces conditions, je propose au Sénat de prendre en compte l'amendement de M. Colin identique à celui de M. Duffaut, y compris dans son gage, même si, comme nous le verrons lorsque nous examinerons l'article 26 bis de cette première partie de la loi de finances, les droits de timbre sont à l'évidence un peu trop souvent sollicités. Cependant, la cause mérite d'être défendue.

En résumé, la commission des finances donne donc un avis favorable à l'amendement n° I-20 rectifié de M. Colin. Elle donne en revanche un avis défavorable à l'amendement n° I-75 de M. du Luart pour la raison que j'ai dite — et je n'ai pas évoqué le problème du gage qui est posé. Elle est également, et pour la même raison, défavorable à l'amendement n° I-119. Enfin, elle ne donne pas un avis favorable à l'amendement de M. Poncelet, qui le comprendra aisément puisque ses soucis sont, pour l'essentiel, satisfaits par l'amendement de M. Colin.

M. le président. Monsieur du Luart, vos amendements n°s I-75 et I-119 sont-ils maintenus ?

M. Roland du Luart. Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de M. le rapporteur général et j'admets, en ce qui concerne l'amendement n° I-75, que les dispositions qu'il contient peuvent provoquer des débordements et qu'il faut donc revenir à trente jours consécutifs. A partir de ce moment, on se trouve en présence de trois amendements qui sont très proches. Dans un souci de clarté et de gain de temps, sachant que M. le rapporteur général n'apprécie pas le gage que j'ai fourni, j'accepte de retirer l'amendement n° I-75 ainsi que l'amendement n° I-119 pour me rallier à l'amendement n° I-20 rectifié, présenté par M. Colin qui, au lieu de « 10 CV », propose « 11 CV » et trente jours consécutifs, ce qui permet de faire entrer dans le champ d'application de ce texte la plus grande partie du parc automobile de location et de ne pas privilégier les voitures de caractère plus luxueux. Je retire donc les amendements n°s I-75 et I-119 au profit de l'amendement n° I-20 rectifié.

M. le président. Les amendements n°s I-75 et I-119 sont retirés. Monsieur Poncelet, votre amendement n° I-145 rectifié est-il maintenu ?

M. Christian Poncelet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-20 rectifié et I-145 rectifié ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je m'exprimerai globalement sur ces deux amendements, mais plus particulièrement peut-être sur l'amendement n° I-20 rectifié.

Ils tendent à revenir au taux normal de 18,60 p. 100 de la T. V. A. alors que le Gouvernement souhaitait maintenir le taux majoré de 33,33 p. 100 pour ces locations de voitures particulières. J'aimerais tout de même rappeler à la Haute Assemblée les raisons pour lesquelles l'article 18-1 de la loi de finances pour 1984 avait étendu l'application du taux majoré aux locations de voitures de tourisme de courte durée.

L'objectif était en effet d'égaliser la charge fiscale supportée par les utilisateurs, quel que soit le mode ou la durée de détention des véhicules. En d'autres termes, il s'agissait d'éviter de faire une différence entre les locataires et les acheteurs de voitures.

Certes, j'ai bien entendu les arguments relatifs aux conséquences de cette mesure d'égalisation sur le tourisme. Mais, s'ils doivent, effectivement, être examinés avec attention, ils ne paraissent pas pour autant convainquants. En effet, les raisons pour lesquelles les étrangers se rendent en France pour un séjour touristique sont d'une autre nature et d'une autre ampleur...

M. Christian Poncelet. Je n'ai pas parlé de séjours touristiques !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. ... que l'avantage financier retiré de cet abaissement du taux. Il ne convient donc pas, je crois, de rejeter d'un revers de main de tels arguments. Toutefois, en les examinant aussi sérieusement que possible, force est de constater que ces éventuelles différences de taux d'un pays à l'autre ne sont sans doute pas suffisantes pour dissuader un utilisateur étranger de louer son véhicule en France.

De plus, la hiérarchie ainsi instituée dans les niveaux de taux n'est pas une exception propre à notre pays. Dans les Etats membres de la Communauté européenne — hormis l'Italie qu'il faut, j'en conviens, mettre à part — cette catégorie de services est soumise aux taux les plus élevés en vigueur dans ces pays et il existe une identité de taux pour les ventes et pour les locations. C'est bien cette identité de taux qui était l'argument principal des mesures intervenues dans la loi de finances pour 1984.

Enfin, la limitation aux locations de moins de trente jours de véhicules d'une puissance inférieure ou égale à 10 ou 11 CV est artificielle car elle concernerait, en réalité, la quasi-totalité des locations de courte durée.

J'en arrive à la position du Gouvernement sur les gages proposés. Compte tenu des votes qui sont intervenus sur les amendements proposés à l'article 2, le montant des droits de timbre apparaît d'ores et déjà très élevé, je dirai même totalement inapplicable. Permettez-moi, à titre d'exemple, de vous citer quelques chiffres qu'il convient de méditer. C'est une façon aussi de vous mettre en garde contre la tentation de gager les mesures proposées sur des majorations de droits de timbre. Les droits sur les passeports sont passés de 335 à 1 710 francs ; les droits sur les entrées dans les casinos sont passés de 65 à 333 francs pour la journée et de 1 120 à 5 720 francs pour une saison ; les droits d'examen pour le permis de conduire sont passés de 60 à 310 francs ; les droits sur les récépissés de déclaration d'ouverture ou de transfert de débits de boissons sont passés de 1 770 à 9 030 francs.

J'insiste sur le caractère irréaliste de toute augmentation supplémentaire. Le Gouvernement sera amené — je dois le préciser — avant le vote de l'article d'équilibre, à présenter un amendement destiné à tirer les conséquences des votes qui ont pu conduire à des augmentations de ces ressources.

Monsieur le rapporteur général, je souhaiterais connaître les appréciations de la commission qui concernent ces différents droits. On peut en effet, je le répète, avoir la tentation de les majorer. Mais lorsque l'on en chiffre les conséquences, on ne peut, à mon sens, qu'être inquiet.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable aux différents amendements.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mme le secrétaire d'Etat vient de me poser une question très précise. Ma réponse s'articulera autour de deux faits.

Le premier, madame, est que si nous sollicitons les droits de timbre, nous ne sommes pas les seuls ; l'Assemblée nationale nous donne le très mauvais exemple ; je vois, en effet, venir

dans ce budget, à l'article 21 bis, des relèvements de droits de timbre importants pour satisfaire aux exigences présentées par les députés de la majorité. Ne nous accusez donc pas de faire ce que votre propre majorité fait la première !

Deuxième fait, si ce gage vous paraît médiocre — il n'est pas bon, je le concède — changez-en, vous en avez toujours le droit !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 20 rectifié.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Je ne partage pas totalement l'appréciation de Mme le secrétaire d'Etat selon laquelle ce taux élevé de T.V.A. serait sans conséquence pour les étrangers qui viennent en France — je ne parle pas des touristes — accomplir différentes activités. J'ai moi-même pu le constater et j'en appelle aux témoignages de ceux qui fréquentent les aéroports périphériques. A Luxembourg, ou encore à Strasbourg, par exemple, les gens préfèrent louer leur voiture à Kehl plutôt qu'en France ; ils vont à Altbisach plutôt qu'à Neuf-Brisach ; on le constate tous les jours. Par conséquent, cela a une incidence sur nos devises.

Pour ce qui concerne les gages, je vous répondrai ce que m'a rétorqué, un jour, alors que j'occupais vos fonctions, un excellent collègue de l'opposition : le gage est aussi de votre responsabilité ; si vous le trouvez mauvais, je vous laisse le soin d'en changer ! Vous disposez donc d'une grande initiative.

J'aimerais que nous fassions le point concernant le taux des différents pays. Les renseignements dont je dispose ne sont peut-être pas exacts, mais ils tendent à préciser que les taux seraient différents selon les pays — M. du Luart les a cités voilà un instant — 25 p. 100 en Belgique ; 20 p. 100 en Italie ; 15 p. 100 en Grande-Bretagne ; 14 p. 100 en République fédérale d'Allemagne ; 12 p. 100 au Luxembourg ; 4 p. 100 en Espagne et un taux nul pour la Suisse. Ces taux sont-ils bien réels ? Il est vrai que, lorsque vos dispositions ont été prises, en 1984, il existait une uniformité. Depuis, les choses ont fortement changé ; les pays de la Communauté sont revenus en arrière.

C'est la raison pour laquelle, en nous inspirant de leur démarche, nous vous demandons de revenir aussi en arrière en matière de T.V.A. sur les voitures de location de courte durée.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Permettez-moi de vous livrer une réflexion qui m'est venue en entendant que M. Poncelet souhaitait maintenir son amendement.

Si j'ai cru pouvoir — m'exprimant au nom de la commission à l'issue du retrait de l'amendement de M. Duffaut — donner une préférence à l'amendement de M. Colin par rapport à celui de M. Poncelet, alors qu'ils paraissent dans leur libellé se recouvrir intégralement, c'est essentiellement parce que l'amendement de M. Colin comporte une clause au terme de laquelle cette exonération, ce retour de la T.V.A. au taux normal, s'appliquerait sur des véhicules n'excédant pas 11 CV.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'essentiel de la production automobile française se situe précisément en deçà de ce plafond. Sans cette précaution-là, il va de soi que la mesure est moins intéressante pour les automobiles françaises. C'est la raison pour laquelle j'avais préféré l'amendement de M. Colin.

M. le président. Monsieur Poncelet, compte tenu de cette dernière explication, maintenez-vous toujours votre amendement ?

M. Christian Poncelet. Je le maintiens, monsieur le président.

Permettez-moi d'ajouter ceci : je n'ai pas voulu, dans cet amendement, créer une limitation de cylindrée pour ne pas, en retour, être pénalisé à l'extérieur. Je m'explique.

Les cylindrées courantes seront, bien sûr, des voitures françaises. Il n'existe pas, en France, de grosses cylindrées étrangères en location. Si nous prenons une disposition fiscale qui opère une discrimination à l'égard des voitures étrangères, on essaiera, à l'égard des voitures françaises de petite cylindrée — je l'ai constaté dans les pays où je suis allé — de nous opposer des dispositions restrictives. En ne créant aucune disposition tendant à limiter les cylindrées, si la portée de la mesure est identique, nous ne donnons pas l'impression d'introduire, dans notre législation fiscale, une mesure discriminatoire à l'égard de nos partenaires étrangers.

J'ai pu constater — je ne citerai pas de nom — dans un pays où je suis récemment allé avec certains de mes collègues, qu'il existait manifestement à l'égard des voitures françaises des mesures de rétorsion faisant référence à certaines dispositions françaises.

L'amendement, tel que je l'ai présenté, évite des mesures de rétorsion à l'étranger sans pour autant apporter une aggravation en France puisque les voitures de grosse cylindrée n'existent pas chez nous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

L'amendement n° I-145 rectifié devient sans objet.

Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1985.

Article 3 bis (suite).

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 bis, qui avait été précédemment réservé.

« Art. 3 bis. — A compter du 1^{er} janvier 1985, les dispositions du I de l'article 125 A et du troisième alinéa du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ne s'appliquent pas à l'emprunt d'Etat 7 p. 100 (1973-1988) émis en application de l'article 25 de la loi de finances pour 1973 (n° 72-1121 du 20 décembre 1972). »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Gouvernement a décidé de retenir la première partie de l'amendement sur l'emprunt 7 p. 100 1973, déposé par les députés communistes au cours de la discussion de la première partie du projet de budget pour 1985 à l'Assemblée nationale.

La portée de cette mesure reste relativement limitée, puisqu'elle consiste en quelque sorte à moraliser la fiscalité appliquée à cet emprunt, comme l'a rappelé justement hier devant nous M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Il faut être clair : ni l'indexation ni la perception par les intéressés de la totalité des quelque 4,5 milliards de francs qui seront payés au mois de février prochain ne sont mises en cause par l'amendement adopté par l'Assemblée nationale, qui soumet seulement les souscripteurs de cet emprunt au même régime que les autres détenteurs d'obligations indexées.

Le fond du problème demeure donc pour nous, puisque le coût des intérêts versés chaque année continuera à peser lourdement sur le budget de la nation, et ce sont donc les contribuables, en dernière analyse, qui en feront les frais.

Ainsi, je rappelle que, depuis l'émission de cet emprunt en 1973, qui avait rapporté 6,5 milliards de francs au Trésor, les contribuables français ont déjà payé 34 861 millions de francs actuels d'intérêts et que, si rien n'est changé, ils devront payer encore 27 525 millions de francs d'ici à 1988.

Au total, en 1988, les contribuables auront payé 104 milliards de francs de remboursement en intérêts et en capital, et nous pouvons, par conséquent, dire : heureux bénéficiaires que ces gens-là, que la majorité sénatoriale ne manque pas de défendre.

Cette situation est incontestablement insupportable pour les finances de l'Etat et pour les petits contribuables. Nous déplorons et dénonçons la différence de traitement entre les porteurs d'obligations et les titulaires de livrets de caisse d'épargne. Cette situation est profondément injuste.

En effet, comment accepter que l'on serve en intérêt annuel 6,5 p. 100 aux titulaires de livrets de caisse d'épargne, entre 11 p. 100 et 17 p. 100 aux porteurs d'obligations et 68 p. 100 aux porteurs des obligations de l'emprunt Giscard ? Ces derniers auront-ils connu davantage de risques que les autres épargnants ?

Ceux qui évoquent la parole de l'Etat se sont bien gardés de le faire lorsqu'il s'est agi de réduire l'avantage fiscal dont bénéficiaient les accédants à la propriété. Qu'il me soit permis à cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, de demander au Gouvernement de réfléchir encore sur ces problèmes du bâti foncier.

En toute hypothèse, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait judicieux que des instructions soient données aux trésoriers principaux pour faire bénéficier de délais les assujettis qui se trouveraient en difficulté de paiement.

Je conclurai en demandant que nos propositions soient prises en considération par ceux qui prétendent être soucieux de la charge de l'Etat et de la dette publique. Nous proposons, d'une part, le maintien de l'article 3 bis adopté par l'Assemblée nationale, d'autre part, qu'en janvier 1985, lors du paiement des intérêts, les porteurs reçoivent la part du coupon ne dépassant pas la moyenne des intérêts versés pour les autres emprunts — soit 15 p. 100 — le reste, si le Gouvernement le désire, en un emprunt obligatoire de 30 ans remboursable par tranches à partir de la quinzième année.

Je l'ai démontré, l'emprunt Giscard constitue un véritable gouffre financier pour les finances de l'Etat et en dernière analyse pour les contribuables. Il pèse, en effet, considérablement sur le budget de l'Etat. C'est la raison pour laquelle, après l'Assemblée nationale, le groupe communiste du Sénat maintient ses propositions. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Sur cet article 3 bis, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-98, présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances, a pour objet de supprimer cet article.

Le second, n° I-50, proposé par MM. Vallin, Gamboa, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi conçu :

A) A la fin de cet article, ajouter un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« II. Lors du paiement des intérêts de l'emprunt en janvier 1985, les porteurs pourront recevoir la totalité de la valeur du coupon dans la mesure où celle-ci ne dépasse pas la moyenne des intérêts versés par l'Etat pour les autres emprunts émis l'année précédente. »

B) En conséquence, faire précéder le début de cet article par : I. — ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-98.

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances vous propose, par son amendement, la suppression pure et simple de cet article 3 bis.

Elle observe que les avantages fiscaux consentis lors de l'émission de l'emprunt, expressément mentionnés dans le décret du 9 janvier 1973, constituent une des clauses du contrat passé entre l'Etat et les souscripteurs.

Jusqu'à présent, cette position l'avait emporté sur le désir de modifier le régime de l'emprunt 7 p. 100 1973.

Dois-je rappeler ce que Mme Lalumière, secrétaire d'Etat, répondait à un député, au nom du ministre des finances, le 14 octobre 1983, il y a donc un tout petit peu plus d'un an, à l'Assemblée nationale ? Je la cite : « L'Etat s'est engagé à faire jouer une clause de garantie. Il a offert un titre qui bénéficiait du régime fiscal de droit commun et, en particulier, de l'abattement sur les revenus d'obligations et du prélèvement de 25 p. 100 sur les coupons. C'est sur ces bases que les intéressés ont souscrit. Il n'est donc pas possible de remettre en cause ce régime en adoptant d'une façon ou d'une autre un dispositif qui serait propre à l'emprunt 7 p. 100 et qui ne respecterait pas le contrat d'émission. »

Dans ces conditions, mes chers collègues, la nouvelle attitude adoptée par le Gouvernement marque à l'évidence un revirement par rapport à 1983. Il nous semble qu'elle ne peut qu'ébranler la confiance de l'épargnant dans la parole de l'Etat et jeter un doute sur la solidité de ses engagements et ce, pour un médiocre profit dans l'immédiat, soit 450 millions de francs. Alors que le résultat sera au contraire négatif pour les ressources de l'Etat à terme.

De tels risques pour un montant aussi faible ne peuvent qu'étonner. Il semble bien, en vérité, que des raisons d'ordre politique, mais de politique interne à la majorité gouvernementale, soient à l'origine d'une démarche dont le Gouvernement n'a pas, semble-t-il, présumé toutes les implications.

C'est pour éviter une remise en cause préjudiciable au crédit présent et futur de l'Etat que votre commission vous demande d'adopter l'amendement de suppression qu'elle vous propose. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° I-50.

M. Pierre Gamboa. Mon intervention sur l'article me dispense d'explicitement longuement les motivations qui nous ont conduits à présenter cet amendement.

Je rappellerai simplement pour mémoire que, depuis 1974, cet emprunt, qui devait coûter à sa date d'émission 450 millions de francs aux finances de l'Etat, en coûtait 455 millions l'année suivante, 465 millions en 1976, 1 297 millions en 1978, pour arriver à 4 472 millions en 1984.

Par conséquent, nous proposons de faire entrer dans le droit public des emprunts ordinaires cet emprunt, qui constitue une véritable hémorragie des finances de l'Etat. Notre démarche trouve sa justification dans toutes les raisons politiques, économiques et sociales que j'ai eu l'honneur d'exposer précédemment. Certes, elle n'est pas nouvelle, mais elle n'a rien à voir avec ce que je ne sais quel fétichisme contre le grand capital. Elle prend simplement en compte l'intérêt national.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-98 et I-50 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). A ce stade de la discussion et s'agissant de ces amendements, chacun comprendra que je me livre à une réponse circonstanciée, qui m'obligera à faire un peu d'histoire.

J'aimerais d'abord rappeler que cet emprunt n'est pas une bonne affaire pour l'Etat, et je vais m'en expliquer.

Cet emprunt 7 p. 100 a été émis en 1973 pour un montant de 6,5 milliards de francs. Il était émis pour quinze ans et remboursable le 16 janvier 1988. A cette date, il aura coûté plus de 100 milliards de francs à l'Etat français, dont 40 milliards de francs au titre des intérêts payés depuis 1973 et 60 milliards de francs de capital remboursable en 1988.

M. Camille Vallin. C'est scandaleux !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les seuls intérêts de l'emprunt auront coûté à l'Etat 3,3 milliards de francs en 1982, 4,2 milliards de francs en 1983, c'est-à-dire plus que ce qu'a rapporté la surtaxe. Pour un emprunt de 6,5 milliards de francs, l'Etat a donc déjà payé depuis 1973, au seul titre des intérêts, 22,6 milliards de francs. Le taux d'intérêt — j'attire votre attention sur ce point — qui était de 7 p. 100 en 1973, est en 1984 de 69 p. 100 du fait de l'indexation sur le lingot d'or du capital et des intérêts de l'emprunt intervenue en 1978. Vous conviendrez avec moi que, même en opérant des recherches dans les annales de notre droit budgétaire et dans l'histoire de nos finances publiques, on ne trouvera aucun emprunt qui ait rapporté 69 p. 100.

Cet emprunt, au départ, était assorti d'avantages fiscaux. Ces notions sont un peu complexes, mais il me semble nécessaire d'entrer dans le détail.

Le capital et les intérêts de cet emprunt étaient initialement — c'est important — indexés sur l'unité de compte européenne. A partir d'avril 1978 ce fut sur le lingot d'or. Ainsi, l'intérêt annuel, qui était de 70 francs pour 1 000 francs, est passé à 169 francs en 1978, puis 609 francs francs en 1981, avant d'atteindre 688 francs, soit un taux d'intérêt de 69 p. 100.

De plus, les souscripteurs ont bénéficié depuis 1973 de la possibilité d'opter fiscalement, soit pour le prélèvement libératoire de 25 p. 100 — passé à 26 p. 100 compte tenu de la majoration du 1 p. 100 social — sur les intérêts servis, avec droit d'abattement dans la limite de 6 000 francs, soit pour la réintégration des sommes dans les revenus.

Dans ce contexte, quel est le sens de la décision du Gouvernement ? Le Gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale le 19 octobre un amendement qui supprime la possibilité pour les détenteurs de l'emprunt 7 p. 100 1973 d'opter pour le prélèvement libératoire de 26 p. 100.

Première question : est-ce une mesure légale ? Je réponds : oui, et je réponds oui, trois fois.

Oui, une première fois, parce qu'elle se réfère à l'article 5 du décret d'émission auquel vous êtes, vous-même, référé, monsieur le rapporteur général, en date du 9 janvier 1973, qui précise que « le paiement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués sous la seule déduction des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs ».

Oui, une deuxième fois, puisque la fiscalité des placements financiers peut être modifiée par le législateur, comme ce fut le cas en 1973, en 1978, en 1981 et en 1983.

Oui, une troisième fois, parce que le Conseil constitutionnel, dans sa délibération du 29 décembre 1983, a confirmé ce principe et je tiens à votre disposition la teneur exacte de sa décision.

Deuxième question : est-ce une remise en cause de la signature de l'Etat ? Absolument pas, contrairement à ce qui a été dit, puisque le Gouvernement n'a pas modifié le principe de l'indexation contenu dans les clauses d'émission mais seulement l'avantage fiscal accordé en 1973 par un texte qui était dérogatoire.

Je ferai observer de surcroît que les réactions du marché financier n'ont pas été celles qu'a décrites M. Blin.

Le titre cotait 9 170 francs à la veille du dépôt de l'amendement, il est descendu dans les jours suivants à 8 871 francs, il était hier remonté à 9 079 francs. L'amplitude de la variation est donc comprise entre 9 170 francs et 9 079 francs.

Je me souviens bien de ce qui a été dit dans cette nuit fameuse à l'Assemblée nationale où l'on me prédisait un désastre, un effondrement sans précédent ; un orateur a même déclaré que c'était l'affaire la plus grave, non seulement depuis 1981, mais depuis 1945.

Je ne pense pas que cet écart de chiffres entre 170 et 79 puisse constituer à lui tout seul une telle catastrophe nationale.

Troisième question : est-ce une mesure discriminatoire ?

L'emprunt 7 p. 100 1973 comportait des avantages exorbitants, j'insiste sur ce mot, que ne cumule aucun autre emprunt indexé.

L'emprunt 4,5 p. 100 1973, qui a remplacé, vous vous en souvenez sans doute, la rente Pinay, bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les plus-values, de l'indexation du capital sur le napoléon, mais ne bénéficie pas de l'indexation des intérêts qui sont toujours au taux de 4,5 p. 100.

L'emprunt 8,80 p. 100 1977, dénommé « emprunt Barre », est assorti du prélèvement libératoire de 26 p. 100 et d'un abattement de 6 000 francs pour les intérêts, mais bénéficie d'une indexation sur l'ECU pour le capital et non pour les intérêts.

Les obligations à 3 p. 100 de la caisse nationale de l'énergie — C.N.E. — ne bénéficient pas du régime du prélèvement libératoire.

Ainsi, cet emprunt 7 p. 100 1973 était le seul, messieurs les sénateurs — j'y insiste — à cumuler avantages fiscaux et indexation du capital et des taux d'intérêt. Il s'agissait donc d'aligner la fiscalité de cet emprunt sur celle des emprunts indexés.

Quatrième question : est-ce une mesure sans précédent ? Je réponds : « non », puisqu'en novembre 1973 le gouvernement d'alors a transformé la rente Pinay 3,5 p. 100 1952-1958 en emprunt à 4,5 p. 100. A cette occasion, il a d'ailleurs supprimé l'un des principaux avantages de la rente, qui consistait — c'était un avantage considérable que tout le monde connaît — en l'exonération des droits de succession.

Je ne philosopherai pas ici sur toutes les possibilités qu'avait offertes cet emprunt qui, je le répète, était très connu dans tous les milieux financiers et même, au-delà de ceux-ci, dans l'ensemble de la population.

Par ailleurs, le taux du prélèvement libératoire sur les bons du Trésor, bons de caisses et comptes à terme, a été plusieurs fois relevé depuis 1974.

Alors de quoi s'agissait-il ? S'agissait-il, comme cela vient d'être évoqué, d'une mesure de politique intérieure ? Je dois vous dire très franchement, monsieur le rapporteur général, que nous n'avons jamais imaginé qu'un seul groupe de l'Assemblée nationale ou du Sénat — et je ne citerai personne — puisse au seul vu de cette disposition changer fondamentalement son opinion quant au budget de 1985. Mais nous avons estimé — vous avez rappelé la position qui avait été prise par le Gouvernement ; vous avez cité Mme Catherine Lalumière, j'avais tenu les mêmes propos, j'ai l'habitude de dire les choses comme elles se sont passées — nous avons estimé, dis-je, que le moment était venu d'aller vers davantage de justice. Cette mesure est fiscalement juste puisque la suppression de la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire de 26 p. 100 ne touchera que les revenus imposés dans la tranche de 30 p. 100 et plus, ce qui correspond — je le rappelle — pour un ménage avec deux enfants, à des revenus supérieurs à 16 300 francs par mois. Cela fait tomber l'argument maintes fois invoqué de lésion des petits porteurs. Les porteurs dont le taux d'imposition marginal est compris entre 0 p. 100 et 25 p. 100 ne subiront donc aucune modification, de même que les emprunteurs institutionnels. M. Fourcade l'a rappelé au cours de son intervention à la tribune.

Cette initiative intervient tout simplement au moment où le Gouvernement accomplit un effort tout particulier en faveur des catégories défavorisées ; tel est le sens de la majoration de 2 p. 200 de l'impôt sur les grandes fortunes pour les revenus supérieurs à 20 millions de francs destinée à financer les mesures de lutte contre la pauvreté. Elle s'inscrit dans l'objectif de solidarité nationale et de justice fiscale poursuivi par le Gouvernement depuis 1981.

J'ajoute qu'il ne s'agissait pas non plus — c'est vrai — d'un intérêt budgétaire immédiat ; en effet, tous ceux qui connaissent la mécanique financière, qui ont le temps ou la

vocation de s'y consacrer, savent bien que, en 1985, ce n'est pas vraiment une bonne affaire pour le Gouvernement. Cela a été dit et je le confirme volontiers car c'est exact, à cela près qu'il s'agit d'un décalage en trésorerie. Il est vrai qu'en 1985 cela ne rapportera pas, mais en plus cela coûtera.

Nous n'avons pas voulu mettre en place un régime transitoire qui aurait permis d'éviter cet inconvénient, car on aurait alors soulevé d'autres questions, ce que nous ne souhaitons pas.

J'ajouterai encore que M. Fourcade, lors de la discussion générale, a fait un parallèle entre, d'une part, le coût de cet emprunt et son indexation sur l'or et, d'autre part, la réévaluation des réserves de la Banque de France.

M. Fourcade a été courageux puisqu'il est le seul orateur, au cours de la discussion générale, à avoir pris vigoureusement la défense de cet emprunt ; cela doit être noté, car les actes de courage doivent toujours être pris en considération ; par ailleurs, c'est une forme de référence à un homme du Sud-Ouest, monsieur Fourcade : il nous reste toujours quelque chose des Cadets de Gascogne ! Nous n'avons pas tout perdu ! (Sourires.)

J'ai donc écouté avec beaucoup d'attention vos arguments, monsieur Fourcade ; mais, très franchement, je ne vois pas en quoi le parallèle se justifie. Il est vrai — mais je suis mal placé pour en parler car je n'avais pas alors le droit de vote — qu'à une époque de l'histoire, le chef de l'Etat — chacun sait de qui il s'agissait — a jugé nécessaire de faire figurer dans les réserves de la Banque de France une certaine quantité d'or. On en a suffisamment parlé alors pour que je ne nomme personne. Cet or existe toujours, il est toujours là. C'était effectivement une bonne initiative puisque, par la suite, l'augmentation des cours de l'or a donné une plus-value considérable à cette encaisse-or de la Banque de France. Monsieur Fourcade, il aurait été plus souhaitable encre que, ayant réalisé une bonne affaire, on n'en fasse pas une autre qui se révélerait mauvaise. Le fait d'avoir fait une mauvaise affaire ne doit pas être mis en parallèle avec celui d'en avoir fait une bonne, surtout lorsque les acteurs ne sont pas les mêmes !

Je réaffirme qu'une telle polémique est inutile et serait vaine.

Il aurait été souhaitable, après avoir constitué une encaisse-or à la Banque de France, qu'on ne fasse pas une mauvaise affaire financière qui sera à la charge des contribuables. Monsieur Fourcade, la différence essentielle entre ces deux opérations réside dans le fait que si la réévaluation de l'encaisse-or de la Banque de France a été payée par la spéculation internationale, par les contreparties de marchés, le remboursement de l'emprunt 7 p. 100 1973 a été payé, est payé et sera payé par les contribuables français. Vous ne pouvez que convenir de cela ! Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande de ne pas accepter l'amendement n° 1-98, présenté par la commission des finances. Mais, compte tenu du rapport des forces politiques au sein de la Haute Assemblée, je ne nourris bien entendu aucune illusion sur le résultat du vote qui va intervenir.

Monsieur le président, je vous prie de m'excuser pour cet exposé un peu long, mais ces explications étaient nécessaires pour éclairer un débat qui a trop souvent pris un tour passionnel faisant perdre de vue la réalité des choses.

Cet emprunt de 6 500 millions de francs — c'est vrai, monsieur Fourcade — était destiné à préfinancer l'abaissement de la T. V. A. ; nul ne l'a jamais contesté.

M. Jean-Pierre Fourcade. Vous le reconnaissez enfin !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais on peut avoir un objectif respectable et se tromper dans les modalités d'application. C'est ce qui est arrivé, dans des proportions grandissimes d'ailleurs.

Vous me permettrez de rappeler en conclusion, monsieur Fourcade, que cette mauvaise affaire a tout de même coûté aux contribuables français plus cher que les nationalisations réalisées en 1981. Cela donne la mesure du problème, cela montre son ampleur. Les Françaises et les Français doivent savoir ceci : si les nationalisations ont permis à l'Etat et à la collectivité nationale de constituer un patrimoine économique considérable, l'emprunt 7 p. 100 1973 aura coûté plus cher et il n'a rien rapporté à personne ! (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Camille Vallin. Il a beaucoup rapporté à quelques uns !

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà un grand débat qui se poursuit.

Tout d'abord, je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir rappelé nos origines gasconnes communes.

L'amendement n° 1-98 présenté par la commission des finances tend à supprimer un texte qui a été inséré dans la loi de finances par l'Assemblée nationale pour prendre partiellement en compte un amendement déposé par les membres du groupe communiste. Un amendement tendant aux mêmes fins était d'ailleurs présenté depuis un certain nombre d'années. Cette année, il a été accepté par le Gouvernement, ce qui constitue une innovation.

M. Blin vient de rappeler les déclarations de Mme Lalumière qui avait expliqué l'année dernière pourquoi on ne pouvait pas revenir sur le système fiscal de l'emprunt 7 p. 100 1973.

Le Gouvernement a changé de position, j'en prends acte ; mais vous permettrez aux membres des groupes de la majorité du Sénat, qui m'ont demandé d'être leur porte-parole, d'estimer que, quant à eux, ils ne tiennent pas à changer de position.

Mes chers collègues, je voudrais maintenant répondre à la démonstration de M. Emmanuelli. Comme lui, j'essaierai de garder un ton calme pour exposer une affaire aussi importante.

Premièrement, la portée fiscale de l'amendement retenu par le Gouvernement est très faible. En 1985, année dont nous discutons, cette mesure représentera un coût pour l'Etat. Par conséquent, on nous demande de voter une dépense et non une recette. Ce n'est qu'à partir de 1986 que cette modification se traduira par une recette.

Deuxièmement, étant donné que, pour des raisons évidentes que M. Emmanuelli vient de confirmer, la mesure ne s'appliquera ni aux porteurs étrangers, ni aux investisseurs institutionnels qui, chacun le sait, possèdent une grande partie des titres de l'emprunt 7 p. 100 1973, la portée fiscale de l'affaire est tout à fait réduite.

Comme l'a dit M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, il s'agit donc, non d'une mesure fiscale, mais d'une mesure d'éthique. Ainsi les choses sont claires ; cette affaire ne présente aucun ou, en tout cas, qu'un très faible intérêt fiscal puisque ce sont les porteurs institutionnels, que vous n'envisagez pas de taxer, ou les porteurs non résidents qui possèdent à l'heure actuelle ces titres d'emprunt.

Il ne s'agit pas d'une mesure fiscale ; selon M. Blin, il s'agit d'une mesure politique et, selon M. Bérégovoy, d'une mesure d'éthique ; disons que c'est une mesure d'essence politique qui est destinée à améliorer les relations entre les deux groupes qui composent la majorité gouvernementale. Très bien ! Il me semble cependant qu'il est dangereux d'améliorer vos relations sur le dos de la confiance que l'ensemble des épargnants accordent à notre pays et à son Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. Camille Vallin. C'est une mesure de moralité publique !

M. Jean-Pierre Fourcade. Par ailleurs, on me dit que cela n'a pas de conséquences sur la cotation du titre. C'est exact, je vous l'accorde. Je ne pensais d'ailleurs pas que cela aurait un effet puisque seule la remise en cause de l'indexation ou, plus exactement, de la garantie subsidiaire qui était prévue au moment de l'émission de l'emprunt aurait pu avoir des conséquences.

En effet — je le rappelle à nouveau pour que les choses soient claires — il s'agissait d'un emprunt doté d'une garantie européenne, car il existait à l'époque un lien entre le franc et les autres monnaies européennes. Etant donné que ce lien a cessé d'exister avec la disparition des accords de Bretton Woods et le flottement libre du dollar et de l'ensemble des monnaies, entériné par les accords de la Jamaïque, la garantie subsidiaire, la référence à l'or, a joué en 1978.

A l'époque, cet emprunt était destiné à permettre à l'Etat de percevoir de l'argent pour faire face aux pertes de recettes envisagées en raison de la baisse des taux de la T. V. A. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'époque, on baissait les taux de T. V. A. : depuis, on a changé de technique, on les augmente !

De plus, le système fiscal applicable à cet emprunt était le droit commun : il comportait l'option ou un prélèvement libératoire de 25 p. 100 et l'abattement fixé d'abord à 3 000 francs, puis à 5 000 francs. Cet abattement, chacun le connaît bien, et tous les obligataires en bénéficient.

Pendant plusieurs années, le Gouvernement, et vous en faisiez partie, monsieur Emmanuelli, s'est opposé à remettre en cause ce régime fiscal. Sa position était la suivante : l'Etat s'est engagé à faire jouer une clause de garantie, il a offert un titre qui bénéficiait du régime fiscal de droit commun et, en

particulier, de l'abattement sur les revenus d'obligations et du prélèvement sur les coupons ; c'est sur ces bases que les intéressés ont souscrit ; il n'est donc pas possible de remettre en cause ce régime.

Alors que nous sommes presque à l'échéance de cet emprunt, comme vous venez de le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a changé d'avis, pour assurer une plus grande justice fiscale, prétend-il. Mais, comme je viens de le préciser, le rendement fiscal qu'il en retirera sera très éloigné de ses ambitions. Il ne s'agit pas d'une affaire fiscale, je le répète, mais d'une question éthico-politique.

Vous avez changé de position, disais-je, et cela présente un inconvénient grave. C'est en effet la première fois qu'un Gouvernement modifie les règles applicables à un emprunt contracté par l'Etat français.

Le Gouvernement auquel vous appartenez aurait pu faire preuve d'une magnifique intransigeance vis-à-vis des prêteurs internationaux et dire « nous sommes assez grands pour gérer nos affaires et nous n'avons pas besoin de l'argent des autres ». Vous auriez alors pu soutenir aujourd'hui qu'il s'agissait d'une affaire intérieure. Comme le Gouvernement dont vous faites partie a montré que, en trois ans, on pouvait multiplier par trois le volume de notre endettement, en empruntant auprès de la Communauté économique européenne, des pays arabes, du Japon, des Etats-Unis et de l'ensemble des marchés financiers, je trouve qu'il est dangereux pour le crédit de notre pays de brusquement céder...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Fourcade ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Non, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de terminer mon raisonnement.

Il est dangereux pour le crédit de notre économie, disais-je, de céder à une demande du groupe communiste, et de revenir sur le régime fiscal des titres de l'emprunt 7 p. 100 1973.

M. Robert Laucournet. C'est un peu sommaire !

M. Jean-Pierre Fourcade. Je voudrais terminer mon propos en présentant deux observations de portée générale.

Première observation : vous me dites que cet emprunt est une mauvaise affaire, qu'il a coûté beaucoup d'argent et qu'il est vraiment scandaleux de faire peser une charge pareille sur les contribuables !

J'ai pris acte avec beaucoup de satisfaction de votre déclaration. En effet, si vraiment vous vous mettez maintenant à penser aux contribuables lorsque vous contractez des emprunts internationaux au bénéfice de prêteurs étrangers qui, par définition, ne sont pas des épargnants français, alors, je vous dis bravo ! Vous êtes enfin sur le bon chemin et vous allez sans doute éviter d'aggraver encore, pendant les prochaines années de votre gestion, l'endettement international de notre pays. De ce point de vue donc, je considère que vous nous avez apporté des apaisements sur votre comportement en matière financière au cours des prochains dix-huit mois.

Seconde observation : le total des intérêts et du capital de cet emprunt va certes représenter une centaine de milliards de francs mais je rappelle qu'en 1988, et pour cette seule année, le coût du remboursement, en capital et en intérêts, de la dette internationale que le Gouvernement a contractée et garantie depuis qu'il est au pouvoir sera également de l'ordre de 100 milliards de francs. Alors, je vous en prie, un peu de décence !

C'est pour ces raisons que nous soutenons la position de la commission des finances et que nous souhaitons voir le Sénat unanime revenir sur cette disposition dangereuse de la loi de finances. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous donne la parole mais je vous demande d'être bref.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je me dois de répondre car il s'agit d'une affaire importante.

Monsieur Fourcade, en employant un ton toujours égal — mais croyez bien que la Gascogne n'a rien à voir là-dedans — je me dois de vous donner acte du fait que, finalement, l'erreur principale a été commise, non en 1973, mais en 1978. Il faut verser cela au débat, non pas pour sauver tel ou tel ou pour accabler tel ou tel, mais parce que telle est bien la vérité.

Par ailleurs, vous avez présenté un certain nombre de considérations.

Vous avez, en particulier rappelé qu'une telle mesure ne rapporterait rien en 1985. Je l'avais dit moi-même, vous ne faites donc que confirmer mes propos.

M. Jean-Pierre Fourcade. Cela coûte de l'argent !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, cela coûte de l'argent, mais j'ai bien précisé que, contrairement à ce que certains avaient pu croire, cette mesure ne visait pas à augmenter les recettes budgétaires.

Vous nous avez ensuite reproché d'être en contradiction avec nous-même. Je pourrais faire de l'humour et dire que l'ampleur de certaines erreurs est telle qu'il faut un certain nombre d'années pour en comprendre toute la portée ! Les Français doivent donc nous accorder encore un certain temps afin que nous puissions prendre la mesure exacte des erreurs qui ont été commises. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Marcel Lucotte. C'est en train de s'arranger !

M. Christian Poncelet. Ce sera difficile !

M. Jean-Pierre Fourcade. Il ne vous reste plus que dix-huit mois !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela est une belle illustration, mais je reconnais qu'il s'agit d'une boutade.

Monsieur Fourcade, je relèverai maintenant une de vos considérations qui soulève un problème beaucoup plus sérieux.

Je n'ai pas l'intention d'entamer un débat sur les finances publiques, je n'en aurais sans doute pas la compétence. Mais enfin, quand vous m'expliquez que substituer des emprunts à une recette fiscale est une bonne opération de gestion des finances publiques — et c'est ce que vous avez fait en substituant un emprunt à des recettes fiscales provenant de la T.V.A. — je ne puis vous suivre. Je n'insisterai cependant pas davantage sur ce sujet, laissant les spécialistes financiers argumenter dans votre sens et m'expliquer que la croissance de l'endettement, surtout dans de telles proportions — 100 milliards de francs pour 6 500 millions de francs — est une bonne affaire et constitue de la saine gestion ! Je croyais, pour ma part, que c'était l'inverse : mais peut-être n'ai-je rien compris à la gestion des finances publiques !

Enfin, je constate que si, aujourd'hui, vous ne mettez pas en balance l'argument de l'encaisse-or de la Banque de France, vous indiquez que l'endettement extérieur de la France contracté par l'actuel Gouvernement est bien important.

Non ! monsieur Fourcade. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet. M. Bérégovoy a déjà parlé de l'endettement de certaines entreprises nationalisées. Vous savez parfaitement que ce n'est pas nous qui les avons encouragées à aller se refinancer sur les marchés extérieurs en dollars pour financer un programme dont nous ne contestons d'ailleurs ni la justification ni la nécessité.

Ainsi, s'agissant d'E. D. F., je ne conteste pas son équipement électronucléaire, mais je constate que les modalités de financement adoptées n'étaient pas celles qui auraient convenu et qu'au lieu de permettre à E. D. F. de financer ses investissements par une politique tarifaire adéquate nous l'avons poussée à l'emprunt, et ce pour des raisons que, non pas comme ancien ministre des finances, mais en tant qu'ancien directeur des prix, vous connaissez bien : il fallait tenir l'indice des prix.

Ainsi, aujourd'hui, un certain nombre d'entreprises ont des dettes importantes auprès de la communauté internationale. Je ne laisserai donc pas dire que la masse de la dette extérieure a été contractée par l'Etat.

De même, je me dois de souligner qu'en contrepartie de cet endettement, monsieur Fourcade, nous avons des équipements, des biens et des services.

M. Marcel Lucotte. Et la S. N. C. F. ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En revanche, en contrepartie de l'emprunt 7 p. 100 1973, il n'y a rien.

Tout à l'heure, emporté par l'élan, j'ai commis une erreur : j'ai déclaré que cela n'avait rien rapporté à personne ; en fait, cela a rapporté à une infime minorité de Français qui avaient eu le bonheur de détenir de l'emprunt 7 p. 100 1973.

Encore que ceux qui étaient porteurs de cet emprunt de 1973 à 1978, eux, n'aient pas fait de bonnes affaires.

Telle est la réalité des choses. La France — M. Bérégovoy vous l'a expliqué longuement — s'acquittera de sa dette extérieure. Il a ramené les chiffres à leur juste proportion. J'en ai fait de même pour ce qui concerne l'endettement intérieur.

Mais, de grâce, que l'on n'essaie pas de justifier une erreur de gestion des finances publiques par des considérations sur la conjoncture quelques années plus tard ! Il ne s'agit pas de la même chose ; nous pouvons tous en convenir.

Des erreurs, tout le monde peut en commettre, tout le monde en a commis et tout le monde en commettra, mais ce qui est étonnant, monsieur Fourcade — ce sera ma conclusion — c'est de ne pas vouloir le reconnaître. De telles erreurs, aussi importantes, ne procèdent de rien de suspect, j'en conviens, mais

résultent d'une mauvaise appréciation des choses. Eh bien, il faut savoir admettre que l'on s'est trompé. Si vous l'aviez fait, ce grand débat autour de l'emprunt 7 p. 100 1973 n'aurait pas eu lieu. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Fourcade, vous avez la parole, mais je vous demande d'être bref car le débat a déjà duré longtemps et vous ne parviendrez certainement pas à convaincre M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Fourcade. M. Emmanuelli présente un projet de budget qui comporte un énorme déficit budgétaire ; il faudra donc le financer. Je rappelle qu'en 1973 il n'y avait pas de déficit budgétaire et que l'emprunt avait été lancé pour permettre une diminution de la fiscalité, de manière à donner davantage de moyens à l'Etat sans avoir de déficit à combler.

Aujourd'hui, M. Emmanuelli emprunte chaque mois, soit directement, soit avec la garantie de l'Etat — il faut que cela soit précisé — entre 1 milliard et 1,5 milliard de dollars : l'endettement s'accroît sûrement.

M. Camille Vallin. C'est pour payer l'emprunt Giscard !

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne faut pas parler d'erreur quand on est soi-même loin de l'orthodoxie.

Je n'ai pas avancé l'argument de l'encaisse-or de la Banque de France, ce qui nous aurait entraînés trop loin. Mais, pour me résumer, quelles personnes sont visées par l'amendement déposé par nos collègues communistes et repris par le Gouvernement ? Ce sont les épargnants français. Qui protège-t-on ? ce sont les institutionnels et les non-résidents. Qui, à l'heure actuelle, profite de l'endettement de la France ? Ce sont les prêteurs étrangers. Il faut que ces choses soient dites.

La mesure proposée par le Gouvernement est destinée à lutter directement contre les épargnants de ce pays. Ils ont été très nombreux à souscrire à l'emprunt 7 p. 100 et c'est eux que vous visez. Tout à l'heure, nous allons nous exprimer par nos votes. Il y a ceux qui sont pour la défense de l'épargne et ceux qui sont contre ; la ligne de partage sera évidente. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.* — *Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. C'est trop facile !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. Ce débat se prolonge depuis déjà trop longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous donne la parole — j'y suis contraint par le règlement — mais je le regrette.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je peux y renoncer, monsieur le président...

M. André Méric. Il n'en est pas question. En vertu du règlement, le Gouvernement peut prendre la parole à tout instant.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole. Je suis contraint de vous la donner.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je n'aurais pas demandé à reprendre la parole si M. Fourcade ne l'avait pas fait lui-même.

Monsieur Fourcade, les emprunteurs vous ont répondu. Le cours du titre était monté à 9 170 francs, il est aujourd'hui à 9 079 francs. Vous m'objecterez sans doute qu'effectivement, comme une masse de titres est détenue par les institutionnels, on peut avoir quelques doutes. C'est vrai. Mais ne dites pas que c'est une catastrophe !

Encore une fois, je n'accepte pas — mais le mot est trop fort ; il faut bien que j'accepte ce que vous dites car nous jouissons, l'un comme l'autre, de la même liberté de parole — plutôt, je ne conviens pas avec vous et ne conviendrai jamais que le fait de remplacer une recette fiscale par un recours à l'endettement, surtout dans ces conditions, soit une bonne opération de gestion des finances publiques, de même que je ne peux accepter votre présentation de l'endettement extérieur de la France qui correspond à celui des ménages, des entreprises, et non pas de l'Etat, car celui-ci se situe à l'échelon au-dessus ; il prend la responsabilité, c'est son devoir. Il ne s'agit pas d'une action délibérée, comme pourraient le laisser croire vos propos à ceux qui n'ont pas la culture financière nécessaire.

Cet endettement est destiné à acquérir des biens, des services, des équipements, des machines qui tournent dans les usines, alors qu'il n'en était pas de même pour l'emprunt Gis-

card, ou plutôt pour l'emprunt 7 p. 100 1973 ; je retire cette appellation. J'ai cité tout à l'heure d'autres noms, l'emprunt Barre, l'emprunt Pinay, mais c'est une mauvaise habitude que nous avons tous de mettre un nom sur les emprunts, car c'est un gouvernement et non tel ou tel homme qui décide son lancement, et le Gouvernement a une responsabilité collective.

Donc, je ne peux pas accepter cette mise en parallèle.

Sur ce terrain-là et sur celui de l'orthodoxie financière, monsieur Fourcade, nous ne sommes pas d'accord, mais je suis persuadé qu'en d'autres lieux nous arriverions à l'être sur des principes élémentaires.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, pour explication de vote.

M. Henri Duffaut. Si j'interviens, c'est en qualité de Gascon d'origine, de telle sorte que je serai le troisième mousquetaire dans ce débat. (*Sourires.*)

Si vous me le permettez, je vais faire non pas de l'histoire, mais un peu de préhistoire.

Quand je suis arrivé au Parlement, j'étais très attentif aux déclarations du ministre des finances de l'époque, M. Giscard d'Estaing, dont vous savez combien les exposés étaient brillants. Il faisait souvent allusion à un malheureux emprunt qui avait été contracté en 1956 par un ministre des finances qui s'appelait M. Ramadier. Cet emprunt était gagé à concurrence de 50 p. 100 sur le taux des obligations et de 50 p. 100 sur celui des actions.

Or, la Bourse étant prospère, le cours de ces titres avait monté, de telle sorte que cet emprunt, émis à 50 francs, était remboursable à 100 francs, c'est-à-dire au double du prix d'émission.

Le ministre des finances de l'époque, M. Giscard d'Estaing, nous enseignait avec beaucoup de sérénité et de solennité qu'il était imprudent de contracter des emprunts ainsi indexés qui pouvaient éventuellement constituer, pour les contribuables, une charge absolument insupportable.

Combien je regrette que M. Giscard d'Estaing n'ait pas transmis cette consigne au ministre des finances de 1973 (*rires sur les travées socialistes*), qui aurait pu ainsi éviter un emprunt dont le taux de remboursement est égal à dix fois le montant du capital émis alors que pour l'emprunt contracté par ce pauvre M. Ramadier le taux de remboursement avait simplement doublé ! Telle est ma première observation.

Ma deuxième observation a trait à cette distinction, que M. Emmanuelli a justifiée, entre impôt et remboursement. Il est bien entendu que le remboursement doit être respecté car il y va du crédit de la France. Il cessera d'ailleurs d'être onéreux si cela continue parce que, avec quelques paniques, comme celles que l'on a lancées dans une certaine presse, relatives au manquement aux engagements, il est certain que les porteurs individuels et physiques vont disparaître au profit des collectivités ou, peut-être, de quelques étrangers.

Mais j'entends tous les jours nous annoncer qu'en 1986 l'opposition va reprendre le pouvoir.

M. Guy de La Verpillière. C'est vrai !

M. Henri Duffaut. Par honnêteté intellectuelle, le Gouvernement respectera certainement ses engagements quant au taux de l'emprunt. Mais combien serions-nous imprudents de vous tirer une épine du pied en le convertissant — d'ailleurs maladroïtement et irrégulièrement — alors que, si je vous en crois, vous aurez à solder ce compte à concurrence de 65 milliards de francs en 1988 ; à cette époque, vous pensez bien que moi ou mes successeurs vous reprocherons ce gaspillage ! (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. J'ai écouté attentivement les propos de notre collègue M. Fourcade, qui s'inquiète de la crédibilité de notre pays à l'étranger. On pourrait lui poser une question tout à fait d'actualité à cet égard. Monsieur Fourcade, pouvez-vous nous indiquer quel Etat au monde a contracté un emprunt dont le taux de revenu est de 68 p. 100 ? Vous serez incapable de le faire parce qu'il n'en existe pas. C'est un précédent qui a été créé par l'ancienne majorité.

Un sénateur sur les travées de l'U.R.E.I. Il y a d'autres formes d'emprunts.

M. Pierre Gamboa. Je parle des emprunts d'Etat, mes chers collègues, et non des opérations qui se pratiquent dans un certain nombre de pays sous-développés. Pour ce qui est des

emprunts d'Etat, aucun pays n'a agi ainsi. La France a créé, sous l'ancienne majorité, un précédent qui transforme notre pays en un paradis financier et fiscal à cet égard. (*Rires et exclamations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Quand une modeste disposition vise à toucher à 0,45 p. 100 des 104 milliards de francs qui vont être versés aux détenteurs de cet emprunt, on entend de grands cris de la part de MM. Giscard d'Estaing, Barre, Chirac, et le relais est pris au Sénat.

Messieurs, comment pourrez-vous dorénavant dissenter sur la pauvreté de notre pays, sur les chômeurs qui n'ont plus de droits lorsque vous refusez une mesure fiscale dont l'effet se limitera à 0,45 p. 100 pour des détenteurs d'un emprunt dont les revenus auront été multipliés par seize ?

Il y a là une contradiction qui dépasse les engagements politiques de chacun. Je le dis tranquillement, sans véhémence et sans *a priori*, ceux et celles qui défendent un tel amendement, dont l'objet est de repousser une disposition fiscale aussi modeste, seront critiquables et critiqués par l'opinion publique de notre pays.

Je prends deux exemples : un détenteur de livret de caisse d'épargne ayant engagé une somme de 10 000 francs sur quinze ans au taux de 6,5 p. 100 percevra au bout de ce laps de temps un revenu d'intérêts de 20 940 francs, alors qu'un détenteur de l'emprunt Giscard s'étant engagé dans la même opération obtiendra 159 054 francs, soit huit fois plus.

Nous sommes donc ici — vous le savez d'ailleurs fort bien — non pas dans le cadre d'une querelle d'école ou d'engagements politiques particuliers, mais en face d'un anachronisme sans précédent sur le plan mondial ; c'est pourquoi, monsieur Fourcade — je vous le dis avec conviction et sincérité — la mesure préconisée ne discréditera pas notre pays ; bien au contraire, elle grandira les valeurs morales de la France. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Je ne comprends pas grand chose à ce débat. En effet, il doit rester fort peu de souscripteurs initiaux de cet emprunt 7 p. 100 1973. En souscrivant, ils n'ont pas estimé qu'ils nuiraient à leur pays. Ils l'ont même fait, à l'époque, avec le sens de l'intérêt national. Par conséquent, même s'il reste des souscripteurs, je ne crois pas qu'il y ait lieu de leur jeter la pierre.

Ensuite, nous travaillons non pas dans un retour historique mais dans l'actualité. Les acheteurs de ces titres, au cours des dernières années, ont acquis un certain produit et, évidemment, ils seront surpris si les qualités de ce produit sont changées. C'est surtout à cet égard que peut être causé un tort au crédit de l'Etat. C'est pourquoi je voterai l'amendement de la commission. Il faut rester dans l'actualité et trancher rapidement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-98, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 9 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés.	152
Pour l'adoption.....	209
Contre	93

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 3 bis est supprimé et l'amendement n° I-50 n'a plus d'objet.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mes chers collègues, nous sommes assez inquiets du déroulement du débat. Il nous reste encore quatre-vingt-quatre amendements à examiner ; si nous continuons à ce rythme, je ne sais pas à quelle heure de la nuit nous en aurons fini. Aussi avons-nous pensé, M. le rapporteur général et moi-même, qu'il était préférable d'adopter une autre méthode.

Nous vous proposons de poursuivre nos travaux jusqu'à l'heure du dîner, puis jusqu'à une heure du matin, pour être en mesure de siéger demain matin, à neuf heures trente, afin d'en terminer avec les articles de la première partie en tout état de cause à treize heures.

Cette organisation du débat me paraît devoir être la plus efficace et la moins éprouvante pour nos collègues, qui, ne l'oublions pas, ont déjà dû veiller la nuit dernière.

M. le président. La proposition de M. le président de la commission des finances me semble excellente. Nous procédons donc ainsi.

Je voudrais cependant faire remarquer que, de ce fait, il est vraisemblable qu'une partie importante du budget des P.T.T. sera renvoyée à dimanche.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° I-21, MM. Souplet, Arzel, Boileau, Blanc, Colin, Bouvier, Caiveau, Jean Faure, Genton, Herment, Huchon, Lacour, Laurent, Daunay, Gérin, Huriet, Edouard Le Jeune, Machet, Malé, Malécot, Mercier, Mossion, Poirier, Rausch, Séramy, Vecten, Virapoulle, Zwickert, Le Cozanne, Lise, Treille et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour l'application du 5° du II de l'article 298 bis du code général des impôts, la moyenne des recettes au-delà de laquelle les groupements agricoles d'exploitation en commun visés au I du même article sont obligatoirement soumis au régime simplifié d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée est fixée à la limite prévue pour les exploitants individuels multipliée par le nombre d'associés. »

La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Les G.A.E.C. sont assujettis obligatoirement au régime simplifié de la T.V.A. agricole dès lors que le montant de leurs recettes, calculé sur deux années, dépasse 360 000 francs. Ce régime est incohérent avec les règles fixées en matière d'assujettissement obligatoire à un régime de bénéfice réel pour les membres des G.A.E.C.

Or, en réponse à des questions de MM. Cluzel et du Luart, il a été pris par l'administration l'engagement d'introduire la référence au nombre d'associés dans le calcul du chiffre d'affaires limite opposable aux G.A.E.C. Nous souhaitons qu'il en soit pour la T.V.A. comme pour le bénéfice réel. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a écouté, comme toujours, M. Souplet avec beaucoup d'attention. Il lui paraît d'une façon tout à fait certaine que le souci exprimé par M. Souplet se trouve satisfait par l'article 81 bis, qui figure dans la seconde partie de la loi de finances.

Cette observation, que M. le secrétaire d'Etat confirmera, je pense, devrait apaiser les craintes de M. Souplet.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, confirmez-vous l'observation de M. le rapporteur général ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Souplet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Souplet. Dans ce cas, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° I-21 est retiré.

Articles 6 et 7.

M. le président. « Art. 6. — Le taux de 2,40 p. 100 du remboursement forfaitaire prévu à l'article 298 quater du code général des impôts est porté à 3,50 p. 100 pour les ventes de lait effectuées en 1984 et au cours des deux années suivantes. » — (Adopté.)

« Art. 7. — La quantité d'essence pouvant donner lieu, en 1985, au dégrèvement prévu à l'article 265 quater du code des douanes est fixée à 40 000 mètres cubes. Il n'est pas ouvert de contingent au titre du pétrole lampant. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° I-54, MM. Vallin, Gamboa, Lefort, Bécart et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — L'article 238 de l'annexe II du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« L'exclusion prévue au présent article n'est pas applicable aux attributions de combustibles au personnel des houillères nationales. »

« II. — Pour les entreprises commerciales présentant une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés par établissement, sont exclues du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée les taxes frappant les primes et cadeaux à la clientèle, les frais de publicité, les voyages et déplacements, les frais de réception, les bâtiments et sièges commerciaux et des services dépendants, les halls d'exposition et les magasins de vente, ainsi que leurs aménagements et installations. »

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Cet amendement vise à réparer une injustice sociale et fiscale dont sont victimes le personnel et les retraités de Charbonnages de France, injustice en contradiction avec l'article 22 du statut du mineur de 1946.

Cet article 22 prévoit la distribution de combustible aux ayants droit, distribution faisant partie du contrat de travail et considérée comme avantage en nature, que les bénéficiaires doivent porter sur leur déclaration annuelle de revenus.

Prélever la T.V.A. sur cette gratification revient donc en fait à imposer deux fois le personnel et les retraités de Charbonnages de France sur ce complément de salaire.

Injuste, ce prélèvement de T.V.A. peut être regardé aussi comme illégal. En effet, cette distribution ne peut en aucun cas être considérée comme une opération commerciale ; elle entre dans la catégorie dite de la « livraison à soi-même ».

L'article 1^{er} du décret n° 79-1164 du 29 décembre 1979 indique clairement : « Lorsqu'un bien ou un service est, dès son acquisition ou importation, affecté à des besoins autres que ceux de l'entreprise, la taxe y afférente n'ouvre pas droit à déduction, conformément aux articles 230, 236, 238 et 240 du code général des impôts ». Ce décret était tellement clair qu'il permit de faire aboutir, à la fin de 1980, la demande contenue dans le présent amendement.

Je voudrais également rappeler la lettre adressée en avril 1981 par M. Giraud, alors ministre de l'industrie, à M. Joseph Legrand, député du Pas-de-Calais, qui allait dans le même sens.

Qu'il ait fallu, monsieur le secrétaire d'Etat, des années de démarches des syndicats et des parlementaires communistes pour voir un gouvernement de droite commencer à réparer une injustice, cela n'a rien d'étonnant. En revanche, il est incompréhensible qu'un gouvernement de gauche maintienne une position d'illégalité et d'injustice vis-à-vis de la corporation minière.

C'est pourquoi, en vue de faire respecter le droit et de réparer, une fois pour toutes, une injustice, nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Les soucis qu'exprime M. Vallin à travers son amendement l'honorent à coup sûr. La commission serait prête à les faire siens si le gage que propose M. Vallin n'était à tous égards extrêmement malencontreux. Il s'agit, qu'il le veuille ou non, de réintroduire une certaine forme de discrimination financière à travers le réseau des circuits de distribution en France. Or, cela nous paraît tout à fait malheureux. La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pour ne pas allonger les débats, je communiquerai à M. Vallin ma réponse détaillée, faisant état de la jurisprudence.

Je voudrais simplement lui dire que les raisons que j'opposerai pour demander le rejet de cet amendement sont les mêmes que celles qui ont été évoquées au cours des trois précédentes lois de finances. De plus, j'ai déjà répondu longuement à l'Assemblée nationale sur ce sujet et M. Vallin ne doit pas l'ignorer. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-54, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — I. — Les dispositions de l'article 263 du code général des impôts ne s'appliquent pas aux agences de voyages et organisateurs de circuits touristiques.

« Les prestations de services réalisées par les agences de voyages et les organisateurs de circuits touristiques sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée pour la partie de ces prestations se rapportant aux services exécutés hors de la Communauté économique européenne.

« II. — A l'article 279 du code général des impôts, il est ajouté un b *sexies* ainsi rédigé :

« *b sexies.* Les prestations de services effectuées par les agences de voyages et les organisateurs de circuits touristiques. »

« III. — Les dispositions des paragraphes I et II ci-dessus entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 1985. »

Par amendement n° I-135, M. Vallon et les membres du groupe de l'union centriste proposent, au paragraphe II de cet article, de compléter le texte présenté pour le b *sexies* de l'article 279 du code général des impôts par les dispositions suivantes : « , à l'exclusion des prestations fournies en qualité de mandataires des transporteurs. »

La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. L'article 8 du projet de loi de finances pour 1985 se réfère à l'organisation de voyages et de séjours.

Cela signifie que l'activité de vente de titres de transports exercée par les agences de voyages en qualité de mandataires des transporteurs sort du champ d'application des propositions nouvelles et demeure donc soumise au régime actuel obéissant aux dispositions générales sur le transport international.

A ce titre, les commissions versées par les transporteurs à leurs mandataires sont exonérées de la T.V.A., le transport lui-même étant exonéré.

Dans un souci de clarté et pour éviter toute contestation ultérieure, il apparaît donc souhaitable que cet amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'amendement que vient de défendre M. Colin nous paraît avoir une portée surtout interprétative. Il ne modifie pas la législation en vigueur, il la précise. C'est pourquoi nous lui donnons un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Monsieur Colin, l'amendement n° I-135 est-il maintenu ?

M. Jean Colin. Monsieur le président, cet amendement a obtenu une audience tout à fait favorable de la part de la commission et du Gouvernement. Puisqu'il a une valeur interprétative et tend à éviter des complications, je demande au Sénat de l'adopter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-135, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, ainsi complété.

(L'article 8 est adopté.)

c) Harmonisation et simplification.

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Le 3 de l'article 902 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« 12° Les conventions d'ouverture d'un compte pour le développement industriel (Codevi) prévues à l'article 4 du décret n° 83-872 du 30 septembre 1983 ; cette disposition s'applique à compter du 3 octobre 1983 ;

« 13° Les contrats de prêt sur gage consentis par les caisses de crédit municipal ;

« 14° Les minutes, originaux et expéditions des actes constatant la formation de sociétés en nom collectif, en commandite simple, à responsabilité limitée et par actions. »

Par amendement n° I-22, MM. Souplet, Arzel, Boileau, Blanc, Colin, Bouvier, Caiveau, Jean Faure, Genton, Herment, Huchon, Lacour, Laurent, Daunay, Gérin, Huriet, Edouard Le Jeune,

Machet, Malé, Malécot, Mercier, Mossion, Poirier, Rausch, Séramy, Vecten, Virapoullé, Zwickert, Le Cozannet, Lise, Treille et les membres du groupe de l'union centriste proposent de compléter *in fine* cet article par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« 15° Les minutes, originaux et expéditions des actes constatant la formation des groupements agricoles d'exploitation en commun. »

La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Avec l'article 9, nous quittons le chapitre des aides sectorielles.

Avant de défendre l'amendement n° I-22, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat s'il peut, au nom du Gouvernement, apporter la réponse, que j'ai sollicitée hier, sur un point qui n'aura pas d'incidence dans la loi de finances pour 1985, mais qui me paraît important.

Plusieurs dizaines de milliers d'agriculteurs ont besoin, pour rester agriculteurs, d'exercer des activités connexes, en particulier dans le domaine du tourisme. A partir du moment où le revenu connexe est supérieur au dixième du chiffre d'affaires de l'exploitation, la taxation se fait au titre des bénéfices agricoles pour une partie et au titre des bénéfices commerciaux pour l'autre.

Nous aurions souhaité avoir la possibilité de discuter avec le ministère des finances d'une modification de cette législation pour l'an prochain. Au cours de l'année 1984, nous avons rencontré des représentants du ministère de l'agriculture, mais sans la présence de ceux du ministère des finances et ces réunions n'ont pas abouti.

Je demande au Gouvernement d'organiser une table ronde réunissant des représentants du ministère de l'agriculture, du ministère des finances et des organisations professionnelles concernées, afin de faire des propositions valables à la fin de cette année. J'attends une réponse sur ce point.

Quant à l'amendement n° I-22, dans un souci de simplification et d'accélération des formalités de création des entreprises, le projet de loi de finances prévoit l'exonération du droit de timbre de dimension pour les statuts de sociétés en nom collectif, en commandite simple, à responsabilité limitée et par actions.

Il est proposé d'étendre, pour les mêmes raisons, l'exonération de droit de timbre de dimension aux actes constatant la formation des G. A. E. C. — groupement agricole d'exploitation en commun — sociétés de petite dimension en règle générale et pour lesquelles le coût du droit de timbre est une charge non négligeable de la procédure de constitution.

M. le président. Avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, entendu l'appel de M. Souplet ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, M. Souplet comprendra que je ne prenne pas d'engagement à la sauvegarde au cours d'un débat parlementaire. C'est un sujet que je connais, mais je ne peux pas lui apporter une réponse maintenant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-22 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, l'amendement n° I-22 nous paraît inspiré par un souci louable concernant le destin des G. A. E. C. Toutefois, avant de m'exprimer, au nom de la commission, sur cet amendement au fond, j'aimerais connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'invoquerai l'article 40.

Les G. A. E. C. sont soumis à des règles spécifiques de constitution. Ils doivent présenter une demande de reconnaissance par le département de l'agriculture avant de solliciter leur immatriculation au registre de commerce. Ils n'entrent donc pas dans le dispositif qui préside à la constitution de sociétés commerciales, pour lesquelles il est envisagé des mesures visant à accélérer les formalités de constitution.

Je rappelle que les G. A. E. C. bénéficient, d'ores et déjà, d'un régime fiscal très favorable, dès lors que, contrairement aux sociétés commerciales, ils ne sont pas assujettis au droit proportionnel d'apport, mais à un droit fixe de 350 francs.

Cet amendement n'étant pas gagé, monsieur le président, j'invoque l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je redoutais, en effet, l'avis du Gouvernement. L'article 40 est applicable.

M. le président. L'amendement n° I-22 n'est donc pas recevable. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 9 bis.

M. le président. « Art. 9 bis. — I. — L'article 862 du code général des impôts est complété par un cinquième alinéa ainsi rédigé :

« Au titre des actes constatant la formation de sociétés commerciales qu'ils reçoivent en dépôt en vue de l'immatriculation de ces sociétés au registre du commerce et des sociétés, les greffiers des tribunaux de commerce ou de grande instance statuant commercialement et l'institut national de la propriété industrielle ne sont pas soumis aux dispositions des premier et quatrième alinéas. »

« II. — La première phrase de l'article 1717 bis du code général des impôts est remplacée par les dispositions suivantes :

« Lors de leur présentation à la formalité de l'enregistrement ou à la formalité fusionnée, dans le délai prévu aux articles 635 et 647-III du présent code, les actes constatant la formation de sociétés commerciales sont provisoirement enregistrés gratis. »

« III. — A la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 44 quater du code général des impôts, les mots : « au titre de l'année de leur création et des deux années suivantes » sont remplacés par les mots : « à compter de la date de leur création jusqu'au terme du trente-cinquième mois suivant celui au cours duquel cette création est intervenue ». »

« A la deuxième phrase du premier alinéa du même article, les mots : « au titre de la quatrième et de la cinquième année d'activité » sont remplacés par les mots : « au cours des vingt-quatre mois suivant la période d'exonération précitée ». »

« IV. — Les tarifs du droit de garantie prévu à l'article 527 du code général des impôts sont portés respectivement :

- de 500 F à 530 F pour les ouvrages de platine ;
- de 250 F à 270 F pour les ouvrages d'or ;
- de 12 F à 13 F pour les ouvrages d'argent. » — (Adopté.)

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — Il est ajouté au 1 de l'article 231 du code général des impôts un alinéa ainsi rédigé :

« Les rémunérations payées par l'Etat sur le budget général sont exonérées de taxe sur les salaires lorsque cette exonération n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de la concurrence. »

Par amendement n° I-142, M. Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

A. — De compléter comme suit cet article :

« II. — Le cinquième alinéa (2 bis) de l'article 231 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 2 bis. — Le taux de la taxe sur les salaires prévue au 1 est porté de 4,25 à 8,50 p. 100 pour la fraction comprise entre 65 600 francs et 140 000 francs et à 13,6 p. 100 pour la fraction excédant 140 000 francs de rémunérations individuelles annuelles. »

« III. — La diminution de ressources résultant du II ci-dessus est compensée à due concurrence par une taxe sur les matériels informatiques en provenance des pays extérieurs à la Communauté économique européenne. »

B. — En conséquence, de faire précéder le premier alinéa de cet article par la mention « I. »

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Nous n'avons rien à redire à propos de l'article 10, aux termes duquel les rémunérations payées par l'Etat sont exonérées de la taxe sur les salaires. Cette mesure nous paraît tout à fait normale.

Mais je voudrais appeler l'attention de nos collègues et du Gouvernement sur le fait qu'un certain nombre d'organismes sont toujours assujettis à la taxe sur les salaires, et dans des conditions particulièrement onéreuses : je veux parler des associations régies par la loi de 1901 et des hôpitaux.

Les associations régies par la loi de 1901 ont un objet non lucratif ; les soumettre à la taxe sur les salaires pour les quelques personnes qu'elles emploient nous paraît choquant.

Il en est de même pour les établissements hospitaliers, qui consacrent 70 p. 100 au moins de leurs dépenses aux charges salariales. Les soumettre à la taxe sur les salaires revient à augmenter leurs dépenses et, par conséquent, le prix de la journée déjà très élevé.

Je souhaite que le Gouvernement veuille bien étudier cette question afin de mettre un terme à une situation choquante et anormale.

Au surplus, la situation est aggravée, car les plafonds — 4,25 p. 100, 8,5 p. 100, 13,6 p. 100 — qui servent de base au calcul de la taxe sur les salaires n'ont pas changé depuis fort longtemps.

Le taux de 13,6 p. 100, lorsqu'il a été institué, visait les très hauts salaires. Actuellement, tous les salaires qui dépassent 65 600 francs par an sont soumis à ce taux. Or il s'agit de salaires légèrement au-dessus du Smic. Le taux auquel ils sont soumis paraît tout à fait anormal.

Notre amendement a pour objet de revaloriser les plafonds prévus par cet article afin que le taux de 4,25 p. 100 s'applique aux salaires bas, celui de 8,50 p. 100 aux salaires moyens et celui de 13,60 p. 100 aux hauts salaires.

Tel est l'objet de cet amendement de simple justice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-142 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances ne surprendra personne en disant qu'elle est tout à fait hostile à cet amendement. Si le souci exprimé par M. Vallin mérite quelque intérêt, son gage pose un problème.

J'ai eu hier l'occasion de dire qu'il est d'un archaïsme dangereux de sanctionner les importations françaises. Cela aurait pour effet de renchérir les prix de revient des entreprises qui se modernisent en matière informatique et d'ouvrir la voie à des rétorsions de la part de nos fournisseurs qui sont aussi nos clients. C'est la raison pour laquelle la commission des finances y est hostile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-142 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je tiens à vous indiquer, monsieur Vallin, que, depuis 1981, un abattement de 3 000 francs a été instauré en faveur des associations.

Le Gouvernement ne peut accepter cet amendement dont le coût budgétaire serait de 10 à 12 milliards de francs. Cette année, un effort fiscal est déjà réalisé en faveur des entreprises. J'en ai déjà longuement parlé et je n'y reviendrai donc pas. Comment pourrait-on encore ajouter 10 à 12 milliards de francs ?

Telle est la raison pour laquelle, monsieur le président, j'invoque là aussi l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-142 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° I-23, MM. Ceccaldi-Pavard, Boileau, Cauchon, Caiveau, Séramy, Mossion, Colin et les membres du groupe de l'union centriste proposent :

A. — De compléter l'article 10 par un paragraphe II ainsi rédigé :

« II. — Dans le paragraphe 2 bis de l'article 231 du code général des impôts, les mots : « 32 800 francs et 65 600 francs » sont remplacés par les mots : « 45 000 francs et 90 000 francs ». »

B. — En conséquence, de faire précéder le premier alinéa de cet article de la mention « I. ».

La parole est à M. Colin, pour défendre l'amendement n° I-23.

M. Jean Colin. Monsieur le président, l'amendement n° I-23 tend à relever les plafonds servant de base de calcul à la taxe sur les salaires, lorsque cette dernière affecte les professions, associations ou organismes non assujettis à la T. V. A.

Ces plafonds n'ont pas été réévalués depuis 1979. Je reconnais bien volontiers que les torts sont partagés par l'actuel gouvernement et ceux qui l'ont précédé. D'ailleurs, si je ne le disais pas moi-même, M. le secrétaire d'Etat se ferait un plaisir de me le faire remarquer !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais non !

M. Jean Colin. Seul un abattement de 3 000 francs par an sur la masse globale de la taxe a été institué.

Les nouveaux taux proposés ont donc pour effet de remédier à la situation que je déplore. Encore faut-il indiquer que la réactualisation proposée ne tient compte que partiellement de l'inflation enregistrée entre 1979 et 1984.

Il s'agit donc d'une mesure de justice, de remise en ordre.

J'ajoute, monsieur le président, pour une question de méthode, dans l'hypothèse où mon amendement serait adopté, qu'il conviendrait de modifier la rédaction de l'article 10, pour que le deuxième paragraphe que je propose soit nettement séparé du paragraphe actuel, qui deviendrait le paragraphe premier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Nous avons évoqué longuement hier les problèmes de réactualisation. Ils me paraissent mal couverts dans le projet de loi de finances que nous avons sous les yeux. Mais, avant de me prononcer sur le fond, j'aimerais connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rassurez-vous, monsieur Colin, je n'évoquerai rien. Et quand je parle d'évocation, je vise des responsabilités antérieures. J'invoquerai, cependant, quelque chose tout à l'heure, mais ce ne sera pas la responsabilité de gouvernements précédents : ce sera l'article 40, à moins que vous ne retiriez cet amendement, ce qui serait préférable, car il n'est pas gagé.

Nous avons choisi d'abaisser l'impôt sur le revenu et la taxe professionnelle. Il ne faut pas nous demander de faire toujours plus ! Votre mesure coûterait 4 milliards de francs. C'est la raison pour laquelle, si vous ne retirez pas cet amendement, je me verrai dans l'obligation d'invoquer l'article 40.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Colin ?

M. Jean Colin. Les choses sont claires, monsieur le président : je retire mon amendement, en déplorant toutefois que, dans les mesures de remise en ordre prévues par le Gouvernement, il y ait des oublis, dont certains ne le méritent certainement pas.

M. le président. L'amendement n° I-23 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° I-24, M. Ceccaldi-Pavard et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 10, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa du 4° de l'article 1001 du code général des impôts est supprimé. »

La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Cet amendement tend à supprimer la taxe spéciale sur les contrats d'assurance vie, qui est fixée à l'heure actuelle à 5,15 p. 100. Une telle mesure permettrait de réaliser une égalité de traitement fiscal entre les retraites qui sont constituées selon le système de la répartition et celles qui le sont selon le système de capitalisation. Ce serait un encouragement vers l'épargne à long terme, plus que jamais nécessaire dans la situation économique que connaît notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Une erreur s'est vraisemblablement glissée dans le libellé de cet amendement : tel qu'il est rédigé, il conduirait à imposer les contrats d'assurance vie et d'assurance décès au taux de 9 p. 100 alors qu'ils sont actuellement assujettis à la taxe sur les conventions d'assurance au taux de 5,15 p. 100.

Cependant, en toute hypothèse, si cet amendement n'était pas retiré, je serais obligé d'invoquer l'article 40.

M. le président. Monsieur Colin, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Colin. Ma position n'est pas différente de celle que j'ai adoptée voilà un instant : je retire l'amendement. Je regrette tout de même qu'avec une telle utilisation de l'article 40 certains problèmes pleins d'intérêt restent dans l'ombre et ne soient pas traités.

M. le président. L'amendement n° I-24 est retiré.

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — I. — L'impôt sur les sociétés dû par les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 1984 est établi, lorsqu'aucun bilan n'est dressé au cours de la première année civile d'activité, sur les bénéfices de la période écoulée depuis le commencement des opérations jusqu'à la date de clôture du premier exercice et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de la création.

« II. — Au deuxième alinéa du 1 de l'article 287 du code général des impôts, la somme de 800 francs est remplacée par la somme de 1 000 francs. » — (Adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — I. — Au 3° de l'article 261 E du code général des impôts, les mots : « ainsi que le produit de l'exploitation des appareils automatiques soumis à ce même impôt » sont supprimés.

« II. — 1. Pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, l'exploitation des appareils automatiques mentionnés au paragraphe I est considérée comme une activité distincte lorsqu'elle est effectuée concurremment avec d'autres opérations.

« 2. Le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux biens et services utilisés pour les besoins de l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de ces appareils, s'exerce uniquement par imputation sur la taxe due au titre des recettes correspondantes. »

La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, avec l'article 12, vous faites entrer dans le champ d'application de la T. V. A. un nouveau type d'activité, l'exploitation des appareils automatiques. Vous le faites, c'est vrai, en conformité avec la réglementation européenne.

Je profite de cet élargissement du champ d'application de la T. V. A. pour vous demander de bien vouloir modifier le dispositif actuellement applicable au remboursement de cette taxe aux entreprises.

Je fais cette démarche aujourd'hui auprès de vous d'autant plus volontiers qu'elle me paraît particulièrement opportune alors que vous vous montrez extrêmement rigoureux sur la gestion de la trésorerie de la sécurité sociale, et que j'aimerais fort vous voir appliquer à vous-mêmes cette rigueur dont pourraient bénéficier les trésoreries des entreprises.

En effet, un projet de décret entend modifier, à compter du 1^{er} décembre 1984, les dates d'exigibilité des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales en les avançant d'un mois. Cette mesure, si elle est retenue — et il n'y a pas de raison qu'elle ne le soit pas — entraînera une charge de 8 milliards de francs environ pour les entreprises.

Certes, je sais que le Gouvernement a prévu un système transitoire. Il n'empêche que l'avancement de la date d'échéance du versement des cotisations prendra effet au 1^{er} décembre 1984 alors que l'allègement de la taxe professionnelle prévu à l'article 3 du projet de loi de finances, ne produira ses effets qu'en novembre 1985.

L'article 217 de l'annexe II du code général des impôts dispose que la déduction de la taxe n'est opérée qu'au titre du mois qui suit celui pendant lequel le droit à déduction a pris naissance. C'est ce que nous appelons, dans le langage courant, le remboursement de la T. V. A. aux entreprises avec un décalage d'un mois. Autrement dit, vous exigez que, dès l'échéance, les entreprises règlent leurs cotisations aux U. R. S. S. A. F., ce qui est votre droit, tandis que, dans le même temps, vous vous accordez un mois de délai pour rembourser la T. V. A. aux entreprises.

Ce décalage d'un mois représente une charge de l'ordre de 60 milliards de francs qui pèse, vous vous en doutez, sur la trésorerie des entreprises, alourdissant leurs frais financiers. Elles sont ainsi parfois contraintes d'emprunter pour faire face à leurs besoins, ce qui freine leur compétitivité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers. Il s'agit à l'évidence d'un mécanisme anti-économique, qui pénalise d'autant plus nos entreprises que nous sommes le seul pays de la Communauté à adopter un tel décalage.

Je saisis donc l'occasion de la discussion de cet article pour demander au Gouvernement de bien vouloir être cohérent avec lui-même ; en effet, au moment où il conduit, à l'égard des entreprises, une politique très rigoureuse pour qu'elles paient leurs cotisations dans les délais les plus courts afin de faciliter la trésorerie de l'U. R. S. S. A. F., le Gouvernement doit, en retour, s'appliquer à lui-même une disposition comparable en remboursant immédiatement aux entreprises la dette contractée à leur égard au titre de la T. V. A.

Il s'agit, dans les deux cas, de problèmes de trésorerie, et il m'apparaît souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, d'y donner une solution identique.

M. le président. Sur l'article 12, je suis tout d'abord saisi de trois amendements identiques.

Le premier, n° I-25, est présenté par MM. Colin, Huchon, Vallon, Chupin, Cauchon, Malé et les membres du groupe de l'union centriste.

Le deuxième, n° I-66, est déposé par M. Souvet et les membres du groupe du R.P.R.

Le troisième, n° I-121 rectifié bis, est présenté par MM. Paul Girod, Pelletier et Durafour.

Tous trois tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Colin, pour défendre l'amendement n° I-25.

M. Jean Colin. En déposant cet amendement, je tenais à interdire le Gouvernement sur la politique qu'il mène dans le domaine qui nous occupe.

La cible qu'il a choisie avec l'article 12 est une cible facile : il s'agit des appareils de jeu. Pourquoi ne pas demander encore davantage à cette branche d'activité — tout au moins tant qu'elle restera une activité ? Peut-on, en effet, envisager de défendre une profession qui est, presque par définition, critiquable, et donc taxable à merci ?

Les appareils dont il s'agit subissent tout de même un régime particulièrement sévère : ils sont d'abord frappés par une disposition devenue archaïque et désuète, la taxe sur les spectacles, dont on sait qu'elle est perçue au bénéfice des communes mais qu'elle rapporte de moins en moins ; ils le sont ensuite par une disposition toute récente qui a été introduite dans la loi de finances pour 1982 et qui est une taxe d'Etat. On nous propose maintenant d'assujettir ces appareils à la T.V.A.

Au moment du vote de la loi de finances pour 1982, l'un des principaux arguments du Gouvernement — M. le rapporteur général en a fait état dans son rapport écrit — pour justifier la création de cette taxe spéciale consistait à dire que les appareils en cause n'étaient pas assujettis à la T.V.A.

Aujourd'hui, nous revenons donc en arrière puisque cet argument devient sans portée. Il existe, certes, un raisonnement qui, à première vue, paraît imparable : c'est à la demande de la Communauté économique européenne que nous introduisons la T.V.A. dans ce secteur. Le Gouvernement ne pourra donc manquer de souligner que nous sommes au pied du mur et que nous ne pouvons pas faire autrement.

Ce raisonnement est toutefois assez fallacieux dans la mesure où, en 1981, au moment de la création de la taxe spéciale, le Gouvernement ne pouvait ignorer que la France faisait l'objet d'une telle demande. De ce fait, il a au moins péché par omission à l'époque en n'éclairant pas entièrement le débat. L'argument qu'il a invoqué en se retranchant derrière le fait que ces appareils n'étaient pas soumis à la T.V.A. n'était donc pas très solide.

Dans un climat qui n'est plus ce qu'il était, il faut tout de même éviter de tuer la poule aux œufs d'or. Ces machines seront peut-être, pendant quelques mois encore, la source de rentrées fiscales importantes, mais, à terme, il faut s'attendre à une dégradation de leur rendement. De plus, nous risquons d'assister à une certaine fraude de la part des exploitants qui voudront éviter une taxation qui est vraiment trop brutale et rigoureuse.

Telles sont les raisons qui me conduisent à demander la suppression de l'article 12. Le Gouvernement en demande vraiment beaucoup trop !

M. le président. La parole est à M. Souvet, pour défendre l'amendement n° I-66.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement, comme celui de M. Colin, tend à supprimer l'article 12.

J'interviens chaque année sur ce sujet, car dans mon département, plusieurs entreprises fabriquent ce type d'appareils. Je rappelle d'ailleurs qu'il s'agit d'appareils d'amusement et non d'appareils à sous. La main-d'œuvre franc-comtoise est habituée aux travaux précis qui mettent en œuvre des technologies nouvelles comme l'électronique. Notre main-d'œuvre, au savoir-faire ancestral des horlogers et des bijoutiers, s'accommode bien de ces travaux délicats.

Je suis donc amené à demander cette année la suppression de l'article 12. Les recettes des appareils automatiques d'amusement sont actuellement soumises, M. Colin l'a rappelé, à deux taxes : d'une part, l'impôt sur les spectacles qui a remplacé la taxe sur les prestations de services et qui est un impôt ancien au bénéfice des communes, d'autre part, la taxe sur les appareils automatiques résultant de la loi de finances pour 1982 et contre laquelle — vous vous en souvenez sans doute, monsieur le rapporteur général — je m'étais déjà élevé.

Ces deux taxes sont modulées en fonction de l'importance des communes pour la première, en fonction du type d'appareil et de son ancienneté pour la seconde. Ce sont, en quelque sorte, des taxes forfaitaires, calculées sur les recettes prévisibles des appareils en fonction de leur type, de leur âge et de l'importance de la commune où ils sont installés.

L'addition de ces taxes donne une fourchette qui va de 600 francs à 3 900 francs par an et par appareil.

Par l'article 12 de ce projet de loi de finances, le Gouvernement nous propose d'ajouter une troisième taxe, assise sur cette même recette.

Je vous rappelle, mes chers collègues, pour éclairer votre jugement et vous permettre de vous prononcer sur mon amendement en toute connaissance de cause, que l'instauration de la taxe d'Etat de 1982 a déjà fait disparaître 80 000 appareils de jeu en exploitation, a mis au chômage 2 600 employés, jeunes pour la plupart, et que plusieurs centaines d'artisans ou de petites et moyennes entreprises ont déposé leur bilan.

Qu'en sera-t-il de l'avenir de cette industrie avec l'institution de cette troisième taxe que propose aujourd'hui le Gouvernement ? Si cette suppression ne peut être envisagée pour des raisons de mise en conformité de la législation française avec la réglementation communautaire, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre l'engagement devant le Sénat de revoir le système d'imposition du produit de ces appareils. *(M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.)*

Vous me faites signe que non ; j'ai le regret de vous dire que vous en supporterez, bien évidemment, les conséquences !

Que la T.V.A. soit appliquée sur les produits, c'était aussi le vœu de la profession — je l'ai exposé lors de la discussion de la loi de finances pour 1984 — mais qu'elle s'ajoute à l'impôt sur les spectacles et à la taxe sur les appareils automatiques me paraît tout à fait excessif, surtout dans certains cafés de zones rurales, par exemple, où ils contribuent à maintenir la jeunesse dans les villages sans constituer une source de revenus.

J'ajoute que l'exposé des motifs ne fait état ni d'une dépense ni d'une recette à l'article 12. Ce n'est qu'une mise en harmonie législative dont les résultats ne paraissent pas pris en compte par la loi de finances.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, je vous demande instamment d'adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Girod, pour défendre l'amendement n° I-121.

M. Paul Girod. Mon amendement est identique aux deux précédents puisqu'il vise également à la suppression de l'article 12.

Comme cela a été largement exposé, il s'agit d'assujettir ces appareils à une troisième taxe venant s'ajouter aux deux qui existent déjà. A cet égard, je rappelle que la seconde — celle qui frappe les appareils d'une manière forfaitaire à l'année — avait été mise en place, si mes souvenirs sont exacts, voilà trois ans. Le gouvernement de l'époque et l'actuel Premier ministre l'avaient justifiée en disant que ces appareils ne subissaient aucune taxation sur le chiffre d'affaires.

Le motif de l'instauration de cette taxe résidait donc dans l'absence de T.V.A. Aujourd'hui, on nous propose d'assujettir ces appareils à la T.V.A. Dès lors, il n'existe plus aucune raison pour maintenir la taxe intermédiaire.

Un certain nombre d'arguments, à la limite du tendancieux, sont avancés dans les documents officiels ou dans les exposés des motifs ; d'autres ont été émis lors des débats à l'Assemblée nationale.

C'est ainsi que l'on a prétendu que cette profession serait partiellement immorale puisqu'il s'agit de machines à sous. Tout le monde sait que c'est faux. Celles-ci étaient interdites en France depuis le Front populaire. Or, c'est une taxe de 5 000 francs, instaurée voilà trois ans — donc durant le septennat actuel ! — qui les a remises en vogue ! Par la suite le Gouvernement les a de nouveau interdites, avec un grand envol d'indignation, au motif qu'elles se multipliaient. Pourtant, le nombre de machines à sous qui provoquaient son indignation était inférieur à celui qui devait servir d'assiette à la taxe ! Cela mêle le comble à l'incohérence du raisonnement !

L'immoralité de la profession est évoquée sous un autre aspect, celui de l'impossibilité, pour l'administration, de contrôler les recettes. Or, il faut savoir que cette profession demande depuis des années que soient mis en place, sur les machines, des compteurs inviolables. Il paraît qu'il ne serait pas aisé de les installer. Curieuse difficulté lorsque l'on sait que ces compteurs équipent déjà les taxis !

De plus, si malgré l'action des brigades d'intervention, des brigades d'appui ou de tout autre dispositif mis en place, l'administration se dit incapable de contrôler d'une façon certaine les recettes des billards électriques — c'est bien de cela

dont il s'agit — en revanche, elle sait parfaitement percevoir la T.V.A. sur la part de la recette provenant desdits billards électriques et revenant aux cafetiers dépositaires.

Alors, de deux choses l'une : ou bien l'administration sait contrôler la recette et elle est capable de prélever la T.V.A. sur la part du cafetier — dans ce cas, la T.V.A. se justifie, mais la taxe complémentaire, elle, ne se justifie plus — ou bien l'administration est incapable de le faire, mais, alors, elle est incapable de le faire dans tous les cas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit là d'un problème de cohérence. Si vos services sont capables de contrôler les recettes, vous pouvez instaurer la T.V.A. sur ces machines. Ainsi notre législation sera-t-elle en harmonie avec la réglementation communautaire, ce qui constitue un point positif. A cet égard, vous avez obtenu une dérogation provisoire dont vous ne faites pas état dans l'exposé des motifs. S'ils ne sont pas capables de contrôler les recettes, maintenez l'ancienne taxe, mais ne faites pas les deux !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements identiques ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances, bien sûr, éprouve un sentiment identique à celui qui a inspiré ces amendements et les commentaires de leurs auteurs. Cependant, pour quoi ne peut-elle pas leur donner un avis favorable et se voit-elle conduite à s'en remettre à la sagesse de notre assemblée ? Cela s'explique par des raisons qui sont non pas de fond, mais de droit.

Il est tout à fait évident que la cascade de trois taxes à laquelle va aboutir l'assujettissement à la T.V.A. des appareils en question conduit à une surtaxation de la profession. Quelle que soit cette profession, il n'existe pas de raison pour qu'elle subisse un privilège négatif aussi lourd ! Mais — et c'est à cause de ce « mais » que nous nous en remettons à la sagesse du Sénat — il s'agit de mettre en conformité notre législation avec une directive européenne. Par conséquent, nous devons, sur ce point, nous incliner.

En revanche, me direz-vous — bien sûr, nous y avons pensé — ne conviendrait-il pas, puisqu'on soumet cette profession à la T.V.A., de la libérer de la taxe d'Etat à laquelle elle est assujettie ?

M. Yvon Bourges. Voilà !

M. Maurice Blin, rapporteur général. J'ajoute que la profession le souhaitait. Elle considérait qu'il était normal qu'elle soit soumise comme les autres à la T.V.A., à condition naturellement de ne pas subir, en plus, une taxe ancienne. Mais, mes chers collègues, il est interdit à votre commission des finances comme à vous-mêmes de proposer et, *a fortiori*, de voter une diminution des recettes de l'Etat, à cause de l'article 40 de la Constitution.

C'est donc une suggestion pressante que je me dois de vous adresser, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de la commission. Il n'est pas sain de conjuguer deux impôts qui contribuent l'un et l'autre aux ressources de l'Etat : la taxe ancienne et la T.V.A. de demain. Dès lors, puisque vous êtes obligé d'appliquer la T.V.A., je vous demande de libérer la profession de la taxe.

Enfin, il ne faut surtout pas que si, demain, la profession considère — et elle aura raison — qu'elle se trouve en état de surtaxation, cela conduise, un jour ou l'autre, les pouvoirs publics à faire entendre, puis à dire que les collectivités locales prélèvent une contribution et que c'est peut-être à elles qu'il faudrait s'adresser pour obtenir un allègement de la fiscalité. Cela, nous ne le voulons pas. Nous vous demandons donc — nous ne pouvons pas faire plus — de remettre en cause la taxe d'Etat qu'acquitte actuellement cette profession. (*M. Alphonse Arzel applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je suis étonné de l'ampleur que revêt ce débat sur l'article 12 ; cela dit, je vais fournir un certain nombre d'explications.

On a beaucoup parlé de la profession en mélangeant peut-être un peu les genres. En fait, sont concernés les fabricants, les exploitants et les débitants de boissons ; ils doivent être particulièrement individualisés.

Parlons, d'abord, du fabricant : tous les juke-box, tous les flippers, toutes les machines à sous sont intégralement importés des Etats-Unis ou la République fédérale d'Allemagne. Les jeux vidéo sont montés en France, mais les pièces sont importées du Japon. Pratiquement, les seuls appareils réellement produits en France sont les baby-foot. Sur 330 000 appareils, 190 000 sont importés en détail et 80 000 sont montés en France à partir

de pièces importées. Au total, l'effet négatif sur notre balance des paiements est très fort. Je tenais à communiquer ces chiffres parce que, à plusieurs reprises, un certain nombre d'orateurs ont évoqué la santé des fabricants.

Pour le reste, il est bien entendu que je maintiens la position du Gouvernement. Si, aujourd'hui, la T.V.A. est acquittée, c'est parce que la profession a cru bon — j'y insiste, monsieur le rapporteur général — d'engager elle-même une démarche à Bruxelles pour faire observer qu'elle ne la payait pas. Sans doute avait-elle un certain nombre d'arrière-pensées, mais comme nous avons obtenu une dérogation, il est vrai que ces arrière-pensées n'ont pas abouti !

Sur le fond, je me contenterai, mesdames et messieurs les sénateurs, de citer M. le rapporteur général de l'Assemblée nationale qui a écrit : « Ce cumul des différentes impositions, d'ailleurs modérées, est dû au caractère propre au milieu des exploitants d'appareils automatiques et à la fiabilité particulière de la recette sur les appareils automatiques. »

Je n'en dirai pas davantage et je demande un scrutin public, monsieur le président.

M. Jean Colin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, je pense que nul n'a été insensible à l'intervention de notre collègue M. Souvet, qui, dans sa région, a constaté les graves difficultés que connaissent les fabricants.

Je voudrais signaler à M. le secrétaire d'Etat que, voilà quelques semaines, j'ai posé à M. le ministre de l'intérieur, qui est responsable des jeux, une question écrite pour le mettre en garde contre les importations clandestines — en violation de la loi du 13 juillet 1983 et au détriment des producteurs français — d'appareils qui proviennent des Etats-Unis, mais qui sont importés sous des marques à consonance française. Ce n'est rien d'autre qu'une sorte de fraude douanière qu'il conviendrait d'enrayer.

M. le président. MM. Souvet et Girod voudront sans doute se rallier à l'amendement n° I-25. (*Assentiment.*)

Je vais donc le mettre aux voix.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, mon propos sera très bref. L'amendement n° I-25 vise un secteur d'activité qui peut être considéré, selon les opinions, comme important ou, au contraire, comme modeste. Pour ma part, je ne m'engagerai pas dans ce débat.

Cela dit, je voudrais profiter de cette occasion pour affirmer l'attachement du groupe communiste à la redevance versée aux collectivités locales. En effet, il est évident, quel que soit le jugement de valeur qui peut être porté sur ce système de fiscalité, que toute suppression de la redevance versée aux collectivités locales — je pense, en particulier, aux communes rurales — aurait des conséquences très négatives pour ces dernières.

C'est la raison pour laquelle, s'agissant d'un problème d'harmonisation avec une directive de la Communauté économique européenne, nous pensons qu'il faut laisser l'article 12 en l'état.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-25, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 10 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour l'adoption	208
Contre	93

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 12 est supprimé.

J'étais saisi d'un amendement n° I-122 rectifié *bis* présenté par MM. Paul Girod, Pelletier et Durafour et tendant à compléter l'article 12 par le paragraphe suivant :

« Les dispositions des paragraphes I et II ci-dessus ne sont applicables qu'à compter du 1^{er} janvier 1986. »

Cet amendement n'a plus d'objet à la suite du vote qui vient d'intervenir.

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Au IV de l'article 26 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, le tarif de 0,84 franc est substitué à celui de 1 franc.

« Le premier alinéa du VI du même article est abrogé. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° I-26, est présenté par MM. Lacour, Goetschy, Herment, Chupin, Jung, Edouard Le Jeune, Le Cozannet, Alduy, Huchon, Daunay, Malé et les membres du groupe de l'union centriste.

Le second, n° I-76, est présenté par MM. Lucotte, du Luart et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Tous deux tendent, au premier alinéa de cet article, à remplacer la somme de : « 0,84 franc » par celle de : « 0,80 franc. »

La parole est à M. Hoeffel, pour défendre l'amendement n° I-26.

M. Daniel Hoeffel. Sous couvert de mise en conformité avec la réglementation communautaire, l'article 13 aboutirait en fait, s'il n'était modifié, à une hausse de la cotisation sur les boissons alcooliques.

Cette hausse de cotisation entraînerait en particulier une hausse de prix des alcools produits sur notre territoire. Les difficultés des producteurs en seraient accrues.

M. le président. La parole est à M. Lucotte, pour défendre l'amendement n° I-76.

M. Marcel Lucotte. Notre amendement est rédigé en des termes identiques à celui de M. Hoeffel, et notre motivation est également identique à celle qu'il vient de développer. Par conséquent, nous le retirons à son profit.

M. le président. L'amendement n° I-76 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-26 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demanderai à son auteur de bien vouloir retirer cet amendement. Sinon, je serai contraint d'invoquer l'article 40.

M. le président. Monsieur Hoeffel, l'amendement est-il maintenu ? (*Oui ! Oui ! sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Daniel Hoeffel. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, invoquez-vous l'article 40 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n° I-26 n'est pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13 est adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° I-113, M. Monory et les membres du groupe de l'union centriste proposent, avant l'article 14, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — A l'article 208-7 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, les mots : « cinq ans », sont remplacés par les mots : « dix ans ».

« II. — La taxe prévue à l'article 302 bis A du code général des impôts est majorée à due concurrence pour compenser la perte de recette découlant de l'application du I ci-dessus. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, M. Monory, provisoirement retenu hors de cet hémicycle, m'a demandé de défendre à sa place cet amendement qui concerne le stock-option, opération qu'il est bon, estimons-nous, de développer. En effet, des exemples récents montrent que les périodes de régressions boursières peuvent dépasser les cinq années qui sont prévues dans le texte actuel, délai pendant lequel peuvent être cédées les actions acquises au titre du stock-option.

C'est la raison pour laquelle M. Monory propose de porter de cinq à dix ans la durée pendant laquelle l'option peut être levée et il propose comme gage, pour compenser la moins-value de recettes, d'augmenter la taxe sur les métaux précieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, M. Monory reprend cette année une disposition que nous avions proposée l'année dernière quand nous avons revu le système des « stock-options ». Nous ne pouvons donc, sous peine de nous contredire, que donner un avis favorable à cette disposition, compte non tenu cependant de l'adéquation entre son coût et le gage qui est proposé. C'est donc plus une approbation sur le principe que sur son application que donne la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Par l'adoption de l'article 15 de la loi sur l'initiative économique, le Gouvernement a entendu améliorer le fonctionnement des plans d'achat d'actions en supprimant des obstacles qui avaient entraîné le déperissement de ce mécanisme. Il entend — chacun le comprendra — s'en tenir là, car accepter l'amendement reviendrait à ne pas inciter les salariés à lever l'option. Une telle situation serait donc contraire aux objectifs poursuivis, du moins tels qu'ils viennent d'être explicités : inciter les salariés à détenir des actions de l'entreprise qui les emploie.

En outre, s'agissant du gage, on propose d'augmenter la taxe sur les métaux et les objets précieux. Cette taxe a déjà été modifiée plusieurs fois depuis quatre ans et je me souviens d'ailleurs que, l'an passé, la majorité sénatoriale avait fort critiqué cette initiative du Gouvernement. Je ne juge pas opportun de l'augmenter à nouveau, car cela risquerait de faire apparaître un marché noir.

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Monsieur Fosset, l'amendement est-il maintenu ?

M. André Fosset. Naturellement !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-113, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi avant l'article 14.

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — I. — Les trois premiers alinéas du III de l'article 237 bis A du code général des impôts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les entreprises visées au I sont autorisées à constituer en franchise d'impôt, à la clôture des exercices arrêtés à compter du 1^{er} octobre 1984, une provision pour investissement égale à 50 p. 100 du montant des sommes correspondant à la participation supplémentaire attribuée en application d'accords dérogatoires de participation, portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice et admises en déduction des bénéfices imposables lorsque les accords dérogatoires de participation reconduits ont été signés avant le 1^{er} octobre 1973, et à 15 p. 100 lorsqu'ils l'ont été depuis cette date. »

« II. — La première phrase du quatrième alinéa du III de l'article 237 bis A susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Les sociétés anonymes à participation ouvrière sont autorisées à constituer en franchise d'impôt, à la clôture de chaque exercice, une provision pour investissement d'un montant égal à 50 p. 100 des sommes portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice et admises en déduction du bénéfice imposable. »

« III. — La première phrase du huitième alinéa du III de l'article 237 bis A susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Dans le cas où un accord dérogatoire de participation est conclu au sein d'un groupe de sociétés et aboutit à dégager une réserve supplémentaire de participation, la provision pour

investissement est constituée par chacune des sociétés intéressées dans la limite de sa contribution effective à la participation supplémentaire attribuée en application de l'accord dérogatoire.»

« IV. — La taxe sur les véhicules des sociétés prévue à l'article 101/0 du code général des impôts est portée de 4 600 francs à 4 800 francs pour les véhicules dont la puissance fiscale n'excède pas 7 CV et de 10 000 francs à 10 500 francs pour les autres véhicules, à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} octobre 1984. »

La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on ne gouverne pas innocemment et, si l'article 14 paraît relever de la mise en œuvre d'une technique fiscale et budgétaire, il faut aller au fond des choses et voir ce qui se dissimule derrière cette apparence. Certains collègues plus compétents que moi en la matière traiteront plus spécifiquement de l'aspect budgétaire et économique de cette affaire. Pour ce qui me concerne, mon propos sera différent.

Lorsque la rédaction d'une disposition se présente de la façon suivante : « marquant l'aboutissement d'un processus de normalisation » — c'est le cas de l'article 14 — j'ai tendance à frémir car l'on sait comment se terminent les processus de normalisation. En général c'est par la solution finale.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oh !

M. Lucien Neuwirth. Or nous sommes dans un vieux pays de droit écrit où les idées cheminent lentement, et c'est souvent la loi, grâce à son incitation et à la protection qu'elle apporte, qui assure le développement et le cheminement de ces idées.

Entre le *Germinal* de Zola et le pan-capitalisme de Loichot, nous avons connu deux guerres et de multiples conflits ont bouleversé le monde. Pourtant, en 1945, nous vivions encore dans un système absurde de relations sociales où, pour un salaire calculé au minimum, on fournissait un effort minimum qui produisait collectivement un résultat minimum.

Dieu soit loué ! les mentalités ont évolué depuis cette époque. Oui, mais lesquelles, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Vous venez d'infliger — ou vous avez l'intention de le faire — 850 millions de francs de charges nouvelles à près de 12 000 entreprises et — j'insiste sur ce point — pas n'importe lesquelles puisqu'il s'agit de celles où des travailleurs ont voulu justement sortir de ce système absurde, celles dont les directions ont voulu jouer le jeu tant de l'investissement que de la confiance dans leur personnel, bref des entreprises qui sont devenues ce que souhaitait le Premier ministre, dans sa première version, à savoir des entreprises jouant le jeu du rassemblement de tous les efforts pour l'intérêt commun et celui de la modernisation grâce aux investissements.

Or, votre démarche, monsieur le secrétaire d'Etat, est incohérente. En effet, le Premier ministre souhaite voir s'instaurer une attitude entreprenante, dynamique, une certaine cohésion et, dans le même temps, par cet article 14, vous punissez ceux qui remplissaient avant la lettre, les conditions que le Premier ministre appelait de ses vœux. C'est invraisemblable !

En outre, depuis des semaines, on nous parle de diminuer les charges des entreprises. Or, les charges nouvelles que vous suscitez vont précisément affaiblir celles d'entre elles qui consentent leur effort principal dans le sens d'une dynamisation et en faveur des investissements. Avouez qu'il faut avoir du génie ! A votre avis, ce type d'entreprises ne méritent-elles pas précisément un effort particulier de la collectivité ? Et pourquoi ? Parce qu'elles développent chez 4 800 000 salariés et chez des milliers de chefs d'entreprise cet esprit de gagnant au moment où, précisément, il convient de gagner la bataille de la compétitivité mais, surtout dans notre pays, la bataille des investissements. C'est absurde car, au lieu de cela, vous entravez l'effort et vous coupez l'élan.

Essayez de bien comprendre ce que je tiens à vous dire sur ce que représente la participation. C'est une dimension supplémentaire de la dignité des travailleurs.

Le travailleur se sent concerné, personnellement, par le résultat collectif ; il sait qu'il existe et que l'on sait qu'il existe. On sort alors de l'imbécillité raciste : homme pour homme, travail pour travail, réussite pour réussite. Il fallait un socialiste pour étrangler cette espérance, en instituant de surcroît une véritable *nomenklatura* des travailleurs. C'est stupéfiant. Vous allez me dire, comme à l'Assemblée nationale, que vos prédécesseurs ont déjà porté la main sur la participation...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ils ont fait la moitié du chemin.

M. Lucien Neuwirth. ... autrement dit, que d'autres ayant tiré sur l'ambulance...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez voté !

M. Lucien Neuwirth. ... vous faites un geste humanitaire en achevant les blessés, une « tchaderie » de plus, si je puis me permettre.

La vérité, je vais vous la dire et je sais qu'elle ne plaira pas : l'ordonnance de 1967 n'a jamais été admise rue de Rivoli. Il a fallu toute l'autorité du général de Gaulle et la procédure des ordonnances pour l'imposer. C'est la raison pour laquelle les textes qui normalement auraient dû suivre n'ont pas vu le jour.

Ce texte est imparfait, c'est vrai, Louis Vallon l'a dit, mais il a aussi ajouté : « Ce texte n'est pas idéal mais, au moins, il a le mérite d'exister. » Alors, à chaque ministre des finances — beaucoup d'entre nous sont bien placés pour le savoir — à chaque secrétaire d'Etat au budget, on voit l'administration de la rue de Rivoli sortir ses « nanars » des tiroirs, et l'article 14 en est un des plus beaux exemples. Cela marche ou cela ne marche pas. Tout Gouvernement a besoin d'argent et le vôtre encore plus que les autres, tous les Français le savent. Cela a marché.

Mais si telle n'était pas la finalité, si tel n'était pas le bon scénario, qu'en serait-il ? Ce serait encore plus grave. Cela impliquerait que vous provoquez, sciemment et avec une certaine insolence, plus de 4 millions et demi de travailleurs — plus de 11 000 entreprises que vous écrasez de votre mépris — parce qu'ils ont cru que, dans notre pays, on pouvait travailler ensemble, réussir ensemble, espérer ensemble, même avec un président socialiste. Ils ont cru que montrer le chemin, investir pour transformer l'outil méritait le soutien et la considération de la collectivité, c'est-à-dire son intervention, ce que vous allez supprimer.

Le soutien, c'est celui de la corde que vous nous proposez ; quant à la considération, vous vous préparez, je pense, à nous jeter un os. Gardez-le ! Des millions de femmes, d'enfants et d'hommes salariés gardent, eux, leur fierté ; ils retrouveront, quoi que vous fassiez, la participation, mais ils garderont aussi le goût de gagner et, j'ai le regret de vous le dire, cette fois-ci, ils garderont le goût de gagner contre vous. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. Jacques Mossion. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. En supposant que l'article 14 soit maintenu, pouvez-vous me confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les sociétés qui emploient moins de cent salariés et qui sont soumises à un régime minimal, que la constitution d'une réserve de participation non obligatoire ouvrira droit à la constitution d'une provision pour investissement, que l'accord soit dérogatoire ou non ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je répondrai ultérieurement à la question de M. Mossion car je ne connais pas la réponse pour l'instant.

Monsieur Neuwirth, nous avons déjà eu ce débat l'an passé. Vous avez parlé de « nanars ». Je regrette un peu les excès de langage, de normalisation, avec les allusions à la corde qui pend, à la *nomenklatura*, etc. Bien que je ne sois pas très perspicace, il m'a semblé que toutes ces indications étaient fort orientées et, très franchement, je les trouve excessives. Je le regrette parce que ce qui est excessif n'est pas efficace. Je vous confirme qu'en l'occurrence tel est bien le cas.

De quoi s'agit-il ? Le Gouvernement prend-il position contre la participation ? Absolument pas. On ne punit personne, monsieur Neuwirth. A titre personnel, je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale et telle est l'opinion du Premier ministre, nous ne réprovoons pas le principe de la participation. Il s'agit de bien autre chose.

Vous avez parlé des femmes et des enfants avec des accents tout à fait tragiques. Ces salariés conserveront le privilège fiscal qui est lié à la participation, notamment l'exonération. Ceux qui n'auront plus d'aide, ce sont les entreprises.

Quel a été le processus dans l'histoire ? Vous le savez mieux que moi, monsieur Neuwirth. Un principe a été émis — vous étiez très attaché à ce processus — et, au départ, pour le mettre en place, on a sollicité l'aide de l'Etat en faisant une provision pour investissement hors impôt égale au montant de la participation.

On pouvait espérer, je suppose, y compris dans l'esprit des promoteurs, qu'il s'agissait d'attendre de l'Etat qu'il aide au démarrage de ce mouvement. Mais je ne pense pas que les promoteurs aient envisagé *ad vitam æternam* que la participation serait payée par l'Etat ou, disons les choses plus clairement, par les contribuables !

Si j'abordais, comme vous l'avez fait, monsieur Neuwirth, les grandes idées générales, je vous ferais observer que ce type de raisonnement est en totale contradiction avec celui que le président de votre parti développe chaque jour : il se plaint de ce que l'Etat se mêle de tout ; il dit : « Arrière à l'Etat ! Qu'il ne s'occupe pas de la vie des entreprises ! Qu'il cesse de les subventionner d'une manière ou d'une autre ! Ce que les entreprises veulent, c'est la liberté ! ». Monsieur Neuwirth, les entreprises, je vous l'assure, gardent l'entière liberté de mettre en place un système de participation et, personnellement, je souhaite que cela se développe.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de réduire l'aide de l'Etat, voire de supprimer le coût de ce dispositif pour les contribuables. Là encore, rien ne sert de revenir sur le passé et je ne sais si vous-même avez voté ou non ce dispositif, mais il est vrai que, jusqu'en 1981, on avait fait la moitié du chemin ; il est vrai aussi que nous avons fait, nous, l'autre moitié. La première moitié du chemin — 50 p. 100 de suppression — ne vous a arraché aucune plainte, alors que la seconde moitié vous arrache des accents tragiques. Je ne comprends pas. Il se peut que, sur les travées de la sensibilité politique à laquelle vous appartenez, il y ait eu des regrets, je n'en doute pas, y compris dans le passé.

Mais il ne faut pas passer à la vitesse supérieure, faire un procès d'intention et parler d'arrière-pensée. « On ne gouverne pas innocemment », avez-vous dit. Non ! On ne gouverne pas innocemment, même quand on le voudrait et même quand on le souhaite.

En l'espèce, le Gouvernement pense que ce n'est pas aux contribuables français de payer la participation dans les entreprises. Nous avons, néanmoins, laissé subsister les accords dérogatoires en harmonisant — très faiblement, je vous le concède — les mesures prises avant 1973 avec celles qui ont été prises après 1973 : les chiffres sont ainsi passés de 50 et 12 à 50 et 15.

Quant à ce que vous avez appelé la *nomenklatura*, là encore le terme est excessif.

Monsieur le président, je crois avoir donné l'avis du Gouvernement sur tous les amendements relatifs à ce thème. Je ne reprendrai donc pas la parole.

De grâce ! pas de procès d'intention, ou alors il fallait les faire antérieurement. Tous les débats politiques — c'est une constatation, je ne le regrette pas car il s'agit d'un important sujet — tournent autour du thème suivant : la présence de l'Etat et son interventionnisme. A en croire certains que je ne citerai pas, toute la question serait là. On trouve, d'un côté, les partisans, les acharnés systématiques et les idéologues de l'intervention de l'Etat, de l'autre, ceux qui plaident la liberté et le désengagement, je ne dis pas total, cela n'aurait pas de sens, mais maximal. Et chaque fois qu'intervient une mesure de retrait de l'Etat, les protestations viennent des travées de l'opposition, en l'occurrence de la majorité sénatoriale !

Je ne comprends pas très bien, je l'avoue. Ou plutôt, monsieur Neuwirth, je crains de comprendre : au niveau des principes, tout le monde est d'accord ; mais dès qu'il s'agit de passer aux travaux pratiques, l'expérience passée conseille alors la prudence et les intérêts politiques à court terme s'inscrivent en faux sur ces beaux programmes. Je ne peux que déplorer d'avoir à le constater une fois de plus !

M. le président. Sur l'article 14, je suis saisi de dix amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les amendements n°s I-27, présenté par MM. Vallon, Colin et les membres du groupe de l'union centriste, I-67, déposé par M. Neuwirth et les membres du groupe du R.P.R., apparentés et rattachés, I-77, présenté par MM. Lucotte, du Luart, Pintat et les membres du groupe de l'U.R.E.I., I-86, déposé par M. Bourguine et I-112, présenté par MM. Moutet et Mouly, sont identiques.

Tous les cinq tendent à supprimer cet article 14.

Les amendements n°s I-2, déposé par MM. Bonduel, Moinet, Robert et les membres du groupe de la gauche démocratique, et I-139, présenté par MM. Poncelet, de Montalembert et les membres du groupe du R.P.R., sont également identiques.

Tous deux visent, au paragraphe I de cet article, dans le texte proposé pour remplacer les trois premiers alinéas du III de l'article 237 bis A du code général des impôts, à remplacer les pourcentages : « 50 p. 100 et 15 p. 100 », par les pourcentages : « 62,5 p. 100 et 20 p. 100 ».

L'amendement n° I-99, déposé par M. Blin, au nom de la commission des finances, a pour objet de rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article :

« Les entreprises visées au paragraphe I sont autorisées à constituer en franchise d'impôt, à la clôture des exercices arrêtés à compter du 1^{er} octobre 1984, une provision pour investissement égale à 60 p. 100 du montant des sommes correspondant

à la participation supplémentaire attribuée en application d'accords dérogatoires de participation, portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice et admises en déduction des bénéfices imposables lorsque les accords dérogatoires de participation reconduits ont été signés avant le 1^{er} octobre 1973, et à 18 p. 100 lorsqu'ils l'ont été depuis cette date. »

Enfin, les amendements n°s I-100 rectifié, présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances, et I-78, déposé par M. Miroudot et les membres du groupe de l'U.R.E.I., sont encore identiques.

Tous deux visent à supprimer le paragraphe IV de cet article.

La parole est à M. Colin, pour défendre l'amendement n° I-27.

M. Jean Colin. Je voudrais rester sur le terrain de la technique et ne pas faire rejaillir un débat d'idées qui, selon M. le secrétaire d'Etat, est nettement excessif. Il s'agit néanmoins d'un sujet sensible pour beaucoup. La réaction d'un certain nombre de nos collègues me paraît parfaitement compréhensible.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré que cette provision pour investissement avait déjà été réduite avant 1981. C'est exact. Je constate néanmoins que, à l'occasion de chaque loi de finances et ce, depuis 1982, qui a constitué la première du nouveau septennat, vous avez mis les bouchées doubles : dans le régime de droit commun, si l'on suit les propositions que vous faites pour le budget de 1985, on passe de 50 p. 100 à 0. Comprenez alors qu'un certain nombre de sénateurs, en fonction de leur sensibilité et de l'intérêt qu'ils attachent à un dispositif qui encourage fortement l'investissement et qui est fait pour cela, à une époque où l'on cherche toutes les possibilités de développer l'investissement, considèrent tout de même — sans vouloir passionner le débat — qu'un certain nombre d'entre nous ont très légitimement le droit de ne pas être d'accord.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, pour défendre l'amendement n° I-67.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devriez être bien placé pour savoir que le manichéisme n'est pas une forme de gouvernement. Ce n'est pas ou tout blanc ou tout noir. Ce n'est pas « tout Etat », à moins de choisir un système de gouvernement que nous réprouvons, ou « pas Etat » du tout. Vous avez mis tout à l'heure en cause un absent — il est assez grand pour se défendre tout seul — mais je n'ai pas entendu dire qu'il fallait tout lâcher.

Au moment où le Gouvernement fait des efforts considérables — c'est ce qui est paradoxal dans votre attitude — pour inciter à l'investissement, des entreprises types répondent à ces incitations et — c'est contrôlé — investissent, modernisent et mènent le combat qu'il faut mener actuellement.

Il ne me paraît pas du tout stupide, comme vous nous le présentez, que le Gouvernement maintienne son intervention. En effet, si vous retirez votre intervention, vous allez faire peser sur 11 000 entreprises une charge supplémentaire de 850 millions de francs. Qui sont ces entreprises ? Ce sont celles qui marchent bien. Cette attitude est quand même invraisemblable et je vous demande de la réviser ; c'est véritablement « ubuesque ». Je ne comprends pas votre démarche qui est tout à fait antinomique des lignes de conduite affirmées par M. le Président de la République qui veut diminuer les charges des entreprises et par M. le Premier ministre qui veut que règne un certain climat à l'intérieur même de ces entreprises. Véritablement, je ne comprends pas. Cette politique ne peut pas être recevable. Dans les moments où nous vivons, vous ne pouvez pas faire peser cette nouvelle pression sur les entreprises qui répondent aux aspirations et aux désirs du chef du Gouvernement et du pays tout entier. Tout le monde veut s'en sortir, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas parce que nous sommes dans l'opposition, que des hommes et des femmes sont dans l'opposition, qu'ils assistent avec plaisir à la dégradation de la politique économique.

C'est notre pays à tous et nous souhaitons vivement changer un certain état de choses. Ne commencez pas — veuillez excuser l'expression — par « casser la baraque ».

M. le président. La parole est à M. Lucotte pour présenter l'amendement n° I-77.

M. Marcel Lucotte. Avant d'entrer dans la technique de cet article 14 et compte tenu des propos tout à fait émouvants, auxquels nous souscrivons, tenus par notre collègue M. Neuwirth, je voudrais dire que nous sommes bien revenus du temps où, à la fin du printemps de 1981, certains se sont imaginés qu'étaient joués concurremment deux scénarios, l'un qui aurait été celui du « Crépuscule des dieux » et l'autre qui aurait été celui du « Matin des magiciens ». (Sourires.) Il n'y a pas eu de « Cré-

puscule des dieux ». Hélas pour la France ! Le « Matin des magiciens » se joue dans des termes de désolation. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Par conséquent, des idées, apparemment d'hier, qui ont perduré et dont nous pensons qu'elles sont bonnes, qu'elles étaient et qu'elles restent porteuses d'un grand espoir et d'une vraie réalité, à la fois sociale et économique, méritent qu'on y porte grande attention avant d'y toucher.

J'entre maintenant dans les aspects techniques de cet amendement, la grande idée étant celle de la participation qu'avait lancée le général de Gaulle.

L'article 14 aménage le régime de la déductibilité de la provision constituée au titre de cette participation et permettrait une économie de quelque 850 à 880 millions de francs en 1985.

Il convient de distinguer dans cet article le régime des accords de droit commun et le régime des accords dérogatoires. La déductibilité fiscale de la provision, liée aux accords du premier type, n'a cessé d'être amputée depuis 1974 : 12 p. 100 aujourd'hui au lieu de 100 p. 100 à l'origine.

Le Gouvernement supprime donc le dernier reliquat de déductibilité dans cette loi de finances.

Pour toutes les entreprises assujetties à la participation, ce sera donc un surcroît de charges fiscales qu'il convient de placer en contrepartie des « allègements » pour rétablir le bilan véridique de la politique de l'Etat à l'égard de l'appareil de production. Nous en avons déjà parlé, notamment à l'occasion de l'article 3 ; je n'y reviens pas, sauf pour dire que donner et retenir ne vaut, que donner d'une main et reprendre de l'autre, ce ne sont pas des politiques économiques qui peuvent être approuvées.

Il convient toutefois d'insister sur les accords dérogatoires. Selon les statistiques du C.E.R.C. — centre d'étude des revenus et des coûts — les accords de participation représentent plus de 3 000 conventions dérogatoires qui ont été signées depuis l'origine. Ils concernent un très grand nombre de salariés.

Or ces accords dérogatoires représentent la vraie participation financière dans l'entreprise. Ils sont signés par les sociétés qui intègrent la participation dans leurs préoccupations pour améliorer l'efficacité économique, comme l'a dit M. Neuwirth, et renforcer la solidarité de tous ceux qui produisent. Au nombre de ces sociétés, on peut compter des grands groupes de la distribution, ainsi que des entreprises de pointe à fort coefficient de matière grise.

C'est pourquoi il importe absolument de maintenir, en la période actuelle, un régime fiscal approprié pour la participation dérogatoire, dont je souligne qu'elle donne lieu à des versements importants qui s'ajoutent à des salaires tout à fait normaux. A défaut, les entreprises touchées, qui sont parmi les plus dynamiques de l'activité française, devront reconsidérer les accords de participation, en vue de réduire les obligations financières qui en découlent.

Permettez-moi de dire qu'une telle mesure entraînerait ce que les techniciens, les vôtres, les nôtres et d'autres, appellent des « effets pervers » et que ces effets seraient dramatiques. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.* — M. Colin applaudit également.)

M. le président. L'amendement n° I-86 est-il défendu ?

Je constate qu'il ne l'est pas.

La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° I-112.

M. Jacques Moutet. L'objet de mon amendement est identique à celui des amendements présentés par mes collègues. La mesure proposée aurait, si elle était adoptée, un double effet : celui de faire supporter aux salariés bénéficiaires de la participation la moitié de l'impôt supplémentaire payé par les entreprises concernées — là, je ne suis pas d'accord avec l'interprétation de M. le secrétaire d'Etat — ...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas parlé de cela.

M. Jacques Moutet. ... et celui de réduire d'autant les investissements qui sont à la base des créations d'emploi.

Au moment où la lutte contre le chômage semble toujours être l'objectif prioritaire du Gouvernement, au moment où ce même Gouvernement offre une diminution des impôts pour améliorer le pouvoir d'achat des salariés, vous proposez une mesure qui va indiscutablement à l'encontre des objectifs qui sont les nôtres et qui devraient être les vôtres. Elle est donc contradictoire, incohérente et inopportune. Il n'est donc pas possible de l'accepter. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)



M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est ici ou jamais, je crois, que la commission des finances doit s'employer à remplir son office. Or, celui-ci n'a jamais été aussi difficile.

Pourquoi ? Parce que la commission des finances, dans sa très grande majorité, disons-le clairement, hormis les représentants du parti communiste, partage, avec peut-être des nuances d'expression, le sentiment que viennent très éloquemment d'exprimer M. Neuwirth, M. Lucotte et quelques autres de nos collègues.

Par conséquent, votre commission considère qu'accélérer le déclin d'une formule qui a fait ses preuves — M. Neuwirth l'a remarquablement bien dit — au moment où il n'a jamais été autant besoin de favoriser l'investissement productif, au moment où il n'a jamais été autant besoin de mobiliser l'ensemble des salariés autour de leurs entreprises, c'est commettre une bétise politique, psychologique, sociologique et économique.

M. Guy de La Verpillière. Ils ne sont pas à une près !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Voilà qui est tout à fait clair.

Cela étant, nous avons le choix, la commission des finances et vous-même, entre deux solutions : ou bien rejeter purement et simplement cette disposition ; le Sénat en a le droit et je comprendrais qu'il en usât. Mais vous ne le savez que trop, dans ces conditions, si un échange soit s'engager au sein de la commission mixte paritaire ou mieux encore en seconde lecture à l'Assemblée nationale, il n'y aura pas de texte du Sénat et l'Assemblée nationale et le Gouvernement auront toute liberté pour reprendre librement un texte dont ils peuvent, sait-on jamais, aggraver encore la nocivité.

C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions disposer d'un texte en provenance du Sénat, qui corrigerait, à l'évidence, les dispositions premières du Gouvernement et sauverait, si j'ose dire, l'essentiel.

J'observe, en effet, que par rapport aux intentions premières du Gouvernement, la majorité actuelle de l'Assemblée nationale — je dis bien « la majorité actuelle » — a travaillé de telle sorte que le dispositif soit moins cruel pour les entreprises. Un amendement émanant de la commission des finances de l'Assemblée nationale a modifié la réduction des pourcentages envisagés. Je n'entrerai pas dans le détail, ce serait un peu long et techniquement difficile. Disons simplement que la réduction de 75 p. 100 à 25 p. 100, envisagée par le Gouvernement, n'est plus que de 50 p. 100 ; dans l'autre cas, alors que le Gouvernement envisageait une réduction de 25 p. 100 à 0 p. 100, l'Assemblée nationale a prévu une réduction de 25 p. 100 à 15 p. 100.

Nous avons librement délibéré en commission des finances. Au terme d'un très long examen de cette disposition, j'ai constaté, pour m'en féliciter, que la grande majorité des membres de la commission des finances, au-delà du clivage droite-gauche dans notre assemblée, a bien voulu comprendre qu'il était utile de faire en sorte que le Sénat retint, pour la discussion en seconde lecture, un texte qui, non seulement aurait ici l'aval de la très grande majorité des membres du Sénat, mais aussi, selon toute vraisemblance, rejoindrait les soucis exprimés en première lecture par la majorité de l'Assemblée nationale.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons un amendement aux termes duquel la réduction des pourcentages est modifiée : 75 p. 100 deviennent 60 p. 100 — un peu plus que ce que demande l'Assemblée nationale — et 25 p. 100 deviennent 18 p. 100. Il a paru à la très grande majorité des membres de la commission des finances que cette disposition pouvait recevoir l'aval de la quasi-totalité du Sénat et nous donner une arme de discussion valable avec l'Assemblée nationale, voire avec le Gouvernement, en seconde lecture.

Tel est l'esprit dans lequel nous avons travaillé.

Enfin, selon nous, cette mesure nouvelle n'avait pas à être gagée. L'Assemblée nationale avait cru devoir le faire ; elle n'a pas eu raison. Le Gouvernement a cru devoir l'accompagner, quitte à modifier le gage ; ce n'était pas nécessaire, je crois. Un second amendement vous est donc présenté, qui dispose que le gage prévu est inutile, d'autant plus qu'il s'agissait d'une nouvelle taxation des voitures de sociétés.

M. le président. La parole est à M. Bonduel pour défendre l'amendement n° I-2.

M. Stéphane Bonduel. M. le rapporteur général a très bien indiqué ce qu'avait été le débat en commission des finances et je dirai simplement qu'en fixant à 62,5 p. 100 le taux de

déductibilité des sommes correspondant à la participation supplémentaire, je m'étais référé au taux qui figurait dans le texte initial du projet de loi de finances pour 1984.

Mais c'est bien volontiers que je me rallie à l'amendement de la commission des finances, car la marge qui nous sépare peut être aisément franchie. C'est la raison pour laquelle je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-2 est retiré.

La parole est à M. Poncelet, pour défendre l'amendement n° I-139.

M. Christian Poncelet. Nous traitons ici d'une ordonnance de 1967 concernant la participation et je suis heureux de la présence parmi nous de M. Maurice Schumann, qui pourra peut-être confirmer mes propos.

Cette ordonnance de 1967 sur la participation, qui offrait une possibilité aux salariés d'avoir de nouvelles ressources, fut soumise à la ratification de l'Assemblée nationale et du Sénat...

M. Maurice Schumann. Par moi-même.

M. Christian Poncelet. ... par vous-même, et c'est pourquoi tout à l'heure je faisais appel à votre témoignage.

A cette époque, j'étais moi-même membre de l'Assemblée nationale et il me revient à l'esprit — mais peut-être commets-je une erreur — que l'unanimité de l'Assemblée nationale avait ratifié cette ordonnance.

M. Maurice Schumann. Ainsi que l'unanimité du Sénat.

M. Christian Poncelet. Cette ordonnance, comme cela a été rappelé, possède une finalité économique, puisqu'elle permet à l'entreprise de disposer de moyens financiers pour réaliser certains investissements.

Tout au long des discours qui ont été tenus par les membres du Gouvernement, ceux-ci nous ont sensibilisés au fait qu'il fallait multiplier les efforts pour donner aux entreprises différents moyens financiers. En voilà un qui existe !

Mais, dans le même temps, cette ordonnance a aussi une finalité sociale et je vais vous faire une confidence : si l'on regarde les chiffres, on constate qu'il a été fait beaucoup ces derniers temps pour la participation. En effet, à la fin de 1980, on comptait trois millions de bénéficiaires de la participation ; à la fin de 1982, on en dénombrait plus de 4 800 000. Pourquoi ? Parce que l'on assiste à une diminution du pouvoir d'achat, ce qui est maintenant reconnu par tous. Par conséquent, les salariés des entreprises, qui n'étaient pas toujours très sensibles à cette possibilité d'améliorer leurs ressources lorsque le pouvoir d'achat était en augmentation, c'est-à-dire sous les gouvernements d'avant 1981, font aujourd'hui pression pour que des accords soient signés afin d'améliorer, grâce à la participation, leurs ressources. Et, effectivement, plus de 5 milliards de francs sont répartis au bénéfice des salariés.

Et c'est précisément le moment que vous choisissez pour supprimer certains des avantages qui sont accordés au titre de la participation ! Certes, vous me répondrez que, dans le passé, cela a déjà été fait. Mais je crois savoir que vous étiez venu précisément pour opérer certains changements ! Dès lors, cette erreur du passé — puisque, de votre point de vue, c'est une erreur — ne la poursuivez pas et maintenez tous ces avantages accordés aux salariés.

Je reviens sur la déclaration précédente de M. le rapporteur général. En commission des finances, dans un souci d'efficacité, comme il l'a lui-même rappelé, nous nous sommes efforcés de trouver un point d'accord entre tous les commissaires, et notre excellent collègue M. Duffaut vaudra bien m'excuser de faire appel à son témoignage. Nous avons pensé honnêtement, compte tenu des propositions que lui-même présentait, qu'un amendement qui aurait proposé un taux de 62 p. 100 ou 60 p. 100 aurait pu enregistrer l'accord de l'opposition et de la majorité du Sénat, ce qui constituait, à nos yeux, un quasi-engagement, pour le Gouvernement, de retenir ce pourcentage. Mais lorsque j'ai consulté la liste des amendements, je n'en ai vu aucun émanant de M. Duffaut. Je ne peux plus suivre, bien entendu, l'orientation qui avait été initialement prise. C'est la raison pour laquelle, ayant déposé, dans le souci d'efficacité que je viens de définir, l'amendement que j'ai défendu, je suis conduit à retirer ce dernier pour me rallier à celui de M. Vallon.

M. Henri Duffaut. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Poncelet ?

M. Christian Poncelet. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, je ne veux pas laisser s'installer dans les esprits une confusion à l'égard de notre position ni à celui de la probité intellectuelle avec laquelle nous agissons.

Si je n'ai pas déposé d'amendement, c'est parce que l'amendement de la commission était l'expression de ceux qui avaient été déposés par les uns et les autres et que je pensais qu'un amendement déposé au nom de la quasi-totalité de la commission des finances avait certainement beaucoup plus de valeur qu'un autre.

Puisque j'ai l'occasion de prendre la parole sur ce sujet, je voudrais rappeler qu'en ce qui concerne la participation, il y a, d'une part, une obligation légale — je comprends, s'agissant de cette obligation, que les provisions qui avaient été admises dans un but incitatif puissent disparaître, elles l'ont fait d'ailleurs progressivement, nous en sommes à l'achèvement — et, d'autre part, des accords dérogatoires.

Le principe de la participation est excellent puisqu'il a pour objet d'associer le personnel à la gestion d'une entreprise. Il est certain que ces accords ont été bénéfiques dans la mesure où, depuis leur création, ce sont tout de même 6 milliards de francs de salaires qui ont été versés à ce titre, parce qu'ils ont favorisé l'investissement et que l'ouvrier ou l'employé a souvent ajouté à cette participation une souscription personnelle. Je regrette tout de même que la loi permette un système de comptes bloqués pour 56 p. 100, ce qui ne va pas dans le sens de la création ou du renforcement de l'investissement.

Je conçois également que, progressivement, dans la mesure où cette disposition entre dans les mœurs, elle puisse faire l'objet d'une réduction. Déjà l'année dernière — c'est moi qui en avais pris l'initiative, je le rappelle, et personne alors n'avait protesté — il avait été question de ramener de 75 à 62,5 p. 100 ce taux.

C'est sur ma proposition que cet article a été disjoint, ce qui a été confirmé par l'Assemblée nationale où M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances, s'était exprimé avec beaucoup de clarté et d'honnêteté à ce sujet. Aujourd'hui, j'ai toujours la même opinion. Je pense que cette mesure qui avait une valeur incitative ne peut pas être éternelle. La provision déductible devra être révisée en tenant compte du fait qu'elle est constituée en compte bloqué ou en action. Mais la rupture brutale avec l'ancien système a des inconvénients. En effet, la provision permet précisément le versement au titre de la participation.

Dans la mesure où la provision disparaît et où le bénéfice diminue, on peut craindre que le versement ne diminue également, entraînant du même coup une diminution des avantages pour le salarié. Que l'on s'oriente progressivement vers le système dont je viens de parler, cela paraît normal ; c'est pourquoi dans le cadre d'une opération de transition que je ne veux pas politique, car cette inspiration ne l'est pas — je regrette que certains des propos qui ont été tenus tout à l'heure aient pris une tournure politique ; la seule considération qui me guide est l'intérêt des salariés — j'ai envisagé de me rallier à l'amendement de M. le rapporteur général que, personnellement, je ne renie pas.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais apporter une précision à ce que j'ai indiqué, voilà un instant, après l'excellente intervention de M. Duffaut.

En commission après un très long débat, M. Duffaut avait envisagé de déposer un amendement...

M. Henri Duffaut. Je l'avais déposé.

M. Christian Poncelet. En effet, mon cher collègue. M. Duffaut avait donc déposé un amendement tendant à réduire les prétentions du Gouvernement en ce qui concerne l'abattement à apporter aux accords dérogatoires. Il faut noter en effet que nos amendements portent sur ces derniers, qui constituent effectivement des avantages pour les salariés. Dans un souci d'efficacité, nous avions tenté de trouver une position commune.

Ainsi, monsieur Duffaut — si je traduis mal votre pensée, je vous autorise à me corriger —, les membres de la commission des finances ont été unanimes pour retenir l'amendement que vient de présenter M. le rapporteur général et dont l'inspiration procédait de deux amendements : l'un que vous aviez signé et l'autre que, pour ma part, j'avais présenté et qui fixait la barre à 62,5 p. 100.

Pourquoi ce taux ? Parce que j'avais noté, comme vous l'avez relevé voilà un instant — là nous sommes dans le domaine technique, il ne s'agit pas de politique — que M. Pierret, à l'Assemblée nationale, avait lui-même combattu le Gouverne-

ment en estimant que c'était aller trop loin que de proposer une réduction du taux de 75 p. 100 à 25 p. 100. Il avait donc déposé un amendement tendant à relever ce taux de 25 p. 100 à 50 p. 100. Compte tenu du fait que, l'an dernier, se référant à l'intervention de notre collègue M. Duffaut, M. Pierret avait déjà fixé la barre à 62 p. 100, nous avons repris ce chiffre.

Bref, il s'est dégagé un accord unanime au sein de la commission des finances pour dire au Gouvernement : ne touchez pas ou touchez peu à ces dispositions. Elles sont intéressantes au plan économique — je n'y reviens pas — et surtout, dans la conjoncture actuelle, au plan social puisqu'elles augmentent sérieusement les ressources de certains salariés ; en effet, elles concernent plus de 5 milliards de francs.

Alors, avant de me déterminer sur mon amendement, je pose la question suivante au Gouvernement : monsieur le secrétaire d'Etat, acceptez-vous l'amendement de la commission des finances ? Dans l'affirmative, le dialogue peut se poursuivre. Si vous le refusez, nous réviserons notre position et nous en reviendrons à l'amendement de suppression, car nous aurions le sentiment de jouer un jeu de dupes au détriment des travailleurs. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Poncelet vient de vous poser une question. J'aimerais entendre votre réponse.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne suis pas obligé de répondre aux questions de M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. M. le secrétaire d'Etat ayant refusé — c'est son droit — de répondre à la question que je lui posais, cela me laisse penser que le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de modifier sa position initiale. Dès lors, j'interprète la démarche du Gouvernement comme étant destinée, dans un dessein politique, et je le regrette, à réduire la participation car celle-ci devient gênante étant réclamée par de plus en plus de salariés — j'ai donné les chiffres — et sollicitée par de plus en plus d'entreprises. Dans ces conditions, il faut émettre un vote politique. C'est la raison pour laquelle je retire mon amendement au bénéfice de celui de M. Vallon qui est un amendement de suppression. Ainsi les choses seront claires.

M. le président. L'amendement n° I-139 est retiré.

Monsieur le rapporteur général, pouvez-vous interroger vous-même M. le secrétaire d'Etat sur sa position à l'égard de votre amendement puisque tout à l'heure il a refusé de répondre ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je puis, bien sûr, interroger M. le secrétaire d'Etat sur le sort qu'il compte réserver à l'amendement que la commission a déposé et qui, comme l'a fort bien rappelé M. Poncelet, a reçu l'appui de la totalité des membres de la commission des finances du Sénat.

M. Camille Vallin. Pas la totalité !

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est un fait suffisamment rare pour qu'il soit indispensable de le souligner. Si la réponse de M. le secrétaire d'Etat ne nous donne pas satisfaction, le Sénat, en sa sagesse, aura le choix entre deux voies : ou bien supprimer purement et simplement l'article avec le risque de laisser à l'Assemblée nationale et au Gouvernement une totale liberté pour reprendre un texte qu'ils transformeront à leur guise ; ou bien, adopter l'amendement de la commission des finances qui, je le répète, rejoint celui que la commission des finances de l'Assemblée nationale avait elle-même proposé. Les chiffres sont légèrement différents mais l'intention est la même.

Je pose la question suivante : si le Sénat et l'Assemblée nationale — c'est paradoxal mais c'est ainsi — élaborent un texte commun en commission mixte paritaire, le Gouvernement pourra-t-il le négliger ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne voudrais pas qu'il y ait de faux incident. Lorsque j'ai pris tout à l'heure la parole, j'ai bien mentionné que je ne souhaitais pas la reprendre sur les différents amendements. J'ai demandé — M. Poncelet aurait dû l'entendre — le rejet de l'ensemble des amendements. C'est la raison pour laquelle je ne souhaitais pas répondre à ses injonctions. Tout à l'heure, M. Mossion m'a demandé une explication, je n'avais pas la réponse, je le lui ai dit, je la lui ferai parvenir ultérieurement.

Je vous avais déjà répondu, monsieur Poncelet. Dès lors, si vous voulez jouer un scénario, c'est votre droit ; mais ne me demandez pas en plus de faire chorus !

Une discussion s'est instaurée à l'Assemblée nationale avec les membres du groupe socialiste. Comme l'a rappelé M. le rapporteur général, le Gouvernement a fait un certain nombre de concessions. Il va de soi qu'il s'agissait de concessions maximales.

Je ne vois donc pas pourquoi je pourrais accepter aujourd'hui plus que ce que j'ai déjà accepté lors de discussions précédentes.

Telle est la raison pour laquelle j'indique que je n'accepterai pas cet amendement, monsieur le rapporteur général. Tout cela me paraît parfaitement logique.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous semblez étonné que je vous aie posé cette question. J'ai entendu M. Duffaut et j'ai constaté, ce qui n'est vraiment pas coutume à la commission des finances, qu'un accord était intervenu.

Il était donc de mon devoir de vous poser une question afin que le Sénat soit éclairé.

Vous n'avez pas voulu répondre, c'est votre droit. Mais moi, j'avais le droit de vous interroger, après l'intervention de M. Duffaut, dont j'ai été très heureux.

M. Marcel Lucotte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Mes collègues et moi-même avons suivi avec attention ce débat concernant une question qui est importante à deux points de vue. En effet, c'est une donnée qui touche au monde même du travail et de l'entreprise et qui se situe dans un contexte de difficultés économiques où chacun sent bien qu'il y a lieu d'associer au maximum tous les partenaires de l'entreprise à sa gestion et à ses bons résultats.

M. le rapporteur général nous offrait une solution qui nous aurait agréé si nous avions senti qu'elle avait des chances de servir de base de discussion, et c'était l'argumentaire de la commission des finances. A partir du moment où M. le secrétaire d'Etat demande le retrait de tous les amendements, par souci de cohésion — vous avez remarqué que tous les amendements que nous avons présentés sont voisins et qu'ils manifestent bien le sentiment que nous avons tous — et pour ne pas enlever toute possibilité de débat en deuxième lecture, nous pensons qu'il faut n'en conserver qu'un. Autant que ce soit le plus marquant qui soit adopté. Pour cette raison, je vais retirer notre amendement pour me rallier, comme M. Poncelet vient de le faire, à l'amendement n° I-27.

M. le président. L'amendement n° I-77 est retiré.

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, pour explication de vote.

M. Lucien Neuwirth. Par souci de cohésion, au moins dans la pensée, je me rallie à l'amendement n° I-27 de M. Vallon et je retire l'amendement n° I-67.

M. le président. L'amendement n° I-67 est retiré.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, pour explication de vote.

M. Jean Chérioux. Après avoir entendu les explications de M. le secrétaire d'Etat, je crois que les choses sont claires.

Pendant quelques instants, on aurait pu penser qu'un esprit de conversion était apparu au sein du Gouvernement et de l'opposition sénatoriale. J'ai en effet entendu — non sans étonnement — M. Duffaut et M. le secrétaire d'Etat défendre la participation. Et pourtant ! Dieu sait si, depuis 1981, la majorité actuelle s'est acharnée contre elle !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais bien que vous dites qu'il s'agit d'une opération purement fiscale menée au nom du libéralisme, au nom du désengagement de l'Etat que vous prônez. Curieuse façon de désengager l'Etat que de supprimer des avantages fiscaux. Mais cela, c'est votre affaire et non la mienne !

Je constate l'acharnement du Gouvernement et de sa majorité contre la participation. Tout d'abord, cela a été, à propos des nationalisations, la suppression de l'actionnariat dans les anciennes banques nationalisées et, par voie de conséquence, la suppression des administrateurs représentant les salariés au sein des conseils d'administration de ces établissements. Cela a été, ensuite, par le vote des « lois Auroux » et de la loi de démocratisation du secteur public, la mise en place de l'anti-participation, de la perversion de la participation, c'est-à-dire l'appropriation de la participation par les syndicats dits « représentatifs ». Aujourd'hui, on s'en prend même à l'intéressement.

Et pourtant, à un moment, on aurait pu penser que le Gouvernement épargnerait l'intéressement. Je me souviens d'ailleurs que, en tant que rapporteur du projet de loi sur les natio-

nalisations, j'avais mis en garde le Gouvernement contre ces attaques portées à la participation. M. Le Garrec avait alors déclaré : « L'intéressement, nous n'y toucherons pas. »

Aujourd'hui, on voit ce que valent les engagements de ce Gouvernement. La participation, vous n'en voulez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que c'est un facteur de paix sociale. Eh bien, les Français jugeront !

En attendant, le groupe R.P.R. votera l'amendement de suppression présenté par M. Vallon. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. ainsi que sur celles de l'union centriste.*)

M. Jacques Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Je ne suis pas insensible aux arguments avancés par M. le rapporteur général ; quoi qu'il en soit, je ne retirerai pas l'amendement n° I-112.

J'ai en effet reçu de nombreuses lettres et je vais vous donner lecture de l'une d'entre elles, qui m'a été adressée depuis Anglet, ville que connaît bien M. le secrétaire d'Etat.

« Le premier effet de cette mesure sera de réduire la participation que nous toucherons de 7 p. 100 à 8 p. 100, c'est-à-dire que, pour 1984, c'est nous qui financerons pour moitié l'impôt supplémentaire payé par notre société. Ce sont donc et les salariés et les entreprises qui paieront la note.

« Pour que vous mesuriez l'importance de ce problème, nous croyons utile de vous soumettre quelques chiffres. La participation chez Carrefour Sogara représentait, pour les trois dernières années, les montants suivants : en 1981, deux mois et demi de salaires ; en 1982, deux mois de salaires ; et, en 1983, 0,7 mois de salaire.

« On voit que, bientôt, il n'y aura plus de participation car il n'y aura plus de bénéfice.

« Le fonds commun de placement, constitué des sommes bloquées et gérées par les salariés de Carrefour, représente 722 millions de francs pour environ 500 personnes. La participation est donc, pour nous, un élément primordial de la politique sociale de l'entreprise et nous y sommes très attachés. »

Telles sont les raisons pour lesquelles je maintiens cet amendement de suppression.

M. Stéphane Bonduel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, je regrette vivement que, sur une question aussi importante, le débat ait pris cette tournure. Je crains sincèrement que l'attitude du Sénat, qui consisterait à voter la suppression de l'article 14 du projet de loi de finances, n'ait un effet inverse de celui que nous recherchons.

Mes chers collègues, je crains que la politisation extrême du débat n'ait pour conséquence de porter un coup aux entreprises qui pratiquent la participation dérogatoire. C'est la raison pour laquelle je souhaite le rejet de cet amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements n°s I-27 et I-112 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Conformément à ce que j'ai déjà dit, la commission des finances, au nom de laquelle je parle, mais que je n'ai pas consultée puisque les dispositions qu'elle proposait ne semblent pas devoir être prises en compte par la majorité du Sénat, s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-27, auquel se sont ralliés la plupart des auteurs d'amendements de suppression. Je rappelle qu'il est repoussé par le Gouvernement et que la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 11 :

Nombre des votants	208
Nombre des suffrages exprimés	207
Majorité absolue des suffrages exprimés..	104
Pour l'adoption	182
Contre	25

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

En conséquence, l'article 14 est supprimé.

Quant aux autres amendements en discussion, ils n'ont plus d'objet.

(*M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° I-28, M. Colin et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 14, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 787 A du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Le texte de l'alinéa précédent est applicable même s'il n'y a pas eu déchéance des droits des parents naturels, chaque fois que la pupille a reçu pendant plusieurs années consécutives des soins de la personne qui l'a recueillie. »

La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est des circonstances où un parlementaire, même chevronné, se trouve confronté à des injustices intolérables. C'est à ce titre, devant une telle situation, que j'ai été amené à déposer cet amendement.

En effet, il existe, à l'heure actuelle, une anomalie intolérable à l'égard des adoptés. Cela provient du fait que de moins en moins de pupilles sont adoptables au sens juridique de l'article 50 du code de la famille. En revanche, il existe maintenant une nouvelle catégorie d'adoptés qui ont simplement le statut de recueillis définitifs par jugement. Ils sont assez nombreux mais ils n'ont ni les mêmes droits, ni les mêmes qualités, ni les mêmes avantages que les enfants adoptés.

Cela engendre une injustice intolérable dès lors que la mère adoptive décède — et la marche du temps rend cette éventualité inéluctable. En effet, lorsqu'un enfant qui a été recueilli n'a pas le statut d'enfant adopté, lorsqu'il se trouve dans la situation juridique du recueilli définitif par jugement, il ne peut bénéficier des dispositions de l'article 787 A du code général des impôts et, par conséquent, il ne peut pas être assimilé à un descendant.

Cela est tout à fait déplorable, d'autant que cet article du code général des impôts est de plus en plus vidé de sa substance. Par la force des choses, il se crée un vide juridique.

Je demande instamment au Sénat de prendre une mesure de justice sociale à l'égard des enfants adoptés, dont on sait — je ne dis pas cela pour apitoyer le Sénat — qu'ils ont commencé leur existence dans des conditions pénibles. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission ne peut que partager les soucis exprimés par M. Colin. Elle aimerait cependant connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer sur cet amendement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cet amendement soulève un vrai problème. Cependant, monsieur Colin, le Gouvernement ne souhaite pas que soient résolus par le biais d'une disposition fiscale des problèmes qui touchent au code de la famille et au code civil. Vous le comprendrez certainement. Je veux bien examiner le sujet mais je vous demande de retirer votre amendement ; sinon, je m'y opposerai pour les raisons que j'ai déjà évoquées, tout en reconnaissant que c'est un vrai problème qui mérite d'être traité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission après avoir entendu le Gouvernement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je l'ai déjà donné, monsieur le président. La commission a approuvé les intentions de M. Colin et elle a souhaité connaître l'avis du Gouvernement. Je reconnais volontiers que je l'ai mal entendu, sinon mal écouté, mais je continue à penser que c'est une mesure utile et l'objection faite par M. le secrétaire d'Etat ne me paraît pas fondée.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, vous dites que vous m'avez mal entendu. Voulez-vous dire par là que vous auriez attendu de moi que j'invoque l'article 40 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je n'ai jamais dit cela.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne l'ai pas fait car, pour un sujet comme celui-là, c'eût été désinvolte et j'aurais préféré, monsieur Colin, que vous retiriez votre amendement. Il mérite, certes, d'être considéré. Je vous promets de l'étudier personnellement, je ferai le nécessaire, mais résoudre un tel problème par le biais d'une disposition fiscale mérite un examen plus attentif, je vous demande de le comprendre.

M. Jean Colin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis prêt à comprendre bien des choses. Il n'empêche que, si l'on n'aborde pas ce problème sous l'angle fiscal un jour ou l'autre, on ne l'abordera jamais. La situation est vraiment désolante : le jour du décès de la mère nourricière, les services des impôts considèrent que l'enfant qui, pourtant, a vécu des dizaines d'années au foyer de cette mère, n'est absolument rien pour cette personne, qui l'a pourtant recueilli et élevé pendant des années. Il y a là une très grave anomalie qui provient d'une dérive des institutions anciennes puisque, désormais, les adoptions deviennent difficiles et que l'on se contente de situations transitoires et boiteuses qui s'appellent jugements, pour confier les enfants à une personne déterminée.

Il faudrait tout de même faire cadrer le droit et le fait. Par conséquent la suggestion que je fais a pour objectif majeur d'attirer l'attention du Gouvernement sur un problème que je considère comme difficile à supporter, et pour la solution duquel, monsieur le secrétaire d'Etat — et c'est là où votre appui me sera sûrement très utile — je me bats sans aucun succès depuis plus d'un an, en ne recueillant que des informations plus ou moins vagues et des réponses faisant simplement référence au régime fiscal actuel.

Dès lors, si l'on s'appuie sur les dispositions du régime fiscal pour me dire que la solution proposée ne peut être retenue, et si l'on ne peut pas non plus modifier ce régime fiscal, je ne vois pas comment l'on peut en sortir. C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister.

M. le président. Quel est l'avis définitif de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission maintient son avis favorable à l'amendement.

M. le président. Et celui du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'invoque pas l'article 40 de la Constitution, mais il est opposé à l'amendement.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. En réalité, mon intervention aura un objet rédactionnel. Je suppose que l'amendement ne vise pas seulement les enfants recueillis du sexe féminin. Dans ces conditions, notre collègue M. Colin accepterait-il de rectifier son amendement en visant « le » pupille, au lieu de « la » pupille ?

M. le président. De ce fait, le dernier mot « recueillie » devrait être au masculin.

M. Jacques Descours Desacres. Bien entendu.

M. le président. L'auteur de l'amendement accepte-t-il cette suggestion ?

M. Jean Colin. L'auteur de l'amendement est tout à fait d'accord. Il est confus de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans son amendement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-28 rectifié, qui tend, après l'article 14, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 787 A du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Le texte de l'alinéa précédent est applicable même s'il n'y a pas eu déchéance des droits des parents naturels, chaque fois que le pupille a reçu pendant plusieurs années consécutives des soins de la personne qui l'a recueilli. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-28 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 14.

Par amendement n° I-29, M. Colin et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 14, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le cas où les propriétaires ont consenti des accords de modération prévus par la loi n° 82-526 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs du 22 juin 1982 concernant le prix des loyers, la valeur locative imposable ne peut être supérieure au chiffre résultant de ces accords et réellement perçu par le propriétaire. »

La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Là encore, bien que la question soit moins douloureuse que la précédente, j'attire votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une difficulté majeure de l'application des textes actuels, et plus spécialement de la « loi Quilliot ».

En effet, celle-ci prévoit que les propriétaires — c'est tout à leur honneur — peuvent passer des accords de modération avec leurs locataires et peuvent se contenter de majorations moindres que celles qui sont autorisées.

Or un certain nombre de propriétaires de mon département ont usé de cette faculté, ils ont joué le jeu et l'on doit leur en savoir gré puisqu'ils ont accepté de mettre en application une disposition voulue par le Gouvernement et votée par le Parlement.

Mais une difficulté survient à l'occasion de la définition de la base des impôts locaux, à savoir les valeurs locatives, car on assiste alors à un barrage formel de la part des services fiscaux pour tenir compte du loyer réel perçu par le propriétaire, leur raisonnement consistant à dire à celui-ci : vous avez passé un accord de modération, grand bien vous fasse, mais de toute manière, votre imposition sera calculée sur la base de la valeur locative qui a été définie et tout ce qui a pu se produire en vertu de la « loi Quilliot », cela ne nous regarde pas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement doit se pencher sur ce problème : ou bien il veut que sa politique entre dans les faits, et il met tous les moyens en œuvre pour y parvenir, ou bien il met dans une position ridicule les propriétaires qui ont bien voulu lui faire confiance puisque, d'une part, ceux-ci ont accepté de passer des accords de modération et, d'autre part, on leur dit qu'il n'est pas possible d'en tenir compte sur le plan fiscal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je souhaiterais connaître au préalable l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Colin, généralement, me semble-t-il, les valeurs locatives sont très inférieures aux loyers réels.

Je vais opposer, cette fois-ci, l'article 40 de la Constitution à votre amendement n° I-29. Je vous demande néanmoins de me saisir des cas concrets que vous connaissez. Si ceux-ci sont réels, je vous donne l'assurance que des mesures seront prises. Je ne mets pas, bien sûr, votre parole en doute, monsieur le sénateur ; mais je connais trop bien la manière dont les gens présentent parfois leurs dossiers !

On me dit qu'il est pratiquement impossible — bien qu'« impossible » ne soit pas français, et c'est pour cela que j'ajoute le mot « pratiquement » — que les valeurs locatives soient supérieures aux loyers réels, ou alors ce doit être très exceptionnel. Mais, si tel était le cas, vous auriez raison.

J'invoque donc l'article 40 sur l'amendement n° I-29 ; mais, si vous me donnez des exemples précis d'ici à la prochaine lecture, je m'engage à les examiner. En effet, votre raisonnement serait alors tout à fait fondé : les propriétaires qui ont conclu des accords de modération n'ont pas à être pénalisés pour avoir joué le jeu de la lutte contre l'inflation.

M. Jean Colin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Je vais sans doute être l'un des rares parlementaires à trouver heureux que l'article 40 soit invoqué à l'encontre d'un de ses amendements puisque le Gouvernement s'engage à étudier les cas pour lesquels je m'épuise à trouver une solution depuis un an et demi sans pouvoir obtenir satisfaction.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir me tendre la perche. Comme il est décidé à aller jusqu'au bout de la logique que je lui ai expliquée, je retire, bien entendu, mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-29 est retiré.

Article additionnel après l'article 2 (suite).

M. le président. Nous reprenons l'examen de l'amendement n° I-114, qui avait été précédemment réservé.

Par amendement n° I-114, M. Monory et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — 1° A compter du 1^{er} janvier 1985, les créations ou acquisitions à l'état neuf de biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif en vertu de l'article 39 A ainsi que d'agencements et installations de locaux commerciaux habituellement ouverts au public, ouvrent droit à une aide fiscale à l'investissement. Seules sont prises en compte les immobilisations affectées à une exploitation française.

« 2° L'aide est égale à 10 p. 100 du montant hors taxe du prix d'achat ou de revient des investissements considérés.

« Elle vient en déduction de la taxe sur la valeur ajoutée exigible au titre du mois desdits investissements.

« Dans la mesure où l'aide ne peut être imputée sur cette taxe, elle fait l'objet d'un remboursement au plus tard dans les deux mois suivant la demande de remboursement.

« II. — Cette imputation ou ce remboursement n'a pas, du point de vue fiscal, pour effet d'accroître l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu.

« Le montant de l'aide n'est pas considéré comme un amortissement déjà pratiqué pour l'assiette de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

« III. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article, les modalités de calcul de l'aide définie ci-dessus, les déclarations et les justifications à produire par les entreprises ainsi que les conditions dans lesquelles les entreprises de crédit-bail sont autorisées à transférer le bénéfice de l'aide aux entreprises ainsi que de biens ouvrant droit à cet avantage. Les dispositions du présent article s'appliquent à toutes les entreprises, quel que soit le régime d'imposition sous lequel elles sont placées.

« IV. — Les dispositions de l'article 39 *quinquies* F B du code général des impôts sont supprimées pour les biens d'équipement acquis ou créés à compter du 1^{er} janvier 1985.

« V. — Les pertes de recettes résultant des dispositions ci-dessus sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction de capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. M. Monory, ne pouvant être présent dans l'hémicycle en cet instant, m'a prié de soutenir cet amendement à sa place.

Celui-ci a pour objet d'accorder une aide fiscale à l'investissement. Cette disposition s'inscrit tout à fait dans la politique du Gouvernement qui souhaite voir les industriels français procéder à des investissements. Sous quelle forme ? Sous la forme d'une aide égale à 10 p. 100 du montant du prix d'achat ou de revient de l'investissement venant en déduction de la T.V.A. au titre du mois de réalisation, et cela pour les immobilisations affectées à des exploitations françaises.

L'amendement prévoit, en outre, des dispositions pratiques.

Comme il faut gager l'insuffisance de ressources qui découlerait de cette disposition, M. Monory a prévu le système habituel de rétrocession par l'Etat au secteur privé d'une fraction de capital.

Je conviens — monsieur le rapporteur général, je connais votre position sur ce point — que cette ressource n'en est pas une. Mais, compte tenu de l'intérêt qui s'attache à cette disposition, laquelle, je le répète, va dans le sens des efforts que le Gouvernement affirme entreprendre pour aider l'investissement, je suis convaincu que le Gouvernement qui, lui, n'est pas tenu à gager ses amendements, voudra bien reprendre celui-là à son compte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. M. Fosset a laissé entendre avec raison quel serait l'avis de la commission des finances. Celle-ci est totalement favorable au principe énoncé et j'ai dit moi-même à la tribune du Sénat, dans mon introduction à la discussion budgétaire, qu'une des grandes carences de ce projet de loi de finances pour 1985 était l'absence de toute incitation

fiscale à l'investissement, contrairement à ce qui s'est fait en Grande-Bretagne, en Allemagne fédérale et ailleurs au cours des deux années écoulées.

Cela étant, compte tenu du caractère évidemment contestable du gage, la commission des finances ne peut, pour cette seule raison, y donner un avis favorable mais elle tient à répéter que, sur le plan des principes, cette disposition est essentielle au redémarrage de l'investissement dans notre pays.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, signifiez-vous par là que la commission est défavorable à l'amendement ou qu'elle s'en remet à la sagesse du Sénat ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cela veut dire, monsieur le président, que conformément à la tradition, je souhaiterais entendre au préalable l'avis du Gouvernement et je crois savoir ce qu'il va répondre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La question mériterait un long débat. Mais, compte tenu de l'engagement que nous avons pris les uns et les autres de ne pas allonger la discussion, je dirai, sans aborder le fond, que le gage est inacceptable, le signataire de l'amendement devrait le savoir mieux que nul autre. Aussi, si l'amendement n'est pas retiré, j'invoquerai l'article 40.

Mais je suis prêt à reprendre avec M. Monory la discussion au fond de ses propositions.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Fosset. Je m'inclinerai devant l'article 40, mais je ne suis pas habilité à retirer l'amendement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'invoque donc l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances regrette que cet amendement n'ait pas au moins fait l'objet d'un examen au fond, car il s'agit d'un problème d'une extrême importance pour le présent et pour l'avenir. Mais, puisqu'on lui pose une question simple, elle répondra simplement, à regret, que l'article 40 est applicable.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n° I-114 n'est pas recevable.

Article 14 bis.

M. le président. « Art. 14 bis. — I. — Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa du I de l'article 209 du code général des impôts, le déficit constaté au titre d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 1984 par une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés ouvre droit, sur option, au profit de cette entreprise à un crédit d'impôt égal à l'impôt sur les sociétés qu'elle a effectivement acquitté à raison des bénéfices non distribués au titre des trois exercices précédents, dans la limite de la moitié du déficit constaté. Un même montant d'impôt sur les sociétés ne peut être pris en compte que pour le calcul d'un seul crédit d'impôt. La fraction du déficit ouvrant droit au crédit d'impôt cesse d'être reportable sur les résultats des exercices suivant celui au titre duquel il a été constaté.

« Le crédit d'impôt, qui n'est pas imposable, est remboursable à hauteur du montant qui n'a pas pu être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos au cours des dix années suivant l'exercice déficitaire visé ci-dessus. Si une entreprise exerce à plusieurs reprises l'option visée au premier alinéa, les crédits d'impôts correspondants sont imputés en suivant l'ordre dans lequel ils sont apparus et la fraction imputée de chaque crédit d'impôt ne peut pas être prise en compte pour le calcul d'un nouveau crédit d'impôt de même nature.

« Le bénéfice des dispositions des alinéas ci-dessus est subordonné à la condition qu'au cours des trois exercices précédant l'exercice déficitaire, l'entreprise ait réalisé un investissement net en biens amortissables selon le mode dégressif au moins égal au total des amortissements pratiqués à la clôture des mêmes exercices pour des biens amortissables dans les mêmes conditions.

« II. — L'option visée au paragraphe I ci-dessus ne peut pas être exercée en cas de cession ou cessation totale ou partielle d'entreprises, de fusions de sociétés et opérations assimilées intervenant au cours de l'exercice déficitaire visé au premier alinéa dudit paragraphe I. Si ces opérations interviennent au cours des dix années suivant cet exercice déficitaire, l'entreprise perd le bénéfice du crédit d'impôt à compter de l'exercice au cours duquel ces opérations sont intervenues. Un jugement prononçant la liquidation des biens de la société a le même effet que ces opérations.

« III. — Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux institutions financières, aux compagnies d'assurances, aux entreprises de location et de gestion d'immeubles et aux sociétés civiles, ainsi qu'aux sociétés et organismes soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues au 5. de l'article 206 du code général des impôts.

« IV. — Un décret fixe les conditions d'application du présent article, dont notamment les obligations déclaratives des entreprises ainsi que les modalités et limites dans lesquelles les dispositions du paragraphe I ci-dessus sont applicables aux sociétés agréées visées aux articles 209 *quinquies* et 209 *sexies* du code général des impôts. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-55, présenté par MM. Vallin, Gamboa, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à supprimer cet article.

Le deuxième, n° I-93, présenté par M. Arthuis et les membres du groupe de l'union centriste, tend à rédiger comme suit cet article :

« I. — A titre optionnel, la société qui, en fin d'exercice, a fait apparaître un déficit fiscal reportable, peut demander que ce déficit soit imputable sur le montant des bénéfices fiscaux du cinquième exercice précédant l'exercice déficitaire.

« Dans la mesure où ces bénéfices sont insuffisants pour permettre l'imputation de la totalité du déficit, celle-ci peut être opérée sur les bénéfices des quatre autres exercices précédant l'exercice déficitaire et, en cas de besoin, sur tout ou partie des cinq exercices postérieurs.

« Après avoir fait connaître son option au service des impôts la société fait apparaître son droit éventuel à restitution de l'impôt par une rectification de ses écritures, sous sa propre responsabilité et sous le contrôle de ses commissaires aux comptes.

« Le service lui délivre un document constatant la conformité de cette rectification avec les résultats déclarés antérieurement, afin de lui permettre la mobilisation de son droit à restitution auprès des établissements financiers.

« La constatation, dans les écritures comptables de la société à la clôture d'un exercice du droit à restitution concourt à la détermination du résultat de l'exercice au titre duquel l'option est prise et contribue à ce titre au renforcement des fonds propres.

« Lorsque les déficits sont reportés sur des exercices dont les bénéfices ont été en tout ou partie distribués, le précompte devient exigible sur la partie distribuée conformément à l'article 223 *sexies* du code général des impôts.

« Le report en arrière des pertes d'un exercice ne donne lieu à restitution effective de l'impôt qu'au bout de dix exercices. Ce remboursement est égal au montant du crédit initial, déduction faite de l'impôt dû sur les bénéfices réalisés au cours de cette période de dix ans et dont la perception aura été suspendue aussi longtemps que le compte de l'entreprise reste créancier, au regard de cet impôt.

« II. — Le prélèvement applicable aux intérêts des obligations mentionnées au I de l'article 21 *bis* de la présente loi est rétabli à un taux fixé pour compenser la perte de recettes découlant du dernier alinéa du I ci-dessus, à compter de la première application des dispositions dudit alinéa. »

Le troisième, n° I-101, présenté par M. Blin, au nom de la commission, a pour objet de rédiger comme suit cet article :

« I. — Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa du I de l'article 209 du code général des impôts, les déficits existant à la clôture d'un exercice ouvert postérieurement au 31 décembre 1983 par une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés ouvrent droit, sur option, au profit de cette entreprise à un crédit d'impôt égal à l'impôt sur les sociétés qu'elle a effectivement acquitté à raison des bénéfices fiscaux réalisés au titre des trois exercices précédents, dans la limite de la moitié des déficits constatés.

« Lorsque les déficits sont imputés sur des bénéfices qui ont été distribués, l'avoir fiscal correspondant vient en diminution du crédit d'impôt calculé conformément aux dispositions précédentes.

« Un même montant d'impôt sur les sociétés ne peut être pris en compte que pour le calcul d'un seul crédit d'impôt. La fraction des déficits ouvrant droit au crédit d'impôt cesse d'être reportable sur les résultats des exercices suivant celui au titre duquel il a été constaté.

« Le crédit d'impôt, qui n'est pas imposable, est remboursable à hauteur du montant qui n'a pas pu être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos au cours des dix années suivant l'exercice déficitaire visé ci-dessus. Si une entreprise exerce à plusieurs reprises l'option visée au premier alinéa,

les crédits d'impôts correspondants sont imputés en suivant l'ordre dans lequel ils sont apparus et la fraction imputée de chaque crédit d'impôt ne peut pas être prise en compte pour le calcul d'un nouveau crédit d'impôt de même nature.

« Le bénéfice des dispositions des alinéas ci-dessus est subordonné à la condition qu'au cours des trois exercices précédant l'exercice au titre duquel l'option est exercée, l'entreprise ait réalisé un investissement global en biens amortissables au moins égal au total des amortissements pratiqués à la clôture des mêmes exercices.

« A titre exceptionnel, les déficits constatés par l'entreprise considérée à la clôture de l'exercice ouvert postérieurement au 31 décembre 1983 pourront s'imputer sur les résultats des cinq exercices précédents.

« II. — L'entreprise, ayant opté pour l'application des dispositions du paragraphe précédent, rectifie ses résultats sous sa propre responsabilité et sous le contrôle des commissaires aux comptes, en fonction du crédit d'impôt dont elle bénéficie. L'administration lui délivre, à toutes fins utiles, et dans le mois suivant la date de réception des nouvelles pièces comptables, un document constatant la conformité de cette rectification avec les résultats déclarés antérieurement.

« III. — Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux institutions financières spécialisées, aux compagnies d'assurances, aux entreprises de location et de gestion d'immeubles et aux sociétés civiles, ainsi qu'aux sociétés et organismes soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues au 5° de l'article 206 du code général des impôts.

« IV. — Un décret fixe les conditions d'application du présent article, dont notamment les obligations déclaratives des entreprises ainsi que les modalités et limites dans lesquelles les dispositions du paragraphe I ci-dessus sont applicables aux sociétés agréées visées aux articles 209 *quinquies* et 209 *sexies* du code général des impôts.

« V. — Les tarifs du droit de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence. »

Cet amendement est affecté de deux sous-amendements.

Le premier, n° I-146, est présenté par M. Lucotte et les membres du groupe de l'U.R.E.I. Il vise, dans le paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° I-101, à supprimer le cinquième alinéa.

Le second, n° I-111 rectifié, déposé par M. Descours Desacres, tend à rédiger ainsi le dernier alinéa du paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° I-101 :

« A titre exceptionnel, les déficits constatés, à la clôture de l'exercice dont le résultat a été déclaré en 1984, par une entreprise remplissant la condition mentionnée à l'alinéa précédent pourront s'imputer sur les résultats des cinq exercices antérieurs. »

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° I-55.

M. Pierre Gamboa. L'article 14 *bis* que nous abordons a été adopté par l'Assemblée nationale sur proposition du rapporteur général, M. Pierret, et avec une certaine modulation apportée par le Gouvernement.

Cet article institue le principe du « report en arrière », qui permet aux entreprises de déduire leurs pertes des bénéfices antérieurement imposés et d'obtenir ainsi une créance fiscale sur l'Etat. Cette formule, généralement connue sous sa dénomination anglo-saxonne, est en vigueur aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en République fédérale d'Allemagne.

Nous sommes bien obligés d'observer qu'il s'agit, dans ce cas précis, de la satisfaction d'une grande revendication formulée par le C.N.P.F. Selon M. Gattaz, « un premier pas vers la reconnaissance d'un principe appliqué dans les grands pays industriels est engagé ».

Cette nouvelle disposition — et c'est notre observation principale — va se traduire par la mise à disposition des entreprises de ressources nouvelles, qui viendront s'ajouter aux 10 milliards de francs de la taxe professionnelle et à d'autres dispositions antérieures qui favorisent les entreprises. Pourtant, malgré ce formidable effort réalisé en leur faveur, on constate la poursuite de la régression de l'emploi, avec un taux de croissance et un investissement qui ne permettent pas de renverser les tendances.

De plus, si le coût de la mesure doit effectivement être quasiment nul la première année — vous avez dit à mon collègue M. Parfait Jans, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette opération serait une opération blanche au départ — il n'en sera pas de même pour l'avenir. En fait, les entreprises disposeront d'un avoir fiscal supplémentaire — il y avait un avoir fiscal pour les actionnaires, il y en aura un pour les entreprises.

Nous savons tous fort bien que, par le truchement des filiales et grâce à d'autres artifices, il arrive souvent que des bénéfices soient masqués.

Tout cela nous conduit à considérer que, dans une conjoncture économique difficile, il s'agit d'un nouveau cadeau fait aux entreprises, qui sera inefficace au regard des objectifs économiques que doit atteindre notre pays.

Cet article 14 bis organise la distribution aux entreprises des 50 p. 100 restants de l'impôt sur les sociétés.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste propose la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Fosset, pour défendre l'amendement n° I-93.

M. André Fosset. Monsieur le président, j'éprouve quelque gêne à présenter, en l'absence de M. Arthuis, cet amendement, car, en commission des finances, je me suis rallié à celui de M. le rapporteur général. Cependant, l'amitié qui nous unit ainsi que l'identité de nos vues me permettront, sans qu'il m'en tienne rigueur, d'apporter quelques indications complémentaires à celles que, tout à l'heure, M. le rapporteur général donnera sur son propre amendement.

Le rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale avait déposé un amendement qui n'est pas l'application de ce qu'on appelle ici le « report en arrière », terminologie qui ne me plaît pas beaucoup, mais qui permet d'éviter l'expression anglo-saxonne : *carry back*. La langue française est assez riche, ayant à sa disposition nombre de racines latines et grecques, pour trouver un néologisme susceptible d'exprimer rapidement l'idée. Pour ma part, je me permettrai de baptiser la formule « rétro-imputation », et c'est cette expression que j'emploierai.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'imputer sur d'anciens exercices bénéficiaires les pertes subies au cours de l'exercice considéré. Cette « rétro-imputation » est destinée à favoriser l'investissement.

Or, aussi bien l'amendement du Gouvernement que celui de M. le rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, que celui de la commission des finances, auquel je me rallierai en dernière extrémité, pèchent par le fait qu'aucun d'eux ne prévoit une véritable rétro-imputation. En effet, celle-ci doit consister en un remboursement par l'Etat des sommes qu'il a perçues au titre des bénéfices antérieurs, dès lors que l'on peut imputer des pertes sur ces bénéfices. Il n'y a pas d'autre solution.

Le Gouvernement qui, conformément au conseil de M. de Talleyrand, s'appuie sur les principes en pensant qu'il finira bien par les faire tomber, nous dit qu'il veut bien de la rétro-imputation à la condition qu'elle ne s'applique que dans dix ans. Soit. Je pense, en effet, que la France disposera dans dix ans d'un gouvernement qui aura mieux géré la France que le Gouvernement actuel et que, par conséquent, ce qui n'est pas possible aujourd'hui le sera alors.

Je veux donc bien admettre cela, mais à la condition que, pour favoriser des investissements nouveaux, on permette aux entreprises de mobiliser les créances c'est d'ailleurs ce que prévoyait l'amendement de M. Pierret, mais que n'a pas accepté le Gouvernement, qui n'accepte qu'un principe.

Je suis donc tout à fait d'accord avec la commission des finances, qui prévoit la mobilisation de la créance, encore que je perçoive une difficulté. S'agira-t-il d'une créance sûre et définitive ? Je n'en suis pas convaincu. Je crains même que les banquiers, sachant que le fisc se réserve le droit de prélever sur les bénéfices ultérieurs, n'estiment que la créance n'est pas sûre pour son montant total. Ou bien alors, il faudrait que le fisc accepte de ne pas prélever sur les bénéfices ultérieurs tant que l'opération ne vient pas au terme de son remboursement. Mais c'est là un détail.

L'amendement de M. Pierret comme celui de notre commission des finances prévoient cette mobilisation et, en ce sens, ils sont meilleurs, me semble-t-il, que le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale.

Il est un point sur lequel le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale n'est pas applicable : il remet à trois ans le terme antérieur ; on sait très bien, en effet, que les sociétés françaises n'ont pas fait de bénéfices depuis cinq ans, et cela revient donc à refuser l'application réelle de ce texte. Sur ce point, l'amendement de la commission des finances du Sénat me paraît bien meilleur.

Mais il est un point sur lequel ni l'un ni l'autre ne sont meilleurs : c'est l'obligation d'avoir fait des investissements antérieurs. Que fait le bon gestionnaire dont l'entreprise connaît des difficultés de trésorerie en raison de pertes antérieures ? Il utilise la marge d'autofinancement provenant de l'amortissement des investissements anciens pour combler son déficit de trésorerie. Donc, prévoir que l'entreprise a dû faire

des investissements antérieurs, c'est ôter toute portée à la disposition. C'est la raison pour laquelle M. Arthuis a supprimé une telle obligation. Car de quoi s'agit-il ? Non pas de favoriser des investissements antérieurs, mais de rendre possibles des investissements ultérieurs. Par conséquent, on ne voit pas à quoi vise cette disposition, sinon à rendre le texte inapplicable.

Tel est l'objet de l'amendement. Il va de soi que, s'il n'était pas adopté, mon groupe se rallierait à l'amendement de la commission des finances. Mais, dans un souci tactique, et afin de ne pas gaspiller toutes nos munitions, allons un peu plus loin que le texte de la commission des finances, afin de pouvoir, en commission mixte paritaire, faire une ultime concession.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je souhaite que le Sénat adopte l'amendement de M. Arthuis.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n°s I-55 et I-93 et défendre l'amendement n° I-101.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, j'attendais avec intérêt que la Haute Assemblée aborde l'article 14 bis consacré au report en arrière des déficits des entreprises. J'ai la faiblesse de penser qu'il s'agit là d'un des articles les plus importants de cette loi de finances pour 1985.

En effet, c'est une « grande première ». C'est, malgré les demandes réitérées du Sénat, notamment de M. Dailly, lorsqu'il avait rapporté le projet de loi sur l'initiative économique, la première fois que le Gouvernement accepte que soit inscrit dans la fiscalité des entreprises le principe que l'on appelle — je le dirai une fois pour faire court, mais je ne le répéterai pas, par fidélité à ma langue maternelle — le « *carry back* », c'est-à-dire l'imputation en arrière des déficits des entreprises.

Ce système est pratiqué depuis longtemps par les pays de droit et de tradition anglo-saxons. L'Europe étudie une disposition qui pourrait éventuellement avoir valeur communautaire.

Il faut se féliciter du fait que l'Assemblée nationale, plus précisément mon collègue M. Pierret, ait pris l'initiative d'introduire cette disposition dans le droit des sociétés.

Mais voilà, en cours de route, les intentions de la commission des finances de l'Assemblée nationale n'ont pas été, et de loin, toutes approuvées par le Gouvernement. Ainsi nous vient de l'Assemblée nationale un texte qui répète le principe de la nécessité d'une procédure fiscale, telle que celle que j'ai décrite, mais dont l'efficacité est très allégée.

Dès lors, la commission des finances, ici encore et comme tout à l'heure lorsque nous avons débattu d'un autre problème fort important, celui de la fiscalité de la participation, est en présence du même dilemme. Si nous demandons beaucoup et peut-être trop, compte tenu du chemin parcouru par l'Assemblée nationale et, dans une moindre mesure, par le Gouvernement, nous risquons d'avoir peut-être moins.

Nous avons donc beaucoup réfléchi à cet article. Nous avons tenté de le reconstruire afin qu'il réponde à l'essentiel des urgences qui nous paraissent s'imposer pour la fiscalité des entreprises françaises, flagellées par la crise et singulièrement en retard par rapport à leurs concurrentes.

Si le texte que je vais défendre devant vous au nom de la commission des finances ne satisfait pas à toutes les demandes que vient fort éloquentement de rappeler M. Fosset, il nous paraît — l'avenir dira si nous avons raison ou si nous péchons par un excès d'optimisme — susceptible de recevoir, d'une part, l'aval, au moins dans ses principales dispositions, de l'Assemblée nationale, dans le cas d'une éventuelle commission mixte paritaire, et, pourquoi pas, également celui du Gouvernement.

Le texte que nous vous proposons présente, nous semble-t-il, un certain nombre d'avantages majeurs : ils sont au nombre de six.

Premièrement, l'option en faveur de la rétro-imputation s'appliquerait aux déficits fiscaux constatés à la clôture de l'exercice, qui s'imputeraient sur l'ensemble des bénéfices au cours des exercices précédents.

Il nous a paru nécessaire d'éviter que le législateur ne remette en cause en quelque sorte *a posteriori* la décision de distribuer ou non des dividendes, qui relève de la responsabilité exclusive des chefs d'entreprise ou de l'assemblée générale.

Cependant, car nous voulons rester raisonnables, comme il ne saurait être question d'accorder à l'entreprise des avantages indus, celle-ci devra, lorsque les déficits fiscaux seront imputés sur les bénéfices distribués en tout ou partie, restituer l'avoir fiscal correspondant. Cet avoir fiscal viendra alors en diminution du crédit d'impôt constaté.

Deuxièmement, et là je rejoins partiellement le vœu de M. Fosset, nous considérons — c'est la différence qui nous sépare — que l'entreprise ne peut bénéficier de la rétro-imputation des déficits que si elle a investi. M. Fosset pense qu'elle peut en bénéficier même si elle n'a pas investi.

La condition d'accès à la rétro-imputation de déficits ne prend sa véritable signification que si, dans la comparaison établie entre les investissements amortissables et les investissements pratiqués, il est tenu compte de l'ensemble des investissements amortissables et de l'ensemble des amortissements pratiqués.

Il s'agit donc d'apprécier tous les efforts d'investissement réalisés par l'entreprise et non pas seulement, comme le prévoit le texte du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, les seuls amortissements soumis au régime dégressif.

Dans cette optique, on peut estimer que, grâce aux effets bénéfiques de la rétro-imputation, plusieurs dizaines de milliers d'emplois pourraient être sauvegardés. Enfin, en permettant investissements et modernisation, qui sont bien, que je sache, les deux impératifs que le Gouvernement avance à longueur d'année devant le pays, ce régime est incontestablement favorable à la création d'emplois.

Troisièmement, le crédit d'impôt constitue un titre qui pourra conforter, pour la totalité de son montant, l'actif net de l'entreprise, quelle que soit la situation de celle-ci.

C'est ainsi que cette créance pourra être, le cas échéant, mobilisée auprès des établissements bancaires, tout particulièrement en application des dispositions de la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 dite « loi Dailly » : les entreprises qui, sur ce point, rencontreront l'accord de leur banquier seront alors en mesure d'obtenir plus facilement la trésorerie dont elles peuvent souhaiter disposer.

Je signale que, comme tout à l'heure pour la loi concernant la participation des salariés à l'entreprise, cette disposition a été approuvée par la quasi-totalité de la commission des finances, le groupe communiste votant contre.

Quatrièmement, une procédure de contrôle est prévue afin de moraliser l'évaluation du crédit d'impôt.

Après que l'entreprise ayant exercé l'option aura rectifié ses résultats sous sa propre responsabilité et sous le contrôle des commissaires aux comptes, l'administration sera conduite, dans le mois suivant la date de réception des nouvelles pièces comptables, à confirmer le montant du crédit auquel l'entreprise peut prétendre. Il reste que cette intervention formelle ne saurait préjuger l'exactitude des résultats antérieurs déclarés.

Cinquièmement, à titre exceptionnel — M. Fosset l'a souligné ; je le rejoins — les déficits fiscaux constatés à la clôture de l'exercice ouvert en 1984 — pour ceux-là seulement et à titre exceptionnel, ce qui est très important — pourront s'imputer sur les résultats des cinq exercices précédents.

Cette disposition vise à permettre la prise en compte des bénéfices générés avant que ne se fassent ressentir les effets résultant du second choc pétrolier : il s'agit de remettre les entreprises françaises en position concurrentielle vis-à-vis de leurs partenaires étrangers, qui bénéficient de régimes assurant, depuis de nombreuses années, un remboursement immédiat, ce qui ne sera pas le cas dans le texte que je commente actuellement.

En revanche, la rétro-imputation s'effectuerait à partir de l'exercice 1985 sur trois ans, par alignement avec les pratiques de nos partenaires et par rapprochement des modalités retenues dans la proposition de directive élaborée par la commission des Communautés européennes, dont je vous parlais tout à l'heure.

Sixièmement, compte tenu de la recherche de l'efficacité économique, qui inspire la rédaction de cet article, il apparaît que les établissements financiers, dont la situation justifierait le recours au régime de la rétro-imputation, ne devraient pas être écartés du bénéfice de cette mesure qui, au demeurant, ne pourrait que favoriser leur redressement et profiter à l'ensemble de leur clientèle.

En revanche, les dispositions que je viens d'évoquer ne seraient pas applicables aux établissements financiers spécialisés auxquels ont été confiées des missions spécifiques de service public.

Il apparaît possible de gager l'amendement proposé sur les droits de consommation des tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts, mais nous sommes sans illusion sur la validité de ce gage. Nous voulons engager avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, une concertation sur le fond. Je fais toutefois observer que le coût budgétaire immédiat des dispositions qu'il comporte est pratiquement nul.

Il se peut que toutes ces dispositions ne soient pas reprises par l'Assemblée nationale, au cas où nous aurions à en débattre avec elle. Elles constituent une plate-forme de négociation. Je demande au Sénat de les approuver pour nous donner, quand l'heure sera venue, des arguments à échanger avec la majorité de l'Assemblée nationale et, pourquoi pas, avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le président. La parole est à M. Lucotte, pour défendre le sous-amendement n° I-146.

M. Marcel Lucotte. Face à la crise, la réaction des nations industrielles est différente. La plupart du temps, cette méthode s'est révélée efficace : le soutien à l'activité économique se traduit soit par des facilités financières, soit par des incitations fiscales. Nous avons trop tendance en France à penser aux aides et aux subventions.

Nous approuvons le dispositif remarquablement élaboré par la commission des finances. Il tend à ne pas apporter des aides à fonds perdus la plupart du temps, mais à donner des facilités dans certains cas. Cet amendement va dans le bon sens.

Notre sous-amendement vise simplement à nous interroger, comme M. Fosset l'a fait, sur la condition tendant à soumettre le report en arrière des déficits à l'obligation d'avoir réalisé des investissements dans les trois exercices précédents. Nous souhaitons supprimer cette clause.

Dans la période actuelle, nous nous demandons si cette condition-là, venant au secours d'entreprises qui sont en difficulté la plupart du temps, ne sera pas totalement discriminatoire. Songeons, par exemple, au bâtiment. Imposer cette mesure aux entreprises du bâtiment revient, à coup sûr, à leur interdire le bénéfice du report en arrière des déficits.

Tout en remerciant la commission de l'effort qu'elle a fait pour le soutien de l'activité économique, nous ne sommes pas convaincus par cette clause, qui est discriminatoire pour trop d'entreprises. Telles sont les raisons pour lesquelles nous souhaiterions qu'elle soit supprimée.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre le sous-amendement n° I-111 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. Le dernier alinéa du paragraphe I de l'amendement de la commission prévoit que, à titre exceptionnel, les déficits constatés par l'entreprise considérée à la clôture de l'exercice ouvert postérieurement au 31 décembre 1983 pourront s'imputer sur les résultats des cinq exercices précédents.

Il me semble que, si nous adoptons ce texte, les déclarations de déficit n'auront pas encore été constatées. C'est pourquoi il me semblerait préférable de dire : « A titre exceptionnel, les déficits constatés à la clôture de l'exercice dont le résultat a été déclaré en 1984... » — il est donc parfaitement connu — « ... par une entreprise, remplissant la condition mentionnée à l'alinéa précédent, pourront s'imputer sur les résultats des cinq exercices antérieurs. »

Bien entendu, s'agissant d'un sous-amendement, il prend sa place dans le texte même de l'amendement. C'est pourquoi je n'ai prévu aucun gage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s I-146 et I-111 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances n'a pas été saisie du sous-amendement de M. Lucotte, dont elle ne conteste certainement pas le bien-fondé.

Je prends donc le risque de m'exprimer à sa place, en essayant de ne pas trahir sa pensée.

L'enjeu est très simple. Devons-nous demander le plus, devons-nous accorder le bénéfice d'une disposition nouvelle plus qu'heureuse même aux entreprises qui n'ont pas investi au cours des cinq années écoulées ? Nous le pouvons. Le devons-nous ? Je continue à penser que non, car je crains que cette disposition ne fasse l'objet d'un rejet de la part de l'Assemblée nationale et du Gouvernement.

Pour rester dans une voie moyenne — j'espère en tout cas qu'elle pourra être reconnue et acceptée comme telle par l'Assemblée nationale et par le Gouvernement — il me semble préférable de s'en tenir au texte de la commission des finances. Je conçois que M. Lucotte soit soucieux d'étendre le dispositif, mais j'attire son attention sur le choix tactique que nous devons opérer en la circonstance. Je reconnais bien volontiers que les deux options peuvent se défendre et je remercie M. Lucotte d'avoir bien voulu reconnaître que les bases de négociation que la commission des finances a essayé d'élaborer lui paraissent bonnes. Cela dit, doit-on charger un peu plus la barque ou rester en l'état ? Je m'en remets sur ce point à la sagesse du Sénat.

En ce qui concerne le sous-amendement n° I-111 rectifié de M. Descours Desacres, je crois pouvoir lui donner un avis favorable, comme l'avait d'ailleurs fait la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-55, I-93 et I-101 rectifiés, ainsi que sur les sous-amendements n°s I-146 et I-111 rectifié ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je commencerai par l'amendement n° I-55. Un débat a déjà eu lieu à l'Assemblée nationale sur des thèmes tout à fait identiques. Mais nous sommes au Sénat, et je vais donc reprendre mon argumentation.

Monsieur Gamboa, vous avez manifesté votre opposition au mécanisme proposé en développant deux idées très fortes. La première est le risque de disparition de l'impôt sur les sociétés et la seconde la constitution d'une nouvelle forme d'avoir fiscal pour les entreprises, qui viendrait s'ajouter à celui dont bénéficient les actionnaires.

Tout cela est excessif, je vous le dis très tranquillement. L'impôt sur les sociétés n'est pas appelé à disparaître. Tout le monde, ici, est très au fait de ce qu'ont voulu faire le Gouvernement et certains auteurs d'amendements.

Le mécanisme que nous proposons existe, c'est vrai, dans un certain nombre de pays. De plus, une ébauche de directive est actuellement sur le bureau de la Commission à Bruxelles. Elle est cependant limitée, monsieur le rapporteur général, à deux ans et non pas, comme j'ai cru l'entendre — mais je peux me tromper — à trois ans ou plus. La République fédérale d'Allemagne a d'ailleurs également retenu une durée de deux ans. Votre position n'est donc pas, comme vous semblez le dire, monsieur le rapporteur général, plus proche de Bruxelles que la nôtre.

Quoi qu'il en soit, je ne partage pas vos craintes, monsieur Gamboa. Il est en tout cas un sujet dont il faudra que nous débattions plus à fond : il me semble que tout ce qui est bon pour les entreprises n'est pas forcément mauvais pour le pays, où même pour les salariés. Nous vivons une époque où il existe, nous sommes bien forcés de le constater, des intérêts liés ; c'est une bonne chose et je ne le regrette pas. Je ne comprends donc pas votre opposition systématique, qui me paraît reposer davantage sur la révérence envers des principes que sur une analyse pragmatique du mécanisme que nous voulons mettre en place.

Si votre amendement n'est pas retiré, j'en demanderai donc le rejet. Je précise, en outre, que la condition d'investissement, que certains amendements ont pour objet de supprimer, est destinée à faire le tri entre les entreprises qui éprouvent des difficultés parce qu'elles ont investi — ou bien qu'elles aient investi — et celles qui seraient simplement déficitaires parce qu'elles sont mal gérées ou qu'elles n'ont pas fait l'effort de renouveler leur capital productif.

J'en viens à l'amendement n° I-101. Si j'ai bien compris les motivations de M. Blin, je m'interroge sur le texte même de son amendement. Les modifications que vous proposez paraissent, monsieur le rapporteur général, moins importantes que celles que prévoit M. Arthuis dans son amendement n° I-93. Mais le texte de votre propre amendement appelle un certain nombre de réserves qui sont identiques sur le fond. Tout d'abord, un doute subsiste : la commission des finances souhaite-t-elle un report en arrière sur trois ans ou sur cinq ans ? Je vous pose la question, car le Gouvernement a pris sur ce point une position très claire lors du débat à l'Assemblée nationale. Nous pouvons prévoir un an de plus que nos partenaires européens, mais pas trois ans de plus.

Je ne comprends pas très bien votre démarche : vous acceptez un régime de croisière de trois ans, tout en introduisant, pour la première année, un mécanisme sur cinq ans. J'aimerais donc connaître vos intentions, et ne voyez là aucune malice de ma part.

Une explication rationnelle pourrait être trouvée dans le fait que la commission des finances souhaite donner un effet rétroactif de deux ans à l'entrée en vigueur du système...

M. Maurice Blin, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Votre question est bonne, elle est simple, et ma réponse le sera aussi : nous proposons la mise en place d'un système de rétro-imputation valable, en régime ordinaire, sur trois ans. Mais, afin de mettre en œuvre le système et de le rendre efficace, nous suggérons, pour les déficits apparus en 1984 — et pour cette année-là seulement — que le report ait lieu, à titre exceptionnel, sur cinq ans. De nombreuses entreprises — notamment dans le secteur de l'automobile, très éprouvé par la crise — n'ont plus fait de bénéfices depuis 1979. Par conséquent, pour que l'on puisse, aujourd'hui, imputer leurs pertes sur les bénéfices qu'elles ont réalisés, il faut remonter, hélas ! cinq ans en arrière. Mais ce système ne vaudrait que pour 1984, après quoi nous retrouverions le régime ordinaire de trois ans.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ma deuxième question, dont la réponse figure peut-être dans le texte même de votre amendement, monsieur le rapporteur général, porte sur la mobilisation. Souhaitez-vous que la mobilisation financière de la créance sur le Trésor soit possible ou non ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, nous le souhaitons.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est ce que j'avais cru comprendre et, pour ma part, je crains que ce système ne soit assez malsain.

En effet, cela reviendrait à faire supporter par le système bancaire des créances que les entreprises auraient sur l'Etat. Je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution.

Qu'avons-nous voulu faire ? Il est vrai que la disposition que nous proposons est d'origine parlementaire, mais le Gouvernement avait lui-même déposé un amendement, même si ce dernier était en retrait par rapport à ce que souhaitaient les députés.

S'agissant de la durée, je vous ai donné notre principale motivation : chez nos partenaires, elle est de deux ans et, à Bruxelles, un projet de directive prévoit également deux ans ; accepter trois ans à l'Assemblée nationale constituait donc déjà une concession. Faire aujourd'hui une concession supplémentaire de deux ans risquerait de provoquer des écarts trop importants avec notre partenaire allemand et, peut-être, demain, avec l'ensemble de nos partenaires européens.

Quant à la mobilisation, il ne me paraît pas sain que le système bancaire finance les créances des entreprises sur le Trésor. On me répondra que cela existe déjà dans certains cas, mais il s'agit de crédits à court terme. Or la disposition que vous proposez vise les créances à long terme.

M. Michel Caldagues. A moyen terme !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Jusqu'à sept ans, on appelle cela du « moyen terme prolongé » ; au-delà, on entre dans le domaine du long terme, et l'on ne trouve plus beaucoup de volontaires.

En tout cas, sans vouloir faire rebondir des débats qui ont déjà eu lieu, je suis surpris par l'attitude de certains, qui demandent à l'Etat de fixer des normes, des règles, des obligations. Si le Gouvernement ne souhaite pas que figure dans la loi une disposition rendant obligatoire la mobilisation de la créance, en revanche, rien n'interdit à un banquier d'accepter une telle mobilisation. Je crois d'ailleurs qu'il aura du mal à l'accepter dans les premières années, mais que, au fur et à mesure que l'on approchera de l'échéance, cette créance deviendra davantage mobilisable à ses yeux.

Cependant, même si la créance n'est pas mobilisable, ou si le banquier ne souhaite pas la mobiliser, il n'empêche que lorsque celui-ci appréciera les risques qu'il prend en finançant une entreprise, lorsqu'il fera le décompte entre les crédits garantis et les risques, il prendra rapidement l'habitude de tenir compte des créances sur l'Etat. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement, sauf à douter de nos banquiers qui, en présence d'une attestation officielle prouvant une créance sur l'Etat, refuseraient de la considérer.

Vous pourriez m'objecter, monsieur le rapporteur général, que ce sont des débuts très modestes et que ce que je viens d'évoquer n'est pas une obligation de mobilisation. Mais ce mécanisme, qui est tout de même une innovation dans notre droit fiscal, vous l'avez vous-même reconnu, correspond à une aspiration très ancienne et les circonstances, ainsi que l'évolution de la conjoncture, en particulier dans les pays voisins et dans la C.E.E., nous ont paru justifier une telle disposition. Pour une fois, nous ne prendrons pas, en matière fiscale, quelques années de retard sur des pratiques répandues chez nos partenaires européens. Nous sommes donc plutôt dans le « wagon de tête » sur ce point.

Nous pourrions en reparler, mais je ne souhaite pas aller au-delà du dispositif que je viens de définir. C'est la raison pour laquelle, malgré tout l'intérêt que je porte à vos explications, qui étaient tout à fait fondées, et à vos objectifs, qui sont tout à fait respectables, je ne peux accepter votre amendement.

Sur les autres amendements, je me suis déjà expliqué : il n'est pas question de renoncer à la condition de l'existence d'investissements. Exiger la sélection, parmi les amortissements, de ceux qui sont amortissables ou dégressifs ou, encore plus, prendre en considération les variations, tout cela ne me paraît pas fondamental et, sur ce point, le Gouvernement pourra éventuellement revoir sa position. Mais il ne reviendra pas sur le principe de la condition de l'existence d'investissements. Je demande donc le rejet de l'amendement n° I-146, qui tend à supprimer cette condition.

En ce qui concerne l'amendement n° I-93, chacun comprendra que, si je ne peux donner satisfaction à M. Blin, *a fortiori* ne puis-je contenter M. Arthuis, qui allait encore plus loin dans ses demandes.

Ma position sera identique à propos du sous-amendement n° I-111 rectifié. J'ai répondu à M. Blin à propos du délai de trois ans ou de cinq ans; j'espère que M. Descours Desacres voudra bien considérer que la réponse que j'ai faite à M. le rapporteur général vaut aussi pour lui.

Je demanderai donc le rejet de ce sous-amendement n° I-111 rectifié.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne voudrais pas prolonger ce débat quelque peu technique; cependant, son importance me conduit à user de quelques brefs instants pour répondre à vos soucis, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je ne vous cache pas que j'espérais très sincèrement — toute politique abolie, nous sommes au-delà d'elle — que vous auriez réservé à ce texte raisonnable que présentait la commission des finances un sort meilleur. Je ne désespère pas, d'ailleurs, qu'avec le temps, et avant la deuxième lecture, vous vous aperceviez que notre proposition n'a véritablement rien d'excessif. J'ai pu préciser, tout à l'heure, ce que je pensais des délais; je n'y reviens donc pas.

Nous avons souhaité une voie moyenne entre la formule pratiquée à l'étranger, qui, comme vous l'avez dit, ne porte que sur deux années, mais — vous ne l'avez pas précisé — fait l'objet d'un remboursement immédiat, ce qui change tout, et, à l'inverse, la formule la plus plate et la moins intéressante, celle à laquelle je crains que votre position ne nous conduise, qui consiste tout simplement en une autre présentation comptable qui permet de fortifier le bilan de l'entreprise, mais sans aucun effet financier pour elle.

Or, ce que nous cherchons, à défaut de rendre à l'entreprise des sommes qu'avec l'apparition des déficits elle aurait indûment touchées, c'est à lui donner la possibilité de se retourner vers sa banque afin de faire jouer, précisément, une créance mobilisable. Mais comme vous l'avez dit — sur ce point, nous sommes d'accord — une créance présentée à une banque n'est pas, de droit, mobilisable. La banque peut toujours en juger et dire que cette créance lui paraît insuffisante ou infondée.

Nous ne créons donc pas là une obligation à l'égard des banques; nous donnons seulement à l'entreprise la possibilité de se présenter à son banquier avec un bilan plus favorable et, éventuellement, une situation d'emprunteur meilleure.

Voilà très simplement ce que nous avons voulu faire. Je conclurai en disant, monsieur le secrétaire d'Etat — vous l'avez, je pense, bien remarqué — que nous avons, comme l'on dit, « calé » notre texte sur celui qu'a présenté le Gouvernement à l'Assemblée nationale en le fortifiant simplement là où il devait l'être.

Je pousse la sagesse — peut-être vais-je trop loin — jusqu'à dire que je souhaiterais que l'amendement de la commission des finances fût voté en l'état, ce qui naturellement conduirait le Sénat à n'adopter ni l'amendement de M. Fosset ni le sous-amendement de M. Lucotte. Qu'ils comprennent bien dans quel esprit je le fais. Il s'agit d'une disposition capitale, importante, novatrice, qu'attendent des dizaines de milliers d'entreprises parce qu'elles sentent que l'étranger est en train de prendre le pas sur elles.

J'aimerais que le Sénat s'appuyât de toute son autorité. Me tournant vers les membres du parti socialiste, je leur dirai qu'en commission des finances leurs représentants nous ont bien compris et que je crois pouvoir compter sur leur appui. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Monsieur Fosset, l'amendement n° I-93 est-il maintenu ?

M. André Fosset. Monsieur le président, je suis soucieux de répondre à l'appel de M. le rapporteur général. Néanmoins, je suis quelque peu gêné et ce, pour des raisons tactiques. En effet, l'amendement de la commission des finances constitue un effort de conciliation ultime. Or je me demande si la meilleure solution est bien d'adopter semblable disposition aujourd'hui. Il faudra peut-être le faire un jour, mais mieux vaudrait se garder des réserves.

C'est la raison pour laquelle ma préférence va à l'amendement n° I-93, qui présente une légère différence avec le texte de la commission des finances, puisqu'il n'impose pas l'investissement antérieur, rejoignant en cela, d'ailleurs, la préoccupation qu'exprime M. Lucotte dans son sous-amendement n° I-146.

Par ailleurs, je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat — M. le rapporteur général l'a déjà fait en partie — qui invoque la comparaison avec ce qui se fait ailleurs. Ah ! monsieur le secrétaire d'Etat, je veux bien que l'on fasse ce qui se pratique ailleurs. Remboursez tout de suite ! C'est ce que l'on vous demande ! Mais vous ne le voulez pas, parce que vous n'en avez pas les moyens, ce que nous comprenons.

Vous me dites ensuite que le report en arrière — je continue, pour ma part, à parler de « rétro-imputation » — se fait, ailleurs, sur deux ans. C'est exact, monsieur le secrétaire d'Etat, mais depuis combien de temps ? A cet égard, je ne fais aucun procès d'intention au Gouvernement, car les gouvernements précédents auraient pu adopter cette mesure qui, en République fédérale d'Allemagne, est en vigueur depuis dix ans.

En demandant que la rétro-imputation se pratique sur cinq ans, pour l'année 1984, et, ensuite, sur trois ans, nous revendiquons, non pas un privilège particulier pour les entreprises françaises qui — chacun le sait — n'ont pas fait de bénéfices depuis cinq ans, mais simplement le rattrapage d'une partie du retard que nous avons pris sur nos partenaires, retard qui n'est pas imputable à vous seul — je le répète — mais dont sont responsables aussi les gouvernements qui vous ont précédé. Encore une fois, je ne vous fais pas de procès.

Ce que nous proposons est simple et logique. Telle est la raison pour laquelle nous souhaiterions que notre amendement, qui peut servir de base de discussion pour aboutir, finalement, comme nous l'espérons, à la mesure proposée par la commission des finances, puisse être adopté par le Sénat, rejoignant en cela les préoccupations exprimées par M. Lucotte.

Par conséquent, je maintiens l'amendement n° I-93.

M. le président. Monsieur Lucotte, votre sous-amendement n° I-146 est-il maintenu ?

M. Marcel Lucotte. Ce qui me désole dans le débat que nous menons depuis deux jours, c'est l'obstruction systématique, le « non » automatique qui est opposé par le Gouvernement à tous les amendements quels qu'ils soient, même quand ils recherchent une position de conciliation comme c'est le cas du texte de la commission des finances que nous examinons actuellement, ou comme cela le fut quand nous avons parlé de la participation. C'est désolant ! Hier, un collègue qui n'appartient pas à la majorité de cette assemblée a dit : « A quoi bon un débat budgétaire au Parlement ? » Effectivement !

J'ai dit tout à l'heure que nous voterions l'amendement de la commission des finances, car il insère enfin, en l'améliorant par rapport à la proposition qui nous a été faite, un dispositif moderne qui songe non pas à soutenir, à subventionner, à aider les « moutons à cinq pattes », mais à donner des capacités grâce à des incitations fiscales. Le report en arrière des déficits constitue un type d'intervention de ce genre, utilisé dans tous les pays d'économie moderne, et qui a donné des résultats tout à fait excellents. Donc, le principe est important.

Le dispositif que la commission des finances a mis au point nous semble tout à fait affiné. Nous regrettons — cela dit, M. Fosset a présenté un amendement qui recouvre cette donnée — qu'il n'ait peut-être pas été tenu suffisamment compte de l'aspect dissuasif que comporte l'obligation d'investissement. Je comprends que l'on exige certains investissements. Cependant, je rappelle que, dans certaines branches — je songe, notamment, aux petites et moyennes entreprises du bâtiment — l'investissement sur plusieurs années de crise peut être tout à fait nul.

J'ai noté que, tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat a dit qu'il ne s'opposait pas à ce que soit revue la manière dont les investissements pourraient être pris en compte. Compte tenu de l'importance que nous attachons à l'amendement de la commission des finances, si bien présenté par M. le rapporteur général, et de cet engagement de M. le secrétaire d'Etat, nous retirons notre sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° I-146 est retiré.

Monsieur Descours Desacres, maintenez-vous votre sous-amendement n° I-111 rectifié ?

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, j'ai cru entendre tout à l'heure — et je l'en remercie — M. le rapporteur général indiquer qu'il était favorable à mon sous-amendement. Par conséquent, je n'ai pas de raison de le retirer.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, je demanderai, ce qui est normal en pareil cas, une brève suspension de séance afin

que M. le rapporteur général puisse s'entretenir avec ceux qui ont maintenu un amendement ou un sous-amendement pour savoir si une possibilité d'accord existe.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le président de la commission des finances. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq, est reprise à dix-neuf heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Monsieur Gamboa, l'amendement n° I-55 est-il maintenu ?

M. Pierre Gamboa. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-55, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Fosset, l'amendement n° I-93 est-il maintenu ?

M. André Fosset. Monsieur le président, ainsi que je le disais tout à l'heure, il existe entre M. le rapporteur général et moi une totale unité de vues sur le fond du problème. En revanche, il subsiste simplement une différence d'appréciation sur les moyens à employer pour le résoudre.

Selon M. le rapporteur général, le moment est venu de faire les ultimes concessions. A ce stade de la discussion, je pense que l'on peut aller un peu plus loin. Il s'agit en vérité d'un pari. Puisque M. le rapporteur général veut le tenir — je crains pourtant qu'il ne soit pas gagné — je ne veux pas l'en empêcher. Je retire donc l'amendement n° I-93.

M. le président. L'amendement n° I-93 est retiré.

Le sous-amendement n° I-146 ayant été également retiré, je vais maintenant mettre aux voix le sous-amendement n° I-111 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole, contre ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Pardonnez-moi, monsieur le président, de demander la parole à cette heure tardive, mais je tiens à m'exprimer sur un sujet aussi important.

M. le président. C'est tout à fait votre droit, monsieur Gamboa !

M. Pierre Gamboa. Par souci de courtoisie, je tenais à le souligner.

M. le président. Tout le monde y est sensible.

M. Pierre Gamboa. Lorsque l'on affronte les problèmes économiques d'un pays, il faut naturellement faire la part du court terme, du moyen terme et du long terme.

La politique économique suivie par notre pays au cours de la dernière décennie aura — c'est absolument évident — des retombées sur une longue période. Le recul industriel, le vieillissement de notre appareil de production et le manque d'investissements dans un certain nombre de secteurs clés auront également des conséquences négatives pendant de nombreuses années. On ne saurait sérieusement gommer cette donnée essentielle lorsque l'on examine la situation économique de la France d'aujourd'hui.

Il est non moins évident que, pour porter un jugement de valeur objectif, au-delà de telle ou telle sensibilité politique, il est indispensable de se référer aux tendances qui se manifestent. Que constatons-nous ?

Les investissements matériels ont diminué de 3,5 p. 100 en 1981, de 2,5 p. 100 en 1982, et de 4 p. 100 en 1983. La baisse a été, en 1983, encore plus forte dans les services et le commerce — moins 7,5 p. 100 — et le bâtiment et les travaux publics que dans l'industrie. Pour les entreprises nationales, le recul a été de 3,6 p. 100 par an entre 1981 et 1983.

M. Roland du Luart. Où est le changement ?

M. Pierre Gamboa. Selon la dernière enquête de l'I.N.S.E.E. sur les mobiles d'investissements, il apparaît que 13 p. 100 seulement visaient une augmentation de capacité ; 20 p. 100 un renouvellement ; 21 p. 100 une adaptation à de nouvelles fabrications ; 42 p. 100 un objectif d'amélioration de la productivité apparente.

Pour 1984, le rapport économique et financier prévoit une croissance en moyenne sur 1983 de 1,1 p. 100 des investissements matériels des entreprises non financières surtout tirée par les entreprises publiques concurrentielles. En revanche — ajoute l'I.N.S.E.E. — l'investissement des grandes entreprises nationales baisserait à nouveau de 4,5 p. 100.

Dans un tel contexte, nous pouvons nous interroger sur la disponibilité des entreprises. C'est ainsi que sous le titre « Pénurie d'emprunteurs » *Le Monde* du 14 octobre dernier écrit — cet article a retenu toute notre attention — : « L'explication de cet état de choses ? D'abord, nous l'avons dit, les liquidités très abondantes... en provenance des nouveaux instruments de trésorerie Sicav et fonds communs de placements qui drainent de plus en plus les disponibilités des entreprises. » L'auteur souligne ensuite que ces disponibilités sont souvent utilisées pour des placements croisés entre Sicav et emprunts d'Etat plus importants, le capital étant drainé vers le placement bancaire au lieu d'être investi.

J'en veux pour seule preuve le fait qu'en 1984 le marché obligataire comprendra entre 250 et 260 milliards de francs d'émissions supplémentaires, soit une progression de 30 p. 100, après celle de plus de 28 p. 100 qui a été enregistrée en 1983. La capitalisation boursière aura été, en deux ans, de plus de 1 270 milliards de francs, ce qui représente une somme supérieure au budget de l'Etat lui-même.

Nous sommes bien en présence d'une tendance financière malthusienne qui s'est traduite sur le plan pratique par le fait que les placements bancaires devenaient de plus en plus le moteur des décideurs de ce pays. Il en résulte que ces placements bancaires se font au détriment de l'investissement industriel et que tout nouvel avantage accordé dans ce cadre se traduirait non pas par l'investissement mais par des produits boursiers stériles.

C'est la raison fondamentale pour laquelle nous sommes opposés aux amendements qui tendent à aggraver le dispositif de l'Assemblée nationale, que nous avons combattu.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je remercie M. Lucotte d'avoir bien voulu retirer son amendement au profit de celui de la commission ; je sais dans quel esprit il l'a fait. Je remercie également M. Fosset d'avoir, lui aussi, retiré son amendement. Je souhaiterais que notre assemblée se prononçât par scrutin public sur l'amendement n° I-101 de la commission des finances, modifié par le sous-amendement n° I-111 rectifié de M. Descours Desacres.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Les commissaires socialistes de la commission des finances avaient effectivement accepté de soutenir l'amendement présenté par M. Blin, considérant qu'il présentait un certain nombre d'avantages par rapport au dispositif du Gouvernement.

Nous souhaiterions que le Gouvernement continue sa réflexion sur cet amendement. Mais, pour nous, il n'est pas question de prendre position contre le Gouvernement. Autrement dit, nous nous abstenons lors du vote sur cet amendement.

M. le président. Pour l'instant, nous en sommes aux explications de vote, non pas sur l'amendement, mais sur le sous-amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-111 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur l'amendement n° I-101, ainsi modifié, pour lequel je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des finances.

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes en présence de ce que j'appellerai un commencement d'accord entre le Sénat et le Gouvernement. Tout le monde, en effet, est d'accord sur le fond et sur l'importance du problème.

M. Pierre Gamboa. Pas nous !

M. Louis Virapoullé. M. Gamboa conteste, j'en prends note et je poursuis mes explications.

M. le président. Et vous avez raison, d'autant plus que les interpellations de collègue à collègue au cours d'une explication de vote sont formellement interdites par le règlement.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, on ne peut jamais interdire à M. Gamboa d'interrompre un collègue lorsqu'il s'exprime ici.

M. le président. Allons, monsieur Virapoullé, continuons !

M. Louis Virapoullé. La réalité, mes chers collègues, est qu'il faut aider les entreprises françaises. Vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, et je tiens à vous en remercier.

L'amendement de réflexion de la commission des finances, auquel l'ensemble du Sénat devrait se rallier, devrait provoquer entre les deux assemblées une table ronde.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne suffit pas de regarder nos partenaires européens. Il faut essayer de faire mieux qu'eux.

Regardons-les : l'industrie automobile allemande actuellement, en valeur absolue, représente près de six fois la production automobile française. L'industrie du poids lourd ? Nos routes, nos autoroutes sont sillonnées par des véhicules fabriqués par nos partenaires européens.

Prenons le cas de l'industrie textile. Ce pays était à la pointe du progrès dans le domaine du textile. Pas plus tard que cet après-midi, je m'entretenais avec un industriel du textile, qui me disait : « Monsieur le sénateur, je suis sur le point de fermer mon entreprise. »

Voilà la situation exacte. Alors, cessons de regarder nos partenaires européens, et essayons d'aller un peu plus loin, je l'ai dit à la tribune du Sénat. Les Japonais, eux, tout le monde le sait, sont en train de s'infiltrer en Europe. Nous savons que leurs établissements bancaires sont prêts. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de contestation.*) Il ne s'agit pas de contester, il s'agit de constater. Je voudrais vous citer un simple exemple, celui de Dunlop. Tout le monde sait que les Japonais ont mis la main sur l'entreprise Dunlop en France métropolitaine et qu'ils sont en train, également, parce qu'ils ont un système d'investissement de pointe, de mettre la main sur l'industrie de la machine-outil, en dépit de l'effort qui est fait par le Gouvernement.

Alors, souhaitons que tout le monde ici se rallie à l'amendement de la commission des finances, afin que notre industrie, dont le rôle est tout à fait vital pour l'avenir, devienne une industrie de pointe. Il n'est jamais trop tard pour bien faire, mes chers collègues. C'est à nous de donner l'exemple ; il ne suffit pas de prendre exemple sur les autres. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié par le sous-amendement n° I-111 rectifié, l'amendement n° I-101, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 12 :

Nombre des votants.....	315
Nombre des suffrages exprimés.....	246
Majorité absolue des suffrages exprimés	124
Pour l'adoption	222
Contre	24

Le Sénat a adopté.

L'article 14 bis est donc ainsi rédigé.

Les prochains amendements que nous avons à examiner concernent les paris sportifs, sujet qui risque de nous prendre quelque temps. (*Sourires.*) Je pense donc que le Sénat voudra interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

Je vous indique que nous poursuivrons ce soir l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances jusqu'aux environs d'une heure du matin, pour reprendre cette

discussion demain matin, à dix heures, et la terminer avant le déjeuner : cela nous conduira — du moins, je l'imagine — à reporter l'examen du budget des P.T.T. à dimanche.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie de la loi de finances.

Je rappelle qu'avant la suspension le Sénat a adopté l'article 14 bis.

Articles additionnels.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-133 rectifié, présenté par MM. Francou, Gouteyron, Delaneau, a pour objet, avant l'article 15, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement est autorisé à créer par décret un pari sportif portant sur les compétitions sportives par équipes ou individuelles. Ce décret est pris après avis d'une commission comprenant des représentants de l'Etat, des représentants du comité national olympique et sportif français, des responsables de la société organisatrice du loto national et de la fédération nationale des sociétés de courses de France, ainsi que deux députés et deux sénateurs désignés par les commissions compétentes de chaque assemblée. Pour chaque membre de la commission, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. »

« Une taxe fiscale au taux minimum de 30 p. 100 des sommes mises à ce pari sportif est affectée au « fonds national pour le développement du sport » pour financer l'aide au sport de masse. »

Le second, n° I-134, présenté par MM. Chupin, Taittinger, Neuwirth, Cabanel, Bosson, Jung, Rausch, Vallon, Ballayer, Goetschy, Habert, Georges Lombard et Boileau, tend, avant l'article 27, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement est autorisé à créer par décret, avant le 1^{er} mars 1985, une société d'économie mixte chargée d'organiser les paris sur les compétitions sportives par équipes ou individuelles, notamment sur les matches de football. »

« Cette société sera gérée par un conseil d'administration comprenant pour moitié des représentants de l'Etat et pour l'autre moitié des représentants du conseil national olympique et sportif français, des organismes de presse écrite et de la fédération des sociétés des courses en France. »

« Le décret fixera le nombre et la répartition des membres du conseil d'administration ainsi que le montant du capital à souscrire et sa répartition. »

« La société aura une durée de dix années. A l'expiration de ce délai, l'autorisation qui lui est accordée devra être renouvelée par une autre loi de finances. »

La parole est à M. Francou, pour défendre l'amendement n° I-133 rectifié.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'initiative du Sénat, la loi du 29 décembre 1978 a institué un prélèvement de 2 p. 100 effectué sur les enjeux du loto. Le produit de ce prélèvement est affecté à un compte spécial intitulé « fonds national pour le développement du sport ». Ce fonds est géré paritairement par le ministre chargé des sports et par le C. N. O. S. F., le comité national olympique et sportif français.

Les ressources ainsi dégagées sont un complément de crédits important pour le mouvement sportif, d'autant plus que les dotations budgétaires ont tendance, depuis quelques années, à stagner, voire à régresser, comme c'est le cas dans le projet de budget pour 1985.

Lors du conseil des ministres du 18 octobre dernier, le Gouvernement a décidé la création d'un loto sportif — tels sont les termes employés par M. le ministre — mais sans donner de précisions sur l'affectation des ressources ou sur le montant du prélèvement en faveur du mouvement sportif.

Cette décision du Gouvernement fait suite à une démarche qu'a menée M. Nelson Paillou, président du comité olympique, auprès de M. le Président de la République, démarche elle-même consécutive à une série de concertations et de réflexions entre les représentants du mouvement sportif et un certain nombre de députés et de sénateurs mandatés par leur commission.

L'amendement que nous proposons vise à préciser les modalités d'affectation des ressources de ce pari sportif créé par décret.

Il a tout d'abord pour objet de créer une commission comprenant toutes les parties intéressées ainsi que des parlementaires désignés par les deux Assemblées. Il vise, ensuite, à fixer un plancher plutôt qu'un plafond au taux de la taxe affectée aux sommes provenant des paris, taxe dont le produit permettra au ministère de la jeunesse et des sports de financer le mouvement sportif. La fixation de ce taux nous semble de nature à mettre le ministère de la rue de Rivoli à l'abri de la tentation de manipuler ces fonds en faveur d'autres parties prenantes.

Telles sont les raisons pour lesquelles MM. Gouteyron, Delaneau et moi-même proposons cet amendement au Sénat.

M. le président. La parole est à M. Boileau, pour défendre l'amendement n° I-134.

M. Roger Boileau. La nécessité, devant le désengagement budgétaire de l'Etat au titre des activités physiques et sportives, de trouver des ressources extrabudgétaires est reconnue par tous et réclamée avec force par les dirigeants du mouvement sportif.

Le Gouvernement, conscient de cet état de fait, envisage la création d'un loto sportif.

La plupart des signataires du présent amendement avaient, dans une proposition de loi, souhaité l'institution d'un concours de pronostics sur les matches de football pour alléger les charges des collectivités locales en matière d'équipement sportif et socio-éducatif.

Notre amendement est motivé par le fait que, pour réussir, l'organisation de paris sportifs doit à l'évidence être claire, donc porter régulièrement sur les résultats du sport le plus populaire, en l'occurrence le football.

Nous craignons, en effet, que, si plusieurs sports sont pris en considération, l'intérêt des parieurs ne soit dispersé et que l'objectif recherché ne soit pas atteint.

La nécessité de couvrir toutes les actions du fonds national pour le développement du sport justifie un abondement plus important tel que souhaité par la commission spéciale sur les ressources extrabudgétaires créée à l'initiative du C.N.O.S.F. L'équipement sportif de notre pays est loin de répondre aux besoins.

Notre amendement tend donc à retenir un concours fondé uniquement sur le football.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sur l'amendement n° I-133 rectifié, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Sur l'amendement n° I-134, la commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En annonçant la création d'un loto sportif, le Gouvernement n'a pas retenu le principe de ce qui est habituellement connu sous le nom de concours de pronostics. Il a opté en faveur d'un jeu qui allie les connaissances sportives et le hasard pur, pour des raisons que je ne développerai pas et que chacun comprend.

Les modalités techniques de ce jeu sont à l'étude et le Gouvernement prendra, le moment venu, les dispositions nécessaires à son lancement. Nous réfléchissons sur la possibilité de mettre en place des tranches spéciales, vraisemblablement du loto, qui seraient fondées non plus sur des jeux de chiffres mais sur des résultats sportifs dont la nature sera suffisamment large pour ne pas donner une assise trop étroite à ce jeu. Je n'en dirai pas plus.

Monsieur Francou, l'objectif de votre amendement est, bien entendu, de procurer de l'argent pour le sport mais je ne peux pas accepter cet amendement pour une raison de forme car une affectation de recettes ne peut être que d'initiative gouvernementale.

Votre amendement, monsieur Francou, est ainsi contraire aux dispositions de l'article 18 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 aux termes duquel « l'affectation » de recettes « est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de la loi de finances d'initiative gouvernementale ».

Quant à l'amendement n° I-134, il est irrecevable pour une autre raison, sans même qu'il me soit utile de reprendre l'argumentation de fond. Cet amendement ne tend ni à supprimer une dépense, ni à augmenter une recette, ni à assurer le contrôle des dépenses publiques. Il est donc irrecevable au regard de l'article 42 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959. C'est ce qu'on appelle, pardonnez-moi l'expression, un « cavalier ».

M. Jacques Descours Desacres. C'est aussi du sport ! (Sourires.)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué que l'amendement n° I-133 rectifié vous paraissait tomber sous le coup de l'article 18 de la loi organique du 2 janvier 1959 et l'amendement n° I-134 sous le coup de l'article 42 de la même loi organique. Vous n'avez pas pour autant invoqué ces deux articles. Pour l'instant, vous n'avez fait que les évoquer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pour l'instant, je me contente de les évoquer, ce qui permettra éventuellement aux auteurs des amendements de prendre de nouveau la parole. Mais je me réserve de les invoquer ultérieurement.

M. le président. Monsieur Francou, votre amendement n° I-133 rectifié est-il maintenu ?

M. Jean Francou. Oui, monsieur le président. Il ne s'agit pas, à mon avis, d'une affectation de recettes puisque celle-ci a été faite par un décret pris en conseil des ministres. Il s'agit de leur fixer un taux, et c'est celui de 30 p. 100 en faveur du sport que nous proposons mais, encore une fois, l'affectation de recettes en faveur du sport est décidée par un décret.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, monsieur le président, j'invoque l'article 18 de la loi organique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 18 de la loi organique ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. En l'état du texte de l'amendement présenté par M. Francou, l'article 18 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-133 rectifié n'est pas recevable.

Monsieur Boileau, votre amendement n° I-134 est-il maintenu ?

M. Roger Boileau. Je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas, puisque c'est dans un souci d'efficacité, pour procurer des recettes plus importantes, que nous demandons que le loto porte uniquement sur un sport qui a de très nombreux adeptes.

A l'étranger, de très bons résultats ont été obtenus à partir des pronostics sur le football. Je ne vois pas pourquoi, étant donné le souci d'efficacité qui nous anime, on refuserait de fonder le futur loto sur les pronostics concernant le football.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, j'invoque l'article 42 de la loi organique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 42 de la loi organique ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-134 n'est pas recevable.

d) Mesures diverses.

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Les institutions financières visées au I de l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1982 (n° 82-540 du 28 juin 1982) doivent acquitter une contribution annuelle sur certaines dépenses et charges comptabilisées au cours de l'année précédente.

« Cette contribution est assise, liquidée et recouvrée comme celle instituée par l'article 4 de la loi du 28 juin 1982 susvisée.

« Elle est payable au plus tard le 15 octobre de chaque année. Le versement est accompagné du dépôt d'une déclaration établie dans les conditions fixées par le ministre de l'économie, des finances et du budget.

« La contribution est exclue des charges déductibles pour la détermination du résultat imposable de l'exercice au titre duquel elle est due.

« Si une entreprise soumise à la contribution présente un résultat déficitaire au titre du dernier exercice clos avant le 16 octobre d'une année, elle peut reporter le paiement de la contribution, dans la limite d'une somme égale au déficit, au 15 mai de l'année suivante. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-79, présenté par MM. Lucotte, du Luart et les membres du groupe de l'U.R.E.I., a pour objet de supprimer cet article.

Le second, n° I-102, proposé par M. Blin, au nom de la commission des finances, vise à rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Cette contribution est assise et recouvrée comme celle instituée par l'article 4 de la loi du 28 juin 1982 susvisée. Son taux est fixé à 0,5 p. 100. Sur son montant ainsi calculé, il est pratiqué un abattement de 20 000 francs. »

La parole est à M. Lucotte, pour défendre l'amendement n° I-79.

M. Marcel Lucotte. Nous demandons la suppression de cet article car la contribution à laquelle les entreprises financières sont assujetties relevait d'une disposition de la loi de finances rectificative de 1982, disposition qui avait un caractère exceptionnel mais qui, gardant ce prétendu caractère, a été reconduite d'année en année. Il nous est maintenant demandé de la pérenniser.

En conséquence, nous demandons qu'il soit mis un terme définitif à ce type de contribution.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vous avez la parole pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° I-79 et pour présenter l'amendement n° I-102.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le sentiment de la commission sur cet article 15 est tout à fait identique à celui que vient d'exprimer M. Lucotte. S'il y a différence entre nos deux amendements, elle tient simplement à l'intensité de notre refus.

M. Lucotte — et je le comprends — souhaite la disparition pure et simple de la reconduction de cette taxe sur les établissements bancaires. La commission des finances, toujours soucieuse de trouver une voie moyenne, même si cela est de plus en plus difficile, propose une division par deux du montant de cette taxation.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'au moment où l'on se préoccupe d'améliorer l'efficacité et de réduire le coût des services rendus par les banques, l'imposition de cette charge supplémentaire constitue un facteur évident d'aggravation de leur situation.

Dans un rapport publié voilà quelques mois, j'avais souligné, à propos de la situation des banques nationalisées, que celle-ci était préoccupante et que la dégradation de leurs résultats était tout à fait évidente sous l'effet de la détérioration du contexte économique général mais aussi sous l'effet des contraintes de gestion qui pèsent sur elles et de l'alourdissement de leur charge fiscale. Alors que les travaux préparatoires du 9^e Plan avaient insisté sur la nécessité de renforcer les fonds propres des banques, l'action des pouvoirs publics s'inscrit dans une logique tout à fait contraire.

Sans revenir sur le principe de cette contribution — si nous procédons ainsi, c'est pour faire une moitié du chemin en direction du Gouvernement — la commission des finances considère que, pour alléger les charges qui pèsent sur le secteur bancaire, il convient au moins d'en diminuer le taux de moitié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-79 et I-102 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement de la commission, et cette réponse vaut pour l'amendement présenté par M. Lucotte.

Le Gouvernement a tenu compte des recettes prévues dans le projet de loi de finances pour 1985. Une diminution de ces recettes en modifierait l'équilibre. J'ajoute que, l'an passé, le système bancaire, y compris la Banque de France pour un montant de cinq milliards de francs, si je me souviens bien, a payé environ 15 milliards de francs d'impôts sur les sociétés. Je ne partage donc pas les alarmes, qui pourraient être légitimes, sur la santé du système bancaire français.

Il est vrai qu'ici ou là certains établissements connaissent des problèmes. C'est suffisamment de notoriété publique pour que cela puisse être dit sans porter atteinte au crédit de l'un ou l'autre d'entre eux. Je pourrais citer en particulier le cas d'une banque qui connaissait déjà des difficultés importantes au moment de sa nationalisation parce que — et cela n'a rien de mystérieux — elle ne disposait pas d'un réseau de dépôts et qu'elle avait prêté à des taux fixes inférieurs aux taux pratiqués.

Excepté cet exemple, je ne pense pas que notre système bancaire se trouve dans la situation que connaissent d'autres systèmes bancaires.

On a toutefois constaté, ces derniers temps, des catastrophes, certaines étant d'un niveau impressionnant. Je songe notamment à certaines reprises rendues nécessaires. Mais, là non plus, je ne citerai pas de nom par courtoisie.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les sénateurs, je demande le rejet de ces amendements et le maintien des dispositions prévues par le Gouvernement.

M. le président. Monsieur Lucotte, l'amendement n° I-79 est-il maintenu ?

M. Marcel Lucotte. Oui, monsieur le président, il est maintenu.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Marcel Lucotte. Le décor dans lequel nous progressons reste d'une triste monotonie : nous présentons des amendements qui sont généralement plus exigeants que ceux de la commission des finances. Celle-ci fait évidemment des efforts pour chercher des voies moyennes de conciliation. Notre conciliation à nous, son esprit de conciliation à elle, reçoivent chaque fois une réponse de rejet.

C'est assez désolant, c'est une procédure de discussion budgétaire qui nous afflige et, en conséquence, comme je l'ai fait précédemment, je maintiens mon amendement. (Très bien ! Très bien ! sur les travées de l'U.R.E.I.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Lucotte, vous constaterez que, personnellement, je ne porte pas de jugement sur l'attitude de tel ou tel, je ne me le permettrais pas. Je regrette que vous le fassiez à l'égard du Gouvernement, mais c'est tout à fait votre droit.

Je crois faire preuve, dans la mesure du possible, de toute la conciliation nécessaire. J'ai fait partie, pendant trois ans, de l'opposition ; ayant assisté à toutes les discussions budgétaires, je n'ai hélas ! jamais vu un de mes amendements accepté.

On ne peut pas en dire autant de ce Gouvernement et lorsque je sens qu'il y a un sujet sur lequel un véritable problème est posé — j'ai eu l'occasion de le dire à M. Colin deux ou trois fois — je fais preuve d'esprit de conciliation.

M. Marcel Lucotte. En disant toujours non !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne peux donc pas laisser dire que ce débat ne sert à rien, ce n'est pas mon sentiment en tout cas. Ces discussions ont leur utilité, sur des points importants, elles feront progresser les choses, mais vous ne pouvez pas attendre non plus du Gouvernement, surtout sous la V^e République, qu'il laisse complètement bouleverser l'équilibre du projet de loi de finances qu'il a préparé.

Je souhaiterais que chacun s'abstienne de porter des jugements de valeur sur l'attitude du Gouvernement ou sur d'autres attitudes. Je vous en remercie par avance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-79, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 15 est supprimé et l'amendement n° I-102 n'a plus d'objet.

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Au numéro 27-11 B.I.c. du tarif visé au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes, la ligne « mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant exclusif dans certains véhicules à moteur » est remplacée par la ligne suivante :

DÉSIGNATION des produits.	INDICE d'identification.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉ (en francs).
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant dans certains véhicules à moteur.	3	100 kg net.	Taxe intérieure applicable au volume de gazole (indices d'identification 19 et 24 du tableau B) ayant un pouvoir calorifique équivalent à 100 kg net de mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant.

(Adopté.)

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — I. — 1. Le tableau B annexé au 1. de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1985, à zéro heure :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION des produits.	INDICES d'identification.	TAUX (F/hl.)
Ex 27-07 B I	Supercarburant.	1	229,89
27-10 A III b		10	
Ex 27-07 B I	Essence.	1	218,20
27-10 A III a		5	
27-10 A III b		11	
Ex 27-10 C I c	Gazole.	19	113,73
27-10 C II c		24	
Ex 27-10 C I c	Fioul domestique.	18	26,02
27-10 C II c		23	

« 2. L'article 266 bis du code des douanes n'est pas applicable au relèvement résultant du 1. ci-dessus.

« II. — Le 4. de l'article 266 du code des douanes est complété comme suit :

« Pour 1985, en ce qui concerne le supercarburant, l'essence et le gazole, ce relèvement prend effet pour un tiers pendant la première quinzaine de janvier, pour un tiers pendant la première quinzaine de février, pour un tiers pendant la première quinzaine de mars. En ce qui concerne le fioul domestique, ce relèvement prend effet pendant la première quinzaine de janvier. »

« III. — 1. Les taux résultant des relèvements de tarif fixés au II ci-dessus sont majorés de 1,05 F/hl par mois pour l'essence et le supercarburant. Cette majoration prend effet pendant la première quinzaine des mois de janvier, février et mars.

« 2. Pour le fioul domestique, une majoration de 2,22 F/hl par mois prend effet dans les premières quinzaines de février, mars et avril.

« IV. — Le tableau B annexé au 1 de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit, à compter du 1^{er} février 1985, à zéro heure :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION des produits.	INDICES d'identification.	UNITÉ de perception.	TAUX en francs.
27-10 C II c	Fioul lourd.	26 à 29.	100 kg net.	15,20

La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, m'exprimant au nom du groupe de l'union centriste, je constate, sans étonnement excessif, que, dans le cadre de cette loi de finances, intervient une majoration de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. C'est un procédé commode et habituel. Il n'en demeure pas moins que cette augmentation, surtout dans le contexte économique où elle intervient, ne recueille pas notre approbation.

Depuis le début de l'été, nous avons assisté à une avalanche de majorations du prix de l'essence. Ce phénomène n'est pas forcément lié à l'augmentation de la fiscalité, mais la mesure que l'on nous demande de voter ce soir n'arrangera pas les choses.

Cette mesure nous est proposée à un moment peu propice, puisqu'on a pu observer, au cours de l'été, sur le plan mondial, non pas une tendance à la baisse, mais du moins des interrogations de la part des pays producteurs de pétrole.

Nous connaissons maintenant très bien le procédé qui consiste à faire payer moins d'impôts — cela, c'est parfait ! — et, en compensation, à décider une majoration des taxes. C'est l'un des inconvénients majeurs des dispositions financières proposées actuellement par le Gouvernement.

La mesure contenue dans le présent article va accroître les recettes de l'Etat dans des conditions très appréciables, puisque, comme le signalait le 19 octobre le rapporteur général

de l'Assemblée nationale, l'augmentation sera supérieure à 20 milliards de francs. L'ennui, c'est que cette mesure frappera à peu près tout le monde : même les familles les plus modestes seront touchées — la plupart disposent d'un véhicule automobile et toutes, pour se chauffer, consomment du fioul domestique — alors qu'elles ne bénéficieront pas de la baisse de l'impôt sur le revenu.

Cette mesure touchera également de nombreuses professions pour lesquelles le véhicule automobile constitue un outil de travail ; je pense notamment aux transporteurs et aux V.R.P.

De plus, elle sera nocive pour l'industrie automobile française, à un moment où celle-ci se trouve dans une situation extrêmement préoccupante et où plusieurs dizaines de milliers d'emplois sont menacés.

Dans ces conditions, nous nous interrogeons sur l'opportunité de cet article. Dans l'état où il est actuellement, nous ne pourrions certainement pas le voter.

M. le président. Sur l'article 17, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-56, présenté par MM. Vallin, Gamboa, Lefort, Schmaus et les membres du groupe communiste et apparenté, et le deuxième, n° I-80, présenté par MM. Lucotte, du Luart et les membres du groupe de l'U.R.E.I., sont identiques. Tous deux tendent à supprimer cet article.

Le troisième, n° I-103, présenté par M. Blin, au nom de la commission, vise à supprimer le paragraphe III de cet article.

Le quatrième, n° I-104, présenté par MM. Blin et Monory, au nom de la commission, a pour objet de supprimer le paragraphe IV de cet article.

La parole est à M. Lefort, pour présenter l'amendement n° I-56.

M. Fernand Lefort. L'article 17 vise à augmenter la taxe intérieure sur les produits pétroliers ; cela concerne aussi bien le supercarburant que l'essence ordinaire, le gazole que le fioul domestique. Ce relèvement s'effectuerait selon un échéancier déterminé : tous les quinze jours au cours du premier trimestre 1985 ; pour le fioul domestique, le relèvement interviendrait le 1^{er} février 1985, c'est-à-dire à un moment où la température est peu élevée, ce qui entraîne une consommation plus grande, donc des charges supplémentaires difficiles à supporter pour les foyers modestes ; ce relèvement se poursuivrait jusqu'au mois d'avril.

Vous comprendrez aisément que ces différentes augmentations de taxes nous inquiètent.

Les mesures contenues dans l'article 17 aboutissent à un relèvement de 14 milliards de francs supplémentaires sur les consommateurs. Elles risquent en outre d'avoir des conséquences néfastes sur l'industrie automobile et de porter un coup, avec l'augmentation de la taxe sur le fioul domestique, aux conditions de vie des familles modestes.

Notre amendement vise à supprimer les augmentations de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, qui porteront atteinte au pouvoir d'achat des consommateurs, le Gouvernement ayant la possibilité de trouver d'autres ressources sur les personnes très aisées.

Par ailleurs, il convient de veiller au développement de l'industrie automobile — l'une des richesses de notre production — et toutes les mesures allant à l'encontre de ce développement doivent être rejetées.

Pour ces différentes raisons, je souhaite que le Sénat adopte notre amendement. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Lucotte, pour défendre l'amendement n° I-80.

M. Marcel Lucotte. En fait, l'article 17 contient la contrepartie du « cadeau » consenti par le Gouvernement lorsqu'il a prétendu réduire les impôts, conformément au souhait du Président de la République.

L'augmentation de la taxe sur les produits pétroliers représente une somme d'un peu plus de 14 milliards de francs. Le Gouvernement reprend donc ce qu'il a accordé dans un souci de justice sociale, car les plus pauvres, ceux qui ne paient pas l'impôt sur le revenu, sont tout de même aussi, directement ou indirectement, des consommateurs d'essence et de fioul domestique ; les produits pétroliers sont pour eux, comme pour tout le pays, d'une nécessité vitale.

Il faut rappeler que l'article 25 de la loi de finances de 1982 tendait à indexer la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Il s'agissait, selon M. Fabius, alors ministre du budget, d'une « exigence morale pour empêcher la pratique des hausses abusives ». Que ces termes ont donc aujourd'hui une amère saveur !

Voilà qu'au moment où le prix du pétrole baisse — car il baisse sur le marché mondial — le Gouvernement augmente, et de quelle manière ! les taxes.

Il sera difficile de faire comprendre au pays que, dans un même temps, on fasse un effort pour réduire les prélèvements fiscaux directs, on prône le développement, la restructuration des entreprises et qu'on fasse supporter à l'ensemble des citoyens français et à l'ensemble du tissu économique français — c'est vrai aussi pour le téléphone — des charges nouvelles d'une telle importance.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 17.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre les amendements n°s I-103 et I-104.

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances n'a pas demandé la suppression de la totalité de l'article 7, non pas — faut-il le répéter ? — qu'elle n'ait pas les mêmes soucis que M. Vallin, d'une part — la convergence est rare, on peut la souligner ! — et M. Lucotte, d'autre part.

Si elle s'est contentée de demander la suppression des paragraphes III et IV, c'est que les paragraphes I et II n'ont pas d'effet sur l'usager. Ces derniers ne visent, en effet, qu'à intégrer au budget général le financement qui était le propre de la caisse nationale de l'énergie ; disons que l'Etat prend sous son contrôle 11 390 millions de francs, qui deviennent sa propriété parce qu'ils sont dorénavant inscrits au budget général. Mais cette opération importante pour le budget général de l'Etat n'a pas d'incidence sur les usagers : de toute manière, cette somme existait. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas demandé la suppression des paragraphes I et II tout en soulignant qu'il s'agit d'une rebudgétisation en faveur de l'Etat de sommes relativement importantes qui étaient jusqu'alors la propriété de la caisse nationale de l'énergie.

En revanche, nous vous proposons la suppression des paragraphes III et IV, pour les raisons fort bien énoncées par M. Lucotte et même par M. Vallin.

Inutile de dire que, si l'on sollicite à nouveau les usagers, c'est parce que la conduite générale des finances du pays a créé des trous qu'il faut combler, et nous dénonçons cette politique depuis longtemps.

Par ailleurs, le moment ne nous semble pas opportun pour alourdir les coûts de revient des entreprises, qui portent le destin de la nation et de l'emploi.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à vous proposer la suppression du paragraphe III et du paragraphe IV.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-56, I-80, I-103 et I-104 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. L'avis du Gouvernement, comme vous l'imaginez, est très motivé.

M. Lucotte se plaignait, voilà un instant, que le débat soit monotone, désespérant ; on a parfois le sentiment, disait-il, de ne progresser en rien. J'ai, moi aussi, ce sentiment. Vous n'avez pas résisté, en effet, à utiliser l'argument qui consiste à dire que cette augmentation de la fiscalité indirecte est la contrepartie du « cadeau » fait par ailleurs aux contribuables.

Or, il se trouve, monsieur Lucotte, que, désespérément, mais avec opiniâtreté, depuis trois jours, je pose la question suivante, à laquelle personne ne veut répondre et à laquelle, j'en suis persuadé, vous ne répondrez pas non plus : comment peut-on dire que nous reprenons d'une main ce que nous donnons de l'autre puisque, au total, l'ensemble de la masse fiscale prélevée est inférieure de un point, en pourcentage du P.I.B., à ce qu'elle était l'année dernière ? Lorsque vous m'aurez expliqué ce miracle de l'arithmétique, je considérerai alors que nous sommes entrés sur le terrain du dialogue ! Mais jusque-là nous en resterons au stade des procès d'intention.

Il est vrai — et nous l'avons dit — qu'il s'agit d'une augmentation importante de la fiscalité indirecte. Comment le nier ? Mais cette fiscalité indirecte, monsieur Lucotte, est comptabilisée dans le taux de pression fiscale. Croyez bien que les comptables de l'I.N.S.E.E. ne nous font pas de cadeau, ni ceux de l'O.C.D.E. !

Renoncez donc, je vous en prie, à ce raisonnement, qui est tellement contraire à l'évidence que je suis bien forcé de constater — avec regret et sans aucune passion — que nous sortons du dialogue rationnel pour entrer dans le domaine des « anathèmes », même s'ils sont prononcés sur un ton très courtois.

Que l'on engage le débat — et vous ne manquerez sans doute pas de le faire — à propos du téléphone, je le comprends, et je l'ai dit avec beaucoup de franchise à l'Assemblée nationale ; en effet, les tarifs, en ce domaine, ne sont pas comptabilisés dans les prélèvements obligatoires.

Toutefois, malgré l'augmentation importante qui est intervenue, le « panier » de la consommation téléphonique en France reste quand même inférieur, et assez largement, à ce qu'il est en République fédérale d'Allemagne ou en Grande-Bretagne, même si nos tarifs sont supérieurs à ceux de l'Espagne et de la Grèce.

De là à hurler au prélèvement excessif, exorbitant ou incompréhensible, de là à affirmer, monsieur le rapporteur général, que nous « comblons des trous », il y a quelque excès. Comment comblerions-nous des trous avec ces prélèvements indirects alors que nous opérons une baisse d'un point des prélèvements obligatoires ? Au demeurant, compte tenu de ce qu'a été l'exécution du budget en 1984, le taux des prélèvements obligatoires sera très inférieur cette année à ce qui avait été prévu. Dans la loi de finances initiale, nous avions, en effet, tablé — M. le rapporteur général nous l'avait d'ailleurs fait remarquer — sur un taux de prélèvements obligatoires de l'ordre de 45,5 p. 100 ; mais, en réalité, il ne sera que de 44,7 p. 100. Or le Gouvernement a eu la correction d'appliquer sa baisse de 1 p. 100 non sur ce qui était prévu dans la loi de finances initiale pour 1984, mais sur ce qui sera constaté. Ce ne sera pas 45,5 moins 1, ce sera 44,7 moins 1, soit 43,7.

Alors, de grâce : si, dans ce pays, on ne peut même plus s'accorder sur l'évidence des chiffres — étant entendu, monsieur Lucotte, monsieur Blin, que, s'il peut y avoir discussion sur la taxe téléphonique, il ne saurait y en avoir sur la T.I.P.P. — si l'on ne peut plus discuter sur les égalités arithmétiques que nous avons apprises, les uns et les autres, en classe de sixième ou en classe élémentaire, où va le discours politique, à quoi sert le dialogue ?

Je m'arrêterai quelques instants sur l'économie de cet article 17. M. le rapporteur général a fort bien défini le contenu du paragraphe I, je n'y reviendrai donc pas. Mais il est vrai qu'il y a bien rebudgétisation des recettes. Le paragraphe II vise à étaler dans le temps l'habituelle actualisation de la taxe. Il s'agit d'une mesure plutôt favorable pour les contribuables. Le paragraphe III majore au-delà de l'actualisation les taux de l'essence et du supercarburant. Il s'agit d'une mesure nouvelle. Enfin, le paragraphe IV majore le taux du fioul lourd. C'est également une mesure nouvelle.

Ces recettes sont, bien entendu, nécessaires à l'équilibre du budget. Mais elles ne sont pas là pour « combler un trou ». Notre objectif est autre : il existe d'autres formes de fiscalité indirecte et nous n'avons, en fait, pas choisi celle-ci au hasard. A ceux qui sont très attachés à la reconquête du marché intérieur et à ceux, très nombreux ici — c'est un sujet qui, je crois, fait l'unanimité — qui sont préoccupés par l'indépendance nationale, je rappelle que nous importons pour environ 140 milliards de francs de pétrole, que notre balance énergétique nette est déficitaire d'environ 170 milliards ou 180 milliards de francs. Vous m'excuserez de donner des écarts aussi importants mais, compte tenu des fluctuations de la monnaie de référence, les chiffres varient beaucoup de mois en mois.

Le Gouvernement souhaite que la politique des prix reflète les priorités nationales, que le « prix du pétrole » — permettez-moi cette expression qui permet d'englober tout le reste — augmente beaucoup plus rapidement que les prix, que l'évolution du prix du gaz se situe dans la fourchette de la dérive monétaire et que celle du prix de l'électricité soit en-deçà de cette même dérive.

Si nous voulons faire reculer le déficit de notre balance énergétique, notre politique tarifaire doit favoriser la consommation d'énergie nationale. Or, vous le savez, l'énergie nationale par excellence, c'est l'électricité. J'admets qu'ici ou là on ait une appréciation divergente, mais je ne crois pas que l'on puisse reprocher à un gouvernement de la République française, quelle que soit sa coloration politique, de chercher à favoriser l'énergie nationale et d'en tirer les conséquences sur le plan tarifaire.

Si tel n'était pas le cas, à quoi auraient donc servi les fantastiques investissements qui ont été réalisés dans l'électro-nucléaire ? A ce sujet, j'ai d'ailleurs eu l'occasion de dire que ces investissements avaient été fort mal financés puisqu'ils l'ont été par endettement, y compris par endettement extérieur. De plus, pour des raisons de tenue de l'indice — je l'ai rappelé à M. Fourcade — on n'a pas eu le courage de répercuter sur les prix les nécessaires augmentations qui auraient permis à E.D.F. de financer sainement ces investissements, dont je ne conteste d'ailleurs pas l'utilité.

Si nous ne modifions pas la politique des tarifs de l'énergie, nous allons nous trouver dans une situation paradoxale où tous les investissements réalisés dans l'électronucléaire seront partiellement inutilisés. Ce serait tout de même une très grave faute pour la France.

J'en viens à l'argument développé par le groupe communiste. Quelles sont les catégories qui vont payer ? Ce sont les consommateurs de carburant. C'est clair ! Je ne sais pas s'ils sont plus nombreux dans les classes populaires, car nous manquons quelque peu de statistiques dans ce domaine. Mais ce que je voudrais vous dire, messieurs les sénateurs du groupe communiste — c'est plus important que toute autre considération et je vous demande de bien vouloir l'intégrer dans votre raisonnement

— c'est qu'en franc constant — nous savons tous ce que cette expression signifie — le prix du litre d'essence ou du super vendu à la pompe restera, en 1985, moins cher que voilà vingt-cinq ans, alors que vous n'ignorez pas dans quelle proportion le pouvoir d'achat moyen a augmenté au cours de la même période. Mais on a pris l'habitude — je ne sais si c'est par réflexe par rapport à tout ce que l'on peut lire dans la presse ou s'il s'agit d'un comportement individuel — de parler du prix de l'essence en valeur absolue. Ce qu'il faut prendre en compte, c'est sa valeur en francs constants.

J'ajoute que, malgré les augmentations importantes de la T. I. P. P. — pardonnez-moi d'employer ce jargon — notre fiscalité restera, en moyenne, inférieure de dix points à ce qu'elle était en 1973. Voilà la vérité !

J'espère avoir été entendu et chacun comprendra qu'à la lumière de ces explications je ne puisse donner mon aval à aucun des amendements présentés sur l'article 17. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Lefort, l'amendement n° I-56 est-il maintenu ?

M. Fernand Lefort. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-56 et I-80 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission, par fidélité à l'amendement qu'elle a elle-même présenté, ne peut qu'émettre un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n°s I-56 et I-80.

M. Marcel Lucotte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lucotte, pour explication de vote.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avions peut-être l'occasion de changer ce panorama désolant. (*Sourires.*) Nous aurions compris qu'au lieu de rejeter l'ensemble des amendements vous fassiez, monsieur le secrétaire d'Etat, un mauvais sort au nôtre. Mais que la commission des finances relève du même traitement, nous ne le comprenons pas. Si vous aviez pris une position différente en témoignant du souci de rechercher une solution d'entente, nous aurions pu nous rallier à l'amendement de la commission.

Cela étant, monsieur le secrétaire d'Etat, je veux quand même répondre à certains arguments que vous avez développés.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Lucotte, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Lucotte. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Lucotte, je vous poserai une seule question : savez-vous ce que représenterait, en perte de recettes fiscales, l'amendement de la commission ?

M. Marcel Lucotte. Je ne l'ai pas calculé.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez donc répondu à ma question ! Si vous connaissiez ce chiffre, sans doute trouveriez-vous mon attitude moins rigide.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur Lucotte, m'autorisez-vous également à vous interrompre ?

M. Marcel Lucotte. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Blin, rapporteur général. La réponse à la question de M. le secrétaire d'Etat est : 3 700 millions de francs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous pourrions affronter nos raisonnements, mais ce serait sans fruit aucun pour le débat. Puisque vous avez voulu replacer cette hausse de la T. I. P. P. dans le cadre général de la politique que vous conduisez — vous, pas nous — je voudrais rappeler quatre faits, très simplement et sans passion.

En premier lieu, vous nous dites que E. D. F. est très endettée. Mais si nous l'avons endettée en son temps, c'est précisément pour assurer l'avenir. Nous avons investi, nous, ce qui permettra demain d'avoir un courant électrique moins cher qu'ailleurs. Ce n'est pas tout à fait ce qui se fait en France depuis quelques années !

En deuxième lieu, si nous avions davantage répercuté sur les prix d'E. D. F. le coût de cet investissement, qu'auriez-vous dit quand vous étiez dans l'opposition ? Ah ! si nous avions eu

votre appui, nous aurions peut-être pu agir différemment ; mais vous étiez à l'époque les plus farouches défenseurs d'une forme aveugle de blocage des prix.

En troisième lieu, vous nous dites que le pétrole coûte cher. Certes, mais pourquoi ? Essentiellement parce que c'est le franc qui, de toutes les monnaies occidentales, s'est le plus déprécié par rapport au dollar. (*M. le secrétaire d'Etat proteste.*) Je ne dis pas que les autres monnaies n'ont pas, elles aussi, subi une dépréciation, mais, toutes les courbes le disent, c'est le franc qui s'est le plus déprécié par rapport au dollar, et nous le payons avec l'ardoise énergétique.

Enfin, dernier point, vous nous avez dit qu'en 1984 les prélèvements obligatoires commençaient à baisser. Mais ce qui est important, c'est que le taux des prélèvements obligatoires n'a pas baissé en 1984 : sa croissance a été régulière. Voilà pourquoi vous tentez de le faire décroître en 1985. Ce qui a baissé, c'est le rendement de ces prélèvements, parce que le taux général de l'activité n'a pas été ce que vous croyiez, pas plus que le rendement de la T. V. A.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est exactement ce que j'ai expliqué !

M. Maurice Blin, rapporteur général. En d'autres termes, vous êtes victime d'erreurs de prévision et d'erreurs de conduite économique. Je tenais à le dire, parce que les choses doivent être claires. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Vous étiez moins fiers quand vous aviez 14 p. 100 d'inflation ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Méric, si vous me demandez la parole, je vous la donnerai !

Pour l'instant, c'est M. Lucotte qui l'a et je le prie de poursuivre son explication de vote.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, je me réjouis que nous soyons parvenus à une sorte de dialogue, du moins entre la commission et nous.

M. le secrétaire d'Etat nous a reproché de ne pas avoir d'arguments valables. Selon lui, l'évocation que nous avons faite de l'endettement d'E. D. F. serait très dommageable et aurait été mal conduite. Cette discussion concerne la dette extérieure de la France, sujet sur lequel nous avons quelques idées, puisqu'il a fait l'objet — M. Colin l'a rappelé hier — d'un rapport qui a été publié par le Sénat et qui n'a pas été controversé.

Alors que, dans le cas d'E. D. F., il s'agissait d'investissements, nous avons constaté par la suite que l'on empruntait à l'étranger pour tout autre chose ! Que va donc faire la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales sur les marchés étrangers ? Que va donc y faire le Crédit foncier de France ? Que va donc y faire, à la limite, la S. N. C. F. qui utilise ses crédits pour éponger son énorme déficit ? Que va donc y faire Charbonnages de France, sinon combler des déficits ? Enfin, qu'a donc fait cette année — nous aurons l'occasion d'y revenir dans d'autres débats — E. D. F. elle-même, en contractant un énorme emprunt à l'étranger au motif — qui aurait été très respectable — de supprimer d'autres emprunts plus anciens, négociés dans des conditions moins avantageuses ?

Le drame, c'est qu'à toutes les questions que, en tant que rapporteur, j'ai posées, je n'ai pas obtenu de réponse. On ne m'a pas précisé — mais peut-être me le direz-vous, monsieur le secrétaire d'Etat — ...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous ai tout dit !

M. Marcel Lucotte. ... quels étaient les emprunts qu'E. D. F. a annulés qui étaient moins avantageux que celui, énorme, qu'elle a contracté cette année.

Pour revenir au problème pétrolier, vous avez dit qu'il fallait privilégier l'énergie nationale et vous avez raison. Si on peut la privilégier aujourd'hui, c'est parce qu'une politique extrêmement avisée a été menée en permanence par tous les gouvernements de la V^e République afin de doter notre pays d'un équipement électro-nucléaire ! Tout le monde le sait ! A l'époque, l'opposition du moment n'était pas d'accord ! (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Elle a viré sa cuti tardivement ! Nous nous en réjouissons, mais telle est la vérité. J'ajoute qu'aujourd'hui la France a toujours besoin de pétrole, car l'on ne sait pas encore très bien faire marcher les automobiles à l'électricité.

Puisque le Gouvernement ne cherche pas à se rapprocher de la position de la commission, nous maintenons notre amendement. En effet, il faut tout de même savoir qu'aux termes des dispositions que vous nous proposez la fiscalité sur les produits pétroliers atteindra 60 p. 100 du prix de l'essence et du

super en France. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Comme avant 1975 !

M. Guy de La Verpillière. Je demande la parole.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est reparti !

M. le président. La parole est à M. de La Verpillière.

M. Guy de La Verpillière. M. le rapporteur général a relevé bien mieux que je ne saurais le faire les vérités que nous a assénées M. le secrétaire d'Etat chargé du budget en ce qui concerne les prélèvements obligatoires.

Vous me dites, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils vont diminuer par rapport au produit intérieur brut. Je voudrais vous rappeler l'article 10 que nous avons voté ce matin. Je ne suis pas un spécialiste, mais j'ai lu consciencieusement le rapport de M. Blin qui, lui, est un honnête spécialiste. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Vous nous demandez de supprimer la taxe sur les salaires payée par l'Etat. Fiscalement, cela aura pour effet de réduire d'environ 5,6 milliards de francs la pression fiscale, ce qui représente 0,15 point dans la baisse, en 1985, des prélèvements obligatoires. Cela signifie que, artificiellement, vous arriverez, monsieur le secrétaire d'Etat, à une diminution de ces prélèvements. Parce que je voudrais vous aider à obtenir une baisse réelle dans ce domaine, je voterai l'amendement présenté par la commission des finances.

M. Gérard Roujas. Merci !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je serai bref mais puisque, paraît-il, l'on m'a apporté des réponses, je voudrais tout de même les commenter !

Monsieur le rapporteur général, aux explications que j'avais données, qui étaient complètes et qui avaient le mérite d'être chiffrées, vous avez répondu par trois affirmations.

D'abord, vous avez déclaré : nous avons investi, nous. Je vous ferai observer que c'est exactement ce que j'avais dit ; vous pourrez le vérifier en lisant le compte rendu des débats. J'ai même ajouté que nous avions poursuivi des objectifs dont je me félicitais. Si vous m'aviez prêté alors une oreille attentive !... Lorsque vous prétendez apporter des réponses ou des contradictions, il ne faudrait tout de même pas que vous vous contentiez de reprendre mes arguments !

Vous êtes demandé ensuite ce que nous, opposition de l'époque, nous aurions fait si les gouvernants d'alors avaient augmenté les prix. Je vous répondrai, monsieur le rapporteur général, qu'il ne faut pas gouverner en ayant pour seul souci le qu'en dira-t-on, car c'est sûrement la meilleure façon de faire des erreurs. Nous en avons la démonstration en ce qui concerne E.D.F.

M. Jean Chérioux. On s'en souviendra !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cet argument ne me paraît ni technique ni financier ni même, à la rigueur, politique, sauf à admettre que l'on doit gouverner en fonction du qu'en dira-t-on et des sondages. Il est normal — je ne le reprocherai à personne — quand on est dans l'opposition, et ce quelle que soit la période, de chercher à mettre le Gouvernement en difficulté, à souligner ses fautes et à le critiquer chaque fois que l'on considère que l'inflation est trop forte. Cela étant, je ne voudrais pas un faux débat ; ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Enfin, vous avez déclaré que, si le pétrole coûtait plus cher, c'était parce que le franc était la monnaie qui s'était le plus dégradée par rapport au dollar. (*M. le rapporteur général fait un signe d'assentiment.*)

Je veux bien que nous raisonnions sur les marges, mais considérez quelle est aujourd'hui, et depuis quelque temps, la position du franc dans le serpent monétaire européen et vous aurez la réponse ! Si vous voulez, monsieur le rapporteur général, que nous établissions la courbe du franc par rapport à celle du dollar et du deutschemark sur une longue période, je suis à votre disposition et vous le savez parfaitement.

Cependant j'ignorais que le problème pétrolier datait de l'arrivée de la gauche au pouvoir ! Je croyais que les chocs pétroliers s'étaient produits avant ! (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. André Méric. Vous ne pouvez pas le nier ! Deux chocs pétroliers se sont produits avant.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Permettez que je termine ! Je sais bien qu'il y a beaucoup de monde contre un seul, mais quand même ! Ayez au moins la magnanimité du nombre face à l'isolé ! (*Sourires.*)

M. Jean Chérioux. Cela, c'est bien vrai ! Dans le pays, vous êtes isolés. Voilà enfin une vérité !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Chérioux, jusqu'à nouvel ordre, je suis au Gouvernement et vous, vous n'y êtes pas. Ne soyez ni impatient ni pressé, car, qui sait, peut-être n'y serez-vous jamais !...

M. Jean Chérioux. Vous pourriez être courtois !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Justement, je crois être courtois et correct !

M. Jean Chérioux. Moi aussi !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, monsieur le rapporteur général, je ne vois pas ce que vous avez apporté au débat ou ajouté aux arguments que j'avais donnés.

En outre, j'avoue que je n'ai pas suivi votre argumentation concernant les prélèvements obligatoires. Vous nous avez expliqué qu'ils avaient baissé en 1984, non pas parce que nous l'avions voulu, mais parce que l'on avait enregistré des moins-values. C'est exactement ce que j'ai dit ! J'ai même ajouté que nous avions eu la correction de situer notre baisse par rapport non pas à la loi de finances pour 1984, mais aux taux constatés.

Je crains que l'on ne soit dans un débat quelque peu artificiel. Ce que j'ai dit devait l'être et je maintiens mon point de vue. Cependant, je n'ai pas le sentiment que l'on ait fait beaucoup progresser le débat, je le dis comme je le pense ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Poncelet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, mes amis et moi-même aurions aimé voter l'amendement présenté par la commission des finances, qui, comme l'indiquait M. le rapporteur général, cherche à se rapprocher des positions du Gouvernement. Dans un souci de conciliation et d'efficacité qui relève d'une opposition constructive, nous avons élaboré ce texte qui se situe à mi-chemin entre la suppression proposée par certains et la position du Gouvernement.

Mais, depuis le début de ce débat budgétaire, j'ai le regret de dire que le Gouvernement ne fait aucun effort en direction de notre assemblée. Il n'a pas accepté un seul de nos amendements, qu'ils aient été soutenus par une partie ou par l'unanimité du Sénat. Donc, mes amis et moi-même ne pourrions plus nous engager dans la voie du dialogue, de la conciliation que, pourtant, avec la commission des finances, nous cherchons.

Puisque j'ai la parole, je voudrais tout de même rectifier, s'il me le permet, les propos de M. le secrétaire d'Etat. Je le ferai sans passion.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous répondrai !

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez comme moi qu'il a été établi, au cours des années 1972 et 1973, un plan énergétique français qui organisait, en France, la construction de neuf centrales nucléaires et limitait la production charbonnière à quinze millions de tonnes. Cette position fut alors farouchement critiquée par tous vos amis et par vous-même.

S'agissant de la production charbonnière, quels ont été vos arguments ? Les élus des régions concernées pourront le confirmer, ils ont consisté à dire que cette politique était conservatrice, que la droite, de cette manière, organisait délibérément le chômage en France et fermait volontairement des mines de charbon alors qu'au contraire il fallait limiter la production de l'énergie, ne pas construire neuf centrales, ouvrir des mines et embaucher des mineurs.

C'est ainsi que le 14 avril 1981, à Merlebach, vous avez déclaré que la production charbonnière française ne devait pas être limitée à quinze millions de tonnes, mais qu'elle devait être portée à trente, quarante, voire cinquante millions de tonnes, que si vous obteniez la confiance du pays vous agiriez ainsi, que vous rouvririez les mines et que vous embaucheriez des mineurs !

Dès votre accession au pouvoir, vous trouvant confrontés à la réalité, que s'est-il passé ? Vous avez ouvert un débat pour recueillir l'avis de l'Assemblée nationale afin de savoir s'il convenait de persévérer dans la voie dans laquelle vous aviez promis de vous engager. Ce débat a débouché sur le maintien de la construction de neuf centrales nucléaires, six étant lancées immédiatement et trois restant en suspens.

J'indique qu'aujourd'hui la production charbonnière française est limitée, au maximum, à dix millions de tonnes. Par conséquent, les faits contredisent les propos que vous teniez. Cela dit, je me réjouis de constater qu'au contact de la réalité vous vous êtes ralliés à ce plan énergétique que vous aviez, par ailleurs, tant critiqué. Il est heureux qu'avant vous nous ayons été prévoyants et que nous ayons eu une vision de l'avenir plus objective et plus sereine que la vôtre.

Pour ma part, je regrette qu'en réponse à notre travail et à la volonté qui nous anime tous d'essayer de contribuer à l'effort auquel vous nous invitez, vous refusiez tous nos amendements, vous ne cherchiez aucun rapprochement ni avec la commission des finances ni avec les auteurs de ces textes. C'est la raison pour laquelle je voterai l'amendement de suppression qui nous est proposé. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis désolé, monsieur le président, mais, je l'ai dit, je répondrai ! Si vous voulez un débat, messieurs les sénateurs, vous l'aurez ! Moi, je ne suis pas pressé !

M. Christian Poncelet. Devant l'éternité...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Poncelet, « devant l'éternité », cela me paraît beaucoup ; soyons plus modestes !

Je trouve étrange que, finalement, vous, vous reconnaissiez ce que M. le rapporteur n'a pas reconnu ! Vous avez dit, en effet, que nous avions conclu à la nécessité de construire des centrales nucléaires. Cela signifie donc, monsieur le rapporteur général, que, nous aussi, nous investissons. Vous voyez que, de temps à autre, sur les chemins de la raison, les parallèles, contrairement à ce qui se passe dans la géométrie euclidienne, finissent par se rejoindre !

Monsieur Poncelet, vous avez été secrétaire d'Etat au budget. Vous est-il déjà arrivé de perdre sur un amendement 3,7 milliards de francs de recettes, et l'avez-vous accepté ? Vous n'aurez pas besoin de faire beaucoup d'efforts de mémoire pour conclure par la négative ! Alors, de grâce, ne me faites pas ce genre de procès d'intention ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Je partage entièrement les explications qui ont été données par nos collègues MM. Lucotte et Poncelet. Le Sénat voulait, avant tout, trouver une table de réflexion, une table de concertation. Or nous constatons que M. le secrétaire d'Etat nous oppose un refus absolu.

Il a même manifesté tout à l'heure une certaine inquiétude en s'adressant à M. Chérioux. Je ne pense pas que ce dernier ait eu l'intention de prendre votre place, monsieur le secrétaire d'Etat ! Je n'ai jamais entendu, de sa part, de telles déclarations, mais là n'est pas l'enjeu du débat.

M. André Méric. Il en est capable ! (*Sourires.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, ne déformez pas mes propos !

M. Louis Virapoullé. Il faut écouter tous les orateurs qui se sont exprimés dans cet hémicycle. J'ai été également sensible aux déclarations de nos collègues communistes. (*Murmures sur les travées communistes.*) Ils ont eu raison de faire remarquer que cette taxe frappe les plus défavorisés.

J'ai été étonné d'entendre M. le secrétaire d'Etat prétendre que le prix de l'essence n'avait pas augmenté en francs constants. M. le secrétaire d'Etat au budget semble oublier que, chaque jour, tout automobiliste qui va faire le plein commence par regarder son porte-monnaie car le prix de l'essence a effectivement atteint, dans ce pays, un coût effarant.

Voilà la réalité. Ne venez pas nous dire le contraire ! Tout le monde souffre de votre augmentation brutale...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas ma faute !

M. Louis Virapoullé. ... parce que vous n'avez pas fait une politique de prévision.

Vous oubliez une deuxième chose, mais sur ce point vous ne pourrez jamais répondre...

Plusieurs sénateurs communistes. Non jamais !

M. Louis Virapoullé. ... parce que votre taxe frappe de plein fouet l'industrie automobile française.

Mes chers collègues, je vous ai parlé de porte-monnaie, mais je pourrais vous entretenir aussi des motos !

Savez-vous ce que l'on nous avait promis ? Que la police française utiliserait des motos françaises. Depuis lors, elle utilise de plus en plus de motos japonaises ! Voilà la réalité économique. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Telles sont les raisons pour lesquelles nous devons, mes chers collègues, nous serrer les coudes et rejeter fermement cet amendement. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Roujas. Deuxième acte ! (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. le président. Demandez-vous la parole ?

M. Gérard Roujas. Non, nous écoutons.

M. le président. Alors taisez-vous ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements identiques, n° I-56 et I-80, repoussés par la commission et par le Gouvernement. (*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 17 est supprimé. Les deux amendements n° I-103 et I-104 n'ont plus d'objet.

Article 17 bis.

M. le président. « Art. 17 bis. — Les paragraphes I et II du tableau figurant à l'article 223 du code des douanes sont remplacés par les paragraphes suivants :

I. — *Navires de commerce.*

« De tout tonnage : exonération. »

II. — *Navires de pêche.*

« De tout tonnage : exonération. » — (*Adopté.*)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Les entreprises qui exploitent en France des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux doivent acquitter au titre de 1985 un prélèvement exceptionnel égal à 12 p. 100 du bénéfice net imposable réalisé au cours de l'année 1983 et provenant de la vente, en l'état ou après transformation, des produits marchands extraits de ces gisements.

« Le prélèvement n'est pas dû par les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année 1984 n'excède pas 100 millions de francs.

« Le prélèvement n'est pas déductible pour la détermination du bénéfice imposable de l'année 1985. Il est établi, déclaré, liquidé et recouvré selon les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et sanctions que la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers. Il est payé pour moitié le 15 mai 1985 et pour moitié le 15 octobre 1985. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-81, présenté par MM. Lucotte, du Luart et les membres du groupe de l'U.R.E.I., tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° I-57, déposé par MM. Vallin, Gamboa, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger cet article comme suit :

« Il est institué une contribution exceptionnelle de 5 p. 100 sur le montant des provisions pour fluctuation de cours figurant, au 31 décembre 1984, au bilan des entreprises dont l'objet principal est de faire subir en France la première transformation au pétrole brut. »

Le troisième, n° I-129, présenté par M. Souvet et les membres du groupe du R.P.R., a pour objet de rédiger ainsi ce même article :

« Il est institué un prélèvement exceptionnel de 2,5 p. 100 sur le montant des stocks de produits pétroliers figurant au bilan du 31 décembre 1983 des sociétés autorisées à importer et à traiter le pétrole brut, destiné à la fabrication et à la commercialisation de produits pétroliers dérivés.

« Ce prélèvement est déductible pour la détermination du bénéfice imposable de l'année 1985. Il est établi, déclaré, liquidé et recouvré selon les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et sanctions que la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers. Il est payé pour moitié le 15 mai 1985 et pour moitié le 15 octobre 1985. »

Le quatrième, n° I-105, déposé par M. Blin, au nom de la commission, a pour objet de rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 18 :

« Le prélèvement est établi, déclaré, liquidé et recouvré selon les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et sanctions que la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers. Il est payé pour moitié le 15 mai 1985 et pour moitié le 15 octobre 1985. Il ne peut être porté dans les charges déductibles du bénéfice qu'au titre de l'exercice clos après cette dernière date. »

La parole est à M. Lucotte, pour défendre l'amendement n° I-81.

M. Marcel Lucotte. Il s'agit encore d'un amendement de suppression...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous supprimez beaucoup !

M. Marcel Lucotte. ... concernant l'article 18, qui institue une contribution exceptionnelle pour les entreprises de production pétrolière. Il s'agit, pour être précis, des « entreprises qui exploitent en France des gisements d'hydrocarbures liquides » et qui seront donc soumises, en 1985, à un prélèvement exceptionnel de 12 p. 100 sur leur bénéfice net imposable.

Il faut avoir beaucoup d'habileté pour parvenir à justifier un tel prélèvement. En effet, on vient de nous dire qu'il convenait de privilégier l'énergie nationale. Or voilà des entreprises — dont certaines ont des résultats intéressants, notamment dans la région parisienne — qui découvrent des gisements dans le sol français.

Il est pour le moins contradictoire, au moment où l'on veut encourager les énergies nationales, d'imposer un prélèvement de 12 p. 100 sur leur bénéfice net, à des entreprises pétrolières qui effectuent des recherches dans notre pays.

Une telle action est très importante ; elle obtient des résultats efficaces ; mais il est difficile de nous faire comprendre que seront surtaxés des gens qui ont travaillé et qui ont pris des risques. Il s'agit bien en effet d'une taxe exceptionnelle de 12 p. 100. Est-ce ainsi que l'on va encourager les entreprises en France ? Ne risque-t-on pas de pénaliser celles qui obtiennent de bons résultats ? Est-ce la vision que l'on a des entreprises ?

Je le dis clairement, il est impossible que nous suivions le Gouvernement sur cette voie. Nous ne pouvons accepter de pénaliser des compagnies pétrolières qui éprouvent par ailleurs — vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — d'énormes difficultés, qui cumulent depuis des années des déficits de plusieurs milliards de francs, qui devraient investir beaucoup pour se doter d'équipements leur permettant de traiter les produits lourds dont nous n'avons plus la vente et qui dégagent enfin des ressources énergétiques alors qu'elles ont dû fermer de nombreuses raffineries dans le Midi et sur la côte atlantique. Voilà une singulière manière d'encourager leurs efforts ! Encore une fois, nous ne pouvons accepter une telle disposition. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort, pour défendre l'amendement n° I-57.

M. Fernand Lefort. Pourquoi proposons-nous une autre rédaction de l'article 18 ?

Parce que, en sa formulation initiale, il propose d'instituer une contribution exceptionnelle des entreprises de production pétrolière qui exploitent en France des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Même s'il est nécessaire de bien prendre en compte les rentes de situation dont disposent ces entreprises, il apparaît négatif d'asseoir une contribution exceptionnelle sur les entreprises concernées qui seules développent la recherche de gisements d'hydrocarbures en France, concourant ainsi, quoique de manière modeste, à une meilleure maîtrise énergétique. Compte tenu de ce problème, l'amendement propose d'asseoir une contribution exceptionnelle sur les provisions pour fluctuations de cours des entreprises dont l'objet principal est de faire subir en France la première transformation du pétrole.

Ainsi, la recherche de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux en France ne serait pas découragée.

Le pourcentage choisi — 5 p. 100 — permettrait un produit budgétaire sensiblement équivalent à celui qui est proposé.

Avec notre proposition, la société nationale Elf-Erap paiera, mais le montant de la redevance sera sensiblement le même que pour les autres sociétés pétrolières : Esso, Mobil, C.F.P. ou Shell. Nous favorisons une société nationale sans pour autant pénaliser la recherche dans le sous-sol français. Avec le projet

primitif, la société Elf-Erap serait cinq ou six fois plus redevable que les autres grandes sociétés pétrolières. C'est la raison pour laquelle nous proposons l'adoption de notre amendement.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Souvet, pour défendre l'amendement n° 129.

M. Louis Souvet. Dans sa formulation initiale, l'article 18 nous semble négatif.

En instituant une contribution exceptionnelle sur les seules entreprises qui développent des recherches pétrolières en France et qui réussissent à produire des hydrocarbures liquides ou gazeux, l'article 18 a pour effet de décourager lesdites entreprises et de diminuer, voire de réduire à néant la prospection et la production d'hydrocarbure en France qui n'est quand même pas notre principale richesse actuellement.

L'amendement envisagé assoit un prélèvement exceptionnel de niveau équivalent sur l'ensemble des entreprises qui exercent une activité de transformation de pétrole brut en France à travers un prélèvement sur le montant des stocks. Ainsi l'effort de solidarité serait partagé par l'ensemble des entreprises pétrolières et non pas seulement par celles qui investissent dans la recherche et la production en France.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission sur les amendements n°s I-81, I-57 et I-129 et pour défendre l'amendement n° I-105.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, *bis repetita placent*. Cela signifie en français : « les choses dites deux fois sont mieux comprises ».

La commission se trouve ici aux prises avec un dilemme semblable à celui qu'elle a rencontré cet après-midi et voilà encore quelques heures. Elle a constaté que le Gouvernement croyait pouvoir, une fois de plus, taxer lourdement les entreprises pétrolières, alors que ces dernières consacrent beaucoup d'argent aux recherches et aux découvertes de gisements sur le territoire national, et qu'elles réussissent et contribuent ainsi au rééquilibrage de notre balance énergétique. Cette disposition est parfaitement inopportune ; je comprends donc que M. Lucotte et ses amis en proposent la suppression.

Il est vrai que ces sociétés — elles sont deux : Esso, d'une part, Elf-Erap, d'autre part — qui ont trouvé sur le sol national des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et qui continuent leurs recherches, ont gagné — il faut d'ailleurs s'en féliciter — beaucoup d'argent au cours des années écoulées ; cela tente, bien sûr, le Gouvernement et le conduit à penser que l'on peut, une fois de plus, imposer à ces sociétés une certaine forme de « corvée ».

Je comprends donc que certains de nos collègues — je songe à M. Souvet — pensent substituer à cette disposition une autre forme de prélèvement qui serait moins douloureuse pour les deux sociétés que je viens de citer et qui aurait le mérite — mais vous allez voir que cela n'en est pas un — de solliciter l'ensemble des sociétés pétrolières qui travaillent et qui produisent sur le sol national. Elles ne sont pas deux, elles sont au moins sept, sauf erreur de ma part.

Si, cependant, votre commission n'est pas du tout favorable à l'amendement de M. Souvet, ce n'est pas parce qu'elle en récuse l'intention, c'est la nôtre ; mais parce que cette disposition aurait pour effet d'atteindre des sociétés qui raffinent et dont la situation est aujourd'hui critique. Je songe à certaines régions de France, comme l'Aquitaine où — M. Pintat le sait bien — certaines de ces sociétés sont en situation financière plus que délicate. Il nous a donc paru préférable, pour des raisons pratiques, de conserver la disposition que nous proposait le Gouvernement, mais d'en déduire la nocivité de moitié, en proposant que ce prélèvement dont ces sociétés sont encore une fois victimes puisse être déduit de leurs bénéfices.

Je ne célerai pas que j'ai eu des contacts avec les sociétés pétrolières, très alarmées par ces dispositions, et que cette proposition a de très loin leur préférence.

Je crois donc, mes chers collègues, que vous seriez bien inspirés en approuvant l'amendement de la commission des finances qui, pour la profession, est, à coup sûr, le moindre mal. Mais il va de soi que c'est un mal que de demander à des sociétés qui contribuent à l'équilibre énergétique du pays de payer pour tenter de renflouer — je le répète, hélas ! — des erreurs de gestion économiques et financières éclatantes. (*Applaudissements sur certaines travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-81, I-57, I-129 et I-105 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai écouté avec attention les craintes qui ont été exprimées et les explications qui ont été données.

Monsieur Lucotte, vous avez justifié votre amendement de suppression en disant que nous risquions de mettre en difficulté des entreprises qui ont de graves problèmes, etc. Je vous ferai observer que celles qui supporteront le prélèvement — je ne dirai pas combien elles sont, car il ne faut désigner personne dans les débats budgétaires — ne sont pas en déficit.

En revanche — et là il semble exister une confusion dans votre esprit, mais pas dans celui de M. le rapporteur général — les entreprises qui souffrent dans notre pays sont celles du raffinage ; mais celles-ci ne sont pas concernées par ce prélèvement. Par conséquent, vos craintes ne me paraissent pas justifiées.

Je vous demande de maintenir ce prélèvement ; tout le monde le comprendra puisque je défends les recettes. Tout à l'heure, monsieur Virapoulle, dans un élan plein de fougue, vous me reprochiez, me semble-t-il, mon absence de vertu pour le dialogue. Mais lorsque je vous présenterai le total du montant des recettes que vous avez supprimées et vous nous ferons, de surcroît, le compte des dépenses que vous aurez vraisemblablement ajoutées, nous verrons bien, en termes de milliards de francs, qui a le souci du dialogue et qui ne l'a pas.

Ce prélèvement a été créé en 1980. Ce n'est donc pas une invention pernicieuse ou machiavélique des gouvernements qui se sont succédé depuis 1981. J'affirme de nouveau qu'aucune des entreprises qui subiront ce prélèvement n'est en difficulté. Je peux même vous dire qu'après ce prélèvement, elles acquitteront l'impôt sur les sociétés dans des proportions non négligeables.

M. le président. Si j'ai bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, vous repoussez l'ensemble des amendements.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement n° 1-81.

M. Jean-François Pintat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Ce prélèvement est particulièrement inopportun. En effet, il est très difficile de parler de rentes de situation pour des gisements d'aussi faible importance que ceux que les sociétés en cause ont eu la chance ou la malchance — tout dépend du point de vue auquel on se place — de découvrir dans notre région.

Aux U.S.A., par exemple, où des gisements de 50, 80, voire 100 millions de tonnes sont découverts, on peut parler de superprofits, eu égard aux variations du cours du pétrole brut. Mais compte tenu du fait que nos gisements sont extrêmement modestes, il est absolument ridicule de parler de superprofits. Il faut donc dire que le Gouvernement a trouvé un système pour prélever des crédits sur une richesse pétrolière naturelle.

Par ailleurs — on l'a dit — la recherche pétrolière coûte très cher dans notre région, que connaît bien M. le secrétaire d'Etat, où l'on a foré dix ou vingt trous absolument improductifs dans l'Océan Atlantique pour trouver du pétrole. Or, les sociétés qui vont être les victimes de ces prélèvements sont celles qui, justement, ont fait les plus gros efforts pour rechercher du pétrole. Dans ce domaine, il est illégitime de punir ceux qui ont réussi, surtout dans un moment où il est dit que nous voulons, à juste titre, rechercher notre indépendance énergétique et nous affranchir des sujétions de l'étranger.

Mon point de vue est net et formel. Parmi les amendements qui sont proposés, il est bien évident qu'il serait plus logique de voter celui de M. Lucotte. Néanmoins, pour donner un temps de réflexion au Gouvernement, pour voir s'il ne pourrait pas trouver une solution de compromis, je serais personnellement plutôt d'avis de voter l'amendement de la commission des finances qui, à mon sens, ouvre la voie au compromis. Si ce dialogue recherché par le Gouvernement peut être trouvé, c'est bien par la voie de cet amendement qu'il le sera. En revanche, si la porte se ferme, nous n'avons plus qu'à voter l'amendement de M. Lucotte.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, j'ai été ému, bien entendu, par les craintes exprimées sur la mauvaise situation de l'industrie du pétrole et sur ses difficultés.

Pour une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous reprocherai d'être resté en deçà car je pense que vous auriez pu aller plus loin dans l'imposition. Ces sociétés pétrolières sont dans

une situation de prospérité extraordinaire, et je précise que cette prospérité ne provient pas seulement d'une activité, mais résulte de l'appropriation d'une parcelle d'un bien national, qui est le pétrole, c'est-à-dire d'un produit de notre pays.

Si vous avez la curiosité de lire de temps en temps des journaux financiers, vous aurez constaté que les Pétroles d'Aquitaine, au cours des six premiers mois de l'année, ont réalisé un bénéfice qui est à peu près celui de l'année dernière, que la Société française des pétroles, au cours du premier semestre, a réalisé un bénéfice qui est égal à une fois et demie celui de l'année précédente. Quant aux actions pétrolières, leurs cotes ne sont pas catastrophiques. Vous avez parlé des sociétés du Sud-Ouest ; l'action Esso Standard valait 200 francs il n'y a pas tellement longtemps ; elle vaut 560 francs aujourd'hui et chaque personne qui a souscrit une action à 200 francs reçoit 30 francs de dividende.

Je précise encore que le capital de la société Esso Standard est détenu à 90 p. 100 par la société Exxon, une malheureuse société américaine, comme vous le savez, la première du monde. Certes, sans ce prélèvement, le dividende pourrait être augmenté, mais il le sera de toute façon, malgré ce prélèvement, et ces dividendes iront encore enrichir un petit peu plus la société Exxon.

Je crois qu'il faut être sérieux. Je sais bien qu'il faut faire de la recherche en France, je sais bien qu'il faut la développer. D'ailleurs nous enregistrons des résultats : 300 000 tonnes à Montmirail, 400 000 tonnes à Chaunoy, 500 000 tonnes peut-être sur le permis de Melun. Voilà qui prouve bien que la recherche n'est pas en retard.

La société pétrolière la Française des pétroles va enregistrer des résultats très bénéficiaires et d'autres, comme B.P., qui était déficitaire, vont passer dans le noir. De grâce, ne gémissons pas sur le pétrole et sur les pétroliers : ni la distribution ni les recherches ne seront affectées par le prélèvement proposé par le Gouvernement. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Je demande la parole.

M. Fernand Lefort. Nous ne partageons pas toutes les idées contenues dans l'exposé des motifs concernant la suppression de l'article ; nous ne voterons donc pas l'amendement de suppression. Nous proposons une nouvelle rédaction car il convient de retrouver un produit budgétaire équivalent et ce, sans pénaliser les entreprises qui développent la recherche dans le sous-sol national.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur l'amendement proposé.

M. Marcel Lucotte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, j'aurais pu, comme notre collègue et ami M. Pintat, me rallier à l'amendement de la commission et même retirer le mien, l'amendement de la commission allant moins loin que le nôtre, puisqu'il réduit de moitié le prélèvement.

Mais, hélas ! nous sommes toujours dans le même climat. Notre amendement comme celui de la commission sont également, du même revers de main, rejetés par le Gouvernement. Donc on ne peut pas dire qu'ils constituent une base de négociation et d'accord. C'est pourquoi au nom de mon groupe je maintiens mon amendement et je souhaite qu'il soit voté.

M. Bernard Barbier. Bravo !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je voudrais très amicalement faire observer à notre excellent collègue M. Lucotte que je n'ai pas du tout le faux espoir de convaincre ce soir M. le secrétaire d'Etat de la validité de nos thèses communes.

Si je souhaite que le Sénat choisisse une voie que j'appellerai moyenne, dont M. Pintat a bien voulu dire quels pourraient être les mérites, c'est parce que je ne désespère pas — j'ai peut-être tort, mais vous m'avez élu pour cela, c'est mon rôle — qu'une position de raison puisse être reconnue par nos partenaires de l'Assemblée nationale comme étant effectivement la bonne et qu'ensemble, éventuellement, nous pesions sur le Gouvernement pour lui faire comprendre que lorsqu'on atteint les sociétés pétrolières qui travaillent dans l'hexagone on atteint l'intérêt national.

J'en profite pour répondre à M. Duffaut, qui sait l'estime que je lui porte, en dépit de la controverse courtoise que nous avons souvent entretenue au cours des années passées : monsieur Duf-

faut, oui, les pétroliers gagnent de l'argent, et c'est tant mieux ! Car, avec cet argent, ils construisent notre avenir. Savez-vous qu'un forage aujourd'hui coûte 50 millions de francs et que quatre sur cinq sont secs, c'est-à-dire ne rapportent pas ? Par chance, il arrive que, depuis quelques semestres, on découvre ça et là du pétrole en France. Ne gâchons pas cette chance, qu'elle profite à Esso ou à Elf-Erap. Quand on sait les charges que, par ailleurs, Elf-Erap doit assumer, en matière de chimie et ailleurs, ce n'est pas le moment de prétendre peser sur ses bénéfices. Félicitons-nous qu'elle en fasse et félicitons-nous que ce soient ceux de la France. Je tenais à le dire, car il faut revenir au bon sens par-delà la polémique.

Je conclus en disant qu'il serait souhaitable — mais vous êtes pleinement libres, mes chers collègues — de voter l'amendement de la commission des finances, qui me donnera peut-être une chance d'être entendu de l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur Lucotte, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Lucotte. Oui, monsieur le président, je le maintiens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-81, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 18 est supprimé et les amendements n°s I-57, I-129 et I-105 n'ont plus d'objet.

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — I. — La somme de 3 400 000 francs prévue au 3 du VI de l'article 19 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) est portée à 3 500 000 francs.

« Le tarif de l'impôt est fixé à :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE du patrimoine.	TARIF APPLICABLE (en pourcentage).
N'excédant pas 3 500 000 F.....	0
Comprise entre 3 500 000 F et 5 800 000 F...	0,5
Comprise entre 5 800 000 F et 11 500 000 F...	1
Comprise entre 11 500 000 F et 20 000 000 F...	1,5
Supérieure à 20 000 000 F.....	2

« II. — La majoration conjoncturelle de 8 p. 100 instituée par l'article 2 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) au titre de l'impôt sur les grandes fortunes est reconduite en 1985.

« III. — Toute personne physique, dont le patrimoine est constitué de biens, droits et valeurs entrant dans l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes et excédant 3 millions de francs, est tenue de souscrire et de faire parvenir à l'administration une déclaration de ces biens, droits et valeurs.

« La valeur nette de ces biens, droits et valeurs est appréciée au 1^{er} janvier de chaque année. »

Sur cet article, je suis d'abord saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-58, présenté par MM. Vallin, Gamboa, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet, dans le tarif prévu par le tableau figurant au I, de substituer :

- au taux : « 0,5 », le taux : « 1 » ;
- au taux : « 1 », le taux : « 2 » ;
- au taux : « 1,5 », le taux : « 3 » ;
- au taux : « 2 », le taux : « 4 ».

Le deuxième, n° I-90, proposé par M. Moutet, vise, dans le paragraphe I de cet article :

A. — Dans le premier alinéa à remplacer la somme : « 3 500 000 francs » par la somme : « 3 650 000 francs ».

B. — Dans le tableau du tarif de l'impôt, à remplacer — deux fois — la somme : « 3 500 000 francs » par la somme : « 3 650 000 francs » et à remplacer — deux fois — la somme : « 5 800 000 francs » par la somme « 6 000 000 francs ».

Le troisième, n° I-106, présenté par MM. Bonnefous et Blin, au nom de la commission, tend à rédiger ainsi le tableau du paragraphe I de cet article.

- « N'excédant par 3 500 000 : 0 ;
- « Comprise entre 3 500 000 et 5 800 000 : 0,5 ;
- « Comprise entre 5 800 000 et 11 500 000 : 1 ;
- « Supérieure à 11 500 000 : 1,5. »

La parole est à M. Lefort, pour défendre l'amendement n° I-58.

M. Fernand Lefort. Notre amendement est simple. Il vise non pas à réduire mais à doubler le rendement de l'impôt sur les grandes fortunes.

Nous savons tous que celui-ci n'est pas le gouffre insatiable que d'aucuns décrivent avec complaisance en recourant à des images apocalyptiques. Nous savons tous que son rendement est relativement faibles d'autant que d'importantes moins-values fiscales se sont fait jour.

En réalité, cet impôt est caricaturé par la droite. Il ne concerne que les grosses fortunes, supérieures à 350 millions de centimes, en excluant les biens professionnels et d'autres formes de patrimoines.

En doublant la taxe sur ces fortunes privées, comme nous le proposons, on aboutirait par exemple à une taxe de 2 p. 100 seulement sur une fortune privée d'un milliard de centimes. Prétendez-vous, messieurs, que de tels contribuables seront mis sur la paille ? Ne pourraient-ils pas contribuer un peu plus à la solidarité en une période où l'on se propose d'imposer de durs sacrifices aux salariés et aux paysans ? Il serait, en effet, juste et démocratique que les grandes fortunes participent davantage à l'effort de solidarité.

Notre amendement procurerait au budget de l'Etat un apport supplémentaire de 4 milliards de francs, ce qui n'est pas négligeable.

En 1983, 103 200 contribuables ont été assujettis à l'I. G. F. Ils ont ainsi payé 3 900 millions de francs.

Ce chiffre recouvre deux réalités différentes : près de 2 800 millions de francs proviennent de l'impôt sur les grandes fortunes et plus de 1 milliard de francs vient de bons anonymes et concerne donc des contribuables différents.

Ainsi, non seulement l'impôt sur les grandes fortunes ne rapporte pas la somme que nous serions en droit d'attendre, mais en outre, son produit est hétérogène.

Il est donc nécessaire de travailler à augmenter le rendement de cet impôt. L'amendement du groupe communiste s'y emploie. Nous verrons bien quel accueil la majorité sénatoriale fera à notre amendement, elle qui pleure sur le sort des pauvres tout en condamnant l'impôt sur les grandes fortunes. Telle est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter notre amendement. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° I-90.

M. Jacques Moutet. L'article 19 vise notamment à actualiser les seuils de l'impôt sur les grandes fortunes. Si je me réfère à la définition que donne le Larousse du mot : « actuel », synonyme dans ce cas du mot « présent », je constate qu'on ne peut parler ici d'actualisation. Une véritable actualisation devrait tenir compte, comme pour l'impôt sur le revenu, d'une hausse des prix prévisible de 7,6 p. 100, sauf pour les seuils limites de 11 500 000 francs et de 20 millions de francs qui resteraient inchangés. Je me permets de vous faire remarquer que, si le relèvement des seuils était poursuivi dans les mêmes proportions, au bout de dix ans on en arriverait à taxer les « grandes fortunes » à partir de 1 750 000 francs. Admettre une fausse actualisation revient à accepter délibérément une nouvelle aggravation de la fiscalité.

La France, je le rappelle, est le seul pays au monde à frapper de façon aussi outrancière le patrimoine par le biais des impôts fonciers, de l'impôt sur les grandes fortunes, de la taxe sur les plus-values et des droits de succession. Or, la richesse d'un pays est constituée par son épargne qui, par l'investissement, engendre de nouvelles richesses. Il faut donc encourager cette dernière, la privilégier même et non la dissuader. Tel est le seul objectif de l'amendement que je vous propose d'adopter.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances pour présenter l'amendement n° I-106.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. En 1914, lorsque Caillaux a introduit l'impôt sur le revenu, il avait pris l'engagement formel que son taux ne dépasserait jamais 4 p. 100. Devenu quelques années plus tard président de la commission des finances, il avait lancé la formule célèbre : « l'impôt se dévore lui-même ».

Au cours des débats relatifs à l'impôt sur les grandes fortunes, j'avais été préoccupé par cette évolution et j'avais demandé au Gouvernement de s'engager, d'une façon formelle, à ne pas modifier le taux de cet impôt et de ne pas, en un mot, suivre la voie insidieuse de l'impôt sur le revenu. J'avais noté, sur ce point, les engagements formels qui avaient été pris par votre prédécesseur, M. Fabius. Je m'aperçois que, malheureusement, en moins de trois ans, le Gouvernement revient sur ses engagements relatifs au caractère non évolutif de cet impôt.

Il a proposé en octobre dernier la création d'un nouveau taux de 2 p. 100 pour la fraction du patrimoine supérieure à 20 millions de francs. Ce n'est pas tellement l'imposition de cette fraction de patrimoine qui me choque, mais le fait que le Gouvernement n'ait pas été fidèle à ses engagements, et c'est sur ce point que je voudrais fonder mon intervention.

Je tiens à rappeler que les bases de l'impôt sur les grandes fortunes n'ont pas fait l'objet de réévaluations suffisantes. Cet impôt est entré en vigueur en 1982. Depuis cette date les prix ont augmenté de 29 p. 100. Or, la limite inférieure de taxation fixée à 3 millions de francs en 1982 est en 1984 de 3 400 000 francs. Si la hausse des prix avait été convenablement prise en compte, cette limite devrait se situer à 3 900 000 francs.

Le projet de loi de finances pour 1985 ne corrige pas cette erreur. Il prévoit un léger relèvement, je le reconnais, mais encore très inférieur à l'inflation : 3 p. 100 contre 4,5 p. 100 de hausse des prix. Nous assistons donc à une insuffisante progression des seuils, c'est-à-dire à une extension permanente du nombre des Français qui sont soumis à l'impôt sur les grandes fortunes.

Dans le même temps, et pour ajouter un nouveau dérèglement à cet impôt, on a inscrit dans la loi la création d'une nouvelle tranche imposée à 2 p. 100, alors que la plus élevée l'était à 1,50 p. 100 jusqu'à présent.

Ainsi, nous voilà exactement engagés dans la voie que j'avais prévue voilà trois ans : celle de l'augmentation continue des taux de l'impôt sur les grandes fortunes, comme cela s'est produit pour l'impôt sur le revenu.

Si la commission des finances a suivi ma proposition, c'est parce qu'elle considère en effet que le Gouvernement doit rester fidèle à ses engagements.

Je voudrais également très brièvement considérer ce qui se passe dans les législations fiscales étrangères.

En Allemagne, où l'impôt sur la fortune existe depuis longtemps, c'est exact — il n'est d'ailleurs pas du tout assimilable au nôtre pour d'autres raisons — une réforme tendant à diminuer de moitié le taux de l'impôt sur la fortune, qui est passé de 1 p. 100 à 0,5 p. 100, a été adoptée récemment.

En Suisse, le taux de l'impôt sur la fortune ne dépasse jamais 0,6 p. 100. En outre, il n'y a pas de superposition car il n'y a pas d'impôt sur les plus-values et l'impôt sur les successions est extrêmement léger. Le Gouvernement doit donc rester, à mes yeux, fidèle à ses engagements de 1981, et c'est le but de mon intervention.

Je tiens d'ailleurs à faire une brève remarque. Bien des citoyens aient été choqués par la diffusion qui a été faite des renseignements concernant les contribuables. De telles informations doivent rester confidentielles. On nous avait promis qu'elles ne seraient pas sorties des dossiers de la Rue de Rivoli. Or, non seulement des renseignements ont été donnés dans les journaux — vous pouvez encore me dire que sur les journaux vous n'avez pas de pouvoir — mais ils ont été répétés plusieurs fois à la télévision nationale, qui dépend strictement du Gouvernement.

En ce qui concerne l'affectation de la somme prévue par le Gouvernement pour les nouveaux pauvres, la commission refuse simplement de transformer insidieusement la nature d'un impôt à l'occasion d'un problème. Vous me direz : vous ne voulez donc rien faire. Mais si ! Notre collègue M. Fosset a proposé une solution qui permettrait de dégager exactement la même somme que celle que vous entendiez attribuer grâce à la création de la nouvelle tranche à 2 p. 100. Les 300 millions de francs supprimés par notre amendement seraient obtenus grâce à une taxation des exportations d'armes.

Nous aboutissons donc au résultat que vous souhaitez, à savoir dégager de nouveaux crédits. Mais nous nous opposons à la dérive pernicieuse de l'impôt sur la fortune dans laquelle vous vous êtes engagés. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-58 et I-90 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, les motifs qui conduisent la commission à émettre un avis défavorable sur l'amendement n° I-58 ressortent lumineusement de l'exposé de M. le président Bonnefous.

Il va de soi que nous sommes hostiles à toute aggravation de l'impôt sur les grandes fortunes ; l'amendement n° I-58 en prévoyant une, nous le rejetons.

S'agissant de l'amendement n° I-90, la commission, avant de s'exprimer, souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-106, I-58 et I-90 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Bonnefous, je ne saurais dire, s'agissant de l'amendement n° I-106, que vos propos m'ont surpris : vous les tenez avec constance et tout le monde peut en témoigner.

Vous avez rappelé un certain nombre de principes auxquels vous êtes attaché et dont vous aviez déjà fait état à plusieurs reprises, non seulement publiquement, mais aussi lors de vos rencontres avec des membres du Gouvernement.

Pour ma part, je ne me situerai pas au plan des principes ; je vous donnerai simplement un certain nombre d'indications.

Il est vrai que la réévaluation n'est pas de 7,6 p. 100, comme elle l'est pour les autres impôts ; je pense en particulier à l'impôt sur le revenu.

Il est exact aussi qu'on a créé une tranche supplémentaire, mais vous savez qu'il s'agit d'une opération dont la justification a été évoquée ; il faut trouver des recettes pour financer des actions en direction de ce qu'il a été convenu d'appeler les nouvelles formes de détresse.

Vous comprendrez que, ce dispositif étant politique, je ne puisse y renoncer. Mais, je voudrais vous faire observer que le Gouvernement n'a pas bougé que dans un sens, il a aussi bougé dans l'autre. Entre-temps, nous avons largement, pour ne pas dire totalement, exonéré l'outil de travail ; on ne peut pas passer cette évolution sous silence. C'est tellement vrai qu'il m'est arrivé d'éprouver quelque inquiétude. Les chiffres de la base de l'I.G.F. sont extrêmement fragiles. Je demande qu'on les manipule avec beaucoup de précautions. Mais, de 1982 à 1983, il y a eu une quasi-stagnation. Je n'ai donc pas le sentiment que nous élargissions cette base. Nous aggravons, c'est vrai, les taux, mais dans des proportions raisonnables. Vous avez d'ailleurs vous-même reconnu que nous procédions tout de même à un petit relèvement. J'insiste sur cet aspect fondamental ; il est vrai que nous n'indexons pas du montant de l'inflation comme le souhaite M. Moutet ; il est vrai que nous avons aggravé l'une des tranches en élevant le taux de 1,5 p. 100 à 2 p. 100, mais il est vrai aussi que, l'an passé, nous avons réalisé un effort considérable en exonérant l'outil de travail, ce qui était réclamé par beaucoup dans le pays.

S'agissant des comparaisons internationales, je manque d'éléments chiffrés, mais j'ai eu l'occasion de dire au cours de la discussion générale qu'en Allemagne de l'Ouest, l'impôt sur la fortune représentait 1,5 p. 100 de l'ensemble des recettes fiscales, alors qu'en France, monsieur Bonnefous, l'I.G.F. aujourd'hui ne rapporte que 0,5 p. 100 du total. Vous me répondrez : c'est exact, mais nous, nous avons de surcroît les plus-values. C'est vrai. Mais si l'on cumule ces deux impôts, on est plutôt en position d'équivalence que dans un déséquilibre.

Vous avez fait allusion, par ailleurs, au problème préoccupant du secret fiscal. J'ai lu, comme vous, un certain nombre d'articles publiés sur le sujet. Je m'en suis inquiété. Vous savez que je ne prononcerai pas de noms, ni pour dire qui aurait dû y être ni pour dire qui n'aurait pas dû y être. Mais ce que j'affirme solennellement et ce qui m'a rassuré, monsieur Bonnefous, c'est que la liste publiée comportait des erreurs tellement grossières qu'à mon avis il ne pouvait s'agir d'une fuite des services fiscaux.

Pour avoir poussé mes investigations un peu plus loin, je crois pouvoir dire que l'on s'est référé à des informations d'origine nord-américaine. En effet, la tradition, dans ce pays, est plutôt de glorifier les millionnaires que de les cacher. Et je ne suis pas certain que des noms qui figuraient dans certains palmarès, que je n'ai pas à juger, ne nous venaient pas d'outre-Atlantique.

En tout cas, je le répète, il y avait deux ou trois erreurs tellement manifestes — c'est-à-dire des personnes qui figuraient sur cette liste et qui n'auraient pas dû y être et d'autres qui n'y figuraient pas et qui auraient dû y être, mais je ne citerai pas de noms, sinon je violerais le secret fiscal — que la fuite ne pouvait pas provenir des services fiscaux. Dans le cas contraire, la liste aurait été exacte.

Par ailleurs, j'ai cru comprendre qu'un certain nombre des personnes citées avaient accepté des contrats directs avec les signataires de l'article. Je crois même que l'on y mentionnait ceux qui avaient dit « oui » et ceux qui avaient dit « non ». Je ne voudrais pas que les services fiscaux en portent la responsabilité.

Dans notre pays, la presse est libre. C'est un principe que nous devons tous défendre mais qui, pour les hommes politiques, n'est pas toujours agréable. Cependant, l'attachement à ce principe vaut bien ces légers désagréments.

Vous conviendrez avec moi, monsieur Bonnefous — vous l'avez déjà fait — que je n'ai pas grande responsabilité dans la publication de ce genre d'article.

Je ne donnerai pas mon aval, monsieur Bonnefous — malgré mon désir de vous être agréable — à l'amendement de la commission des finances et je pense que vous le comprendrez.

A ce stade de la discussion budgétaire, je me dois de répondre à des remarques faites non par vous, monsieur Bonnefous, mais par d'autres membres de cette assemblée qui m'ont reproché une absence de dialogue de la part du Gouvernement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, s'agissant des suppressions de recettes, vous avez déjà dépassé les 20 milliards de francs. M. Lucotte m'a reproché de manquer d'esprit de dialogue ; vous conviendrez quand même que les bouleversements infligés au projet de loi de finances sont tels que l'absence de volonté de dialogue ne se situe pas forcément du côté du Gouvernement.

Alourdir les dépenses et supprimer plus de 20 milliards de francs de recettes — alors que la discussion n'en est qu'à l'article 19 et qu'elle doit se poursuivre jusqu'à l'article 34 — ce n'est quand même pas négligeable. Le Sénat a ainsi ajouté autant que l'allègement fiscal prévu par le Gouvernement. Nous sommes donc à deux points de baisse du prélèvement obligatoire.

Je ne peux pas non plus donner mon aval à l'amendement n° I-90, contre lequel j'invoque l'article 40, car il n'est pas gagé.

Quant à l'amendement n° I-58, je suis très sensible au désir du groupe communiste d'augmenter les recettes fiscales, mais je ne suis pas partisan de modifier profondément les taux d'un impôt encore très jeune, auquel il faut laisser le temps de vieillir et de s'intégrer dans le dispositif fiscal national.

L'impôt sur les grandes fortunes est un bon impôt, il ne faut pas en faire un mauvais impôt, même si, cette année, pour des raisons de solidarité que nous avons expliquées, nous avons été amenés à en alourdir la tranche supérieure.

Telle est l'opinion du Gouvernement sur les trois amendements soumis à discussion commune.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu à l'essentiel de mon argumentation.

D'abord, je n'ai pas parlé de la presse qui, elle, peut faire ce qu'elle veut, mais de la télévision qui dépend, que je sache, du Gouvernement et même que nous payons. C'est pourquoi je pensais qu'un démenti aurait été le bienvenu. Mais je ne veux pas insister sur ce point car tel n'était pas l'objet de mon intervention.

Nous avons reçu des engagements formels de la part d'un de vos prédécesseurs qui est devenu aujourd'hui Premier ministre. Il ne nous paraît pas normal — et je mesure mes termes — qu'ayant pris un engagement formel devant le Parlement, vous ne le teniez pas. En effet, trois ans après, vous allez vous servir de l'impôt sur les grandes fortunes — vous ne le dites pas, mais c'est ce qui se passe — comme cela a été fait pour l'impôt sur le revenu. Ainsi, l'impôt sur les grandes fortunes devient une nouvelle source de recettes dont vous pourrez, chaque année, augmenter les taux. Car vous ne dites pas que le taux de 2 p. 100 est une mesure non pas permanente mais définitive.

Quel moyen aurons-nous, dans l'avenir, de revenir sur cette disposition ? C'est maintenant qu'il faut faire cet effort car après on nous objectera que nous ne pouvons pas y toucher puisqu'elle fera partie des mesures permanentes.

C'est absolument inacceptable parce que l'impôt sur les grandes fortunes avait été calculé *ne varietur* et qu'aujourd'hui vous êtes en train de créer des tranches nouvelles. Actuellement, c'est une mesure qui choque moins les gens parce qu'elle concerne un très petit nombre de contribuables, mais, quand vous ferez la même opération sur des tranches beaucoup plus basses, vous imaginez la situation dans laquelle vous mettrez les contribuables concernés.

Il faut donc que nous restions intransigeants sur ce point et cela m'amène à vous poser une question formelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, étant donné qu'il y a eu un engagement du Gouvernement dont l'un des membres est actuellement Premier ministre, êtes-vous décidé à respecter cet engagement ? Si vous y êtes décidé, vous ne pouvez pas modifier les taux de l'impôt sur les grandes fortunes ou alors, il ne fallait pas tenir ces propos il y a trois ans. Vous devez être cohérent avec vous-même. Sinon, plus tard, un autre gouvernement nous dira qu'il peut créer, lui aussi, une tranche nouvelle. Dès lors, où nous arrêterons-nous ? Au rythme actuel, dans dix ans, on retrouvera exactement avec l'impôt sur les grandes fortunes la situation que l'on connaît avec l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, vous nous parlez de la nouvelle pauvreté ; je suis d'accord avec vous, mais demain, un autre gouvernement fera état de besoins dans le domaine de la défense nationale et nous annoncera son intention de faire appel à nouveau à l'impôt sur les grandes fortunes.

La commission des finances propose, à l'initiative de M. Fosset, que je remercie, un amendement qui permet d'obtenir la même somme. Acceptez-le ! Je ne vois vraiment pas pourquoi vous le refusez !

De deux choses l'une : soit vous voulez modifier l'impôt sur les grandes fortunes simplement pour le modifier. Et il faut le dire. Soit vous cherchez à obtenir une somme déterminée. Celle-ci, nous vous la fournissons et nous vous demandons de rester fidèle à vos engagements. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Bonnefous, je ne vous ferai pas l'injure de vous dire qu'aucun membre du Gouvernement, quel qu'il soit, ne peut vous donner l'assurance que les impôts ne seront pas augmentés dans l'avenir. J'ai cité longuement une décision du Conseil constitutionnel qui explique justement que la fiscalité est imprescriptible. Aussi je ne vais pas ce soir soutenir à moi seul une thèse juridique contraire.

Vous m'avez posé une question très directe. J'affirme que le Premier ministre est d'accord avec la décision que je vous soumetts. Vous pensez bien que je n'aurais pas de mon propre chef augmenté la tranche supérieure de l'impôt sur les grandes fortunes.

Ensuite, vous me dites proposer une formule de substitution visant à taxer les exportations d'armements. Monsieur le président de la commission des finances, on peut avoir un débat philosophique sur l'industrie de l'armement ou sur d'autres plans. Mais, compte tenu de l'effort de notre pays dans la bataille qu'il mène, taxer les exportations, comme le propose l'amendement de la commission, serait en totale contradiction avec l'effort que fournit ce pays.

Je vous le dis très franchement, je m'étonne que la majorité sénatoriale me propose de taxer une part non négligeable de nos exportations.

M. Christian Poncelet. Ce sont les ventes d'armes.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous voulez taxer les ventes d'armes, lesquelles contribuent à équilibrer notre balance du commerce extérieur. Je n'ai pas observé, monsieur Poncelet, que vous ayez jamais taxé les ventes d'armes.

M. Jean Chérioux. Vous vouliez pourtant les supprimer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie ! Je réponds à M. le président de la commission des finances. Si vous voulez m'interpeller, faites-le ! Sinon, laissez-moi en tête à tête avec lui !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je ne comprends pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous puissions gêner un membre du parti auquel vous appartenez en demandant de limiter les ventes d'armes !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Bonnefous, je vous ai répondu. Je n'ai pas l'habitude de ne pas faire face. Notre pays mène un combat difficile pour équilibrer sa balance des paiements. Nous sommes des fabricants d'armes, nous en vendons, nous en exportons. Ce n'est pas nouveau, et, moi, je pense aux intérêts du pays.

J'aurais pu vous dire très hypocritement que c'était contraire à la VI^e directive européenne, si j'avais manqué de courage, car il en est ainsi, et vos experts vous le confirmeront ; mais ce n'est pas sur ce plan-là que je l'ai pris. Je vous ai répondu sur le fond, parce que vous êtes le président de la commission des finances, et que je n'avais pas l'intention de ruser avec vous.

Je suis donc opposé à ce gage, mais non pas pour des raisons techniques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-58, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. A l'encontre de l'amendement n° I-90 de M. Moutet, le Gouvernement a invoqué l'article 40 de la Constitution. Quel est l'avis de la commission des finances sur son applicabilité ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-90 n'est pas recevable.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-106.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Pour éclairer tout à fait notre assemblée et compléter les excellents propos tenus par le président de la commission des finances, je voudrais faire une constatation.

Comment se fait-il, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au moment même où vous cherchez, par les voies les moins recommandables, 315 millions de francs supplémentaires pour lutter contre la grande pauvreté, les crédits affectés aux actions humanitaires et sociales dans le budget des affaires sociales n'ont jamais été aussi médiocres, puisque certains d'entre eux sont en régression de 30 p. 100 par rapport à ceux de 1984 ?

Même en y ajoutant les crédits que dégagerait cette surtaxation de 2 p. 100, nous arriverions à un niveau de crédits affectés à la lutte contre la grande pauvreté à peine égal à ceux de 1984. Il y a là quelque chose qui n'est pas cohérent, je tenais à le constater.

Par ailleurs, je vais au-delà du raisonnable mais il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous écoutiez mieux que vous ne l'avez fait les propos du président de notre commission.

Même s'il fallait entrer dans vos vues, et je n'y entre pas, et faire cette année-ci un effort exceptionnel en faveur des plus démunis qu'atteint une crise d'une extrême gravité, où la politique conduite actuellement a sa responsabilité, encore faudrait-il que cette mesure fût temporaire et limitée à la seule année 1985.

En demandant cela, je vais très loin, car je dépasse même le principe qui est le mien.

Mais, si vous nous donniez l'assurance qu'il ne s'agit que d'une année, 1985, et que cette mesure ne s'appliquera pas au-delà, nous pourrions une ultime fois en débattre.

En effet, que va-t-il se passer ? Si l'Assemblée nationale et vous-même nous imposez cette décision que nous rejetons, nous serons condamnés l'an prochain à ne plus pouvoir la réviser parce que vous nous opposerez l'article 40.

Or nous voulons croire qu'une France redressée verrait son taux de pauvreté diminuer et que, par conséquent, il serait opportun de revenir sur cette augmentation purement accidentelle de l'impôt sur les grandes fortunes. Quel que soit le gouvernement de demain, revenir à la raison relèvera de sa propre responsabilité et nous ne pourrions jamais le lui imposer.

Ce qui me paraît extrêmement grave, c'est que de coup de force en coup de force, nous nous trouvons, année après année, devant des services votés qui s'alourdissent et devant l'incapacité du Parlement de faire son devoir qui est de redresser la politique du Gouvernement. Nous aurons toujours contre nous l'article 40.

S'il fallait que nous acceptions cela, alors que ce ne fût que pour l'année 1985 !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, vous avez prononcé les mots justes. Oui, il s'agit d'un problème politique.

Vous avez dit que c'était la politique du Gouvernement qui menait à la pauvreté. Vous permettez donc à ce Gouvernement de prendre ses responsabilités politiques et d'assurer le financement d'une action en faveur des personnels concernés.

Vous ne pouvez à la fois vous situer sur le plan de la technique et faire des procès d'intention politiques. Ou alors, reconnaissez au Gouvernement le droit de faire des choix politiques pour corriger ce que vous considérez comme ses « erreurs ». Il faut s'en tenir à une certaine ligne de raisonnement ; on ne peut pas ainsi sans cesse passer d'un terrain à l'autre.

Vous m'avez proposé tout à l'heure un gage. Vous savez fort bien que ce gage, s'il était accepté, et quelles que soient les considérations philosophiques ou morales que nous avancerons, aurait pour conséquence de diminuer notre capacité d'exportation et donc d'augmenter le chômage dans notre pays. Personne ne peut en douter. Je ne citerai le nom d'aucune firme, mais je me demande ce que serait le compte d'exploitation de certaines entreprises importantes — et parfois, il n'est déjà pas brillant — si nous pratiquions une taxation sur ce type d'exportations. Vous en conviendrez, je pense.

Enfin, vous nous demandez de prendre des engagements qu'un membre du Gouvernement ne peut pas prendre. La fiscalité est imprescriptible, et de tels engagements ne pourraient avoir qu'une valeur verbale.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Pourquoi cela ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Parce que la Constitution et le droit français sont ainsi faits que l'on ne peut pas empêcher un gouvernement, quel qu'il soit, de procéder l'année prochaine à une augmentation. Vous devez en convenir.

Vous me demandez d'engager l'avenir. Pour combien de temps ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est vous qui engagez l'avenir !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'en prends la responsabilité, monsieur le président !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je ne vous demande rien de tel. Je vous demande simplement de faire en sorte qu'une taxation exceptionnelle soit vraiment exceptionnelle et, par conséquent, de prévoir qu'elle n'a de validité que pour 1985 et qu'il faudrait, pour qu'elle soit reconduite au-delà, un nouveau vote du Parlement.

Ce que je ne veux pas, c'est qu'à l'occasion du vote d'une contribution exceptionnelle vous nous liiez pour l'avenir. La conjoncture peut changer, mais nous ne pourrions pas alors revenir sur cette majoration.

Ce que nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, est de votre compétence.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, vous nous avez expliqué que pour vaincre la pauvreté il ne fallait pas augmenter le taux applicable à la tranche supérieure de l'impôt sur les grandes fortunes parce que cela aboutirait à un appauvrissement du patrimoine. Vous permettez au Gouvernement de tenir le raisonnement contraire et de considérer qu'il convient de faire supporter l'effort de solidarité — vous savez par qui et en quels termes le problème a été soulevé à l'Assemblée nationale — en priorité par ceux qui atteignent la tranche supérieure de l'impôt sur les grandes fortunes dans notre pays. Nous nous situons là sur le terrain politique.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mes chers collègues, le débat est très important.

Je constate que M. le secrétaire d'Etat n'a pas répondu aux deux questions capitales qui lui ont été posées par M. le rapporteur général et par moi-même.

M. le rapporteur vous a demandé pourquoi, estimant que vous aviez besoin d'argent, que vous espériez vous procurer par cette voie, vous n'avez pas affecté au budget des affaires sociales les sommes nécessaires. Vous n'avez pas répondu. Pourquoi ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si, je vous ai déjà répondu.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Vous refusez d'accepter notre proposition, et je tiens à ce que le Sénat enregistre votre refus. En fait, vous entendez utiliser à des fins politiques l'impôt sur la fortune. La preuve ? Vous refusez toutes les solutions, même celle que vous a proposée le rapporteur général. Pourtant, nous pourrions nous-mêmes ajouter : « pour l'année 1985 » ; vous n'avez qu'à dire que vous êtes d'accord !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Cela, vous ne le voulez pas non plus. Ce que vous voulez, c'est l'augmentation permanente de l'impôt sur la fortune. Il faut qu'on le sache et nous saurons le dire et le répéter.

Vous avez créé l'impôt sur la fortune ; vos prédécesseurs ont pris un engagement formel, mais aujourd'hui vous voulez persévérer. Je demande au Sénat de se souvenir de l'esprit dans

lequel vous le faites. La pauvreté est un argument que vous utilisez pour engager l'impôt sur la fortune dans la voie de l'impôt sur le revenu.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne souhaite pas polémiquer avec vous, monsieur Bonnefous. Vous en comprendrez les raisons.

Si vous aviez suivi — et je ne vous reproche pas de ne pas l'avoir fait — avec beaucoup d'attention les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale, vous ne pourriez pas tenir les propos que vous tenez ce soir. Vous sauriez par qui ce problème a été soulevé et vous auriez vu que les groupes de l'opposition se sont abstenus ; ils ne sont pas allés jusqu'à voter contre, et cela signifie quelque chose.

Pour le reste, le Gouvernement prend la responsabilité politique de proposer cette mesure. Croyez bien, monsieur le président, qu'il l'assume pleinement. Il pourra toujours, l'an prochain, s'il le juge souhaitable et nécessaire, revenir à 1,5 p. 100.

M. Jacques Mossion. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mossion, pour explication de vote.

M. Jacques Mossion. Je ne voterai pas la majoration de l'impôt sur les grandes fortunes.

Je sais que cette majoration ne vous rapportera — M. le rapporteur général l'a dit fort justement tout à l'heure — que 318 millions de francs environ.

Le budget du travail et de l'emploi, dont j'ai la charge, est de 49 milliards de francs. Le nombre de chômeurs ayant augmenté de 10 p. 100 cette année, le budget aurait dû connaître, lui aussi, une majoration de 10 p. 100, soit 4 à 5 milliards de francs supplémentaires. Or, les chiffres sont exactement identiques à ceux de l'année dernière : 49 milliards de francs.

Pour venir en aide aux plus démunis, à ceux qui touchent 40 francs par jour et que nous accueillons chaque jour dans nos mairies, aux personnes qui sont en fin de droits, il aurait fallu, je le répète, près de 5 milliards de francs, et non pas 318 millions.

L'idée de majorer l'impôt sur les grandes fortunes pour venir en aide aux plus démunis était très bonne. Mais cette majoration ne permettra au Gouvernement de trouver que 318 millions de francs. S'il s'était agi de 5 milliards de francs, j'aurais souscrit à l'idée du Gouvernement. Mais comme on n'a rien fait pour répondre à l'augmentation du nombre des chômeurs et que le budget est exactement le même qu'en 1984, je ne voterai pas la majoration.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, pour explication de vote.

M. Jean Chérioux. Je partage tout à fait le point de vue de M. Mossion : à l'évidence, l'effort de solidarité qui nous est demandé à travers cette augmentation du taux de l'impôt sur les grandes fortunes n'a rien à voir avec le problème lui-même. Il faudrait plusieurs milliards de francs ! Par conséquent, c'est de la poudre aux yeux !

Mais il y a plus grave : M. le secrétaire d'Etat a parlé avec désinvolture de cette augmentation de taux et a qualifié l'impôt sur les grandes fortunes de « bon impôt ». Eh bien non, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas un bon impôt, au sens où vous l'entendez, c'est-à-dire un impôt de justice sociale. En fait, votre impôt, il frappe surtout l'épargnant français, et surtout l'épargnant moyen, vous le savez très bien. L'outil de travail a été exonéré — et il fallait que ce soit fait. Or, l'outil de travail est souvent détenu par de très grosses fortunes ; celles-là ne paient pas l'impôt. Ce sont les grosses fortunes, et non pas les fortunes moyennes, qui possèdent les objets d'art et les meubles rares ; or, ils sont exonérés.

J'irai encore beaucoup plus loin : les contribuables qui paient cet impôt sont non seulement des Français moyens, mais, en plus, des Français qui font confiance à leur pays en plaçant leur argent en France.

Je constate que l'article 21 bis du projet de loi de finances prévoit une exonération du prélèvement sur les intérêts des obligations acquises par des non-résidents. Parmi ces non-résidents, monsieur le secrétaire d'Etat, on comptera des Français ayant placé leur argent à l'étranger. Ceux-là, vous les exonérez ! Des fonds vont donc échapper à l'impôt sur les grandes fortunes. Et vous parlez de justice fiscale ! Croyez-moi, cet impôt que vous prétendez bon est en réalité l'impôt le plus injuste qui soit. Faire appel à cet impôt injuste pour financer

un effort de solidarité, c'est encore ajouter à l'injustice que vous avez créée. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)

Un sénateur socialiste. Incroyable !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous répondrai d'un mot, monsieur Chérioux. Vous avez parlé d'« épargnants moyens ». Rétablissons les choses : on dénombre un peu plus de 55 millions de Français et seulement 2 400 contribuables au titre de l'impôt sur les grandes fortunes. Vous prétendez que ces 2 400 contribuables sont des épargnants moyens. Allons ! En réalité — je ne l'ai pas encore dit, et je m'en excuse — il s'agit des patrimoines supérieurs à 20 millions de francs, c'est-à-dire supérieurs à deux milliards de centimes.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, pour explication de vote.

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris bonne note des arguments que vous avez développés il y a un instant, qui m'ont un peu étonné d'ailleurs, concernant votre opposition à la taxation des ventes d'armes. C'était un nouveau langage dans votre bouche, nouveau par rapport aux déclarations que vous pouviez faire, vous et vos amis, avant 1981.

Mais revenons à la question qui nous occupe.

La taxation que vous nous proposez va rapporter environ, avez-vous dit, 318 millions de francs. Il y a un instant, M. Mossion — il parlait d'un sujet qu'il connaît bien en tant que rapporteur spécial du budget du travail — a signalé que la croissance du chômage était de l'ordre de 10 p. 100.

M. Jacques Mossion. Au moins !

M. Christian Poncelet. A la fin de l'exercice 1985, nous serons, hélas, en raison du décret de novembre 1982 qui limite la durée des avantages accordés antérieurement aux chômeurs, en présence d'un nombre plus important de « fins de droits » et, par conséquent, d'une pauvreté élargie. Les besoins seront encore plus importants. Les sommes ne sont pas en rapport avec les besoins.

C'est manifestement ; et vous l'avez admis, un geste politique que vous accomplissez.

Lorsque j'ai présenté, en commission, les observations de mon groupe concernant cet article, j'ai indiqué au ministre qu'il serait souhaitable que lui-même veuille bien procéder en séance par le biais d'un amendement, à l'affectation de ces crédits ; nous, nous ne pouvons pas le faire. En effet, je crains, je le répète, que ces crédits n'aillent dans le budget général, y soient noyés, et ne soient pas affectés, malgré leur modicité, à l'objet qui nous a été indiqué, c'est-à-dire à la lutte contre la pauvreté.

Je vous pose donc la question suivante, monsieur le secrétaire d'Etat : oui ou non, envisagez-vous de déposer un amendement d'affectation au budget social de ces 318 millions de francs ?

Face à ces imprécisions, face à ce chiffre qui n'est pas en rapport avec les besoins et compte tenu du fait que, malheureusement, depuis quelque temps, la pauvreté prend des proportions inquiétantes, voire angoissantes pour nos communes — tous les maires sont aujourd'hui l'objet de demandes de secours de plus en plus nombreuses — il serait préférable de reprendre la proposition formulée par notre collègue M. Fosset, voire de l'augmenter. Vous avez là une formule qui, compte tenu des besoins en armement qui existent — hélas, trois fois hélas ! — de par le monde, vous permettrait d'atteindre l'objectif que vous visez.

Pour toutes ces raisons, mes amis et moi-même ne voterons pas cette surtaxe ; nous voterons l'amendement présenté par la commission des finances.

M. André Fosset. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, il est évident qu'il faut soutenir la détresse. Si le Gouvernement en avait vraiment l'intention, il lui serait facile, comme l'a dit M. Poncelet, d'ouvrir un fonds particulier permettant une affectation de recettes. Or la recette est mauvaise et aucune affectation n'est prévue. A la vérité, derrière cette demande, il y a une volonté de procéder à un prélèvement supplémentaire au titre de l'impôt sur les grandes fortunes.

M. René Régnault. Et alors ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il n'y a jamais d'affectations !

M. André Fosset. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé une recette de substitution. Mais mon amendement sera examiné un peu plus tard, et je ne vais pas le défendre maintenant.

Cette recette de substitution est une taxe sur les exportations d'armes. C'est tout à fait conforme à l'éthique de la majorité actuelle ! Je garde le souvenir de l'inauguration par M. le Président de la République d'une exposition d'avions à l'occasion de laquelle il a exigé qu'on lui « cache ces armes qu'il ne saurait voir » (sourires) parce qu'elles étaient destinées à l'exportation.

Il n'est pas bon de développer ces ventes, comme on l'a fait depuis quelques années. Elles ont en effet atteint, en 1983 — c'est le dernier chiffre qui m'a été communiqué — 33 milliards de francs.

Il faut donc ralentir ces ventes d'armes, ces ventes d'objets qui permettent de se tuer les uns les autres, quelles que soient les conséquences qui peuvent en résulter sur nos exportations. Ce sont, en effet, de mauvaises exportations.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. André Fosset. Il faut faire de bonnes exportations, il faut les développer dans d'autres secteurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons, comme l'a fait M. Poncelet, une affectation de recettes. Vous pouvez le faire, contrairement à nous. Nous vous demandons également une bonne recette.

Nous vous offrons ainsi un symbole : vous irez avec dans la main gauche un rameau d'olivier et dans la main droite de quoi venir au secours des nouvelles detresses. Vous aimez les symboles, monsieur le secrétaire d'Etat ? Prenez donc celui-là !

M. René Régnauld. La pauvreté, dans votre bouche !...

Plusieurs sénateurs socialistes. Scandaleux ! Honteux !

M. Michel Durafour. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Durafour.

M. Michel Durafour. Je voterai l'amendement de la commission des finances. Je suis, à titre personnel, contre l'impôt sur les grandes fortunes tel que vous l'avez mis en place, monsieur le secrétaire d'Etat, et ce pour une raison très simple : c'est non un impôt sur les grandes fortunes, mais un impôt sur certaines grandes fortunes.

Je m'explique. Vous avez exempté de cet impôt les possesseurs d'œuvres d'art, et je m'interroge sur un point important : cette disposition est-elle véritablement constitutionnelle ?

Le préambule de la Constitution dispose que les Français sont égaux devant la loi. Or ils ne le sont pas puisque, à fortune égale, certains payent l'impôt et d'autres non.

M. René Régnauld. C'est la loi !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas comme cela que les choses se passent !

M. Michel Durafour. Je vous répondrai sur ce point, mais je continue.

Vous avez créé deux catégories de commerçants : ceux qui vendent des biens taxables, par exemple les promoteurs immobiliers, et ceux qui vendent des biens non taxables, par exemple les marchands de tableaux. Ces derniers bénéficient donc d'un droit exorbitant par rapport aux promoteurs immobiliers.

Ne me dites donc pas que c'est un impôt sur la fortune : c'est un impôt sur certaines grandes fortunes. A capital identique, les uns paient l'impôt et les autres ne le paient pas. Si j'étais à votre place, monsieur le secrétaire d'Etat, je m'interrogerais d'ailleurs pour savoir si certaines tentations n'existent pas au niveau de la fraude fiscale.

Cela dit, n'aggravons pas une situation qui est déjà, à mon avis, extrêmement tendue. Le problème de la grande pauvreté, de la pauvreté tout court, est un problème douloureux et difficile et je rejoins tout à fait ce qu'a dit mon collègue M. Moisson tout à l'heure : ce n'est probablement pas dans le cadre de la première partie de la loi de finances qu'il doit être abordé, mais vous avez la possibilité de doter le budget du travail des moyens nécessaires à cette lutte.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous l'avons fait !

M. Michel Durafour. De plus, les dispositions que vous prendrez doivent avoir un caractère provisoire car en leur donnant un caractère définitif, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pérenniseriez l'idée de pauvreté. C'est extrêmement grave ! Vous devez considérer que la situation est ce qu'elle est mais que, à partir du moment où elle évoluera, il y aura plus de raison de maintenir les dispositions prises.

Cela me rappelle — je n'étais pas membre des assemblées parlementaires à l'époque, ni vous non plus, naturellement — les conditions dans lesquelles a été créée la vignette.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Durafour, si vous êtes contre l'impôt sur les grandes fortunes parce que vous jugez son assiette insuffisante, je suis à votre entière disposition pour discuter avec vous d'amendements que vous pourriez déposer visant à élargir cette assiette.

M. Michel Durafour. Vous accepteriez d'inclure les œuvres d'art ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit cela ! Je n'ai pas dit que j'étais prêt à réduire l'assiette, je vous en prie, monsieur Durafour, vous m'avez très bien compris. Au demeurant, personne ne vous a jamais vu déposer d'amendement sur ce sujet. Vous comprendrez qu'à ce stade du débat et à cette heure de la nuit, il est peut-être bon d'appeler un chat un chat, et c'est ce que je fais.

M. Michel Durafour. Etes-vous prêt à inclure les œuvres d'art ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Durafour, je ne vous ai pas interrompu et je vous ai écouté. Permettez donc que je vous réponde !

Si vous êtes prêt à déposer des amendements pour élargir l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes, je suis à votre disposition. Elargir est un mot qui a une signification en français ! Mais si vous êtes simplement là pour me proposer de le réduire, je ne suis pas prêt à les accepter. D'ailleurs, même si vous vouliez l'élargir, je n'accepterais pas vos amendements : j'ai eu assez de difficultés pour exonérer l'outil de travail.

En tout cas, je vous en prie, monsieur Durafour, ne dites pas que vous êtes contre l'impôt sur les grandes fortunes parce que vous le jugez mal distribué !

S'agissant des œuvres d'art, la justification en a été donnée en son temps : oui, nous avons voulu protéger le patrimoine culturel de ce pays. Que cela ait des effets pervers, nul n'en doute. Ce genre de dispositions a toujours des effets pervers pour une bonne raison, monsieur le sénateur, que vous n'ignorez pas : en matière de fraude fiscale, le génie français est vraiment sans comparaison possible ; il est illimité et il est brillant, vous le savez aussi bien que moi.

En ce qui concerne l'outil de travail, nous avons fait ce qui nous semblait convenable. Vous me demandez si c'était constitutionnel. Je le crois. Je ne suis pas le Conseil constitutionnel, et tout ce que je peux me permettre de dire, c'est que je le pense, parce que rien ne nous interdit d'exonérer certaines catégories de biens. Ce qui nous serait interdit, c'est d'exonérer ces biens pour certains Français et pas pour d'autres. Mais le principe de l'égalité devant l'impôt est respecté, car c'est pour tous les Français que les œuvres d'art sont exonérées. Je vous rassure donc si vous aviez des scrupules juridiques.

En définitive, ce dont je m'aperçois, c'est que nous sommes en train de refaire le débat relatif à l'impôt sur les grandes fortunes, et je revois surgir des arguments qui ont été largement débattus à l'époque.

Quant à M. Fosset, je veux bien qu'il me propose des rameaux et bien d'autres gracieusetés ; mais, si vous preniez votre temps, monsieur le sénateur, vous sauriez que nous avons fait voter deux dispositions à l'Assemblée nationale : d'une part, la majoration de l'I.G.F., dont j'ai dit — et je n'en dirai pas plus, car je crois que tout a été dit maintenant — qu'il s'agit d'une responsabilité politique que le Gouvernement assume. J'ai d'ailleurs demandé un scrutin public sur ce point car je crois qu'il faut que, sur ce sujet, tout le monde assume ses responsabilités. D'autre part, monsieur Fosset, nous avons augmenté les crédits d'action sociale d'un montant équivalent, et ces crédits servent à la lutte contre la pauvreté.

Alors, avant de me faire des suggestions sur un ton aussi ému, interrogez le Gouvernement sur ce qu'il a fait et non sur ce qu'il devrait faire, et vous vous apercevrez qu'ainsi vous aurez gagné du temps.

M. Christian Poncelet. Affectez maintenant ces crédits !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Poncelet, cela suffit !

M. Christian Poncelet. Affectez-les !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quand je parle, vous n'en tenez aucun compte ; alors, si vous avez envie de polémiquer toute la nuit...

M. Christian Poncelet. Affectez-les !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Louis Virapoulé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, pour explication de vote.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je crois que le débat a été suffisamment long et que chacun a pu s'exprimer librement.

M. le président. Et continue même à le faire ! (Sourires.)

M. Louis Virapoullé. Nous allons même continuer à le faire, en effet.

Je voudrais tout d'abord remercier M. le président de la commission des finances. Non seulement nous vous devons le respect, monsieur Bonnefous, mais nous devons aussi rappeler que vous êtes resté fidèle à votre ligne de conduite : aujourd'hui comme naguère, vous avez su montrer que l'impôt sur les grandes fortunes tend à se transformer en un impôt sur les revenus et que le Gouvernement utilise cet impôt comme un instrument politique dans l'« état de pauvreté » dans lequel nous vivons, même si ce n'est pas lui qui l'a créé. Je ne reviendrai d'ailleurs pas sur les sondages qui sont parus dans la presse : le peuple jugera tout cela en son temps.

M. Durafour a présenté des remarques extrêmement pertinentes : pourquoi certains marchands de tableaux sont-ils exonérés de l'impôt sur la fortune ? Selon que vous êtes marchands de tableaux ou marchands de telle ou telle catégorie d'articles, vous n'acquitterez pas ou vous acquitterez l'impôt sur la fortune. Voilà la réalité politique, philosophique et économique de cet impôt !

Si l'on va plus loin et si l'on complète le raisonnement de M. Durafour, on s'aperçoit que certains contribuables paient des impôts sur les bijoux, ceux-ci n'étant pas considérés comme des œuvres d'art, alors qu'ils n'en paient pas sur les tableaux. On a ainsi créé une véritable discrimination, ce qui est condamnable. Et vous ne pourrez m'opposer, monsieur le secrétaire d'Etat, aucun argument solide.

Voilà pourquoi vous devriez logiquement accepter l'amendement de la commission des finances visant à la création d'une taxe sur les exportations d'armes. Vous démontrerez ainsi à l'opinion publique que vous êtes pour la justice devant l'impôt. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour explications.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, mon propos sera bref. Ce débat, je le dis sincèrement, est quelque peu dérisoire à cette heure tardive, alors que dans les semaines à venir, notre pays comptera 2 500 000 chômeurs et que plus de 16 millions de familles se situent au seuil minimum de pauvreté.

La France connaît bien des misères, et l'on remet à l'ordre du jour ces vieux démons dénoncés voilà quelques décennies par l'abbé Pierre.

On spéculé sur la misère ! Pendant des heures, pied à pied, griffe à griffe, la Haute Assemblée a tout fait pour empêcher la création d'une taxe de solidarité visant le grand capital. En France — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — 110 000 familles disposent d'un patrimoine évalué à 1 600 milliards de francs, soit une fois et demie le budget de la nation. Les quelques petites mesures qui nous sont proposées ici vous font sortir griffes et ongles, messieurs de la majorité sénatoriale ! Je pense que c'est tout à fait indécent eu égard à la situation que vit notre pays.

C'est la raison pour laquelle, avec beaucoup de fermeté, le groupe communiste repoussera l'amendement n° I-106. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-106, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 13 :

Nombre des votants	313
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	218
Contre	93

Le Sénat a adopté.

Mes chers collègues, je crois savoir que la commission entend demander la priorité pour l'amendement n° I-109, sur lequel elle voudrait que le Sénat statue en l'instant. Dans la mesure où la priorité serait ordonnée et où l'amendement serait adopté, la disposition qu'il prévoit prendrait place dans le texte du projet de loi de finances après l'article 19, une chose étant la priorité et une autre étant le respect du texte de l'amendement lui-même.

Je fais une proposition à M. le rapporteur général : si la priorité est ordonnée, nous examinerons donc d'abord l'amendement n° I-109. Ensuite, il nous restera encore à étudier sept amendements déposés à l'article 19.

Je suggère donc — je suis, bien sûr, à la disposition de la commission des finances et du Sénat — d'achever cette nuit l'examen de cet article. Demain, il nous restera vingt-huit amendements à examiner.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je n'ai qu'un souci en cet instant : que nos travaux soient aussi cohérents et rapides que possible. Par conséquent, si je demande la priorité pour l'amendement n° I-109, c'est tout simplement parce qu'il complète, à l'évidence, l'amendement n° I-106 que nous venons d'adopter et qu'il vise précisément à trouver une autre source de financement pour combattre la grande pauvreté.

Par ailleurs, je souhaiterais que nos collègues comprennent qu'il est tard et qu'il faut absolument que nous puissions terminer nos travaux demain en fin de matinée, sous peine de déséquilibrer gravement tout le calendrier de l'examen des fascicules budgétaires. Nous pourrions donc, monsieur le président, achever ce soir l'examen de l'article 19.

M. le président. Je constate que nous sommes d'accord.

Quel est l'avis du Gouvernement sur la demande de priorité formulée par la commission ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La priorité est ordonnée.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° I-109, MM. Blin et Fosset, au nom de la commission des finances, proposent, après l'article 19, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé une taxe spéciale, dénommée contribution à la lutte contre la grande pauvreté, dont l'assiette est constituée par le montant hors taxes des exportations d'armes à destination des pays étrangers. Son taux est fixé à 1,5 p. 100.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités de recouvrement de cette taxe et de répartition de son produit. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. Je n'ai pas besoin de commenter longuement cet amendement, car il l'a été fort brillamment par beaucoup d'autres collègues. Cela dit, au cours de la discussion, j'ai relevé quelques obscurités et je voudrais donc interroger M. le secrétaire d'Etat.

Il nous a dit qu'il n'avait pas besoin de procéder à une affectation car, dans le budget, était déjà prévue une augmentation des dépenses sociales. M. Mossion a expliqué tout à l'heure comment cela se présentait. Seulement, moi, je suis un peu étonné parce que cet amendement a été déposé en séance à l'Assemblée nationale et que les dépenses en question figuraient au « bleu ». Alors puisque vous avez créé, en séance, à l'Assemblée nationale, une nouvelle ressource, vous auriez dû logiquement augmenter les dépenses, ce que vous n'avez pas fait.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je l'ai déjà expliqué trois fois !

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. Par ailleurs, vous affirmez que la disposition que nous proposons est contraire à la VI^e directive de la Communauté économique européenne. J'ai bien entendu dire que des dispositions interdisaient les taxes à l'importation, mais, jamais, qu'elles interdisaient les taxes à l'exportation ! Je voudrais que vous m'expliquiez de quoi il s'agit, car je n'ai pas compris.

Dans ces conditions, je pense que cet amendement n° I-109 mérite de retenir l'attention du Sénat. En effet, il est exact qu'il existe une détresse qu'il convient de soulager. C'est la raison pour laquelle j'ai pensé qu'il était bon d'offrir les moyens de le faire. Cette taxe, fondée sur les exportations de 1983, rapporterait plus que la ressource que vous nous avez proposé de créer. A l'appui de cette demande, le groupe auquel j'appartiens dépose une demande de scrutin public.

M. le président. M. le rapporteur général vient de me faire savoir qu'il rectifiait l'amendement n° I-109 en supprimant les mots « à destination des pays étrangers ».

Il est bien évident — M. le rapporteur général a raison — que l'exportation ne peut avoir lieu que vers des pays étrangers. Je le remercie de s'être aperçu de cette redondance fâcheuse.

Je suis donc saisi d'un amendement n° I-109 rectifié, qui tend, après l'article 19, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé une taxe spéciale, dénommée contribution à la lutte contre la grande pauvreté, dont l'assiette est constituée par le montant hors taxes des exportations d'armes. Son taux est fixé à 1,5 p. 100.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités de recouvrement de cette taxe et de répartition de son produit. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Fosset, je ne répéterai pas une cinquième fois que la disposition en question a été introduite par amendement lors de la deuxième délibération. Cela dit, si vous me reposez la question, je vous répondrai peut-être une sixième fois !

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. Je demande une explication !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous cherchez manifestement un débat qui n'a pas lieu d'être et qui est sans objet !

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. J'ai besoin que l'on m'explique !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non ! je sais que vous comprenez très vite ; vous cherchez à faire croire autre chose !

L'amendement tel qu'il est présenté est contraire aux dispositions de l'article 16 du Traité de Rome selon lequel les États membres doivent supprimer entre eux les droits de douane à l'exportation et les taxes d'effet équivalent. Or, la taxe telle qu'elle est envisagée constitue manifestement l'équivalent des droits de douane.

Mais si cet argument ne suffisait pas, j'ajoute que l'article 33 de la VI^e directive — M. Poncelet la connaît sans doute et il vous l'expliquera car, sauf erreur de ma part, c'est lui qui l'a négociée (*M. Christian Poncelet fait un signe d'approbation.*) — dispose qu'il est fait interdiction à tout Etat membre d'instituer, non pas une taxe, mais « toute taxe sur le chiffre d'affaires autre que la taxe sur la valeur ajoutée ». J'insiste sur ces derniers termes.

Une telle mesure fragiliserait la position des entreprises sur un marché très spécifique. Or, vous le savez, la plupart d'entre elles font partie d'un secteur de pointe français, celui de l'électronique, secteur qui a fait l'objet ce matin — je peux vous le dire — d'une communication au conseil des ministres. Si vous avez effectivement pris en compte l'aspect philosophico-moral — je ne vous le reproche pas — je ne suis pas sûr que vous ayez totalement mesuré les conséquences qu'aurait pour notre pays l'adoption d'un tel amendement. Le Gouvernement y est donc défavorable.

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur l'amendement n° I-109 rectifié.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait référence aux débats qui ont lieu à Bruxelles sur l'élargissement de la T.V.A. à l'ensemble des pays de la Communauté et sur les différentes taxes qui peuvent ou ne peuvent pas frapper tel ou tel produit. Des dérogations sont autorisées et je vais vous donner un exemple. La France a obtenu, à l'époque, l'autorisation de taxer un produit à l'exportation : le sciage de chênes. Cette mesure avait pour but de protéger notre matière première.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-109 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 14 :

Nombre des votants	272
Nombre des suffrages exprimés	272
Majorité absolue des suffrages exprimés .	137
Pour l'adoption	223
Contre	69

Le Sénat a adopté.

Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi après l'article 19.

Article 19 (suite).

M. le président. Nous en revenons à l'article 19.

Sur cet article, je suis maintenant saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-31, est présenté par M. Jean Colin et les membres du groupe de l'union centriste.

Le deuxième, n° I-82, est déposé par M. Lucotte et les membres de l'U.R.E.I.

Tous deux tendent à supprimer le paragraphe II de cet article 19.

Le troisième, n° I-107, présenté par M. Blin, au nom de la commission, vise à rédiger ainsi qu'il suit le paragraphe II de cet article :

« II. — La majoration conjoncturelle de 8 p. 100 instituée par l'article 2 de la loi de finances pour 1984 au titre de l'impôt sur les grandes fortunes est reconduite et son taux ramené à 3 p. 100 en 1985. »

Le quatrième, n° I-140 rectifié bis, déposé par M. Poncelet et les membres du groupe du R.P.R., a pour objet de compléter le paragraphe II de cet article par les dispositions suivantes : « ; toutefois elle ne s'applique pas à la fraction de base d'imposition constituée par les parts sociales et les actions de sociétés lorsque leur propriétaire ou son conjoint exercent leurs fonctions professionnelles dans la société à titre principal.

« La perte de recettes résultant des dispositions ci-dessus est compensée par une majoration à due concurrence des droits de timbre visés aux articles 919 et 919-A du code général des impôts. »

La parole est à M. Fosset, pour défendre l'amendement n° I-31.

M. André Fosset. La majoration « conjoncturelle » avait été instituée l'an dernier pour compenser une atténuation de la majoration de l'I.R.P.P. en 1984 : or, cette majoration est aujourd'hui presque supprimée.

Le maintien de la majoration de l'I.G.F. n'est pas cohérent avec les objectifs de la loi de finances pour 1985 qui sont de réduire les prélèvements obligatoires pour moins pénaliser les efforts et les initiatives des agents économiques.

Rappelons à cet égard que l'I.G.F. frappe les moyens de production qui ne sont pas considérés fiscalement comme des biens professionnels lorsqu'ils constituent moins de 25 p. 100 du capital d'une entreprise.

Le mécanisme de la majoration est intrinsèquement mauvais. Il dissimule les taux réels d'imposition : 0,54, 1,08, 1,62, 2,16. Sa reconduction prépare la voie à une pérennisation ultérieure.

On fait d'une majoration conjoncturelle une majoration définitive et, comme l'expliquaient tout à l'heure M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances, nous n'aurons plus ensuite, à cause du manquement de l'article 40, la possibilité de revenir en arrière.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de ce paragraphe II.

M. le président. La parole est à M. Lucotte, pour défendre l'amendement n° I-82.

M. Marcel Lucotte. Alors que le barème de l'impôt sur le revenu fait l'objet d'un relèvement normal de 7,6 p. 100, qui correspond au taux d'inflation prévu pour 1985, le seuil de l'imposition sur les grandes fortunes n'est relevé que de 2,94 p. 100 ; cela n'est guère justifiable.

De plus, la surtaxe, qui était exceptionnelle lorsqu'elle fut instituée, est devenue conjoncturelle. Aujourd'hui, elle risque d'être pérennisée en devenant une surtaxe de 8 p. 100. Nous en demandons donc la suppression.

Pour gagner un peu de temps, je me rallie à l'amendement n° I-31 de M. Fosset qui est identique au mien.

M. le président. L'amendement n° I-82 est retiré au profit de l'amendement n° I-31.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-107 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° I-31.

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances considère, comme les autres intervenants, que cette majoration cesse d'être conjoncturelle dès lors qu'elle est reconduite.

Mais l'impôt sur les grandes fortunes ne pouvant être traité autrement que les autres formes d'impôt sur les personnes physiques, elle considère que cette augmentation de 8 p. 100 doit être ramenée au taux moyen de 3 p. 100 qui est subi par les autres contribuables.

Bien qu'étant, une fois de plus, en accord sur les principes avec M. du Luart, d'une part, et M. Fosset, d'autre part, elle a préféré un compromis qui consiste à traiter l'impôt sur les grandes fortunes comme l'impôt sur les personnes physiques.

La commission émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° I-31.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, pour défendre l'amendement n° I-140 rectifié bis.

M. Christian Poncelet. Ne sont pas considérées comme biens professionnels, et ne seront pas exonérées de l'impôt sur les grandes fortunes, les parts des sociétés anonymes à responsabilité, les actions de société, lorsque leur propriétaire, bien qu'exerçant des responsabilités professionnelles à titre principal dans la société, détient moins de 25 p. 100 du capital de celle-ci.

Lorsque nous avons débattu ici de l'exemption des biens professionnels de l'imposition sur les grandes fortunes, il avait été reconnu que ce seuil de 25 p. 100 avait un aspect injuste et qu'il faudrait davantage y réfléchir. Le temps de la réflexion vous a été accordé, il convient maintenant de montrer votre bonne volonté en la matière.

Ce seuil — cela fait un peu partie des bizarreries du code fiscal français — est l'inverse de celui que l'on retient pour l'imposition au titre des plus-values de cession de sociétés non cotées. Vous en conviendrez avec moi, il s'agit là d'une incohérence.

Ce seuil désavantage les gérants minoritaires de sociétés anonymes ou, ce qui est beaucoup plus grave encore, les dirigeants de sociétés familiales dont la participation au capital est inférieure aux 25 p. 100 fatidiques. Il s'agit de biens professionnels authentiques, possédés par des dirigeants d'entreprise qui sont souvent les moins riches et parfois même les plus pauvres par rapport à ceux qui se situent au-delà du seuil de 25 p. 100 et qui, eux, sont exonérés de l'I.G.F. C'est là une contradiction dans votre démarche d'équité à laquelle vous faites constamment référence pour justifier votre volonté de pénaliser les contribuables les plus riches et pour essayer, bien sûr, d'améliorer la situation des plus pauvres ; en la circonstance, il s'agit des petites entreprises familiales et donc de ceux qui détiennent 10 p. 100 ou 15 p. 100 des parts à la suite d'un héritage. Nous sommes donc en présence d'une inégalité flagrante, qui constitue un très grand handicap pour l'exploitation et la transmission des entreprises familiales. Il n'est pas question aujourd'hui de revenir sur la législation qui a été votée par la majorité actuelle et qui, bien sûr, ne prévoit l'exonération de la taxe qu'au-delà du seuil de 25 p. 100. Ce que je souhaite, c'est qu'au moins en deçà de ce seuil, par exemple à partir de 10 p. 100 — nous examinerons tout à l'heure un amendement sur ce point — les biens professionnels soient exonérés de la majoration conjoncturelle de 8 p. 100. Tel est l'objet de cet amendement qui vise à protéger les P.M.E., les entreprises familiales.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous disiez : monsieur Poncelet, vous ne pouvez tout de même pas approuver un amendement qui amputerait de sommes importantes le budget. En la circonstance, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit d'une mesure de justice dont le coût n'est pas très élevé, de l'ordre de quelques millions de francs et qui aurait des conséquences heureuses sur un nombre important de P.M.E.

J'ai, bien sûr, proposé, par précaution, un gage ; je ne crois pas qu'il soit nécessaire. Mais, si vous me le demandez tout à l'heure, je pourrais éventuellement vous répondre sur l'interprétation qu'il convient de lui donner. Vous souhaitez le dialogue. Si vous êtes resté dans cet état d'esprit, retenez cet amendement qui améliore la situation, qui ne coûte pas cher, puisqu'il ne grève le budget que de quelques millions de francs. Voilà l'occasion pour vous de montrer vos bonnes dispositions. Vous redresserez une situation reconnue par la quasi-unanimité du Sénat comme regrettable parce qu'elle pénalise les petites et moyennes entreprises, notamment les entreprises familiales en frappant leurs biens de l'impôt sur la fortune. Exonérez-les au moins de la surtaxe de 8 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-140 rectifié bis ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je serai très bref. Premièrement, la commission est favorable à cet amendement ; deuxièmement, elle considère que M. Poncelet est allé très loin dans la diligence et le souci professionnel : puisqu'il s'agit d'une surtaxe exceptionnelle, il n'avait même pas besoin de gager son amendement.

M. le président. Monsieur Poncelet, compte tenu des indications que vient de vous fournir M. le rapporteur général, rectifiez-vous votre amendement ?

M. Christian Poncelet. Je souhaiterais auparavant connaître la position de M. le secrétaire d'Etat. Il est exact que je n'avais pas besoin de gager mon amendement, mais, craignant que M. le secrétaire d'Etat ne m'oppose l'article 40, j'ai prévu un gage.

Je le maintiens, en attendant la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-31, I-107 et I-140 rectifié bis ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, à mon très grand regret, je suis défavorable aux trois amendements que vous venez d'évoquer.

M. le président. Monsieur Fosset, l'amendement n° I-31 est-il maintenu ?

M. André Fosset. Monsieur le président, après la réponse de M. le secrétaire d'Etat, je serais tenté de le maintenir ; mais je reconnais que l'amendement de la commission des finances est plein de sagesse et, par conséquent, non pour faire plaisir à M. le secrétaire d'Etat, qui de toute manière est toujours contre tout, mais pour faire plaisir à la commission des finances, je retire mon amendement au profit du sien.

M. le président. L'amendement n° I-31 est retiré.

Monsieur Poncelet, peut-être voudrez-vous, en tout état de cause, même si vous maintenez le gage, rectifier votre amendement pour en faire un sous-amendement à l'amendement de la commission des finances ?

M. Christian Poncelet. Je n'y vois aucun inconvénient, monsieur le président. (Sourires.)

M. le président. Votre sous-amendement n° I-140 rectifié *ter* tendrait, par conséquent, à compléter le paragraphe II de l'article 19 tel qu'il résulte de l'amendement n° I-107 de la commission des finances par la phrase suivante :

« Toutefois, elle ne s'applique pas à la fraction de base d'imposition constituée par les parts sociales et les actions de sociétés lorsque leur propriétaire ou son conjoint exercent leurs fonctions professionnelles dans la société à titre principal. »

Nous sommes bien d'accord, monsieur Poncelet ?

M. Christian Poncelet. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-140 rectifié *ter*, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste également. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° I-107, repoussé par le Gouvernement.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste également. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° I-108, est présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances.

Le second, n° I-32, est déposé par MM. Colin, Arthuis et les membres du groupe de l'union centriste.

Tous deux tendent à supprimer le paragraphe III de cet article.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-108.

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'Assemblée nationale a adopté un amendement présenté par sa commission des finances, à la demande du groupe communiste, tendant à obliger toute personne physique dont le patrimoine excéderait 3 millions de francs à adresser à l'administration fiscale une déclaration de ses biens, droits et valeurs.

Alors que le seuil d'imposition à l'impôt sur les grandes fortunes est fixé pour 1985 à 3,5 millions de francs et que la prise en compte très partielle de l'érosion monétaire tend à accroître le nombre des assujettis à cette imposition, l'obligation de déclaration, même quand ce seuil n'est pas atteint, outre l'ambiguïté qu'elle entraînerait entre seuil de déclaration et seuil d'imposition, ne peut être approuvée dans la mesure où, à partir de déclarations, des fichiers seraient constitués et des contrôles établis.

Votre commission vous propose donc de supprimer le paragraphe III, qui institue l'obligation de déclaration pour les personnes physiques dont le patrimoine excéderait 3 millions de francs.

Il y a dans les textes que nous avons rejetés, mais qui ont été votés l'année dernière, suffisamment d'incitations à ce qu'on pourrait appeler une certaine forme d'inquisition fiscale pour que nous n'y ajoutions pas.

C'est la raison pour laquelle notre commission est formellement défavorable à cet amendement de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Fosset, pour défendre l'amendement n° I-32.

M. André Fosset. Notre amendement étant tout à fait identique et s'appuyant exactement sur les mêmes motifs que ceux que vient d'invoquer M. le rapporteur général, nous le retirons au profit de l'amendement de la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° I-32 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-108 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, à propos de l'amendement de la commission des finances, je dois rappeler que le Gouvernement s'était, à l'Assemblée nationale, opposé à l'adoption de cette disposition. Je ne vais pas jouer des deux assemblées l'une contre l'autre. Dans ces conditions, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-108, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 15 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	158

Pour l'adoption	291
Contre	24

Le Sénat a adopté.

Par amendement n° I-85, M. Hoeffel et les membres du groupe de l'union centriste proposent de compléter l'article 19 par un paragraphe IV ainsi rédigé :

« IV. — Le premier alinéa de l'article 885 H du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes : « ou lorsqu'il s'agit de parts d'un groupement forestier dont les forêts ont fait l'objet de plans simples de gestion agréés dans les conditions édictées par la loi n° 63-810 du 6 août 1963 ».

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Le présent amendement a pour objet d'exonérer pour les trois quarts de leur valeur de l'assiette de l'impôt sur la fortune les parts de groupements forestiers représentatives d'apport en numéraire dont les forêts ont fait l'objet de plans simples de gestion agréés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement intéressant, mais avant de me prononcer je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. A son grand regret, le Gouvernement se voit contraint d'invoquer l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-85 est donc irrecevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19, modifié.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste vote contre.

M. René Régnault. Le groupe socialiste également.

(L'article 19 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, à cette heure le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à demain matin. (Assentiment.)

Je vous signale qu'il nous reste vingt-huit amendements à examiner. Cependant, il me semble que les caps les plus difficiles ont été franchis. (M. le rapporteur général fait un signe d'approbation.)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 77, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au transfèrement en France des personnes condamnées et détenues à l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 78, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 79, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 80, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la réglementation du versement destiné au transport en commun.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 81, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 22 novembre 1984, à dix heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 68 et 69 (1984-1985). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

— Première partie (suite). — Conditions générales de l'équilibre financier :

— Articles additionnels après l'article 19 à l'article 34 et état A.

— Eventuellement, seconde délibération.

— Explications de vote.

— Vote sur l'ensemble de la première partie.

En application de l'article 59, premier alinéa, du règlement, il sera procédé à un scrutin public ordinaire.

— Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Départements et territoires d'outre-mer :

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 8) ;

M. Lucien Delmas, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (départements d'outre-mer) (avis n° 71, tome XXII) ;

M. Pierre Lacour, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (territoires d'outre-mer) (avis n° 71, tome XXIII) ;

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (départements d'outre-mer) (avis n° 74, tome III) ;

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (territoires d'outre-mer) (avis n° 74, tome IV).

M. Roger Lise, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (départements d'outre-mer) (avis n° 73, tome VII).

— Budget annexe des postes et télécommunications :

M. Louis Perrein, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 42) ;

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 71, tome XXI).

Toutefois, il est fort probable que ce budget des P.T.T. sera reporté à dimanche.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances
pour 1985.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1985 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour les inscriptions de parole
dans les discussions précédant l'examen des crédits
de chaque ministère.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 22 novembre 1984, à une heure trente-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Mesures en faveur des nouveaux pauvres.

573. — 21 novembre 1984. — M. Jean Francou appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le problème posé par les « nouveaux pauvres ». Il s'agit de chômeurs ayant atteint l'âge de quarante ou cinquante ans et n'ayant plus droit à aucune indemnité, se retrouvant ainsi dans une situation financière catastrophique. Il a été demandé aux sociétés d'H. L. M. de faire un effort tout particulier en faveur de ces malheureux en les exonérant partiellement ou totalement de leur loyer, ce qui se traduit pour elles par une importante perte de ressources. Pourquoi l'Etat ne demanderait-il pas le même effort à E. D. F. qui n'a pas la même souplesse devant ces cas dramatiques et qui coupe l'électricité trop rapidement après le non-paiement de la facture. Il suggère que, sur proposition du bureau d'aide sociale, E. D. F. soit invitée à ne plus couper l'électricité pour les cas de non-paiement de ces nouveaux pauvres, et il demande si le coût de ces remises ne pourrait pas être imputé sur le 1 p. 100 prélevé par E. D. F. sur le montant de ses factures au titre de l'action sociale. On pourrait constituer ainsi un fonds de recettes permettant d'aider ces « sans ressources ». Les bureaux d'aide sociale ne peuvent en effet prendre à leur charge toutes les factures non payées car la contribution des communes aux bureaux d'aide sociale est déjà très lourde. Ainsi, par exemple, pour la ville de Salon qui l'administre, le bureau d'aide sociale a dû adresser, entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre de cette année, cent un mandats, dont le coût global a été de 30 217 F, évitant ainsi aux familles les plus défavorisées la coupure définitive du gaz et de l'électricité. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans les plus brefs délais, devant cet état de fait.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 21 novembre 1984.

SCRUTIN (N° 9)

Sur l'amendement n° 1-98 de M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 3 bis du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	316
Suffrages exprimés	303
Majorité absolue des suffrages exprimés....	152

Pour	210
Contre	93

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Paul Alduy. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean Arthuis. Alphonse Arzel. René Ballayer. Bernard Barbier. Jean-Paul Bataille. Charles Beaupetit. Marc Bécarn. Henri Belcour. Paul Bénard. Jean Bénard. Mousseaux. Georges Berchet. Guy Besse.	André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Christian Bonnet. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguin. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Jean Boyer (Isère). Louis Boyer (Loiret). Jacques Braconnier. Pierre Brantus.	Raymond Brun. Guy Cabanel. Louis Caiveau. Michel Caldaquès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Auguste Cazalet. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jean-Paul Chambriard. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Auguste Chupin.
---	--	--

Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacres.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand (Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.

Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
(Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Quart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Christian Masson (Ardennes).
Paul Masson (Loiret).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.

Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Rouger Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christiaan Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Traveret.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM. Guy Allouche. François Autain. Germain Authié. Pierre Bastié. Jean-Pierre Bayle. Mme Marie-Claude Beaudreau. Jean-Luc Bécart. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. Marc Bœuf. Charles Bonifay. Marcel Bony. Serge Boucheny. Jacques Carat. Michel Charasse. William Chervy. Félix Ciccolini. Marcel Costes. Roland Courteau. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. André Delelis. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Bernard Desbrière. Michel Dreyfus-Schmidt. Henri Duffaut. Jacques Durand (Tarn).	Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Jules Faigt. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Maurice Janetti. Philippe Labeyrie. Tony Larue. Robert Laucournet. Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Bastien Leccia. Charles Lederman. Fernand Lefort. Louis Longequeue. Mme Hélène Luc. Philippe Madrelle. Michel Manet. James Marson. René Martin (Yvelines). Jean-Pierre Masseret. Pierre Matraja. André Méric.	Mme Monique Midy. Louis Minetti. Michel Moreigne. Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmantier. Daniel Percheron. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. Marc Plantegenest. Robert Pontillon. Roger Quilliot. Albert Ramassamy. Mlle Irma Rapuzzi. René Regnault. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Gérard Roujas. André Rouvière. Guy Schmaus. Robert Schwint. Frank Sérusclat. Edouard Soldani. Paul Souffrin. Edgar Tailhades. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Camille Vallin. Marcel Vidal. Hector Viron.
---	---	---

Se sont abstenus :

MM. François Abadie. Gilbert Baunet. Jean Béranger. Stéphane Bonduel.	Louis Brives. Emile Didier. Maurice Faure (Lot). François Giacobbi. André Jouany.	France Léchenault. Hubert Peyou. Michel Rigou. Jean Roger.
---	---	---

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés	152
Pour	209
Contre	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 10)

Sur l'amendement n° I-25 de M. Jean Colin tendant à supprimer l'article 12 du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés	152
Pour	209
Contre	93

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Paul Alduy. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean Arthuis. Alphonse Arzel. René Ballayer. Bernard Barbier. Jean-Paul Bataille. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Paul Bénard. Jean Bénard. Mousseaux. Georges Berchet. Guy Besse. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Christian Bonnet. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Jean Boyer (Isère). Louis Boyer (Loiret). Jacques Braconnier. Pierre Brantus. Raymond Brun. Guy Cabanel. Louis Calveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Auguste Cazalet. Pierre Ceccaldi-Pavard.	Jean Chamant. Jean-Paul Chambriard. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Charles-Henri de Cossé-Brissac. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Marcel Daunay. Luc Dejoie. Jean Delaneau. Jacques Delong. Charles Descours. Jacques Descours Desacres. André Diligent. Franz Dubosq. Michel Durafour. Yves Durand (Vendée). Henri Elby. Edgar Faure (Doubs). Jean Faure (Isère). Charles Ferrant. Louis de La Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Philippe François. Jean François-Poncet. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados).	Paul Girod. Henri Goetschy. Yves Goussebaire-Dupin. Adrien Gouteyron. Mme Brigitte Gros. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Jean Huchon. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Claude Huriet. Roger Husson. Pierre Jeambrun. Charles Jolibois. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand. (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune. (Somme). Bernard Lemarié. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart.
---	---	--

Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Christian Masson (Ardennes).
Paul Masson (Loiret).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.

Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.

Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Ruffin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM. Guy Allouche. François Autain. Germain Authié. Pierre Bastié. Jean-Pierre Bayle. Mme Marie-Claude Beaudou. Jean-Luc Bécart. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. Marc Boëuf. Charles Bonifay. Marcel Bony. Serge Boucheny. Jacques Carat. Michel Charasse. William Chervy. Félix Ciccolini. Marcel Costes. Roland Courteau. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. André Delelis. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Bernard Desbrière. Michel Dreyfus-Schmidt. Henri Duffaut. Jacques Durand (Tarn).	Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Jules Faigt. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Maurice Janetti. Philippe Labeyrie. Tony Larue. Robert Laucournet. Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Bastien Leccia. Charles Lederman. Fernand Lefort. Louis Longueue. Mme Hélène Luc. Philippe Madrelle. Michel Manet. James Marson. René Martin (Yvelines). Jean-Pierre Masseret. Pierre Matraja. André Méric.	Mme Monique Midy. Louis Minetti. Michel Moreigne. Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmantier. Daniel Percheron. Mme Rolande Perlican. Louis Perreïn. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. Marc Plantegenest. Robert Pontillon. Roger Quilliot. Albert Ramassamy. Mlle Irma Rapuzzi. René Regnault. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Gérard Roujas. André Rouvière. Guy Schmaus. Robert Schwint. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Paul Souffrin. Edgar Tailhades. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Camille Vallin. Michel Vidal. Hector Viron.
--	---	--

Se sont abstenus :

MM. François Abadie. Gilbert Baunet. Jean Béranger. Stéphane Bonduel.	Louis Brives. Emile Didier. Maurice Faure (Lot). François Giacobbi. André Jouany.	France Léchenault. Hubert Peyou. Michel Rigou. Jean Roger.
---	---	---

N'a pas pris part au vote :

M. Jean Francou.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	314
Suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour	203
Contre	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 11)

Sur l'amendement n° I-27 de M. Pierre Vallon et les membres du groupe de l'Union centriste tendant à supprimer l'article 14 du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants..... 208
Suffrages exprimés 207
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 104

Pour 182
Contre 25

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Yves Durand (Vendée).	Serge Mathieu.
Michel d'Aillières.	Henri Elby.	Michel Maurice-Bokanowski.
Paul Alduy.	Jean Faure (Isère).	Jacques Ménard.
Michel Alloncle.	Charles Ferrant.	Louis Mercier (Loire).
Jean Amelin.	Louis de La Forest.	Daniel Millaud.
Hubert d'Andigné.	Marcel Fortier.	Michel Miroudot.
Jean Arthuis.	André Fosset.	René Monory.
Alphonse Arzel.	Jean-Pierre Fourcade.	Claude Mont.
René Ballayer.	Philippe François.	Geoffroy de Montalembert.
Bernard Barbier.	Jean Francou.	Jacques Mossion.
Jean-Paul Bataille.	Jacques Genton.	Arthur Moulin.
Marc Bécam.	Alfred Gérin.	Georges Mouly.
Henri Belcour.	Michel Giraud (Val-de-Marne).	Jacques Moutet.
Paul Bénard.	Jean-Marie Girault (Calvados).	Jean Natali.
Jean Bénard Mousseaux.	Henri Goetschy.	Lucien Neuwirth.
André Bettencourt.	Yves Goussebaire-Dupin.	Henri Olivier.
Jean-Pierre Blanc.	Adrien Gouteyron.	Charles Ornano.
André Bohl.	Paul Guillaumot.	Paul d'Ornano.
Roger Boileau.	Jacques Habert.	Dominique Pado.
Christian Bonnet.	Marcel Henry.	Francis Palmero.
Charles Bosson.	Rémi Herment.	Sosefo Makapé Papiilio.
Amédée Bouquerel.	Daniel Hoeffel.	Charles Pasqua.
Yvon Bourges.	Jean Huchon.	Bernard Pellarin.
Raymond Bourguine.	Bernard-Charles Hugo (Ardèche).	Jean-François Pintat.
Philippe de Bourgoing.	Claude Huriet.	Alain Pluchet.
Raymond Bouvier.	Roger Husson.	Raymond Poirier.
Jean Boyer (Isère).	Charles Jolibois.	Christian Poncelet.
Louis Boyer (Loiret).	Louis Jung.	Henri Portier.
Jacques Braconnier.	Paul Kauss.	Roger Poudonson.
Pierre Brantus.	Pierre Lacour.	Richard Pouille.
Raymond Brun.	Christian de La Malène.	Claude Prouvoyeur.
Guy Cabanel.	Jacques Larché.	Jean Puech.
Louis Calveau.	Guy de La Verpillière.	André Rabineau.
Michel Caldaguès.	Louis Lazuech.	Jean-Marie Rausch.
Pierre Carous.	Henri Le Breton.	Josselin de Rohan.
Marc Castex.	Jean Lecanuet.	Roger Roman.
Jean Cauchon.	Yves Le Cozannet.	Jules Roujon.
Auguste Cazalet.	Modeste Legouez.	Olivier Roux.
Pierre Ceccaldi-Pavard.	Jean-François Le Grand (Manche).	Marcel Rudloff.
Jean Chamant.	Edouard Le Jeune (Finistère).	Roland Ruet.
Jean-Paul Chambriard.	Bernard Lemarié.	Michel Rufin.
Jacques Chaumont.	Roger Lise.	Pierre Salvi.
Michel Chauty.	Georges Lombard (Finistère).	Pierre Schiélé.
Adolphe Chauvin.	Maurice Lombard (Côte-d'Or).	Maurice Schumann.
Jean Chérioux.	Pierre Louvot.	Paul Séramy.
Auguste Chupin.	Roland du Luart.	Pierre Sicard.
Jean Cluzel.	Marcel Lucotte.	Michel Sordel.
Jean Colin.	Jacques Machet.	Michel Souplet.
François Collet.	Jean Madelain.	Louis Souvet.
Henri Collette.	Paul Malassagne.	Pierre-Christian Taittinger.
Francisque Collomb.	Guy Malé.	Jacques Thyraud.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.	Kléber Malécot.	Jean-Pierre Tizon.
Pierre Croze.	Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).	Henri Torre.
Michel Crucis.	Christian Masson (Ardennes).	René Travert.
Charles de Cuttoli.	Paul Masson (Loiret).	Georges Treille.
Marcel Daunay.		Dick Ukeiwé.
Luc Dejoie.		Jacques Valade.
Jean Delaneau.		Edmond Valcin.
Jacques Delong.		Pierre Vallon.
Charles Descours.		Albert Vecten.
Jacques Descours Desacres.		Louis Virapoullé.
André Diligent.		Albert Voilquin.
Franz Duboscq.		André-Georges Voisin.
		Frédéric Wirth.
		Charles Zwickert.

Ont voté contre :

Mme Marie-Claude Beaudreau.	MM.	Marcel Gargar.	Mme Monique Midy.
Jean-Luc Bécart.	Jean-Luc Bécart.	Bernard-Michel Hugo (Yvelines).	Louis Minetti.
Mme Danielle Bidard.	Mme Danielle Bidard.	Bernard Laurent.	Jean Ooghe.
Serge Boucheny.	Serge Boucheny.	Charles Lederman.	Mme Rolande Perlican.
Jacques Eberhard.	Jacques Eberhard.	Fernand Lefort.	Marcel Rosette.
Gérard Ehlers.	Gérard Ehlers.	Mme Hélène Luc.	Guy Schmaus.
Pierre Gamboa.	Pierre Gamboa.	James Marson.	Paul Souffrin.
Jean Garcia.	Jean Garcia.	René Martin (Yvelines).	Camille Vallin.
			Hector Viron.

S'est abstenu :

M. Jean-Marie Bouloux.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Henri Duffaut.	Pierre Matraja.
François Abadie.	Michel Durafour.	Jean Mercier (Rhône).
Guy Allouche.	Jacques Durand (Tarn).	André Méric.
François Autain.	Léon Eeckhoutte.	Pierre Merli.
Germain Authié.	Jules Faigt.	Josy Moynet.
Pierre Bastié.	Edgar Faure (Doubs).	Michel Moreigne.
Gilbert Baumet.	Maurice Faure (Lot).	Pierre Noé.
Jean-Pierre Bayle.	Jean François-Poncet.	Bernard Parmantier.
Charles Beaupetit.	Claude Fuzier.	Jacques Pelletier.
Jean Béranger.	Gérard Gaud.	Daniel Percheron.
Georges Berchet.	Jean Geoffroy.	Louis Perrein.
Noël Berrier.	François Giacobbi.	Hubert Peyou.
Guy Besse.	Paul Girod.	Jean Peyrafitte.
Jacques Bialski.	Mme Cécile Goldet.	Maurice Pic.
Maurice Blin.	Roland Grimaldi.	Marc Plantegenest.
Marc Bœuf.	Mme Brigitte Gros.	Robert Pontillon.
Stéphane Bonduel.	Robert Guillaume.	Roger Quilliot.
Charles Bonifay.	Maurice Janetti.	Albert Ramassamy.
Edouard Bonnefous.	Pierre Jeambrun.	Mlle Irma Rapuzzi.
Marcel Bony.	André Jouany.	Joseph Raybaud.
Louis Brives.	Philippe Labeyrie.	René Regnault.
Jean-Pierre Cantegrit.	Tony Larue.	Michel Rigou.
Jacques Carat.	Robert Laucournet.	Roger Rinchet.
Michel Charasse.	Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.	Paul Robert.
William Chervy.	Bastien Leccia.	Victor Robini.
Félix Ciccolini.	France Léchenault.	Jean Roger.
Henri Collard.	Bernard Legrand (Loire-Atlantique).	Gérard Roujas.
Marcel Costes.	Max Lejeune (Somme).	André Rouvière.
Roland Courteau.	Charles-Edmond Lenglet.	Robert Schwint.
Georges Dagonia.	Louis Longueue.	Abel Sempé.
Michel Darras.	Philippe Madrelle.	Franck Sérusclat.
Marcel Debarge.	Michel Manet.	Edouard Soldani.
André Delélis.	Jean-Pierre Masseret.	Raymond Soucared.
Gérard Delfau.		Edgar Tailhades.
Lucien Delmas.		Raymond Tarcy.
Bernard Desbrière.		Fernand Tardy.
Emile Didier.		Marcel Vidal.
Michel Dreyfus-Schmidt.		

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 12)

Sur l'amendement n° I-101 de la commission des finances tendant à donner une autre rédaction à l'article 14 bis du projet de loi de finances pour 1985.

Nombre de votants..... 314
Suffrages exprimés 245
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 123

Pour 221
Contre 24

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Jean Arthuis.	Marc Bécam.
François Abadie.	Alphonse Arzel.	Henri Belcour.
Michel d'Aillières.	René Ballayer.	Paul Bénard.
Paul Alduy.	Bernard Barbier.	Jean Bénard
Michel Alloncle.	Jean-Paul Bataille.	Mousseaux.
Jean Amelin.	Gilbert Baumet.	Jean Béranger.
Hubert d'Andigné.	Charles Beaupetit.	Georges Berchet.

Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Bracconnier.
Pierre Brantus.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldagues.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacres.
Emile Didier.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand (Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Maurice Faure (Lot).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.

Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud.
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-Dupin.
Arien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Charles Jolibois.
André Jouany.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
France Lèchenault.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Christian Masson (Ardennes).
Paul Masson (Loiret).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).

Ont voté contre :

MM.
Mme Marie-Claude Beaudou.
Jean-Luc Bécart.
Mme Danielle Bidard.
Serge Boucheny.
Jacques Eberhard.
Gérard Ehlers.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.

Se sont abstenus :

MM.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Jean-Pierre Bayle.

Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Hubert Peyou.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Michel Rigou.
Paul Robert.
Victor Robini.
Jean Roger.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Rux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Ruffin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Louis Minetti.
Jean Ooghe.
Mme Rolande Perlican.
Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Paul Souffrin.
Camille Vallin.
Hector Viron.

Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Jacques Durand (Tarn).
Léon Eeckhoutte.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.

Maurice Janetti.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Louis Longueue.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Louis Perrein.
Jean Peyrafitte.

Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Marcel Vidal.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Jeambrun.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés.....	246
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	124
Pour	222
Contre	24

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'amendement n° 1-106 de la commission des finances au paragraphe I de l'article 19 du projet de loi de finances pour 1985.

Nombre de votants.....	314
Suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	157
Pour	219
Contre	93

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
François Abadie.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Gilbert Baume.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.

Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Bracconnier.
Pierre Brantus.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldagues.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Jean Cluzel.
Jean Colin.

Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacres.
Emile Didier.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand (Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Maurice Faure (Lot).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.

Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-
Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
André Jouany.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
France Léchenault.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
(Loire-Atlantique).
Bernard Legrand.
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Bernard Lemarié.

Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin
(Meurthe-et-
Moselle).
Christian Masson
(Ardennes).
Paul Masson (Loiret).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Hubert Peyou.

Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Michel Rigou.
Paul Robert.
Victor Robini.
Jean Roger.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoulé.
Albert Voilquin.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombre annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	313
Suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	156

Pour	218
Contre	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'amendement n° I-109 rectifié de la commission des finances, tendant à insérer un article additionnel après l'article 19 du projet de loi de finances pour 1985.

Nombre de votants.....	291
Suffrages exprimés	291
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146

Pour	222
Contre	69

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
François Abadie.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Gilbert Baumet.
Charles Beaupetit.
Marc Bécarn.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.

Jean Charnant.
Jean-Paul
Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de
Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Yves Durand.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours
Desacres.
Emile Didier.
André Diligent.
Franz Duboseq.
Michel Durafour.
Yves Durand
(Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Maurice Faure (Lot).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod.
Henri Goetschy.

Yves Goussebaire-
Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
André Jouany.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
France Léchenault.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune.
(Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.

Ont voté contre :

MM.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Jean-Luc Bécart.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delélis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Jacques Durand.
(Tarn).

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Frank Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tardy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM. Auguste Chupin et Jacques Mossion.

N'a pas pris part au vote :

M. Jean Francou.

Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin
(Meurthe-et-
Moselle).
Christian Masson
(Ardennes).
Paul Masson
(Loiret).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.

Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Hubert Peyou.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Michel Rigou.
Paul Robert.
Victor Robini.
Jean Roger.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.

Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Vollquin.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Jean-Pierre Bayle.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.

Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Jacques Durand
(Tarn).
Léon Eeckhoutte.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Maurice Janetti.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Louis Longueue.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.

André Méric.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Louis Perrein.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Marcel Vidal.

N'ont pas pris part au vote :

Mme Marie-Claude
Beaudeau.
MM.
Jean-Luc Becart.
Mme Danielle Bidard.
Serge Boucheny.
Jacques Eberhard.
Gérard Ehlers.
Pierre Gamboa.
Jean García.

Marcel Gargar.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Mme Hélène Luc.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Mme Monique Midy.

Louis Minetti.
Jean Ooghe.
Mme Rolande
Perlican.
Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Paul Souffrin.
Camille Vallin.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	272
Suffrages exprimés	272
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137
Pour	223
Contre	69

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 15)

Sur l'amendement n° I-108 de la commission des finances tendant à supprimer le paragraphe III de l'article 19 du projet de loi de finances pour 1985.

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	158

Pour	291
Contre	24

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
François Abadie.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Guy Allouche.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
François Autain.
Germain Authié.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Pierre Bastié.
Jean-Paul Bataille.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Charles Beaupetit.
Marc Bécarn.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jacques Bialski.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Marc Bœuf.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Marcel Bony.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul
Chambriard.
Michel Charasse.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
William Chervy.
Auguste Chupin.

Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de
Cossé-Brissac.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Daunay.
Marcel Debarge.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Jacques Delong.
Bernard Desbrière.
Charles Descours.
Jacques Descours
Desacres.
Emile Didier.
André Diligent.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Franz Duboseq.
Henri Duffaut.
Michel Durafour.
Jacques Durand
(Tarn).
Yves Durand
(Vendée).
Léon Eeckhoutte.
Henri Elby.
Jules Faigt.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Maurice Faure (Lot).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Claude Fuzier.
Gérard Gaud.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Mme Cécile Goldet.
Yves Goussebaire-
Dupin.
Adrien Gouteyron.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Robert Guillaume.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.

Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Maurice Janetti.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
André Jouany.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Philippe Labeyrie.
Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune.
(Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Louis Longueue.
Pierre Louvet.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Philippe Madrelle.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Michel Manet.
Hubert Martin
(Meurthe-et-
Moselle).
Jean-Pierre Masseret.
Christian Masson
(Ardennes).
Paul Masson
(Loiret).
Serge Mathieu.
Pierre Matraja.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
André Méric.

Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Michel Moreigne.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Pierre Noé.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Bernard Parmentier.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Daniel Percheron.

Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Jean-François Pintat.
Marc Plantegenest.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Robert Pontillon.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Jean Roger.
Josselin de Rohan.

Roger Romani.
Gérard Roujas.
Jules Roujon.
André Rouvière.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Franck Sérusclat.
Pierre Sicard.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian
Taittinger.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.

Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.

Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Marcel Vidal.
Louis Virapoullé.

Albert Voilquin.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

Mme Marie-Claude
Beaudeau.
MM.
Jean-Luc Becart.
Mme Danielle Bidard.
Serge Boucheny.
Jacques Eberhard.
Gérard Ehlers.
Pierre Gamboa.

Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Mme Hélène Luc.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Jean Ooghe.
Mme Rolande
Perlican.
Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Paul Souffrin.
Camille Vallin.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
	Assemblée nationale :				
	Débats :				
03	Compte rendu.....	112	662	Téléphone	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	112	525	TÉLEX	
	Documents :				
07	Série ordinaire	626	1 416		
27	Série budgétaire	190	285		
	Sénat :				
05	Compte rendu.....	103	383	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
35	Questions	103	331		
09	Documents	626	1 384		
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Le Numéro : 2,70 F.